

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_1

DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France à l'été 2026 ont ravagé près de 115 000 hectares et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des prés (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Givors tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 1 000 € à l'AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le don d'un montant de 1 000 € en faveur de l'AMF Aides sinistrés afin que ce montant soit reversé aux communes sinistrées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que le montant est inscrit au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Paris, le 30 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incendies : l'AMF ouvre un fonds de soutien direct aux communes sinistrées

À l'heure où des feux d'une intensité exceptionnelle sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.

Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Contacts

Direction : direction@amf.asso.fr

Mission Risques et crises : risquesetcrises@amf.asso.fr

Presse : communication@amf.asso.fr / 01.44.18.14.18

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_1-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_2

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et porte sur ses modalités internes.

Le règlement intérieur applicable à ce jour est celui qui avait été adopté par délibération n°2 du 10 juillet 2020 et modifié par délibération n°2 du 12 janvier 2022, n°1 du 23 juin 2022 et n°1 du 2 février 2023.

En concertation avec les représentants de chaque groupe politique, un nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, a été élaboré.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame
NEMRI ; Madame BRAHMI ; Madame JOLY ;
Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIVORS

MANDAT 2026-2032

Table des matières

Table des matières.....	- 2 -
PREAMBULE	- 4 -
DROITS ET DEVOIRS DE L'ELU	- 4 -
Charte de l' élu local	- 4 -
Transparence de la vie publique	- 4 -
Assiduité des élus du conseil municipal (ART. L2123-24-2 CGCT).....	- 4 -
CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	- 5 -
ARTICLE 1 : PERIODICITE DES REUNIONS (ART. L2121-7 CGCT)	- 5 -
ARTICLE 2 : LIEU DE REUNION (ART. L. 2121-7 AL. 4 DU CGCT)	- 5 -
ARTICLE 3 : CONVOCATIONS (ART. L.2121-9 du CGCT, L.2121-10, L2121-12, L2121-13-1, L1411-7 CGCT).....	- 5 -
3.1. Le signataire de la convocation	- 5 -
3.2. Les délais de convocation et les notes de synthèse	- 5 -
ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR (ART.L2121-10 CGCT).....	- 6 -
ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS (ART. L. 2121-12 ET L. 2121-13 DU CGCT)	- 6 -
ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES (ART. L. 2121-19 DU CGCT)	- 6 -
ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES	- 7 -
ARTICLE 8 : VŒUX (ART. L. 2121-29 DU CGCT)	- 7 -
ARTICLE 9 : DROIT DE PETITION CITOYEN (ART. L1112-16 CGCT).....	- 8 -
CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	- 9 -
ARTICLE 10 : PRESIDENCE (ART. L. 2121-14 et L.2121-16 DU CGCT).....	- 9 -
ARTICLE 11 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC (ART. L. 2121-18 ET L. 2121-16 DU CGCT).....	- 9 -
ARTICLE 12 : SEANCE A HUIS CLOS (ART. L. 2121-18 AL 2 DU CGCT)	- 10 -
ARTICLE 13 : QUORUM (ART. L. 2121-17 DU CGCT).....	- 10 -
ARTICLE 14 : POUVOIRS (ART. L2121-20 CGCT)	- 10 -
ARTICLE 15 : SECRETARIAT DE SEANCE (ART. L. 2121-15 DU CGCT)	- 11 -
ARTICLE 16 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS (ART. L.2121-15 DU CGCT) ...	- 11 -
ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT SONORE ET AUDIOVISUEL	- 11 -
CHAPITRE 3 : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS	- 12 -
ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE	- 12 -
ARTICLE 19 : PRISE DE PAROLE ET TENUE DES DEBATS ORDINAIRES.....	- 12 -
ARTICLE 20 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ART. L.2312-1 DU CGCT).....	- 13 -
ARTICLE 21 : SUSPENSION DE SEANCE	- 13 -
ARTICLE 22 : VOTES (ART. L. 2121-20 ET L. 2121-21 DU CGCT).....	- 13 -

ARTICLE 23 : AMENDEMENTS.....	- 14 -
CHAPITRE 4 : LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX.....	- 16 -
ARTICLE 24 : LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX (ARTICLES L.2121-25 CGCT ET L.2121-15).....	- 16 -
CHAPITRE 5 : INSTANCES DE CONSULTATION	- 17 -
ARTICLE 25 : REUNION DES PRESIDENTS DE GROUPE.....	- 17 -
ARTICLE 26 : COMMISSION GENERALE	- 17 -
ARTICLE 27 : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION (ARTICLE L2121-22-1 du CGCT)	- 17 -
ARTICLE 28 : COMITES CONSULTATIFS L2143-2 CGCT	- 18 -
ARTICLE 29 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	- 18 -
ARTICLE 30 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	- 18 -
ARTICLE 31 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	- 19 -
CHAPITRE 6 : GROUPES POLITIQUES ET EXPRESSION DES ELUS.....	- 20 -
ARTICLE 32 : CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES	- 20 -
ARTICLE 33 : EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (L2121-27-1 CGCT).....	- 20 -
ARTICLE 34 : PRET D'UN LOCAL COMMUN (ART. L. 2121-27 DU CGCT)	- 21 -
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	- 22 -
ARTICLE 35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	- 22 -
ARTICLE 36 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	- 22 -
ARTICLE 37 : PLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	- 22 -

PREAMBULE

DROITS ET DEVOIRS DE L'ELU

Charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, qu'ils ont reçu le jour de leur installation.

Transparence de la vie publique

Afin d'assurer la transparence de la vie publique, certains élus communaux et intercommunaux s'engagent à transmettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts, et ce, dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.

Assiduité des élus du conseil municipal (ART. L2123-24-2 CGCT)

Conformément à l'article 6 de la charte de l' élu local, chaque élu du conseil municipal s'engage à participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Enfin, dans le respect de la démocratie, les élus s'étant abstenus de siéger au cours de cinq séances consécutives du conseil municipal sans motif légitime, après que le Maire les a mis en mesure de présenter leurs observations, sont déclarés démissionnaires d'office.

CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES REUNIONS (ART. L2121-7 CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit et délibère au moins une fois par trimestre.

Le Maire pourra réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 2 : LIEU DE REUNION (ART. L. 2121-7 AL. 4 DU CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit et délibère en salle Rosa Parks située 1, place de la Liberté à Givors.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

ARTICLE 3 : CONVOCATIONS (ART. L.2121-9 du CGCT, L.2121-10, L2121-12, L2121-13-1, L1411-7 CGCT)

3.1. Le signataire de la convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle précise obligatoirement la date, l'heure et le lieu de réunion et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle est par principe transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

3.2. Les délais de convocation et les notes de synthèse

Le délai de convocation ne peut être inférieur à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, une notification informant les conseillers municipaux de la tenue d'un conseil municipal en urgence leur sera également transmise par SMS. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice ou le représentant de l'Etat dans le département. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR (ART.L2121-10 CGCT)

Le Maire arrête l'ordre du jour de la séance.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est portée avec l'ordre du jour à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de la ville en amont de la séance.

ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS (ART. L. 2121-12 ET L. 2121-13 DU CGCT)

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La convocation, adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, est accompagnée d'une note de synthèse comprenant l'ensemble des projets de délibération, rapport et annexes afférents. Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil municipal de façon dématérialisée et sont transmis avec la note de synthèse de façon dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces pourra être consulté par tout conseiller municipal, dans les conditions suivantes : le Conseiller municipal doit au préalable préciser le jour et l'horaire de rendez-vous à l'adresse mail suivante affaires-juridiques@ville-givors.fr, afin de permettre à l'administration de se rendre disponible pour permettre la bonne consultation du dossier. Les heures ouvrables du service sont du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00.

Dans le cas des contrats de délégation de service public, les documents sur lesquels se prononce le Conseil Municipal doivent lui être transmis quinze jours au moins avant la séance.

Dans le cas du vote du budget primitif, le projet de budget est communiqué aux membres du Conseil Municipal douze jours au moins avant la séance.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération et la bonne transmission des documents, la commune met à disposition de chacun des conseillers municipaux, pour la durée de leur mandat, une adresse électronique et pour ceux ayant accepté la dématérialisation, des outils numériques (tablette).

ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES (ART. L. 2121-19 DU CGCT)

Chaque groupe et chaque conseiller municipal a le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune uniquement. Une question orale constitue une demande d'information sur une affaire relevant de la gestion communale. Elle ne peut être ni une interpellation personnelle, ni la défense d'un intérêt particulier, ni un discours de politique générale.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents à la séance.

Afin de permettre au Maire ou à l' élu en charge du dossier d'avoir le temps de réunir les éléments de réponse, et considérant que le jour du Conseil Municipal est un jour consacré à l'organisation logistique de la séance, le texte de la question doit être adressé par écrit à l'attention du Maire au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil municipal.

La question orale doit être adressée au Maire :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse : affaires-juridiques@ville-givors.fr ;
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, située à Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un accusé de réception sera remis à l'émetteur.

Si le délai de transmission n'est pas respecté, le report à la séance suivante n'est pas automatique. Le Conseiller municipal à l'origine de la question doit l'adresser à nouveau selon les mêmes délais et modalités, s'il juge que la question est toujours d'actualité.

Toutefois, dans le cas de la réception de la question hors délais, le Maire se réserve la faculté, au regard du caractère exceptionnel et/ou urgent de la question, de la soumettre malgré tout au Conseil municipal réuni en séance.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour. La durée consacrée à cette partie est limitée à trente minutes par séance.

Dans le cas où le sujet exposé en question orale requiert, du fait de sa complexité, un temps plus important pour réunir les éléments nécessaires, une réponse écrite pourra être apportée, tout en respectant le droit d'information et d'expression des conseillers municipaux. Dans ce cas, le Maire justifiera en séance les raisons.

ARTICLE 7 : QUESTIONS ECRITES

Chaque groupe et chaque conseiller municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune et l'action municipale.

Ces questions donnent lieu à une réponse du Maire dans un délai de deux mois. Les questions doivent être adressées à l'attention du Maire, à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse : affaires-juridiques@ville-givors.fr ;
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, située à Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : VŒUX (ART. L. 2121-29 DU CGCT)

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets relevant d'un intérêt local.

Un vœu peut être proposé par un groupe ou un conseiller municipal, puis voté par l'assemblée sur tous les objets relevant de la compétence du conseil municipal ou ayant un intérêt local. Un vœu ne présente ni caractère décisoire, ni engagement juridique ou financier pour la ville.

Pour être recevable, un vœu doit comporter un titre, un exposé des motifs et exposer clairement le sujet sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Compte tenu des modalités de préparation des séances, et afin de permettre l'instruction de la proposition de vœu (conformité à la loi, à la réglementation en vigueur et au présent règlement), le texte du vœu doit être adressé au Maire et réceptionné au moins 6 jours francs avant chaque séance du conseil municipal, afin qu'il puisse (sous réserve du respect des formalités et de la législation et réglementation en vigueur) être intégré à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le vœu doit être adressé :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse mail : affaires-juridiques@ville-givors.fr
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique située à l'Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00.

Un accusé de réception sera remis à l'émetteur.

Si le délai de transmission n'est pas respecté, le report à la séance suivante n'est pas automatique. Dans pareil cas, le Conseiller municipal auteur du vœu, doit formuler une nouvelle demande pour la prochaine séance.

Les règles de débats et d'adoption sont ensuite identiques à celles d'une délibération ordinaire.

ARTICLE 9 : DROIT DE PETITION CITOYEN (ART. L1112-16 CGCT)

Un vingtième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par la commune.

La demande est adressée au Maire, qui en accuse réception et en informe le Conseil Municipal à la première séance qui suit sa réception. Le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité d'organiser cette consultation. La commune peut être saisie de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé. La décision de délibérer sur l'affaire dont la commune est saisie appartient au conseil municipal.

CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 10 : PRESIDENCE (ART. L. 2121-14 et L.2121-16 DU CGCT)

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace dans les conditions prévues par la loi, préside le Conseil Municipal.

Le Maire procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole. Il met aux voix les délibérations et en proclame les résultats, prononce la suspension des séances ainsi que leur durée, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, il procède à la clôture des discussions et lève les séances.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Le Président doit être désigné avant l'examen de la délibération relative au compte financier unique. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Le Maire reprend la présidence de la séance une fois que le vote a eu lieu.

Au titre de son pouvoir de police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Si un conseiller trouble la séance, le Président doit appeler l'orateur à la modération et, le cas échéant, lui retirer la parole. En cas de trouble grave à l'ordre, le Président pourra procéder à l'expulsion du conseiller municipal.

ARTICLE 11 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC (ART. L. 2121-18 ET L. 2121-16 DU CGCT)

Les séances sont publiques.

Les personnes admises ne devront pas utiliser leur téléphone portable et filmer les séances du conseil municipal de façon à en troubler le déroulement. Elles veilleront à les paramétrer en mode silencieux dès leur entrée dans la salle de manière à ne pas troubler la sérénité de la séance. Les personnes devront veiller à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat. Les agents communaux doivent expressément donner leur accord.

Elles ne devront être porteuses d'aucune arme ou objet pouvant être utilisé à ce titre et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, valises, paquets, etc... Elles ne pourront pas pénétrer dans la salle avec des animaux, sauf sur justification médicale.

Il leur est interdit de fumer et de troubler par cris, paroles, gestes ou toute autre façon, les délibérations de l'assemblée communale.

Au titre de son pouvoir de police de l'assemblée, le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, injure, provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : SEANCE A HUIS CLOS (ART. L. 2121-18 AL 2 DU CGCT)

Par exception au principe mentionné à l'article précédent et sur demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos.

Le huis clos peut être décidé pour la séance entière ou pour une partie seulement.

La décision du huis clos doit être prise par un vote public.

ARTICLE 13 : QUORUM (ART. L. 2121-17 DU CGCT)

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. Les conseillers municipaux devront être présents à l'ouverture de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum le Conseiller absent ayant donné pouvoir. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

La présence des membres du Conseil Municipal est vérifiée par un appel nominatif en début de séance et est contresignée sur une feuille de présence insérée dans le registre des délibérations.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 14 : POUVOIRS (ART. L2121-20 CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir peut concerner l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour de la séance ou être accordées seulement pour certaines. En l'absence de précision, il est considéré donné pour l'ensemble des délibérations.

Les pouvoirs doivent être remis au Président à l'ouverture de la séance ou parvenir par tout moyen avant la séance. Le pouvoir doit être signé par son auteur et peut être remis avant la séance par voie dématérialisée à : affaires-juridiques@ville-givors.fr.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Ce mandat est toujours révocable par le mandant. Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du code de la sécurité sociale, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet l'exemplaire signé du pouvoir au plus tard au moment de l'appel du nom du conseiller empêché. Le Conseiller municipal porteur d'un pouvoir et arrivant en cours de séance doit le remettre au Maire dès son arrivée. Un pouvoir peut être donné en cours de séance par un conseiller municipal qui doit se retirer avant la fin de la séance ou s'absenter. Il doit être remis avant la mise au vote de la délibération et devient effectif à compter de son dépôt auprès du secrétaire de séance ou du Président de séance.

La délégation de vote ou mandat peut aussi être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

ARTICLE 15 : SECRETARIAT DE SEANCE (ART. L. 2121-15 DU CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe avec le Maire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Les agents du service en charge des assemblées sont par défaut les auxiliaires du secrétaire de séance.

ARTICLE 16 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS (ART. L.2121-15 DU CGCT)

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, les membres de la direction générale des services de la Ville ainsi que tout autre agent public, agent du Cabinet. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée à assister aux séances publiques par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire.

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT SONORE ET AUDIOVISUEL

L'enregistrement sonore ou audiovisuel est possible dès lors qu'il s'attache à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat, c'est-à-dire les conseillers municipaux.

L'enregistrement sonore ou audiovisuel du conseil municipal par les services de la ville fait l'objet d'une information par le Maire au début de la séance.

Tout enregistrement de séance par un conseiller municipal fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier, de manière à ce que les personnes non élues ne puissent être identifiées. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable de ces personnes est requise.

Le Maire est responsable au titre de son pouvoir de police de l'assemblée (article L.2121-16 CGCT) du bon déroulement matériel des débats et du bon ordre, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des séances par les conseillers et par le public. Si une entorse au règlement est constatée, le Maire a compétence pour prendre toute mesure nécessaire.

Ces mesures peuvent être des décisions ponctuelles en cours de séance, individuelles ou de portée plus générale, à l'égard de tout ou partie des conseillers ou du public.

CHAPITRE 3 : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 18 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, il est procédé, sous le contrôle du Président, à l'appel des conseillers, le Président procède au constat du quorum, et au décompte des pouvoirs reçus.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente au commencement de la séance et prend note des demandes de rectifications éventuelles.

Le Président présente les points de l'ordre du jour dans l'ordre où ils apparaissent dans la convocation. Toutefois, une modification de cet ordre de présentation peut être proposée par le Président. Le Conseil Municipal peut rejeter cette modification à la majorité absolue.

ARTICLE 19 : PRISE DE PAROLE ET TENUE DES DEBATS ORDINAIRES

Les conseillers municipaux peuvent demander à prendre la parole sur l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces interventions et les débats doivent strictement concerner le sujet délibéré. La parole leur est donnée par le Président de séance.

Le Président prend toutes les mesures nécessaires pour assurer des débats structurés et sereins, gages d'un fonctionnement démocratique de qualité pour les Givordines et les Givordins.

Afin de favoriser des échanges sur le fond, des réponses exhaustives et un bon déroulement de séance, il est proposé aux conseillers municipaux et Présidents de groupe de transmettre leurs questions ou intentions d'intervention sur les délibérations qu'ils souhaitent, 24 heures avant la séance :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse mail : affaires-juridiques@ville-givors.fr
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique située à l'Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00.

Les débats s'organisent usuellement comme suit : le Président invite le rapporteur à présenter un résumé synthétique du dossier. Il donne ensuite la parole aux conseillers municipaux ayant émis le souhait d'une prise de parole sur la délibération. Le rapporteur répond de manière globale à ces interventions, puis le Président clôt les débats et soumet la délibération au vote.

Toutefois, si besoin, le Président conserve la liberté d'adapter cette structuration usuelle pour approfondir les échanges sur les délibérations.

Les interventions des conseillers municipaux doivent impérativement être en rapport direct avec l'objet même de la délibération et ne pas servir de prétexte à des digressions.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Président.

Le Président donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

ARTICLE 20 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ART. L.2312-1 DU CGCT)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport mentionne, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après audition du rapport du Président comportant des informations sur les principales dépenses et recettes ainsi que sur la fiscalité, les conseillers qui le désirent pourront présenter brièvement leurs observations.

Il ne donne pas lieu à un vote et il sera acté par une délibération spécifique.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance, qui en fixe la durée. Il peut la décider à son initiative ou sur demande d'un conseiller.

Le Président peut prononcer une suspension de séance pour donner la parole à une personne qualifiée extérieure pour présenter une politique publique ou éclairer les débats. Il fixe la durée de l'intervention.

ARTICLE 22 : VOTES (ART. L. 2121-20 ET L. 2121-21 DU CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les abstentions ou les refus de prendre part aux votes ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout élu ayant un intérêt, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Pénal, dans un dossier présenté au Conseil Municipal doit en informer le Maire et se déporter. Il ne doit pas participer au vote et quitter la salle dès la mise en discussion de la délibération.

Par délibération n°21 du 22 juin 2026 la commune de Givors a signé une convention avec le CDG698 et désigné le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus de la ville. Pour toute question sur les atteintes à la probité, les élus peuvent le saisir :

- via un formulaire en ligne : <https://www.cdg69.fr/referent-deontologue-elus-formulaire-saisine>
- par courrier à l'adresse suivante : Référent déontologue élu du CDG69 / 9 allée Alban Vistel / 69100 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier doit porter la mention « Confidentiel ». Le référent peut être amené à contacter l'élus pour obtenir des précisions utiles. Les réponses se feront par écrit, courriel ou courrier. Toutes les questions posées, échanges et réponses apportées sont strictement confidentiels.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

- **Vote au scrutin public :**

Le vote peut avoir lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, la demande doit porter sur un vote particulier et ne peut concerner tous les votes de la séance. Chaque conseiller fait alors connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre, ou s'il s'abstient.

Le procès-verbal comporte le nom des votants et l'indication du sens du vote.

- **Vote à scrutin secret :**

Le vote au scrutin secret a lieu toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, sachant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans les cas prévus par la loi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 23 : AMENDEMENTS

Tout membre du Conseil Municipal peut présenter un amendement à un point soumis au vote du Conseil. Un amendement consiste à proposer une modification sur un projet de délibération.

Afin de permettre la vérification de sa régularité et sa recevabilité, le texte de l'amendement doit être adressé au Maire et réceptionné au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil municipal au cours de laquelle la délibération concernée doit être examinée.

L'amendement doit être adressé au Maire, en amont de la séance :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse mail : affaires-juridiques@ville-givors.fr
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, située à l'Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00.

Un accusé de réception sera remis à l'émetteur.

Pour que l'amendement soit recevable, le formalisme à respecter est le suivant :

- Il doit être signé ;
- Il doit être rédigé et communiqué par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Il doit contenir des précisions sur son insertion dans le texte de la délibération concernée, sur son contenu et un résumé de son objectif ;
- Il ne peut pas changer l'objet même d'une délibération inscrite à l'ordre du jour.

Les amendements réceptionnés dans les délais, sont présentés à l'assemblée après présentation de la délibération par le rapporteur. Le Conseil Municipal par vote, décide si l'amendement est approuvé ou rejeté à la majorité.

CHAPITRE 4 : LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES- VERBAUX

ARTICLE 24 : LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX (ARTICLES L.2121-25 CGCT ET L.2121-15)

Dans un délai d'une semaine à compter de la séance du conseil municipal, la liste des délibérations examinées sera affichée à la mairie sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante en étant mis aux voix pour adoption. Il est signé par le Maire ainsi que le ou les secrétaires.

Il comprend : la date et l'heure de la séance, le nom du Président de la séance, les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés, les noms du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

La teneur des discussions mentionne toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le Président prend note des demandes de rectification.

Une fois établi, ce procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sur le site internet de la commune et il est tenu à la disposition du public en version papier.

CHAPITRE 5 : INSTANCES DE CONSULTATION

ARTICLE 25 : REUNION DES PRESIDENTS DE GROUPE

Une réunion des Présidents de groupe se tiendra sur invitation du maire et pourra avoir notamment pour objet d'étudier les projets de délibération qui seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Dans cette dernière hypothèse, la réunion se tiendra dans les 15 jours qui précèdent l'envoi du dossier aux conseillers municipaux.

Les Présidents de groupe peuvent venir accompagnés d'un de leur membre. En cas d'absence, ils pourront se faire remplacer par un autre membre de leur groupe.

ARTICLE 26 : COMMISSION GENERALE

Lorsque le sujet le justifie, en raison de son importance, en urgence, ou la diversité des domaines qu'il concerne, le Maire peut décider de le soumettre à une Commission Générale, laquelle réunit l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Elle est convoquée par le Maire. Les convocations s'effectuent par voie dématérialisée et 5 jours francs avant la date de la séance. La séance n'est pas publique et ne donne pas lieu à la rédaction d'un compte rendu ou d'un procès-verbal. L'instance est consultative et non décisionnaire. Aucune condition de quorum n'est exigée.

ARTICLE 27 : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION (ARTICLE L2121-22-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur l'opportunité de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de création devra être adressée au maire, au moins 6 jours francs avant la date de la séance du conseil où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée. La demande doit être signée et adressée au Maire en amont de la séance :

- de façon privilégiée par mail à l'adresse : affaires-juridiques@ville-givors.fr
- en dernier recours par remise en main propre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, située à l'Hôtel de Ville, aux horaires ouvrables du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00.

Un accusé de réception sera remis à l'émetteur.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la mission, sa durée (à préciser et qui ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération de création) et sa composition, qui doit respecter le principe de représentation proportionnelle. Les rapports remis au maire par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Ils font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal et d'un débat ne donnant pas lieu à vote.

ARTICLE 28 : COMITES CONSULTATIFS L2143-2 CGCT

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

ARTICLE 29 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Ces commissions fonctionnent conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités. Elles sont composées de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

ARTICLE 30 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, il sera créé une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel qui est présenté en conseil municipal et qui est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 31 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission fonctionne conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Présidée par le Maire, elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. Les rapports, avis, propositions de la commission consultative ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal dans ses décisions.

CHAPITRE 6 : GROUPES POLITIQUES ET EXPRESSION DES ELUS

ARTICLE 32 : CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

Un groupe politique est constitué à partir de l'adhésion de trois conseillers municipaux au moins, étant précisé qu'un conseiller ne peut appartenir qu'à un seul groupe.

L'existence d'un groupe politique est subordonnée à la transmission au Maire d'une déclaration de groupe politique, comportant la dénomination du groupe, le Président désigné ainsi que les noms prénoms et signatures des membres du groupe.

Dès réception de ce document, faisant l'objet de la délivrance d'un accusé de réception par voie électronique, le groupe sera réputé constitué.

La déclaration de groupe politique pourra être mise à jour à la demande d'un Président de groupe. Ce dernier devra alors transmettre une nouvelle déclaration de groupe dans les conditions définies ci-dessus. Toute démission d'un groupe doit être adressée à Monsieur le Maire. Dès réception de ce document, faisant l'objet de la délivrance d'un accusé de réception par voie électronique, les modifications de groupe ou démissions sont effectives.

Chaque création ou modification de groupe fera l'objet d'une information par le Président de séance lors de la séance du Conseil Municipal qui suit.

ARTICLE 33 : EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (L2121-27-1 CGCT)

Une rubrique « Tribunes politiques » est réservée dans chaque publication du journal municipal à l'expression des élus ainsi que sur le site internet de la commune, ou tout autre support répondant aux critères définis par l'article susvisé.

Chaque groupe politique dispose d'un espace d'expression égal dont la longueur ne peut excéder 1900 caractères, espaces incluses, dans chacune des parutions. Chaque conseiller municipal indépendant dispose d'un espace de 400 caractères espaces incluses.

Les groupes d'élus et conseillers municipaux demandeurs devront remettre les textes, fichiers et images auprès du service communication par voie électronique à l'adresse communication@ville-givors.fr. Le délai d'envoi sera précisé par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Ce courrier envoyé au mois de décembre précisera pour toute l'année à venir la date-limite de réception de chaque tribune.

La mise en ligne des tribunes sur le site Internet se fait selon la même procédure et la même fréquence que pour le journal municipal.

Les groupes d'élus et conseillers concernés s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et dans le respect dû aux personnes en bannissant toute attaque personnelle ou diffamatoire. L'insertion de tout texte constitutif d'une infraction à ces dispositions sera refusée par décision motivée du directeur de la publication.

ARTICLE 34 : PRET D'UN LOCAL COMMUN (ART. L. 2121-27 DU CGCT)

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer du prêt d'un local commun sur demande écrite adressée au Maire.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local commun de l'opposition est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence, à l'accueil d'usagers ou de personnes non-élues, ou à accueillir des réunions publiques.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou peut être demandé au maire par un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

ARTICLE 36 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'appliquera pour la durée du mandat dès lors qu'il sera exécutoire.

ARTICLE 37 : PLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le placement des conseillers municipaux en séance du conseil municipal se fait en fonction du placement des chevalets sur les tables, conformément aux groupes politiques déclarés.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_2-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_3

CRÉATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Dounia MEFTAH

La commune de Givors s'est engagée à travers son Projet Éducatif de Territorial (PEDT) et sa Convention Territoriale Globale (CTG) à améliorer l'inclusion des enfants à besoins particuliers et à accompagner et soutenir leurs familles.

Dans ce cadre, la commune souhaite expérimenter un dispositif d'accueil proposant, pendant les périodes de vacances scolaires, des journées d'activités adaptées à des enfants en situation de handicap et encadrées par du personnel formé à leur prise en charge.

Plus précisément, cet accueil a pour objectifs :

- D'offrir aux enfants des temps de loisirs adaptés à leurs capacités et à leurs besoins spécifiques, favorisant leur épanouissement, leur stimulation et leur bien-être grâce à des activités variées (artistiques, sportives, sensorielles) ainsi qu'à des sorties permettant une ouverture sur l'extérieur ;
- De proposer un accueil en petit groupe (six enfants âgés de 6 à 17 ans) afin de garantir un accompagnement individualisé et de qualité ;
- D'offrir aux parents des temps de répit pendant les vacances scolaires ;
- De favoriser des temps d'activités réunissant parents et enfants afin de renforcer les liens familiaux et de partager des moments conviviaux autour des loisirs.

Le dispositif est mis en œuvre à titre expérimental pour l'année 2026-2027, avec le soutien de la Cité éducative Givors-Grigny. À l'issue de cette première année, une évaluation sera réalisée afin d'apprécier son fonctionnement et ses effets. Au regard des résultats de cette évaluation, ainsi que des moyens disponibles, la Commune pourra adapter les modalités d'organisation du dispositif.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce dispositif, un règlement intérieur a été élaboré par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de l'accueil extrascolaire pour les enfants en situation de handicap et d'adopter son règlement intérieur tel que ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en œuvre.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Table des matières

Préambule	2
1. Public accueilli	2
2. Fonctionnement	3
2.1. Calendrier	3
2.2. Lieu	3
2.3. L'accueil et le départ	3
2.4. Repas	3
2.5. Déroulement des journées	3
3. Encadrement	4
4. Modalités d'inscription.....	4
5. Absence	5
6. Participation financière	5
7. Hygiène et santé	6
8. Accidents et frais médicaux.....	6
9. Assurance	7
10. Objets personnels.....	7
11. Règles de vie – comportement.....	7
12. Protection des données personnelles	7

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil extrascolaire pour les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Ville de Givors, visant à améliorer l'inclusion des enfants à besoins particuliers et à accompagner et soutenir leurs parents.

L'objectif de cet accueil est de proposer, pendant les périodes de vacances scolaires, des journées d'activités adaptées à des enfants en situation de handicap avec des temps d'échanges parents enfants, encadrées par du personnel formé à leur accompagnement.

Plus précisément, cet accueil a pour objectifs :

- D'offrir aux enfants des temps de loisirs adaptés à leurs capacités et à leurs besoins spécifiques, favorisant leur épanouissement, leur stimulation et leur bien-être grâce à des activités variées (artistiques, sportives, sensorielles) ainsi qu'à des sorties permettant une ouverture sur l'extérieur.
- De proposer un accueil en petit groupe (six enfants âgés de 6 à 17 ans) afin de garantir un accompagnement individualisé et de qualité.
- D'offrir aux parents des temps de répit pendant les vacances scolaires.
- De favoriser des temps d'activités réunissant parents et enfants afin de renforcer les liens familiaux et de partager des moments conviviaux autour

Ce dispositif constitue un accueil municipal organisé par la Ville de Givors. Il ne relève pas du régime des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès des services de l'Etat.

Le dispositif est mis en œuvre à titre expérimental pour l'année 2026-2027, avec le soutien de la Cité éducative Givors-Grigny. À l'issue de cette première année, une évaluation sera réalisée afin d'apprécier son fonctionnement et ses effets. Au regard des résultats de cette évaluation, ainsi que des moyens disponibles, la Commune pourra adapter les modalités d'organisation du dispositif.

1. Public accueilli

Le service est réservé aux enfants en situation de handicap domiciliés à Givors. L'âge des enfants accueillis est fixé entre 6 et 17 ans.

La Commune peut demander tout document strictement nécessaire à l'organisation de l'accueil et à l'adaptation de l'accompagnement (notification MDPH, PAI, certificat médical, ou tout autre document utile).

2. Fonctionnement

2.1. Calendrier

Les journées sont organisées à raison de :

- 2 jours lors de chaque période de petites vacances scolaires,
- 5 jours durant les vacances d'été,

Soit un total de 13 jours par an.

2.2. Lieu

Les journées se déroulent principalement dans une salle adaptée située à Givors, garantissant un accueil sécurisé et conforme aux besoins des enfants.

L'école primaire Henri Wallon, accessible et centrale, est identifiée comme lieu privilégié d'accueil.

Des sorties peuvent être organisées ; dans ce cas, une location de transport pourra être prévue.

2.3. L'accueil et le départ

- Accueil : entre 8h00 et 9h00
- Départ : entre 16h00 et 17h00

Seules les personnes désignées sur le dossier unique d'inscription ou ajoutées en contact sur demande sont autorisées à récupérer l'enfant.

- Accueil du matin : le représentant ou la personne habilitée à déposer l'enfant doit impérativement l'accompagner auprès d'un agent de l'équipe éducative qui enregistre son arrivée.
- Départ : la responsabilité de la Commune cesse à compter de la prise en charge effective de l'enfant par son représentant légal ou la personne habilitée.

Retard : Tout retard doit impérativement être signalé auprès de la chargée de coopération par téléphone.

2.4. Repas

Les repas du midi ainsi que la collation de l'après-midi sont fournis par les familles.

2.5. Déroulement des journées

Les journées se déroulent selon un format similaire, sur des sessions de 2 à 5 jours.

Des sorties avec les parents pourront également être organisées afin de favoriser des moments de partage et de convivialité.

Déroulement d'une journée type :

8h00 à 9h00	Temps d'accueil	• Accueil de chacun • Transmission avec la famille • Mise en place d'activités
9h00 à 9h30	Rituels	Instauration d'un rituel pour offrir un cadre sécurisant aux enfants (planning, chanson ...)
9h30 à 11h30	Activités	• Permettre le choix et la découverte • Créer des souvenirs uniques
12h00 à 13h30	Repas	• Favoriser la mixité et partager un temps de vie ensemble
13h30 à 14h30	Temps calme	• Permettre à chacun d'avoir un temps de repos • Respect du rythme des enfants
14h30 à 16h00	Activités	• Permettre le choix et la découverte • Créer des souvenirs uniques
16h00 à 17h00	Départ et retour	• Retour des enfants à leur famille avec transmission • Gouter partager le dernier jour pour favoriser les échanges

Chaque période d'accueil (de 2 ou 5 jours en fonction des vacances) se termine par un temps d'échange réunissant enfants, familles et équipe éducative, permettant de valoriser les activités réalisées.

3. Encadrement

Dans le cadre de cette première année d'expérimentation, le nombre d'enfants est limité à 6, afin de garantir un taux d'encadrement de 1 adulte pour 2 enfants.

L'encadrement est assuré par du personnel disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap dont notamment la chargée de coopération inclusion (de formation éducatrice spécialisée).

Les activités sont organisées dans le respect du rythme et des besoins de chaque enfant.

4. Modalités d'inscription

En premier lieu, les familles doivent prendre contact avec la chargée de coopération (par mail, téléphone, ou lors de la permanence en mairie les mardis matin) afin d'étudier les besoins spécifiques de l'enfant et d'adapter les conditions d'accueil.

Pour formaliser l'inscription, un dossier doit être créé sur le Portail Famille de la Ville. Le Portail famille est l'outil utilisé pour procéder aux inscriptions péri et extrascolaires et accéder à l'ensemble des documents administratifs (dossier unique d'inscription, règlement, PEDT, factures, ...).

<https://givors.kiosquefamille.fr>

La chargée de coopération effectuera ensuite la réservation sur le Portail Famille.

Les inscriptions seront faites dans l'ordre d'arrivée jusqu'à complétude des 6 places.

L'inscription s'effectue sur une session complète à savoir les 2 jours lors des petites vacances scolaires ou les 5 jours pour les vacances d'été.

Un enfant peut être inscrit à plusieurs sessions dans l'année. Toutefois, une priorité pourra être accordée aux nouveaux bénéficiaires.

Une fiche de renseignements est complétée à destination de l'équipe d'encadrants.

L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Documents à fournir

Le dossier d'inscription, valable pour l'année scolaire, doit être complété et mis à jour chaque année avec les pièces nécessaires : fiche sanitaire avec vaccins, justificatif de domicile, éventuel jugement de garde, RIB (pour le prélèvement si cette solution de paiement est privilégiée), attestation d'assurance et, si besoin, documents médicaux (PAI).

Les parents doivent également signaler tout changement de situation via le Portail famille afin de maintenir les informations à jour.

Aucun enfant ne sera admis sans un dossier d'inscription complet et ce, même de façon occasionnelle ou exceptionnelle.

5. Absence

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais à la chargée de coopération inclusion.

Toute annulation doit se faire au plus tard le lundi précédent le premier jour d'accueil en le signalant à la chargée de coopération par mail ou téléphone. Passé ce délai, l'accueil sera facturé.

6. Participation financière

Tarification

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Ils peuvent être révisés chaque année.

Une participation financière unique sera demandée à la famille. Cette facture sera éditée par période de vacances.

Facturation

Le règlement se fait à la réception de la facture via le Portail famille par carte bancaire ou par chèque/espèce au service à la famille.

Retard de paiement

Une facture est considérée comme impayée à partir du 31^e jour après son émission. Un mail est alors envoyé pour demander une régularisation rapide, sous peine de blocage de l'accès aux activités périscolaires et de transmission de la dette au Trésor public.

Une fois la facture en recouvrement, le paiement ne peut plus se faire en mairie mais uniquement auprès du Trésor public de Givors.

Lors de toute inscription ou contrôle, un usager en situation d'impayés devra régulariser immédiatement, sinon l'accès aux activités municipales sera suspendu. L'accès à la crèche et à la restauration scolaire peut être maintenu temporairement si des démarches de régularisation sont en cours. Les droits sont rétablis dès le paiement complet.

Enfin, les personnes en difficulté financière sont invitées à contacter les services pour trouver des solutions et éviter l'accumulation de dettes.

7. Hygiène et santé

Les familles doivent impérativement signaler tout problème de santé dans le dossier d'inscription.

Lorsqu'un projet d'accueil individualisé (PAI) existe, il doit être transmis à la Commune avant le début de l'accueil.

Seuls les traitements et soins prévus dans le cadre du PAI peuvent être administrés.

L'accueil ne peut avoir lieu si les enfants malades souffrent d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les activités doit être signalée dans les plus brefs délais.

Le responsable des activités se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes pour la vie en collectivité (traitement des poux par exemple). En cas de problèmes de parasites (poux, lentes) la famille devra en informer l'équipe d'animation.

8. Accidents et frais médicaux

En cas d'accident, l'équipe applique les procédures de soins et de secours.

Selon la gravité de la situation :

- La famille est immédiatement informée
- Les services de secours peuvent être sollicités

En cas d'accident grave, l'enfant est confié aux services d'urgence (SAMU) pour une prise en charge hospitalière.

Les responsables légaux doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour et être joignables pendant les temps d'accueil.

9. Assurance

Les familles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus par l'enfant durant cet accueil. La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également sa responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer son enfant pendant les temps extrascolaires, ainsi que les accidents dont il pourrait être victime, sans que la responsabilité de la Commune ne soit engagée.

Les assurances contractées par les familles prennent en charge les frais consécutifs aux accidents survenant sur un enfant.

La Commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident qui décrira les circonstances et les suites à donner sera établie.

10. Objets personnels

La collectivité ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Les objets dangereux ou inadaptés ainsi que les téléphones portables sont interdits.

Toutefois, les enfants peuvent apporter des objets favorisant leur régulation émotionnelle (casque anti-bruit, objets sensoriels, etc.). Des supports pédagogiques seront également mis à disposition sur place.

11. Règles de vie – comportement

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

12. Protection des données personnelles

La Commune de Givors collecte et traite des données personnelles des familles et des enfants dans le cadre des inscriptions aux activités, uniquement pour assurer sa mission de service public. Elle est responsable de ce traitement et respecte le RGPD.

Les données concernent l'identité, la vie personnelle et professionnelle, les informations économiques, ainsi que, si nécessaire, des données de santé (protégées de manière renforcée).

La Commune garantit la confidentialité des informations, met en place des mesures de sécurité, et limite leur accès aux services concernés et aux prestataires autorisés. Elles sont conservées selon les obligations légales et ne sont pas transmises à des tiers sans accord.

Enfin, les usagers disposent de droits (accès, rectification, opposition, etc.) et peuvent contacter le délégué à la protection des données ou la CNIL en cas de besoin.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_3-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_4

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°5 en date du 5 février 2026, le Conseil Municipal a voté le budget primitif pour l'année 2026 sur des bases prévisionnelles. Suite à la reprise du résultat de l'exercice 2025, le budget supplémentaire adopté le 25 juin dernier a procédé à des premiers ajustements tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, procéder à de nouveaux ajustements de crédits.

Concernant la section de fonctionnement

En recettes réelles et d'ordre : 350 921,79€

Chapitre 76 : Par jugement en date du 14 octobre 2025, le tribunal administratif a condamné la Région Auvergne-Rhône Alpes à verser à la commune de Givors la somme de 2 400 000 €, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 26 juillet 2023. Les intérêts échus à la date du 26 juillet 2024 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts. Le montant de ces intérêts moratoires est de 350 921,79 €, qu'il convient d'inscrire au budget 2026.

En dépenses réelles et d'ordre : 350 921,79€

Chapitre 68 : Le jugement précité dans l'affaire qui oppose la Commune à la Région Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Au regard du risque juridique et des montants susceptibles d'être à reverser, il est prudent de provisionner la somme de 350 921,79 € correspondant strictement à ce qui a été versé à la Commune.

Concernant la section d'investissement

En dépenses réelles et d'ordre : 0€

AP/CP 2501 – Aménagement de l'Espace associatif de Bans – Maison du vélo : Au vu de l'avancement des travaux d'une part (levée de réserves en cours) et de dépenses supplémentaires d'autre part (équipement mobilier de la salle commune à l'ensemble des occupants, réfection de l'enrobé de la cour, génie civil en lien avec l'adduction fibre optique), il est nécessaire d'ajuster à la hausse de 30 000€ la prévision de crédits de paiement pour l'exercice 2026 sans pour autant augmenter le montant de l'autorisation de programme.

Chapitre 204 : La régie publique Eau du Grand Lyon va réaliser des travaux sur une voie communale fortement endommagée par les inondations d'octobre 2024 qui ne dessert qu'un réservoir d'eau potable dont elle a la gestion. Dans ce cadre, elle va réaliser directement les travaux sur le domaine public communal, prendra en charge 50 % du coût total et la Commune participera pour le reste à hauteur de 50 %. Dans ce cadre, il convient de prévoir des crédits pour un montant de 40 000 €.

Chapitre 23 : Le montant de l'enveloppe réserve acquisition est réduite de 70 000€ pour financer ces dépenses nouvelles.

En recettes réelles et d'ordre : 2 400 000€

Chapitre 13 : Comme indiqué précédemment, le tribunal administratif de Lyon a fait droit à la Commune et a condamné la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser la somme de 2 400 000 € correspondant à la subvention attendue pour les travaux du quartier des Vernes.

Considérant que le jugement du tribunal précité n'est pas définitif, il convient de ne pas inscrire de nouvelles dépenses et de voter un budget en sur-équilibre dans l'hypothèse où la Cour Administrative d'Appel de Lyon ne confirmerait pas le jugement de première instance. A défaut, cette somme constituera une épargne en vue de financer de futurs grands projets lourds sur plusieurs années.

Le récapitulatif des mouvements est détaillé dans le tableau de synthèse ci-joint.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame
NEMRI ; Madame BRAHMI ; Madame JOLY ;
Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2026 de la Commune telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en pièce jointe.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
Chapitre	Gest	Compte	Fonction	/	Service	Libellé		
68	DADM	6815	01	/	FIN0	Provision procédure d'appel Région c/ commune de Givors	350 921,79 €	
RECETTES								
Chapitre	Gest	Compte	Fonction	/	Service	Libellé		
76	DADM	7688	01	/	FIN0	Condamnation de la Région - Jugement du TA du 14/10/2025 - Intérêts moratoires		350 921,79 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							350 921,79 €	350 921,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES								
Chapitre	Gest	Compte	Fonction	Opération	Service	Libellé		
23	DADM	238	01	/	FIN0	ENVELOPPE ACQUISITION	- 70 000,00 €	
23	DTEC	2313	020	2501	BATI	AP/CP MAISON DU VELO	30 000,00 €	
204	DTEC	2041512	845	/	VOIE	PARTICIPATION EAU DU GRAND LYON - REFECTON VOIRIE	40 000,00 €	
RECETTES								
Chapitre	Gest	Compte	Fonction	Opération	Service	Libellé		
13	DTEC	1322	515	2101	BATI	Condamnation de la Région - Jugement du TA du 14/10/2025 - Subvention		2 400 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							- €	2 400 000,00 €

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE



**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE
DE GIVORS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690091000011

POSTE COMPTABLE : 69007

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GIVORS (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	48

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	51
A1.01 - Opérations non ventilables	54
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	55
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	58
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	59
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	60
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	70
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	71
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	74
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	76
A1.908 - Fonction 8 - Transports	79
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	83
A2.01 - Opérations non ventilables	85
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	86
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	92
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	93
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	94
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	103
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	106
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	107
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	108
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	111
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	113
A2.938 - Fonction 8 - Transports	116

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	122
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	124
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	125
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	127

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE



COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	21503

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	30150726.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1373.17
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1494.30
3	Dépenses d'équipement brut / population	598.59
4	Encours de dette / population (2) (3)	13.95
5	DGF / population	331.91
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61.84
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.87
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	40.06
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.93
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.22

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(2)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3)	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	2 400 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	2 400 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	350 921,79	350 921,79
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		350 921,79	350 921,79
TOTAL DU BUDGET (5)		350 921,79	2 750 921,79

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2501/2025	AMENAGEMENT DE LA MAISON DU VELO	2501	700 000,00
2101/2019	CENTRE COMMERCIAL ET SERVICE DES VERNES	2101	6 300 000,00
2402/2024	REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER	2402	3 300 000,00
181/2019	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	443 000,00
1108/2020	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE	1108	2 569 027,76
TOTAL			13 312 027,76

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	13 312 027,76
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,0
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,0
TOTAL GENERAL			0,0

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 457 023,84	0,00	0,00	0,00	1 457 023,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	103 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00	143 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 994 503,68	0,00	0,00	0,00	4 994 503,68
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 311 545,27	0,00	-40 000,00	-40 000,00	6 271 545,27
Total des dépenses d'équipement		12 866 572,79	0,00	0,00	0,00	12 866 572,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 680,00	0,00	0,00	0,00	2 680,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 680,00	0,00	0,00	0,00	26 680,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 898 252,79	0,00	0,00	0,00	12 898 252,79

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	114 595,00		0,00	0,00	114 595,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 414 595,00		0,00	0,00	3 414 595,00

TOTAL	16 312 847,79	0,00	0,00	0,00	16 312 847,79
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 312 847,79
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	6 751 434,54
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	6 751 434,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 150 502,00	0,00	0,00	0,00	1 150 502,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 894 411,11	0,00	0,00	0,00	3 894 411,11
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 048 913,11	0,00	0,00	0,00	5 048 913,11
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 405 347,65	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	11 805 347,65

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 332 533,03		0,00	0,00	1 332 533,03
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 620 650,00		0,00	0,00	1 620 650,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 300 000,00		0,00	0,00	3 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 253 183,03		0,00	0,00	6 253 183,03

TOTAL	15 658 530,68	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	18 058 530,68
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	654 317,11
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 712 847,79
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

2 838 588,03

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 834 628,53	0,00	0,00	0,00	7 834 628,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 258 366,00	0,00	0,00	0,00	18 258 366,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 043 273,04	0,00	0,00	0,00	3 043 273,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		29 136 267,57	0,00	0,00	0,00	29 136 267,57
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		350 921,79	350 921,79	350 921,79
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 176 267,57	0,00	350 921,79	350 921,79	29 527 189,36

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 332 533,03		0,00	0,00	1 332 533,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 620 650,00		0,00	0,00	1 620 650,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 953 183,03		0,00	0,00	2 953 183,03

TOTAL	32 129 450,60	0,00	350 921,79	350 921,79	32 480 372,39
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 480 372,39
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 180 305,75	0,00	0,00	0,00	1 180 305,75
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 046 715,00	0,00	0,00	0,00	7 046 715,00
731	Fiscalité locale	12 524 281,00	0,00	0,00	0,00	12 524 281,00
74	Dotations et participations (4)	10 261 842,80	0,00	0,00	0,00	10 261 842,80
75	Autres produits de gestion courante (4)	555 291,47	0,00	0,00	0,00	555 291,47
Total des recettes de gestion courante		31 753 436,02	0,00	0,00	0,00	31 753 436,02
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	350 921,79	350 921,79	375 921,79
77	Produits spécifiques (4)	2 639,70	0,00	0,00	0,00	2 639,70
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 781 075,72	0,00	350 921,79	350 921,79	32 131 997,51

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	114 595,00		0,00	0,00	114 595,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		114 595,00		0,00	0,00	114 595,00

TOTAL	31 895 670,72	0,00	350 921,79	350 921,79	32 246 592,51
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	233 779,88
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 480 372,39
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 838 588,03
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	30 000,00		30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	40 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-70 000,00	0,00	-70 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	350 921,79	0,00	350 921,79
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		350 921,79	0,00	350 921,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

350 921,79

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 400 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	350 921,79	0,00	350 921,79
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	350 921,79	0,00	350 921,79
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			350 921,79

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		16 312 847,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 457 023,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	103 500,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 979 430,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 181 119,06	0,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
Total des opérations d'équipement (4)		3 145 498,97	0,00	13 312 027,76	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'équipement		12 866 572,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		26 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 898 252,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	114 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 414 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)

0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 764 119,57	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 150 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 154 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 510 936,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 332 533,03		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 620 650,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 253 183,03		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)		0,00
Affectation au compte 1068 (9)		0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		2 400 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 312 847,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 457 023,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	11 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 441 813,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	103 500,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	103 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 979 430,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	4 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	382 881,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	1 996,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	472 648,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	206 550,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 429 985,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	62 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	858 151,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 192,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	5 826,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	19 825,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	61 934,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 632,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	10 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21534	Réseaux d'électrification	22 886,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	232 194,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	91 055,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	200 541,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	162 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	270 124,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	19 261,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	67 759,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	18 098,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	356 326,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 181 119,06	0,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
2313	Constructions	1 129 476,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	76 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 975 142,59	0,00		-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	3 145 498,97	0,00	13 312 027,76	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'équipement		12 866 572,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	2 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		26 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 898 252,79	0,00	13 312 027,76	0,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	114 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	114 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	77 426,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	8 583,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	15 244,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	13 342,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	2 790 387,16			0,00	0,00		0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 612,84			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 414 595,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = R1041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1108	RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE	1108	2 569 027,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181	RENOVATION DES VITRAUX DE L EGLISE SAINT NICOLAS	181	214 360,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2101	CENTRE COMMERCIAL DES VERNES	2101	4 234 469,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2401	RESTUCTIONATION ECOLE HENRI WALLON	2401	2 063 467,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2402	REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER	2402	3 183 563,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2501	AMENAGEMENT DE LA MAISON DU VELO	2501	16 030,16	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00
TOTAL			12 280 919,80	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1108
LIBELLE : RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1108

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 569 027,76	2 569 027,76	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 008,00	16 008,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 008,00	16 008,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 553 019,76	2 553 019,76	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 553 019,76	2 553 019,76	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181
LIBELLE : RENOVATION DES VITRAUX DE L EGLISE SAINT NICOLAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		443 000,00	214 360,85	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	443 000,00	214 360,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	443 000,00	214 360,85	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2101
LIBELLE : CENTRE COMMERCIAL DES VERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 300 000,00	4 234 469,75	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	690 260,24	690 260,24	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	690 260,24	690 260,24	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	5 609 739,76	3 544 209,51	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 604 159,42	3 538 629,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 580,34	5 580,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2401
LIBELLE : RESTUCTURATION ECOLE HENRI WALLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2401

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 390 000,00	2 063 467,41	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	186 136,78	179 328,17	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	21 840,41	21 840,41	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	164 296,37	157 487,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 203 863,22	1 884 139,24	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 203 863,22	1 884 139,24	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2402
LIBELLE : REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2402

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 300 000,00	3 183 563,87	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	477,72	477,72	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	477,72	477,72	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 299 522,28	3 183 086,15	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 299 522,28	3 183 086,15	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2501
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA MAISON DU VELO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2501

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		700 000,00	16 030,16	a 0,00	30 000,00	b 30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 264,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 264,15	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	691 735,85	16 030,16	0,00	30 000,00	30 000,00
2313	Constructions	691 735,85	16 030,16	0,00	30 000,00	30 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-30 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 764 119,57	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	95 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	137 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	128 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 835 029,60	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	804 117,94	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 351 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 351 434,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 150 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 154 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		5 510 936,54	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 332 533,03		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 620 650,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	31 779,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	2 518,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	141 547,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	9 004,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	33 416,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 725,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 955,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 985,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	98 900,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	72 900,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	455,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	29 880,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	82 580,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	240,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	101 842,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 590,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	106 866,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	76 218,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	260 930,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	36 784,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 725,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	13 755,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	384 056,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 300 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	500 000,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	2 800 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 253 183,03		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L’EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
	TOTAL	32 129 450,60	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79	0,00	350 921,79	350 921,79
011	Charges à caractère général (4)	7 834 628,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 258 366,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 043 273,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	29 136 267,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			350 921,79	350 921,79		350 921,79	350 921,79
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	40 000,00	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79		350 921,79	350 921,79
	Total des dépenses réelles	29 176 267,57	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79	0,00	350 921,79	350 921,79
023	Virement à la section d'investissement	1 332 533,03			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 620 650,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	2 953 183,03			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté	0,00
-----------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	350 921,79
---	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		31 895 670,72	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
013	Atténuations de charges (3)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 180 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 046 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 524 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	10 261 842,80	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	555 291,47	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		31 753 436,02	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
77	Produits spécifiques (3)	2 639,70	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		27 639,70	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
Total des recettes réelles		31 781 075,72	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	114 595,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		114 595,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	0,00
------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	350 921,79
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
	TOTAL	32 129 450,60	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79	0,00	350 921,79	350 921,79
011	Charges à caractère général (5)	7 834 628,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 267 336,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	157 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	907 275,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	482 319,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	75 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	55 048,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	17 561,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	85 999,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	187 061,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	39 756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	29 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	50 488,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 570,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	92 452,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 361,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	819 939,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	59 659,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	94 563,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	170 577,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	187 856,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	336 872,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 414,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	29 739,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
615232	Entretien, réparations réseaux	7 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	64 407,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	379 746,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	292 313,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	57 686,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 319,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	70 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	11 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	66 749,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 928,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	51 738,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 622,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	15 005,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	37 620,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	85 711,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	24 845,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 252,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	131 583,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	86 402,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 899,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	242 944,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	23 122,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	98 259,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 258 366,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	206 885,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 739,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	120,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	225 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 185 619,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	153 358,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	104 311,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 458 487,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 471 094,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	69 067,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	785 488,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	79 595,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	82 375,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 263 082,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 284 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	174 436,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	184 028,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	42 970,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	15 894,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 020,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 043 273,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65131	Bourses	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	4 894,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	19 838,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	281 751,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 323,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	22 562,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	25 534,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	14 625,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 593,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	10 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	121 285,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	641,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	30 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 081 446,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	1 276,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	3 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 241 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	27 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	44 663,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	15 119,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		29 136 267,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			350 921,79	350 921,79		350 921,79	350 921,79
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			350 921,79	350 921,79		350 921,79	350 921,79
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		40 000,00	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79		350 921,79	350 921,79
Total des dépenses réelles		29 176 267,57	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79	0,00	350 921,79	350 921,79
023	Virement à la section d'investissement	1 332 533,03			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 620 650,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 620 650,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 953 183,03			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		31 895 670,72	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
013	Atténuations de charges (4)	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 180 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	50 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	179 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	8 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	93 624,75	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 046 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	781,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 524 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	11 543 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	126 209,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	321 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Voté en assemblée II	Total III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	184 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	10 261 842,80	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 392 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	4 745 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	68 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	314 024,80	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	321 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 503 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	747 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	555 291,47	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	492 983,47	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	21 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		31 753 436,02	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
761	Produits de participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
77	Produits spécifiques (4)	2 639,70	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 639,70	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		31 781 075,72	0,00	350 921,79	350 921,79	350 921,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	114 595,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	114 595,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		114 595,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 936 822,59	4 697 831,91	0,00	44 360,38	1 539 098,15	907 371,36	178 604,75	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	799 521,27	0,00	19 680,00	315 657,87	37 888,00	4 732,01	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 750 927,23	0,00	24 680,38	900 906,08	772 328,67	54 472,61	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 905 142,59	1 147 383,41	0,00	0,00	322 534,20	97 154,69	119 400,13	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 053 913,11	471 684,00	0,00	241 037,00	778 386,44	736 039,00	1 665 311,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 044 913,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	471 684,00	0,00	241 037,00	778 386,44	736 039,00	1 665 311,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 123 109,41	2 124 856,34	182 232,10	163 965,80		12 898 252,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		24 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	249 044,69	3 000,00	27 500,00	0,00		1 457 023,84
204	Subventions d'équipement versées	96 000,00	7 500,00	0,00	40 000,00		143 500,00
21	Immobilisations corporelles	268 664,72	48 826,09	49 732,10	123 965,80		4 994 503,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	509 400,00	2 065 530,25	105 000,00	0,00		6 271 545,27
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 680,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
RECETTES		2 709 229,40	149 747,70	0,00	0,00		11 805 347,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 044 913,11
13	Subventions d'investissement	2 709 229,40	149 747,70	0,00	0,00		6 751 434,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026	
IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 936 822,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	20 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 905 142,59
261	Titres de participation	2 680,00
454	Travaux effectués d'office	5 000,00
RECETTES		5 053 913,11
102	Dotations et fonds d'investissement	1 150 502,00
106	Réserves	3 894 411,11
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00
454	Travaux effectués d'office	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 549 780,53	0,00	56 700,00	9 965,76	52 385,62
203	Frais d'études, recherche, développement	755 921,27	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	56 700,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 835 322,05	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	239 433,38	0,00	0,00	0,00	4 132,66
218	Autres immobilisations corporelles	568 120,42	0,00	0,00	9 965,76	8 252,96
231	Immobilisations corporelles en cours	1 147 383,41	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		471 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	471 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils					
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire
					0341	0342	
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports	
	DEPENSES	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions Internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 697 831,91
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 921,27
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835 322,05
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 566,04
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 339,14
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 147 383,41
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 684,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 684,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	44 360,38	0,00	0,00	0,00	44 360,38
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	19 680,00	0,00	0,00	0,00	19 680,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	24 680,38	0,00	0,00	0,00	24 680,38
RECETTES		0,00	241 037,00	0,00	0,00	0,00	241 037,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	241 037,00	0,00	0,00	0,00	241 037,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	520 985,57	493 218,70	292 263,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	68 657,87	160 000,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	15 761,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	78 599,42	185 582,19	170 284,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	2 231,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	51 194,08	147 636,51	16 986,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	322 534,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	684 762,44	93 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	684 762,44	70 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	227 640,00	0,00	800,00	0,00	4 190,00	0,00	1 539 098,15
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 657,87
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 761,30
213	Constructions	0,00	0,00	224 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 906,41
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231,38
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 200,00	0,00	800,00	0,00	4 190,00	0,00	224 006,99
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 534,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 386,44
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	754 986,44

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)		Libellé	30 Services communs	31 Culture							
				311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES			23 734,51	9 570,87	103 770,99	55 555,82	0,00	1 500,00	34 522,47	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	2 112,00	0,00	18 936,00	6 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	17 000,00	4 025,97	0,00	14 249,33	0,00	0,00	7 108,47	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	19 990,00	0,00	0,00	16 414,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 622,51	5 544,90	2 646,99	9 764,60	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	82 188,00	5 271,89	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			20 000,00	0,00	15 000,00	109 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	20 000,00	0,00	0,00	109 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		166 218,80	196 147,80	42 923,68	0,00	87 253,02	2 095,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	10 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	15 660,00	0,00	0,00	51 043,10	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	125 103,04	124 452,80	39 372,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	46 587,00	0,00	0,00	23 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	22 360,96	9 448,00	3 551,48	0,00	12 449,92	2 095,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 194,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		191 983,00	0,00	0,00	0,00	175 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	191 983,00	0,00	0,00	0,00	175 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		14 360,20	0,00	75 000,00	0,00	94 718,20	0,00	907 371,36
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 888,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	68 952,27	0,00	135 655,37
213	Constructions	14 360,20	0,00	75 000,00	0,00	20 844,73	0,00	441 516,74
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 751,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 921,20	0,00	88 405,56
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 154,69
RECETTES		0,00	0,00	224 836,00	0,00	0,00	0,00	736 039,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	224 836,00	0,00	0,00	0,00	721 039,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)		Libellé	41 Santé					
			410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 604,75	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 732,01	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242,12	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 369,80	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 860,69	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 400,13	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665 311,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 923,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608 388,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 604,75
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 732,01
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242,12
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 369,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 860,69
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 400,13
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665 311,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 923,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608 388,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	683 362,98	0,00	0,00	0,00	158 638,43	281 108,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 610,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	49 284,00	0,00	0,00	0,00	111 152,69	76 998,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	95 605,98	0,00	0,00	0,00	28 948,27	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 537,47	92 250,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 205,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	509 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	134 043,00	60 000,00	0,00	0,00	2 513 000,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	24 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	109 340,00	60 000,00	0,00	0,00	2 513 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 186,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 186,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 123 109,41
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 610,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 434,69
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 554,25
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 787,47
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 868,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 205,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 400,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 709 229,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 703,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 684 526,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	2 071 356,34	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 826,09	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 530,25	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 747,70	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 747,70	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 124 856,34
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 826,09
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 065 530,25
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 747,70
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 747,70

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		44 732,10	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	44 174,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	557,21	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 232,10
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 174,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 557,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	12 032,80	108 765,00	0,00	43 168,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	6 035,30	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	12 032,80	52 729,70	0,00	15 168,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 965,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 035,30
215	Installat ⁶ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 930,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		418 064,88	9 054 046,43	0,00	1 145 286,52	5 638 111,87	7 048 077,81	3 022 254,08	0,00
011	Charges à caractère général	3 195,00	2 783 482,35	0,00	172 857,52	1 774 714,69	1 676 785,90	275 729,30	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 640 117,00	0,00	967 529,00	3 716 401,00	4 375 222,00	1 664 954,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 948,09	630 447,08	0,00	4 900,00	146 996,18	996 069,91	1 081 570,78	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	350 921,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		27 708 802,79	626 575,70	0,00	110 800,00	765 441,80	782 367,00	1 359 950,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	689,00	108 180,00	0,00	67 000,00	450 000,00	285 000,00	179 800,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 046 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 340 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 924 726,00	280 248,00	0,00	3 800,00	315 441,80	497 367,00	1 180 150,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00	50 508,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	375 921,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 639,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		64 500,00	1 992 678,91	133 063,00	899 524,60	111 581,26		29 527 189,36
011	Charges à caractère général	64 500,00	581 767,91	124 198,00	265 816,60	111 581,26		7 834 628,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 267 211,00	0,00	626 932,00	0,00		18 258 366,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	143 700,00	8 865,00	6 776,00	0,00		3 043 273,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		350 921,79
RECETTES		0,00	595 285,81	147 762,41	25 000,00	10 012,00		32 131 997,51
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		185 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	36 246,04	43 378,71	0,00	10 012,00		1 180 305,75
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 046 715,00
731	Fiscalité locale	0,00	184 030,00	0,00	0,00	0,00		12 524 281,00
74	Dotations et participations	0,00	35 110,00	0,00	25 000,00	0,00		10 261 842,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	339 899,77	104 383,70	0,00	0,00		555 291,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		375 921,79
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 639,70
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		418 064,88
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
628	Divers	195,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	17 218,72
655	Contributions obligatoires	5 888,00
656	Participations	641,37
658	Charges diverses de gestion courante	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	350 921,79
RECETTES		27 708 802,79
703	Redevances utilisation du domaine	689,00
731	Fiscalité locale	12 340 251,00
732	Fiscalité reversée	7 046 715,00
741	D.G.F.	7 137 117,00
744	FCTVA	40 000,00
748	Autres attributions et participations	747 609,00
758	Produits divers de gestion courante	20 500,00
761	Produits de participations	25 000,00
768	Autres produits financiers	350 921,79

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 907 208,95	5 000,00	7 300,00	143 032,00	632 583,48
606	Achats non stockés de matières et fourni	575 396,48	0,00	500,00	1 100,00	17 404,63
611	Contrats de prestations de services	75 571,49	0,00	0,00	0,00	155 212,23
613	Locations	66 768,24	0,00	0,00	10 118,00	2 696,64
614	Charges locatives et de copropriété	2 161,33	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	319 226,41	0,00	800,00	300,00	14 235,40
616	Primes d'assurances	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	14 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	94 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	99 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 800,00	0,00	0,00	4 400,00	117 764,50
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	6 252,00	400,00
625	Déplacements et missions	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	105 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	614 282,00	0,00	0,00	0,00	162,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	122 153,00	0,00	0,00	3 511,00	3 352,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	98 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 374 583,00	0,00	0,00	83 906,00	86 207,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 508 210,00	0,00	0,00	33 445,00	31 531,00
647	Autres charges sociales	355 894,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	19 838,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 600,00	0,00	0,00	0,00	178 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	72 482,00	0,00	0,00	0,00	4 980,00
RECETTES		534 467,70	0,00	40 000,00	45 600,00	6 508,00
641	Rémunérations du personnel	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
647	Autres charges sociales	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	61 180,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	234 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	45 600,00	0,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	508,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 639,70	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345			
DEPENSES		347 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	331 670,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	76,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intem.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 054 046,43
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 401,11
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 783,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 582,88
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 161,33
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 561,81
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 548,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 464,50
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 452,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 092,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 444,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 557,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 259,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544 696,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 579 970,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 894,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 838,08
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 170,96
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 538,04
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 575,70
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intem.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 180,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 648,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 639,70

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		500,00	1 126 926,52	0,00	17 860,00	0,00	1 145 286,52
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	19 209,90	0,00	0,00	0,00	19 709,90
611	Contrats de prestations de services	0,00	98 524,22	0,00	0,00	0,00	98 524,22
613	Locations	0,00	920,00	0,00	0,00	0,00	920,00
615	Entretien et réparations	0,00	16 997,20	0,00	0,00	0,00	16 997,20
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 146,20	0,00	0,00	0,00	1 146,20
625	Déplacements et missions	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	12 960,00	0,00	12 960,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	23 251,00	0,00	0,00	0,00	23 251,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	692 988,00	0,00	0,00	0,00	692 988,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	251 290,00	0,00	0,00	0,00	251 290,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	4 900,00
RECETTES		0,00	110 800,00	0,00	0,00	0,00	110 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
708	Autres produits	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		340 353,18	3 001 433,03	836 024,34	324 237,80	0,00	0,00	0,00	0,00	97 600,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 727,83	112 952,97	268 002,78	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	4 298,30	3 973,73	1 947,45	0,00	0,00	0,00	0,00	78 100,00
613	Locations	0,00	6 030,00	6 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 600,90	50 840,64	54 287,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 900,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	63,00	1 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 296,00	81 961,00	19 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	146 157,00	1 955 992,00	436 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	65 615,00	807 860,00	180 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	18 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	121 285,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	93 941,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	68 441,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	25 500,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL D CHAPITR
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	972 263,52	0,00	5 800,00	38 400,00	21 000,00	1 000,00	5 638 111,87
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	918 840,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	931 840,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	27 150,00	0,00	4 400,00	0,00	13 400,00	0,00	554 133,58
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 160,00	0,00	0,00	12 400,00	7 600,00	0,00	110 479,48
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 060,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 379,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 108,63
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	12 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 900,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 261,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	9 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 548 572,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	5 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 058 568,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 625,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 285,18
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	1 000,00	7 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00
RECETTES		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	765 441,80
706	Prestations de services	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	450 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 441,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	247 000,80

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 437 160,06	1 168 322,35	1 096,00	1 081 310,90	300,00	406 938,40	335 437,58	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	118 750,76	32 941,65	0,00	135 139,94	0,00	1 590,77	12 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	95 520,87	32 454,58	0,00	16 695,64	0,00	3 500,00	324,58	0,00	0,00
613	Locations	8 724,66	5 620,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	35 198,84	18 478,52	1 096,00	10 702,32	0,00	60,00	12 813,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 593,20	2 919,60	0,00	0,00	0,00	2 187,63	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 833,73	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	200,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	520,00	0,00	520,00	300,00	1 100,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	1 511,00	500,00	0,00	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 285,00	30 657,00	0,00	25 953,00	0,00	10 819,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	572 215,00	735 907,00	0,00	639 066,00	0,00	270 272,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	220 607,00	306 324,00	0,00	252 584,00	0,00	116 434,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	355 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		49 000,00	219 004,00	500,00	2 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	88 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
747	Participations	49 000,00	131 004,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		345 112,93	40 651,18	522 372,71	0,00	1 428,00	23 685,93	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	205 788,41	33 043,74	275 464,70	0,00	0,00	5 616,02	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 298,30	572,00	1 738,18	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	3 198,76	0,00	1 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	69 238,22	6 135,44	53 945,07	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 470,00	900,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	143,00	0,00	5 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	61 103,00	0,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 072,00	0,00	47 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269,91	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ⁺ cpt prop. - Subvent ⁺	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	133 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		874 283,18	118 000,00	625 068,59	0,00	66 910,00	0,00	7 048 077,81
604	Achats d'études, prestations de services	104 300,00	118 000,00	15 200,00	0,00	0,00	0,00	237 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	53 200,00	0,00	2 850,00	0,00	1 539,80	0,00	877 925,79
611	Contrats de prestations de services	324,58	0,00	3 000,00	0,00	57 569,65	0,00	219 798,38
613	Locations	4 100,00	0,00	848,00	0,00	4 380,00	0,00	29 169,42
615	Entretien et réparations	29 621,60	0,00	4 002,59	0,00	0,00	0,00	242 091,60
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 020,00
618	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	1 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	300,00	0,00	1 070,55	0,00	12 470,98
624	Transports biens, transports collectifs	25 000,00	0,00	3 000,00	0,00	400,00	0,00	37 383,73
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 100,00	0,00	260,00	0,00	0,00	0,00	6 770,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 206,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 466,00	0,00	7 961,00	0,00	0,00	0,00	124 076,00
641	Rémunérations du personnel	462 805,00	0,00	189 614,00	0,00	0,00	0,00	3 057 982,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	171 666,00	0,00	71 633,00	0,00	0,00	0,00	1 193 144,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	56 269,91
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	269 800,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	4 800,00
RECETTES		223 663,00	59 000,00	28 000,00	0,00	5 200,00	0,00	782 367,00
706	Prestations de services	90 000,00	40 000,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
747	Participations	133 663,00	19 000,00	24 500,00	0,00	5 200,00	0,00	497 367,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 169 948,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 852 305,75	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 996,70	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 806,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 564,15	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 510,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 709,79	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 265,36	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,30	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 999,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	61 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 454,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	25 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 999,00	0,00	0,00
657	Charges intervent® cpt prop. - Subvent®	1 081 446,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,45	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 359 950,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 800,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 150,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 022 254,08
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 996,70
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 806,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 564,15
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 510,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 709,79
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 265,36
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,30
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 281,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 609,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 064,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081 446,33
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,45
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 359 950,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 800,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180 150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	64 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		105 746,43	564 677,00	1 076 156,30	22 000,00	0,00	0,00	2 768,00	19 620,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	63 829,56	22 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
613	Locations	45 051,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	60 694,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	161 652,74	0,00	0,00	0,00	0,00	9 620,00
617	Etudes et recherches	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	41 281,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 058,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	12 522,00	21 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	314 690,00	556 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	128 525,00	232 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	41 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	560,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00	186 030,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 030,00
747	Participations	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	132 141,00	0,00	0,00	69 570,18	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	21 988,94	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 790,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 821,00	0,00	0,00	3 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	11 391,24	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	29 764,00	0,00	0,00	369 581,81	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	34 246,04	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 264,00	0,00	0,00	335 335,77	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 992 678,91
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 118,50
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 790,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 761,48
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 705,95
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 663,98
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 768,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 281,68
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 558,32
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 424,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	871 439,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 348,00
657	Charges intervent® cpt prop. - Subvent®	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 285,81
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 246,04
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 030,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 110,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 599,77
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63				
					Actions sectorielles				
					631			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire				
6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres							
DEPENSES		0,00	0,00	27 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	19 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervient³ cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 203,13	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 933,81	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 269,32	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	104 948,00	0,00	0,00	133 063,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 708,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	87 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	948,00	0,00	0,00	948,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 616,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 115,00
RECETTES		0,00	0,00	34 559,28	0,00	0,00	147 762,41
708	Autres produits	0,00	0,00	12 444,90	0,00	0,00	43 378,71
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	22 114,38	0,00	0,00	104 383,70

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		34 926,00	0,00	0,00	0,00	217 941,80	0,00	0,00	626 932,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	217 941,80	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 975,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 108,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 849,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	3 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	19 724,80	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218,80	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	16 506,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 524,60
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 218,80
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 506,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 210,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 441,80
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 975,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 108,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 849,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 276,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	22 789,66	0,00	2 900,00	5 491,60	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	6 034,00	0,00	2 900,00	966,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 255,66	0,00	0,00	4 525,60	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 581,26
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 781,26
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES		0,00	0,00	10 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 012,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00
708	Autres produits	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	350 921,79		0,00	350 921,79	0,00	350 921,79
Provisions pour litiges	350 921,79		0,00	350 921,79	0,00	350 921,79
PROCEDURE D APPEL CONTENTIEUX REGION CONTRE VILLE	350 921,79	24/09/2026	0,00	350 921,79	0,00	350 921,79
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	350 921,79		17 000,00	367 921,79	0,00	367 921,79
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	350 921,79		17 000,00	367 921,79	0,00	367 921,79

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	654 317,11	0,00	0,00	654 317,11
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	654 317,11	0,00	0,00	654 317,11

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	3 894 411,11	0,00	0,00	3 894 411,11
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	654 317,11	0,00	0,00	654 317,11
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	4 548 728,22	0,00	0,00	4 548 728,22

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	134 595,00	0,00	0,00	134 595,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	4 078 183,03	0,00	0,00	4 078 183,03
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 943 588,03	0,00	0,00	3 943 588,03

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 134 595,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		20 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	20 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		114 595,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	114 595,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 078 183,03	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 125 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	25 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 953 183,03	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	31 779,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	2 518,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	141 547,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	9 004,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	33 416,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 725,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 955,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 985,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	98 900,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	72 900,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	455,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	29 880,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	82 580,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	240,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	101 842,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 590,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	106 866,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	76 218,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	260 930,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	36 784,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 725,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	13 755,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	384 056,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 332 533,03	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - DM - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BOUDJELLABA Mohamed

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_4-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_5

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2027

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a été créée par l'État en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement. La commune de Givors prévoit de déposer un dossier de demande de subvention relatif à la DSIL 2027 qui s'inscrit dans les thématiques ciblées par ce dispositif. En

l'espèce, il s'agit du déploiement d'une centrale photovoltaïque collective sur la toiture du centre technique municipal (CTM).

Le CTM dispose déjà d'une centrale photovoltaïque en auto consommation individuelle, installée en 2023 et couvrant une partie des besoins en consommation électrique du bâtiment. Ce projet a pour objectif de mettre à profit les surfaces de toiture encore disponibles sur le site pour installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Le principe de ce dispositif consiste à créer administrativement une boucle d'auto consommation collective (en première approche les bâtiments du CTM, l'hôtel de ville, le palais des sports, le gymnase Jacques Anquetil, le centre nautique) et bénéficier de la production électrique photovoltaïque pour les besoins de ces différents sites. Dans le cas de sites distants, les taxes d'acheminement de l'électricité pour la part de production photovoltaïque sont dues, mais le coût de consommation est déduit.

Une première étude d'opportunité menée par le SIGERLy a conduit la Commune à solliciter une étude auprès du bureau d'études spécialisé (NEPSEN), ci annexée, qui met en exergue l'intérêt d'un tel projet. En effet, outre son caractère écologique et environnemental évident, le temps de retour sur investissement pour ce projet est inférieur à 12 ans, pour une puissance installée de près de 90 kWc, et une durée de vie/garantie des panneaux et installations de l'ordre de 20 à 25 ans.

Le coût total de ce projet est estimé à 145 914 € HT. La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2027 pour cette action est de 116 731 €, correspondant à 80 % du coût HT de l'opération.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'opération d'installation d'une centrale photovoltaïque en auto-consommation collective au CTM, pour un montant total de 145 914 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions, notamment la DSIL 2027 à hauteur de 116 731 € correspondant à 80 % du coût prévisionnel HT, pour cette opération et à signer tous documents y afférents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions octroyées et signer tout document nécessaire à cette perception ;
- DE DIRE que cette subvention sera imputée au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



DSIL 2027 : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La ville de Givors multiplie les initiatives pour maîtriser sa demande en énergie (déploiement leds dans les écoles et l'éclairage public en 2021, isolations de bâtiments, changement de têtes thermostatiques de radiateurs, installations de Gestions Techniques Centralisées dans les bâtiments, raccordements au réseau de chaleur, amélioration des régulations et du suivi des températures de consigne, centrales photovoltaïques en auto-consommation individuelle...). Ces efforts s'avèrent d'autant plus importants au regard du contexte de crise énergétique qui pèse depuis plusieurs années au niveau national comme international. Ces efforts ont permis de diminuer significativement les consommations énergétiques de la commune, notamment entre 2022 et 2024 (respectivement -14% et -4%, cf bilan des consommations 2025 du SIGERLy ci-joint).

Ainsi, la ville souhaite déployer une nouvelle installation photovoltaïque sur le centre technique municipal en visant un fonctionnement de type auto-consommation collective. Une première étude d'opportunité réalisée sous l'égide du SIGERLy par le bureau d'études NEPSSEN a mis en évidence la pertinence d'une installation de ce type. La centrale envisagée serait d'une puissance d'environ 89 kWc, laquelle permettrait de produire environ 102 000 kWh d'énergie solaire la première année, et 82 000 kWh à la 20^e année, pour un rendement de 86,49% et une proportion d'autoconsommation de 96,9 %. Cette étude de faisabilité a conduit à une mission de maîtrise d'œuvre, confiée au même bureau d'études NEPSSEN, dont l'APD (ci-joint) confirme un potentiel maximal (la ville optant pour le scénario optimisant la capacité de production) de 88,3 kWc

La boucle d'auto-consommation envisagée intégrerait outre le CTM (dont l'auto consommation, directe, serait à la marge dans la mesure où une centrale, calibrée pour les besoins du bâtiment, est déjà présente), le palais des sports Salvador Allende, le gymnase Jacques Anquetil, la piscine municipale et l'hôtel de ville. La consommation électrique cumulée de ces 5 équipements est d'environ 815 MWh annuels, ce qui représente environ un tiers des consommations électriques globales du patrimoine communal.

La centrale en auto-consommation collective du présent projet couvrirait 12,1 % des besoins électriques de ces bâtiments, ratio qui serait augmenté par la part non auto-consommée de la centrale existante en auto-consommation individuelle, dont le surplus de production viendrait alimenter la boucle d'auto-consommation, plutôt que de faire l'objet d'un rachat par EDF Obligation d'Achat.

Le coût des travaux nécessaires est estimé à ce stade par la maîtrise d'œuvre à 81 814 € HT (cf page 25 de l'APD ci-joint). Le temps de retour sur investissement évalué par NEPSSEN pour ce projet, sur la base de la capacité de production d'environ 89 kWc, est de 8,8 ans.

Au cours des études, un diagnostic structure (ci-joint) a été réalisé, mettant en évidence le fait qu'une solution de panneaux avec lests sur l'étanchéité existante apporterait une surcharge nécessitant un renfort de la charpente du bâtiment.

Une autre alternative a alors été recherchée, au travers de la réfection de l'étanchéité, en supprimant la protection gravillonnée existante pour réduire la charge d'exploitation, et en partant sur une solution de panneaux thermo soudés. L'estimation (cf mail Etandex du 21/08/26) de cette réfection d'étanchéité est de 49 000 € HT. Cet investissement est beaucoup plus pertinent qu'un renfort de charpente, car d'une part l'étanchéité existante a déjà une douzaine d'années, et d'autre part, le coût des renforts n'a pas été finement estimé, mais le bureau d'études ADIS a confirmé (cf mail du 31/08/26) que le coût des renforts serait bien plus élevé que celui de l'étanchéité.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux, intégrant la dimension étanchéité, est estimé à 130 814 € HT. Le temps de retour sur investissement en intégrant la partie étanchéité serait alors de 13,6 ans.

Le coût prévisionnel global est estimé à **145 914 € HT** (cf plan de financement ci-joint). Il est sollicité une subvention de 80% au titre de la DSIL 2027, soit un volume de subvention de **116 731 €**

Les démarches administratives ont d'ores et déjà été enclenchées (demande d'ouverture de la boucle d'auto-consommation collective, demande de dérogation pour le périmètre la boucle, démarrage des études de maîtrise d'œuvre, préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme,...), et le calendrier prévisionnel prévoit :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre à novembre 2026
- Choix des entreprises : décembre 2026 à février 2027
- Réalisation des travaux : mars à avril 2027

Collectivité

VILLE DE GIVORS

Opération

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTO-
CONSOMMATION COLLECTIVE SUR LE
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Etude de faisabilité (NEPSN via le SIGERLy)	1 900,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre NEPSN	13 200,00 €
Travaux	130 814 €
Coût HT	145 914 €



Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou
à défaut le courrier de demande

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Autre				
DSIL 2027	116 731 € (sollicité)	145 914 €	116 731 €	80,00 %
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Métropole de Lyon				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			116 731 €	
Autofinancement			29 183	20,00%
Coût HT			145 914 €	

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE

A large, stylized sun graphic on the left side of the page. It consists of a thick yellow semi-circular arc with several yellow rectangular rays of varying lengths extending from it.

Avant Projet Définitif MOE Givors

Centrale photovoltaïque sur la toiture du
centre technique municipal de la ville



Description du site

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

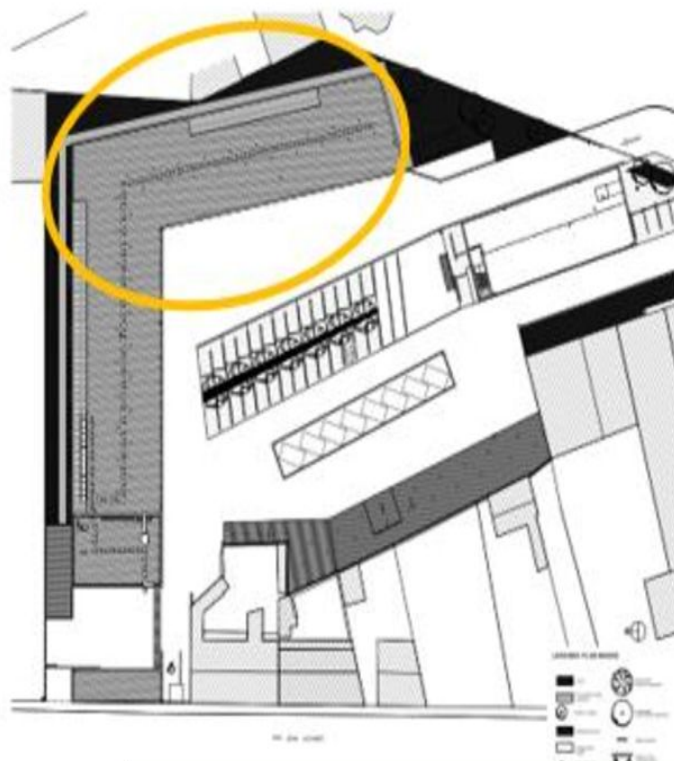
Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE



La commune de Givors souhaite solariser le centre technique municipal avec l'installation d'une centrale sur la toiture de ce bâtiment. Ce projet complètera l'installation photovoltaïque déjà existante sur la toiture. La valorisation de l'énergie se fera en autoconsommation collective.



Coordonnées

Valeurs

Latitude

45°35'47.592"N

Longitude

4°46'12.273"O

Altitude

159 m

Conditions météorologiques

Neige

A2

Vent

2

Sismicité

3

Adresse

Rue Auguste Delaune, 69700 Givors

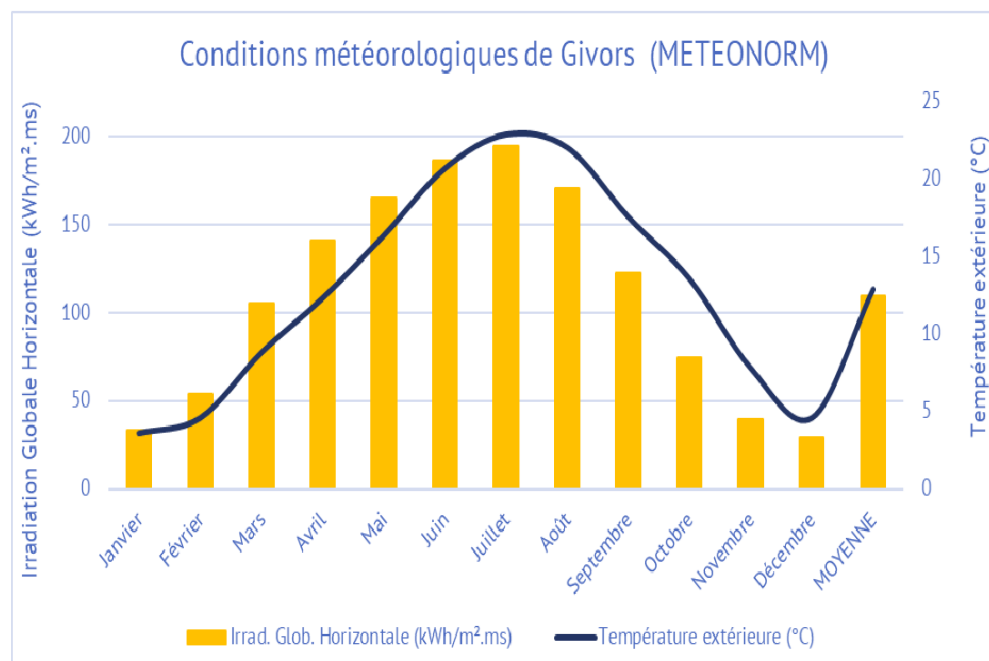


Synthèse des contraintes

	Contrainte
Monuments historiques	Faible – Aucun monument historique situé à moins de 500m du site.
Urbanisme	Faible – La réalisation d'une déclaration préalable sera nécessaire.
Aérodrome	Faible - Aucun aérodrome à moins de 2km du site.
Ombrages lointains et proches	Faible - Les ombrages lointains sont faibles voire négligeable. Les ombrages proches sont dus aux éléments présents sur la toiture. Les ombrages seront pris en compte dans la simulation de productible.
Structure du bâtiment	Moyenne – Pour l'ajout de L'étude structure confirme la nécessité de réaliser des renforts sur les pannes et les arbalétriers sur la structure du bâtiment dans le cas de l'ajout de charges PV estimées à 40kg/m ² (solution lestée).
Amiante	Faible – Le bâtiment date d'après 1997.
Etat de l'étanchéité	Moyenne – L'étanchéité a environ 10 ans. La durée de vie d'une installation photovoltaïque comme d'une étanchéité est d'environ 30 ans. Il serait intéressant de grouper l'installation PV avec la réfection de l'étanchéité.
Accès et sécurité en toiture	Faible – L'accès à la toiture se fait par des échelles à crinoline. La sécurisation de la toiture est garantie par la présence de points d'ancrage et d'acrotères de 63 cm de haut. Validation du CSPS sur ces choix attendus.

Conditions météorologiques

L'ensoleillement est bien sûr le facteur le plus important pour déterminer le productible d'une installation PV. La température est également déterminante, puisque les fortes chaleurs dégradent la production des modules.



Irradiation globale moyenne :
110 kWh/m².an

*Données d'irradiation et de température à Givors.
Source : Météonorm.*

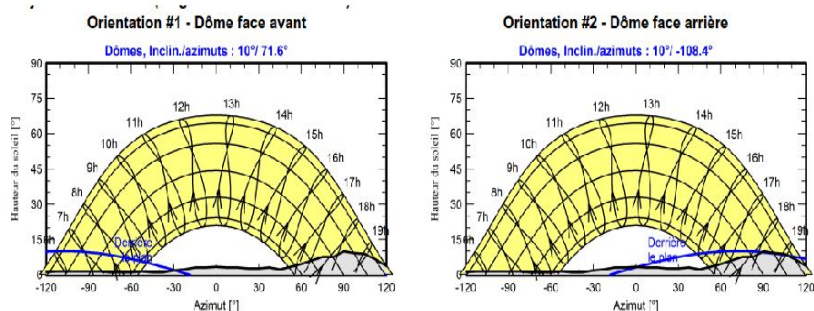


Ombrages proches et lointains

Les ombrages proches et lointains sont pris en compte dans le calcul du productible de l'installation photovoltaïque.

Le site est peu concerné par les ombrages lointains, dus essentiellement aux reliefs voisins.

Les ombrages proches sont dus essentiellement aux éléments présents sur la toiture. Ils sont considérés via une modélisation 3D du site.



Masque d'ombrage lointain



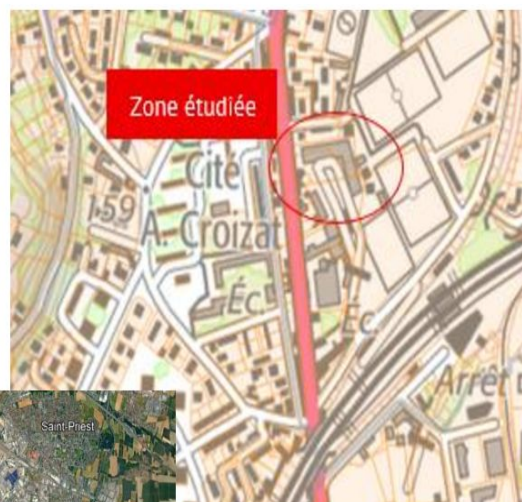
Masque d'ombrage proche



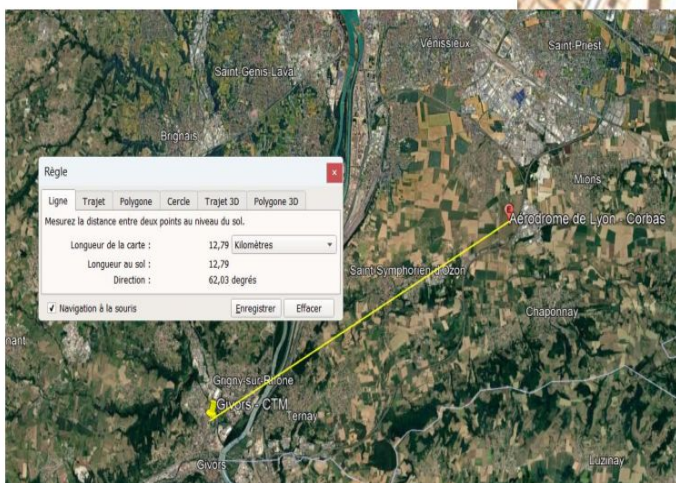
Monuments historiques et DGAC

Les centrales photovoltaïques sont sous le regard des Architectes Bâtiments de France (ABF) quand elles sont implantées à moins de 500m d'un monument historique. Elles doivent être déclarées à la DGAC si éloignée de moins de 3km d'un aéroport pour éviter les problématiques d'éblouissement.

Extrait du site : Atlas des patrimoines



- **Monuments historiques** : non concerné
- **Aérodrome** : non concerné car aéroport de Lyon-Corbas Biard à plus de 12,8km du site.

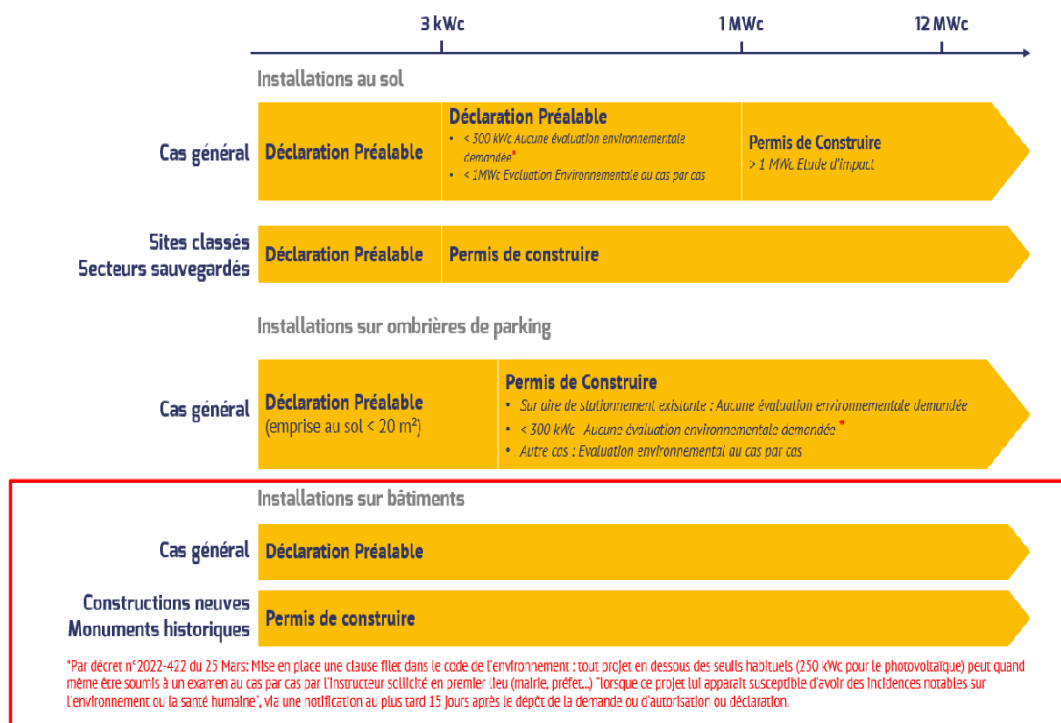


Extrait de la vue satellite :
Géoportail



Autorisation d'urbanisme

Avant tout début de travaux, il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie qui valide ou non la faisabilité du projet conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours. Les projets photovoltaïques doivent donc se conformer à cette obligation d'urbanisme.



Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de réaliser une déclaration préalable.



Structure et étanchéité du bâtiment

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

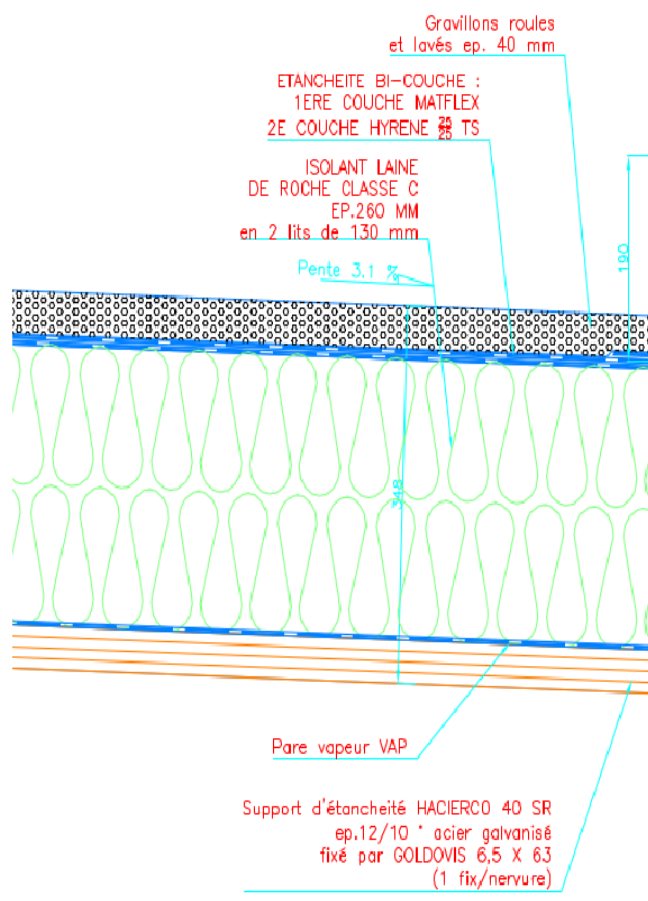
Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE



La capacité de la charpente du bâtiment à reprendre le poids d'une installation PV (~40 kg/m² en lesté et (~15 kg/m² en thermosoudé) est une donnée décisive pour savoir si un projet PV est réalisable et quel type de système peut être utilisé.



Le complexe d'étanchéité actuel est composé de la manière suivante :

- Un bac acier
- Un isolant de classe C
- Une étanchéité bicouche
- Des gravillons

→ L'isolant étant de classe C et la membrane ayant un classement F5I5T4, le complexe actuel est compatible sous ETN.

L'étude structure confirme la nécessité de réaliser des renforts sur les pannes et les arbalétriers sur la structure du bâtiment dans le cas de l'ajout de charges PV estimées à 40kg/m²(solution lestée).

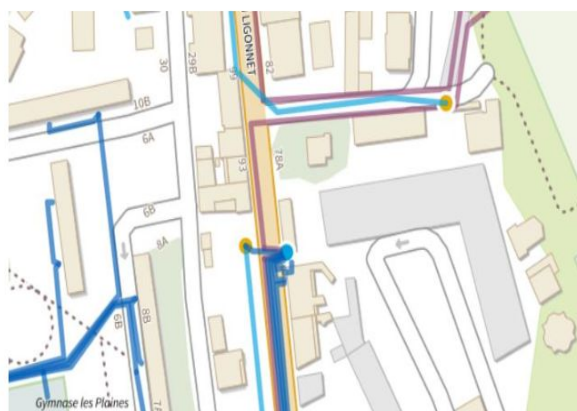
Une solution thermosoudée avec réfection de l'étanchéité et retrait des gravillons pourrait éviter de réaliser ses renforts.



Raccordement de l'installation

Le raccordement électrique du site est un élément dimensionnant pour les scénarios d'autoconsommation.

- Le CTM est raccordé en tarif jaune (C4) sur le réseau Enedis.
- Suite à la publication de l'arrêté modificatif S21, un comptage ne peut être rattaché qu'à une seule installation de production. Ainsi la nouvelle centrale ne pourra pas être raccordée sous le même compteur que la centrale existante.
- La centrale devra être raccordée sur un nouveau PDL en injection totale, valorisée dans la boucle d'autoconsommation collective.
- La position du nouveau PDL se fera en limite de propriété, la position reste à définir



Cartographie
des réseaux
(source :
Enedis)

Arrêté S21 : publication de l'arrêté modificatif

- Obligation d'un comptage rattaché à une seule installation de production
 - Fin du prorata des puissances (contrats « père-fils » tels que nommés par EDF OA)
- Interdiction 2 installations en vente du surplus sur même compteur
 - Pour rappel, interdiction d'avoir une installation en autoconsommation du surplus avec dispositif de soutien et autoconsommation totale
- Impossibilité 2 installations en vente de la totalité avec chacun un compteur sur un même point de livraison pour installations ≤ 36 kVA

En savoir plus : <https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/vie-des-contrats/ajout-dune-installation/du-point-de-vue-de-lacheteur/>



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE



Etude technique

Matériel considéré

Les modules et onduleurs photovoltaïques considérés dans l'étude sont des modèles classiques, actuellement couramment rencontrés sur le marché. Ce choix n'est en aucun cas restrictif pour la mise en œuvre de l'installation.

Modules JINKO SOLAR 54HL4R-V

Module JINKO SOLAR « 54HL4R-(V) »	
Puissance unitaire (Wc)	470
Dimensions (mm)	1762 x 1134 x 30
Rendement surfacique (%)	23,02
Garantie fabricant	15 ans
Garantie performance à 30 ans	87,4%
Technologie bifaciale/monofaciale	Monofaciale
Tension maximale (V)	1000/1500 VDC (IEC)
Poids	21 kg
Tolérance	0 - +3%
Température de fonctionnement	- 40 à +70°C
Coefficient de temperature sur Pmax	-0,29%/°C
Bilan carbone	Certificat PPE2_V2 N°029- 2024_005 < 630 kgCO2 / kWc



Onduleurs : Gamme SUN2000 de Huawei



Plusieurs puissances en fonction de la taille du champ PV.
Plusieurs entrées MPPT permettant d'améliorer le productible.

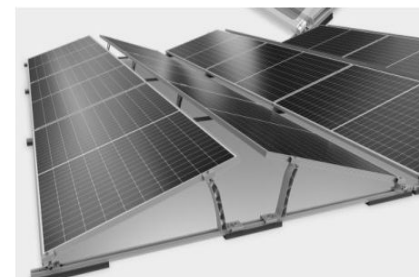
Scénario	Modèle	Puissance nominale	Entrées MPPT
1	SUN2000-50KTL-M3	50 kVA	4
2	SUN2000-100KTL-M3	100 kVA	8



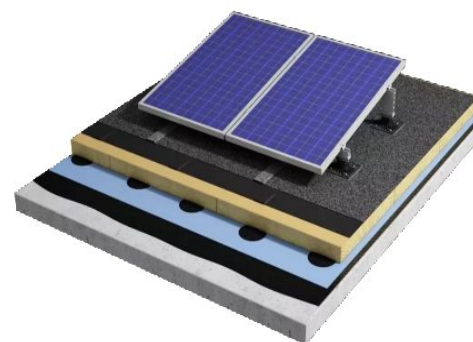
Système d'intégration

Le système d'intégration photovoltaïque est choisi en fonction de la couverture du site. Un système sous ETN permet de garantir l'assurabilité de la centrale PV.

2 systèmes d'intégration possibles		
Procédé	Lesté	Thermosoudé
Exemple de SI	K2 Dome Classic	Soprasolar fix evo tilt
Orientation	Est/Ouest	
Poids	Variable selon étude de lestage, potentiellement >40 kg/m ²	Environ 15 kg/m ²
Faisabilité	Structure existante insuffisante en l'état pour reprendre le lestage → renforcement des arbalétriers et des pannes nécessaires	Compatible avec le projet sous réserve de réfection du complexe d'étanchéité (retrait du gravillon et pose d'une nouvelle membrane) et de validation structurelle



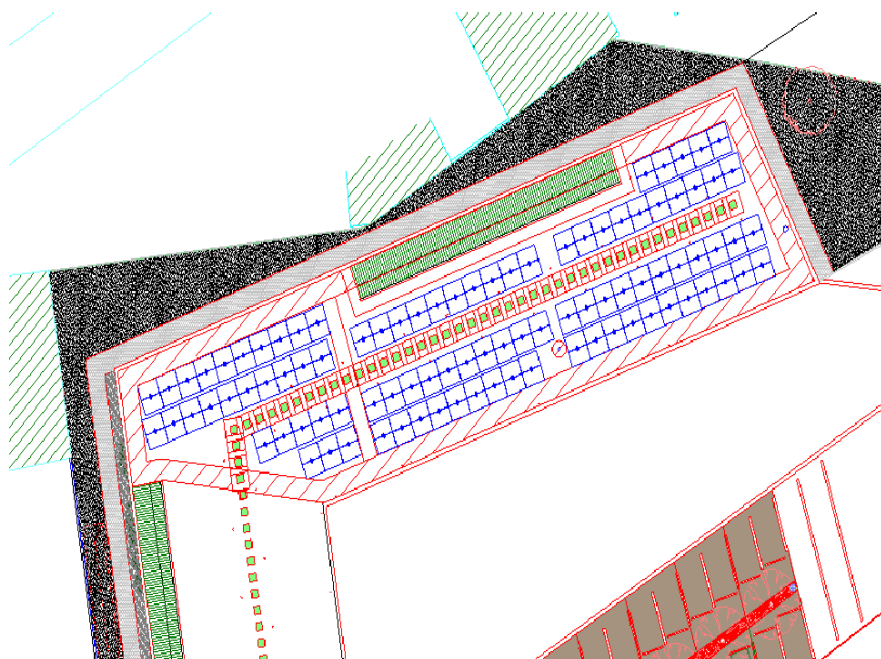
Système d'intégration lesté



Système d'intégration thermosoudé



Implantation – PuissanceMax (88,3kWc)



	Scénario 2
Orientation	Est/Ouest
Inclinaison	4°
Nombre de modules	188
Puissance crête	88,3 kWc
Mode de valorisation	Autoconsommation collective

Zones exclues :

50cm d'écart aux abords des équipements non motorisés

2,5 fois la hauteur des gardes corps

90 cm autour du shed



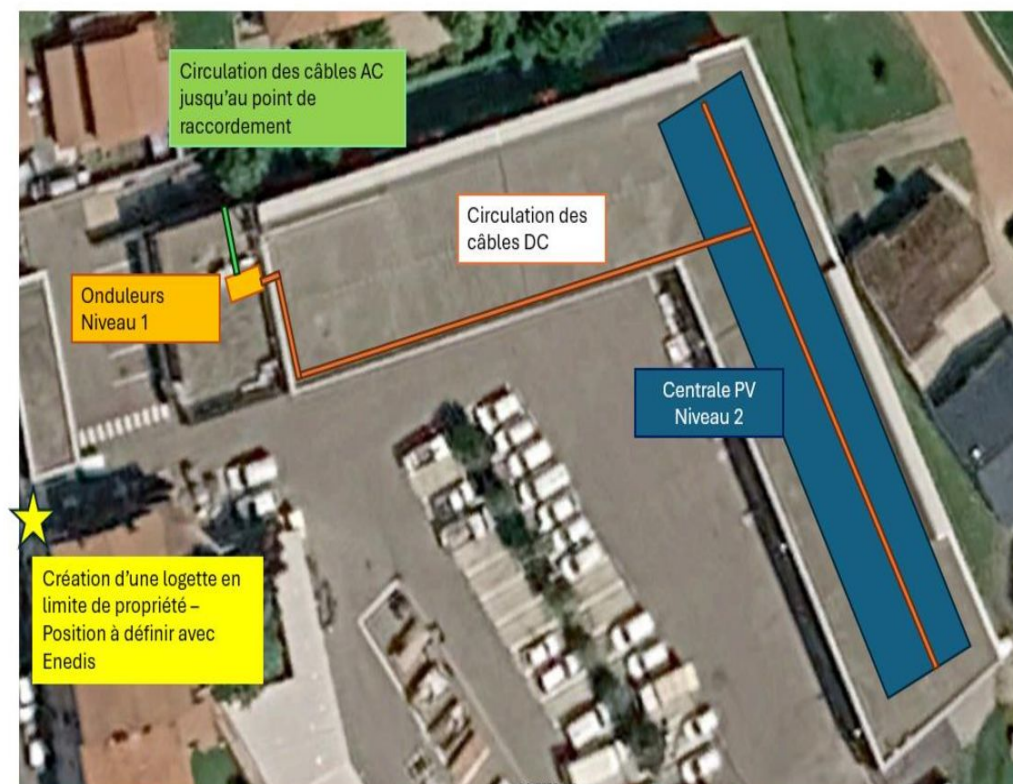
Synthèse de production

	Puissance maximisée
Puissance installée (kWc)	88,3
Production année 1 (MWh)	102,15
Production année 20 (MWh)	82,42
Productible (kWh/kWc)	1132
Performance (%)	86,49%



Emplacement des éléments techniques

Une proposition d'emplacement pour les onduleurs et de circulation des câbles électriques jusqu'au point de raccordement, en fonction du mode de valorisation choisi, est ici proposée.



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE

An aerial photograph of a parking lot with two large solar panel arrays installed over the parking spaces. The panels are tilted and cover a significant portion of the lot. Several cars are parked under the panels. The surrounding area includes a road, some trees, and a grassy field.

Etude énergétique

Modèles de valorisation de l'électricité produite

L'électricité produite par une installation PV peut être valorisée en vente totale ou en autoconsommation. Le modèle de valorisation choisi dépend des consommations du site et influe sur le raccordement de l'installation.

	Principe	Contraintes	Raccordement	Valorisation financière
Vente totale (VT)	L'électricité produite est revendue et injectée sur le réseau électrique public.	- Distance au réseau électrique. - Capacité du réseau électrique public à accueillir la production.	Au réseau public d'électricité, en limite de propriété.	Vente de l'énergie produite à EDF OA (installation <100 kWc) selon des tarifs fixés par EDF OA.
Autoconsommation Individuelle (ACI)	L'électricité produite à hauteur des besoins instantanée du site est consommée sur place. Le surplus est revendu et injecté sur le réseau public.	- Cohérence entre les périodes de production PV et de consommation électrique. - Capacité du réseau électrique privé du bâtiment à accueillir la production.	Au TGBT du bâtiment.	Economies sur le coût de la part variable de l'électricité non consommée grâce au PV, Vente du surplus à EDF OA (installation <100 kWc) selon des tarifs fixés par EDF OA.
Autoconsommation collective (ACC)	L'électricité produite passe par le réseau public pour aller alimenter, en autoconsommation, les participants de l'opération. Le surplus est revendu et injecté sur le réseau public.	- Distance au réseau électrique. - Capacité du réseau électrique public à accueillir la production. - Cohérence entre les périodes de production PV et de consommation électrique des participants de l'opération. - Montage contractuel.	Variable.	Economies sur le coût de la part variable de fourniture l'électricité non consommée grâce au PV par les participants à l'opération d'ACC. Vente du surplus à EDF OA.



Tarifs de valorisation de l'électricité produite

L'électricité produite peut-être achetée à EDF Obligations d'Achat (EDF OA) à des tarifs préférentiels. Ces tarifs exigent certaines contraintes, en particulier qu'aucune subvention ne soit attribuée pour la mise en place de la centrale photovoltaïque.

UN TARIF D'ACHAT UNIQUE

VENTE DE LA TOTALITÉ OU VENTE DU SURPLUS

Pour les demandes de contrat* à partir du 5 juin 2026, les installations photovoltaïques sont éligibles à un **tarif unique de 1,1 c€/kWh**. Il n'existe plus de prime à l'investissement.

Ce tarif concerne les **installations de puissance $P+Q \leq 100$ kWc en vente de la totalité ou vente du surplus**, à l'exception des installations en **vente de la totalité de puissance $P \leq 9$ kWc**, dont le soutien est supprimé depuis le 28 mars 2025.

**La date de demande de contrat correspond à la date de demande complète de raccordement dans laquelle le producteur notifie son souhait de bénéficier de l'obligation d'achat.*



Tarif de EDF Obligation d'Achat (EDF OA) du 01/04/2026 - 30/06/2026

Consommateurs de la boucle ACC

Impact sur les factures d'électricité

Site	Economie ACC par site 1 an	Nombre	Economie ACC 1 an	Economie totale 1 an	Economie totale 20 ans (1.5%) (€ TTC)
GYMNASSE JACQUES ANQUETIL (€ TTC)	460 €	1	460 €	460 €	10 645 €
PALAIS DES SPORTS (€ TTC)	2 511 €	1	2 511 €	2 511 €	58 055 €
BATIMENT HOTEL DE VILLE (€ TTC)	3 620 €	1	3 620 €	3 620 €	83 703 €
ESPACE NAUTIQUE (€ TTC)	4 985 €	1	4 985 €	4 985 €	115 278 €
CTM conso 2024 (€ TTC)	-6 €	1	-6 €	-6 €	-129 €
TOTAL	-	-	11 571 €	11 571 €	267 553 €

Consommations

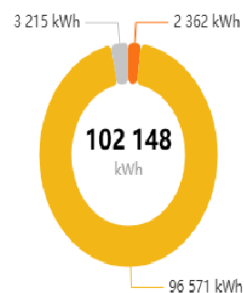
Site	Segment	Consommation (kWh)				Taux auto-production (%)			Part prod. conso. (%)	Tarif élec (€/kWh)	Economie an 1 (€)		Economie an 20 (€)
		globale	fournisseur	ACC	ACI	global	ACC	ACI			ACC	ACI	
GYMNASSE JACQUES A...	C4 CU4	35 483	31 616	3 866	0	10,9	10,9	0	3,8	0.1163 (HPPH), 0.08405 (...)	460	-	10 645
PALAIS DES SPORTS	HTA CUS POINTE FIXE	220 329	198 425	21 904	0	9,9	9,9	0	21,4	0.11603 (HPPH), 0.08065 ...	2 511	-	58 055
BATIMENT HOTEL DE VI...	C4 CU4	165 448	134 831	30 616	0	18,5	18,5	0	30	0.1163 (HPPH), 0.08405 (...)	3 620	-	83 703
ESPACE NAUTIQUE	HTA LUS POINTE FIXE	388 504	346 537	41 967	0	10,8	10,8	0	41,1	0.11603 (HPPH), 0.08065 ...	4 985	-	115 278
CTM conso 2024	C4 CU4	5 651	5 060	592	0	10,5	10,5	0	0,6	0.116 (HPPH), 0.084 (HC...	-6	-	-129
TOTAL Projet		815 416	716 470	98 946	0	12,1	12,1	0	96,9		11 571	0	267 553

Formule de calcul

Les tarifs entre un contrat C4 et HTA selon le BPU 2025 sont quasiment identiques.
La clé de répartition choisie est une clé par défaut.



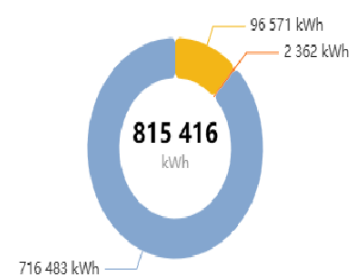
Valorisation scénario 1 : 88,3 kWc



Autoconsommation individuelle Autoconsommation du collectif Surplus

Taux d'autoconsommation

96.9%



Autoconsommation du collectif Autoconsommation individuelle Complément du fournisseur

Taux d'autoproduction

12.1%

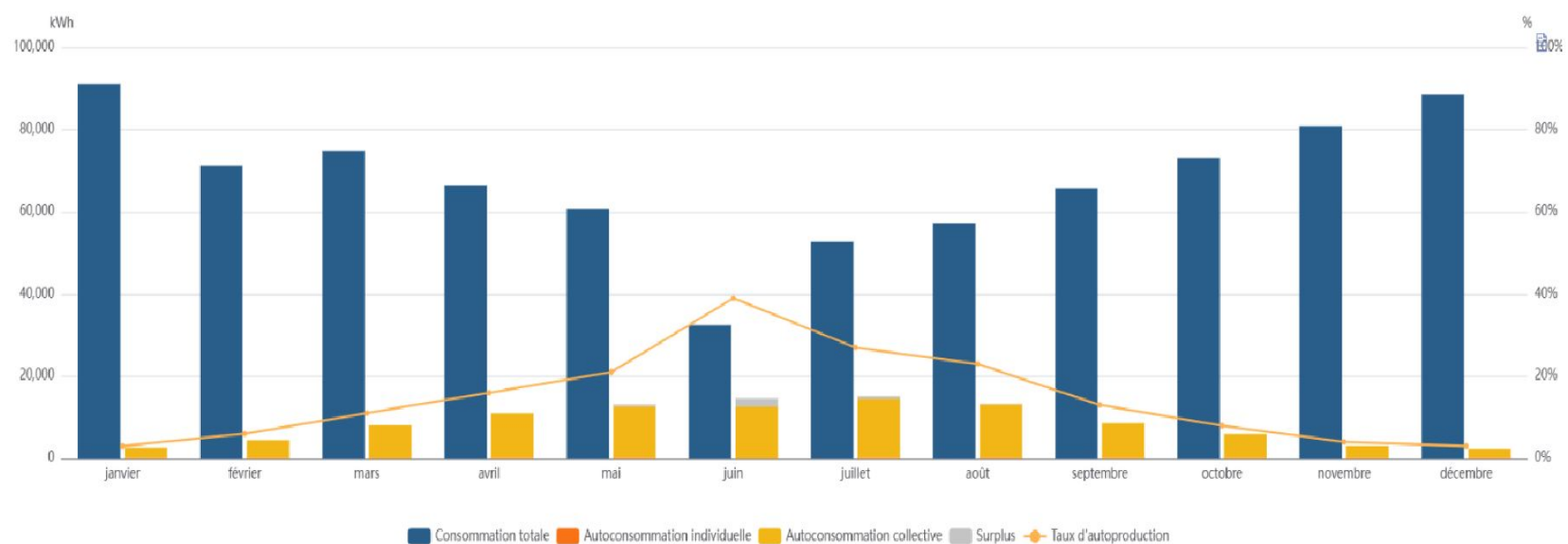
- 2,3% autoconsommé sur le site -> Soit 2,36MWh effacés des factures
- 94,5% autoconsommé dans la boucle d'ACC
- 3,1% de surplus valorisé avec le tarif à 47,3€/MWh (EDF OA)

- L'installation sur la toiture couvre 12,1% des besoins en électricité de la boucle ACC.

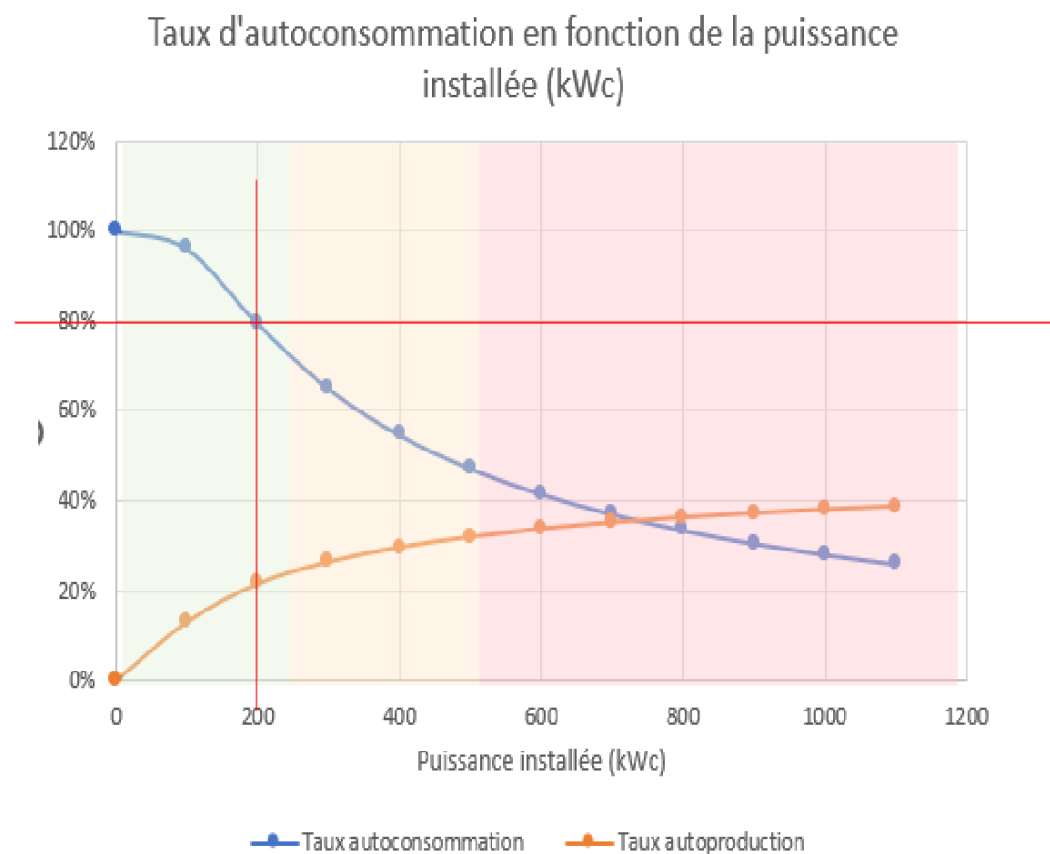


Etude de foisonnement sur une année

Vue d'ensemble de l'étude de foisonnement sur l'année



Courbe d'optimum autoconsommation/autoproduction



→ Un optimum entre la part autoconsommée et autoproduite d'électricité est trouvé avec l'installation d'environ 200kWc de panneaux photovoltaïques avec les 5 bâtiments consommateurs intégrés dans la boucle d'ACC.



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE



Etude économique

Hypothèses économiques

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_5-DE



Investissement	Fond propre et emprunt
Emprunt auprès des banques	0% et 100%
Fiscalité : TVA à 20%.	- TVA récupérables sur les investissements à hauteur de 16,404% - TVA récupérables sur les factures d'électricité. Non
Baisse de productible	0,4%/an (valeur usuelle du PV)
Taux d'actualisation considéré	3% considéré
Augmentation du prix de l'électricité	+3%/an (REX NEPSEN)
Augmentation du prix de vente de l'électricité	+0,5%/an (REX NEPSEN)
Maintenance préventive	20 €HT/kWc/an (REX NEPSEN)
Assurance	6 €HT/kWc/an (REX NEPSEN)
Renouvellement onduleurs	Tous les 10 ans (REX NEPSEN)
Augmentation des OPEX (hors remplacement onduleurs)	+1,5%/an (REX NEPSEN)



CAPEX

Les couts d'investissement sont présentés ci dessous.

Scénario	Scénario 1 : 88kWc	Scénario 2 : 69 kWc	Scénario 3: 50kWc
Supervision de chantier - Etudes	- €	- €	- €
Préparation de chantier	3 649 €	3 087 €	2 500 €
Solaire photovoltaïque	77 129 €	62 223 €	49 100 €
Travaux divers	1 036 €	1 036 €	952 €
Travaux toiture	- €	- €	- €
Total €HT	81 814 €	66 346 €	52 552 €
Ratio €HT/Wc	0,93 €	0,95 €	1,05 €
Total €TTC	98 177 €	79 615 €	63 062 €
Ratio €TTC/Wc	1,11 €	1,14 €	1,26 €

Les coûts n'incluent pas les prestations intellectuelles tel que la MOE, le CSPS, le bureau de contrôle.
 Ils n'incluent pas les couts de raccordement Enedis, les travaux sur la toiture ni l'étude structure.
 Le coûts de pose des plots de l'étancheur est inclus dans la partie « solaire photovoltaïque »
 Les travaux divers comprennent le coût de tranchées et de 3 fourreaux pour le raccordement de l'installation.



OPEX

Les coûts d'exploitation pour les 2 scénarios sont présentés ci dessous.

Catégorie	Scénario 1
Exploitation maintenance	1766 €/an
Assurance	530 €/an
TURPE	546,75 €HT/an (vente en totalité)
Total €HT / an	2 842€/an



Bilan économique – rénovation non inclus

	Installation 89kWc	Installation 69kWc	Installation 50kWc
CAPEX (€HT)	81 814€	66 346 €	52 552 €
OPEX (€/an)	2 842 €	2 357,65 €	1 846,75 €
Bilan économique annuel (Année 1)			
Economies en ACI (année 1)	0 €	0 €	0 €
Economies en ACC (année 1)	11 571 €	8 970,78 €	6 500,56 €
Vente de surplus (année 1)	35 €	27 €	19,6 €
Revenus totaux annuels (année 1)	11 606€	8 997,91 €	6 520,22 €
Economie nette (année 1)	8 764€	6 640,26 €	4 673,47 €
Analyse économique sur 20 ans			
Revenus cumulés sur 20 ans	268 253€	207 971,43 €	150 703,93 €
Economie nette cumulée sur 20 ans	202 535,54 €	153 453,91 €	108 000 €
Flux cumulés à 20 ans	120 721,54 €	87 108,31 €	55 448,30 €
TRI à 20 ans (%)	10 %	9%	8%
Temps de retour brut	8,8 ans	9,3 ans	10,4 ans
LCOE à 20 ans	75,35 €/MWh	78,26 €/MWh	85,92 €



Bilan économique – rénovation inclus

	Installation 89kWc	Installation 69kWc	Installation 50kWc
CAPEX (€HT)	81 814€	66 346 €	52 552 €
OPEX (€/an)	2 842 €	2 357,65 €	1 846,75 €
Bilan économique annuel (Année 1)			
Economies en ACI (année 1)	0 €	0 €	0 €
Economies en ACC (année 1)	11 571 €	8 970,78 €	6 500,56 €
Vente de surplus (année 1)	35 €	27 €	19,6 €
Revenus totaux annuels (année 1)	11 606€	8 997,91 €	6 520,22 €
Economie nette (année 1)	8 764€	6 640,26 €	4 673,47 €
Analyse économique sur 20 ans			
Revenus cumulés sur 20 ans	268 253€	207 971,43 €	150 703,93 €
Economie nette cumulée sur 20 ans	202 535,54 €	153 453,91 €	108 000 €
Flux cumulés à 20 ans	70 721,54€	37 108,31 €	5 448,30 €
TRI à 20 ans (%)	4 %	3%	0,5%
Temps de retour brut	13,6 ans	15,6 ans	19 ans
LCOE à 20 ans	100,89 €/MWh	110,64 €/MWh	131 €



Planning

Planning prévisionnel

	MOA								MOE								Entreprise travaux								Délais d'instruction								Tiers																															
	2026																																	2027																														
CTM Givors	in	Juillet							Août							Septembre							Octobre							Novembre							Décembre							Janvier							Février							Mars						
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44																						
Photovoltaïque en toiture																																																																
Notification																																																																
Réunion de lancement																																																																
Collecte des données d'entrée																																																																
Etudes APD																																																																
Réunion de restitution de l'APD																																																																
Validation de la MOA																																																																
Rédaction du dossier de déclaration préalable																																																																
Instruction DP mairie																																																																
Etude PRO/DCE																																																																
Rédaction du dossier de consultation des entreprises																																																																
Approbation du dossier de consultation des entreprises																																																																
Demande de raccordement Enedis																																																																
Instruction Enedis																																																																
Dépôt demande DSIL																																																																
Consultation des entreprises travaux																																																																
Analyse des offres - AMT																																																																
Négociation et contractualisation																																																																
Etude EXE																																																																
Réalisation des études d'exécution																																																																
VISA																																																																
Suivi des travaux - DET																																																																
Approvisionnement matériel																																																																
Montage du système d'intégration et pose des modules																																																																
Travaux électriques et raccordement																																																																
Réception des ouvrages / levée des réserves											</																																																					

A BENE : ce planning est un planning prévisionnel. Il n'intègre pas les potentiels décalages liés aux congés ou aux jours fériés.



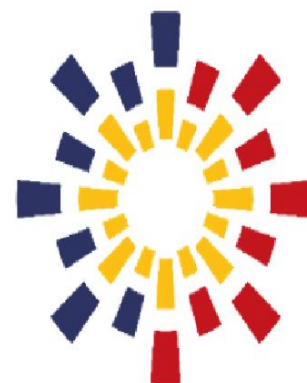
**Vous avez
une question ?**

Gwénolé LE BARS

Responsable de Marché Collectivités

M. 06 62 45 41 12

gwenole.le.bars@nepSEN.fr



NEPSEN
ECONERGETICIENS ENGAGES

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_6

RECONDUCTION DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS À L'ÉCOLE" - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Par délibération n°7 en date du 28 janvier 2021, la Commune s'est engagée progressivement dans le dispositif « Petits Déjeuners à l'École » lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Après un bilan encourageant, le dispositif a été prolongé chaque année, en intégrant des écoles volontaires supplémentaires.

Pour cette rentrée 2026, 8 écoles de la Commune bénéficient du dispositif « Petits Déjeuners à l'École »,

Ainsi, une fois par semaine de 8h15 à 8h45, les élèves de toutes les classes des écoles maternelles Jacques Duclos, Louise Michel, Joliot Curie, Simone Veil, Romain Rolland, Paul Langevin, Herriot-Jaures et l'école Presqu'île, auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produits à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignants.

Ce dispositif sera mis en œuvre du 6 octobre 2026 au 2 juillet 2027. Ce sont ainsi 697 élèves qui prendront leur petit déjeuner à l'école. Le coût pour la Commune partant sur la base de 1,30 €/élève/petit déjeuner s'élèvera à 28 089,10 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce coût sera entièrement compensé par une subvention versée à la Commune par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les obligations de la Commune et celles du Ministère de l'Éducation Nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » ci-jointe avec l'Inspecteur d'Académie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE GIVORS

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Givors en date du 24 septembre 2026 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon

et

La commune de Givors, représentée par son Maire Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°x du conseil municipal en date du 24 septembre 2026

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de TPS/PS Madame Combes de l'école maternelle Joliot Curie - 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de PS Madame Planckaert de l'école maternelle Joliot Curie 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de MS Monsieur Horta de l'école maternelle Joliot Curie 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de MS Madame Basset de l'école maternelle Joliot Curie 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de GS Madame Noel de l'école maternelle Joliot Curie 12 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de GS Madame Di Florio de l'école maternelle Joliot Curie 16 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de GS Madame Marino de l'école maternelle Joliot Curie 11 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe de GS Madame Paillon de l'école maternelle Joliot Curie 11 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe TPS/PS Madame Pfennig de l'école maternelle Paul Langevin 18 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe MS/GS Madame Gerey de l'école maternelle Paul Langevin 18 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Claude de l'école maternelle Paul Langevin 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Berrahou de l'école maternelle Paul Langevin 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe PS/MS Madame Clérian de l'école maternelle Romain Rolland 21 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Solente de l'école maternelle Romain Rolland 18 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe MS/GS Madame Privas de l'école maternelle Romain Rolland 16 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe GS Madame Javelle de l'école maternelle Romain Rolland 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe TPS/PS/MS/GS Madame Lassablière de l'école maternelle Presqu'île 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS/MS/GS Madame Soler de l'école maternelle Presqu'île 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS/MS/GS Madame Guesdon de l'école maternelle Presqu'île 22 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe GS Madame Stienne de l'école maternelle Jacques Duclos 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS Madame Jayol de l'école maternelle Jacques Duclos 19 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Birckel de l'école maternelle Jacques Duclos 20 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe MS/GS Madame Benhabrou de l'école maternelle Jacques Duclos 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe MS/GS Madame Brun de l'école primaire Louise Michel 13 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS Madame Bernard de l'école primaire Louise Michel 13 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe TPS/PS Madame Salmon de l'école primaire Simone Veil 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe TPS/PS/MS Madame Moncel de l'école primaire Simone Veil 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Fessetaud de l'école primaire Simone Veil 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Dersigny de l'école primaire Simone Veil 26 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS/GS Madame Tessier de l'école primaire Simone Veil 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

- Classe TPS/PS Madame Velasco de l'école primaire Jaurès Herriot 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS Madame Saint Casr de l'école primaire Jaurès Herriot 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe PS/MS Madame Abdenouri de l'école primaire Jaurès Herriot 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe MS/GS Madame D'Haussey de l'école primaire Jaurès Herriot 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.
- Classe GS Madame Ladellier de l'école primaire Jaurès Herriot 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 31 semaines.

Soit un total de prévisionnel de 21 607 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Givors, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 28 089.10€.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE France 1, rue de VRILLERE 75001 PARIS

IBAN N° : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Service de Gestion Comptable de Givors, 1 rue Jacques Prévert 69700 Givors.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Givors des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Lyon et le maire de la commune de Givors sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Givors , le

Le maire de la commune de Givors

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_6-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_7

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2026

RAPPORTEUR : Samir DEBBOUS

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Ce fonds a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est chargée de la gestion de ce fonds en partenariat avec les communes et établissements publics. La Métropole verse ainsi une contribution à la commune de Givors, qui la reverse au gestionnaire du fonds. Sur le territoire givordin, cette gestion est assurée par la Mission Locale Rhône Sud.

Il convient de reconduire la convention annuelle qui lie la commune de Givors et la Métropole de Lyon au titre de l'année 2026. Cette convention s'accompagne du règlement intérieur du fonds, qui précise son domaine de compétence, les modalités d'organisation ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif.

Par ailleurs, la convention prévoit également un bilan financier produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Le bilan financier de l'année 2025 fait ressortir un reliquat de 1 386,41 €. Afin de poursuivre le travail engagé, la contribution 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élèvera à 9 000 €, composée pour moitié d'un financement de la commune de Givors et pour l'autre moitié de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 ;
- D'INSCRIRE en recettes sur le budget principal de la Commune la contribution de la Métropole de Lyon au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 à hauteur de 4 500 € ;
- DE VERSER à la Mission Locale Rhône Sud une subvention de 9 000 €, composée pour moitié d'une contribution de la Métropole de Lyon et pour l'autre moitié d'une contribution de la commune de Givors ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

LA MÉTROPOLE DE LYON

ET

LA COMMUNE DE Givors

Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2026

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- les articles L263-3 et L263-4 du code d'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- la délibération n°2022-1004 du 14 mars 2022 d'approbation du règlement intérieur d'attribution des aides du Fonds d'aide aux jeunes
- la délibération n° 2026-03-17332 de la Métropole de Lyon en date du 22 juin 2026 approuvant la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour 2026
- la délibération n° de la commune de Givors en date du

Entre :

La Métropole de Lyon, représentée par sa Présidente, Madame Véronique SARSELLI,

Dénommée ci-après « la Métropole »

Et :

- La commune de Givors, représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Dénommé ci-après « **la commune** » ou « **le cofinanceur-déléataire** »
Numéro SIRET : 21690091000011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation et de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Financement du Fonds local

La Métropole de Lyon délègue la gestion d'une partie du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année **2026** à la commune (**cofinanceur-délégataire**) pour un montant de **4500 €**.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement mise en œuvre localement doivent être conformes à la présente convention et au règlement intérieur du FAJ.

Pour 2026, le Fonds local de 9000 € est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole	4500 €
- Pour la commune (cofinanceur-délégataire)	4500€
Total des contributions 2026	9000 €
- Reliquat constaté sur l'exercice précédent (2025)	1386,41 €
Montant total du fonds pour 2026	10386,41 €

Un bilan financier est effectué et produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Si celui-ci fait apparaître un excédent il pourra être considéré comme un acompte sur leurs contributions à l'occasion du renouvellement de la convention, qui sera imputé sur le montant du financement attribué par la Métropole pour l'année N+1. En cas de non renouvellement de celle-ci, cet excédent sera reversé, à parts égales, aux deux collectivités signataires de la convention.

Les fonds ne peuvent être affectés qu'au fonds d'aide aux jeunes et en conformité avec le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Article 3 : Gestion financière et comptable du fonds

L'organisme **gestionnaire** désigné pour assurer la gestion financière et comptable du fonds partenarial **est la Mission Locale Rhône Sud**.

Les missions du gestionnaire financier et comptable sont précisées dans le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes en annexe 1 de la présente convention.

La gestion financière et comptable du fonds aura lieu dans le respect du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Les conditions relatives aux bénéficiaires du fonds local, aux modalités d'attribution des aides et au fonctionnement de ce fonds sont définies dans ledit règlement intérieur.

Article 4 : Dispositions relatives aux frais de gestion

Dans le cadre de cette délégation partielle du FAJ, la Métropole autorise l'organisme gestionnaire désigné à l'article 3 à utiliser une partie du fonds partenarial pour couvrir ses frais de gestion du fonds.

Le montant de ces frais de gestion est fixé par le cofinanceur-délégataire. Ils sont limités à 15 % maximum du montant total des contributions 2026, soit (9000 x 15% =) **1350 euros maximum**. Ces frais de gestion sont imputés sur la contribution 2026 du cofinanceur-délégataire.

Article 5 : Modalités de paiement et modalité de reversement

Le montant prévu à l'article 1 de la présente convention sera versé en une fois au **cofinanceur-délégataire** dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de la convention à la date la plus tardive.

Les versements seront effectués par la Métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Commune de Givors

Références bancaires

Domiciliation : SERVICE GESTION COMPTABLE DE GIVORS

N° IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

La Métropole autorise le **cofinanceur-délégataire** à reverser la contribution de la Métropole au gestionnaire désigné à l'**article 3** (Mission Locale).

L'ensemble des modalités et conditions d'exécution de la présente convention sont applicables au gestionnaire désigné par l'**article 3** (Mission Locale), lequel devra répondre auprès de la Métropole de Lyon, notamment en cas de difficulté dans l'exécution de la convention.

Article 6 : Objet des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Le Fonds local ne peut pas financer les interventions d'accompagnement relevant des missions d'autres services publics.

Article 7 : Forme, durée et montant des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont attribuées de façon directe aux jeunes ou par le biais de mesures d'accompagnement individuelles ou liées à une démarche d'insertion.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'une mission locale, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces aides sont accordées sous forme de dons.

En principe, l'aide est versée directement au jeune ; elle peut être également versée à un tiers prestataire.

Ces aides sont modulables dans la durée et sur le niveau d'accompagnement. Mais elles restent ponctuelles et ne peuvent être octroyées que dans les limites fixées par le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Article 8 : Suivi et évaluation du dispositif

Afin d'évaluer la pertinence des actions menées par le fonds local et la part de réalisation des objectifs poursuivis, le cofinanceur-délégataire s'engage à transmettre à la Métropole un bilan de l'exécution de la convention avant le 31 janvier 2027, qui comprendra un bilan détaillé des aides accordées, sous la forme d'une synthèse faisant apparaître le nombre de jeunes concernés par l'action.

Article 9 - Actions en termes de communication

La commune (cofinanceur-délégataire) et la Mission locale (gestionnaire) s'engagent à faire mention du soutien de la Métropole de Lyon sur tout support de communication en lien avec le fonds d'aide aux jeunes, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo (disponible sous le lien suivant : <https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires>)

Article 10 : Confidentialité

La commune (cofinancier-délégataire) et la Mission locale (gestionnaire) ne communiquent à aucun tiers autre que la Métropole de Lyon les documents ou renseignements concernant les jeunes accompagnés, sinon pour l'exécution de la présente convention.

Ils ne recueillent pas d'informations nominatives concernant ces mêmes jeunes, autres que celles nécessaires à la réalisation de l'accompagnement et à la satisfaction de l'obligation d'information à l'égard de la Métropole de Lyon. Ils n'utilisent et ne conservent que les informations justifiées par les exigences de l'accompagnement et dans le respect de la réglementation relative au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 11 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2026. Elle début au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 12 : Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le cofinancier-délégataire et/ou le gestionnaire, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au cofinancier-délégataire ou au gestionnaire avec copie pour information à la 3^è partie co-contractante par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,

- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat au cofinancier-délégataire et au gestionnaire,

Le manquement du cofinancier-délégataire et du gestionnaire, à ses obligations contractuelles et l'absence de transmission des pièces justificatives demandées (bilan financier et bilan d'exécution de la convention) pourront également avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 13 : Attributions de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Article 14 : Annexes

De convention expresse, sont réputés faire partie intégrante de la présente convention tous les documents mentionnés en annexe.

Fait à Lyon,
Le :

Pour la Métropole,
La Présidente,

Madame Véronique SARSELLI

Fait à :
Le :

Le cofinancier-délégataire
Pour la Commune
Le Maire

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ Adopté par la Métropole de Lyon le 14 mars 2022

Vu la loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle et créant le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Vu le décret n° 93.671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant le FAJ aux départements

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la délibération n° 2022-1004 du 14 mars 2022 du conseil de la métropole

Le présent règlement intérieur prévoit les dispositions suivantes :

Chapitre 1 : Domaine de compétence :

1.1 – Missions :

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents,
- participer à renforcer l'autonomie des jeunes,
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en œuvre d'un soutien des jeunes dans leur parcours d'insertion par des aides individuelles,
- financement d'actions métropolitaines qui œuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

1.2 – Public visé :

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de **16 à 25 ans** (25 ans moins un jour),
 - o *Les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans ne pourront bénéficier d'une aide individuelle que s'ils sont repérés et accompagnés dans le cadre de l'obligation de formation, et/ou d'un accompagnement par la mission locale ou les équipes de prévention spécialisée*
- qui **connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle**,
- **suivis par un référent** (Maisons de la Métropole, CCAS, services de prévention, missions locales, CHRS, PJJ, instructeurs RSJ et porteurs d'actions pour les jeunes en insertion...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- **Français ou étrangers en situation régulière**, autrement dit :
 - o *Possédant un titre de séjour en cours de validité*
 - o *Ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour en cours de validité (les récépissés de première demande ne sont acceptés que pour les jeunes en contrat jeune majeur, sortant d'un contrat jeune majeur et/ou bénéficiaires d'une protection internationale)*
- **bénéficiant d'un statut étudiant ou scolaire**, en formation initiale ou continue, ou **en cours de décrochage** de leurs études ou scolarité (sous réserve de l'épuisement des dispositifs mobilisables, notamment les aides du CROUS),
- **sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon** ; une domiciliation dans une association est possible,

Les jeunes **bénéficiant de l'un des dispositifs suivants**, Revenu Solidarité jeunes, Garantie jeunes, Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Contrat d'Engagement Jeune ... peuvent solliciter une aide du FAJ tout au long de leur parcours d'accompagnement. Ils peuvent également bénéficier d'une aide d'urgence du FAJ **en amont du versement de la première allocation**, lorsque la situation sociale du demandeur le justifie.

Les jeunes accompagnés dans le cadre d'un Contrat jeune majeur ne pourront d'aide aux jeunes que si ces dépenses ne peuvent pas être prises en charge dans le cadre de leur accompagnement.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une mesure de placement,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Chapitre 2 : Modalités d'organisation :

2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la Métropole organisera les modalités de mise en œuvre du FAJ sur les territoires concernés.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.2- La commission d'attribution :

2.2.1- Présidence et composition de la commission :

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- un représentant de la Métropole (conseiller métropolitain ou représentant de la Maison de la Métropole),
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Sur les fonds non délégués, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions (notamment association instructrice du RSJ, le cas échéant).

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les

2.2.2- Déroulement :

Le référent chargé de l'accompagnement formalise l'engagement dans le cadre d'un dossier de demande.

Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 60 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel. Il fait alors l'objet d'un nombre réduit de pièces justificatives. La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Elle se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Le gestionnaire du fonds rendra compte régulièrement des conditions et des jeunes bénéficiaires de ce traitement en urgence. L'ensemble des territoires et quelques soient les modalités retenues doivent garantir la mobilisation en urgence du FAJ pour les situations le nécessitant.

Chaque fonds local peut venir préciser les modalités d'application du cadre métropolitain sans toutefois y contrevenir. Elles seront soumises à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.3- Rôle du référent :

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion.

Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

2.4- Les types d'aides :

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 800 euros, par année civile. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1000 euros d'aide.

2.4.1- Domaines concernés :

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis de conduire après obtention du code (jusqu'à 10 heures), prise en charge du paiement de l'assurance véhicule (3 mois maximum) ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine, jusqu'à 5 nuitées seront proposées, et 2 supplémentaires dans des cas exceptionnels ;
- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1ère assurance habitation, frais d'installation dans un logement (achat de mobilier) sous réserve de la mobilisation du FSL en amont et sous réserve de refus de cette aide ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1ère rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante (dans la limite de deux concours par an) ;
-

- Santé : aide au paiement :
 - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
 - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif, consultation en santé mentale) après sollicitation du droit commun,
 - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits ;
 - de kits d'hygiène.
- Accès à du matériel informatique et de téléphonie et/ou paiement d'un abonnement de téléphone ou d'accès à Internet, dans le cadre d'une démarche d'insertion ;
- Prise en charge des timbres fiscaux ;
- Prise en charge des frais d'assurance responsabilité civile ;
- Accès au sport et à la culture (licences sportives, activités culturelles...), si cela contribue à une dynamique d'accompagnement et d'insertion sociale et/ou professionnelle. Les actions proposées par Culture pour tous et le Pass culture seront à privilégier ;

2.4.2- Montant et modalités des aides :

→ 800 € maximum par personne/an pour tous types d'aides confondus décrits ci-dessus. Il est possible, de manière exceptionnelle et en lien avec un besoin urgent du jeune et/ou un besoin spécifique d'accompagnement, de dépasser ce plafond de 800 euros, pour atteindre au maximum 1 000 euros d'aide.

NB : la décision de la répartition de l'aide par type de dépenses appartient aux commissions locales d'attributions, tout comme la décision de dépasser le montant de 800 euros maximum par an.

Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :

Une grille statistique est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.

4 - BILAN FINANCIER 2025 FAJ

Territoire du Fonds 2025 (ville) :	GIVORS
Co-financeur du fonds 2025	Métropole de Lyon
Co-financeur local du fonds 2025	Commune de Givors
Gestionnaire désigné en 2025	ML RS

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_7-DE

(c)	Contribution MdL	4 500,00 €
(d)	Montant Total du fond	11 962,88 €

4.1 Bilan sur le montant / nombre d'aides différentes attribuées

NE REMPLIR QUE LES CASES VERTES		RECETTES	DEPENSES
(a)	Reliquat 2024	2 962,88 €	
(b)	Fonds alloués contribution locale	4 500,00 €	
(c)	Fonds alloués contribution Métropole de Lyon	4 500,00 €	
(e)	Montant FAJ 2025 dépensé		9 226,47 €
(f)	Frais de gestion 2025 *		1 350,00 € 15%
(d)	Total	11 962,88 €	10 576,47 €

* : La convention 2025 prévoit la possibilité de retenir, sur la participation financière locale, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du Fonds 2025, hors reliquat, soit : $(0,15 \times (b + c)) = 1\,350,00 \text{ €}$ maximum autorisé

Les frais de gestion 2025 sont destinés à la structure :

ML RS

Soit un reliquat constaté au 31/12/2025 de 1 386,41 € (g)

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_8

CONVENTION DE PARTENARIAT - INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE DE GIVORS / GRIGNY - ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Ce dispositif a été validé en 2019 et mis en place sur les communes de Givors et Grigny de 2020 à 2023. Le volume des plaintes alors traité a montré la pertinence et l'importance de la présence d'un intervenant social au commissariat.

Depuis 2024, ce dispositif est porté par le CCAS de Givors, avec une continuité des missions confiées au travailleur social selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Une convention annuelle précise les modalités de mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors/Grigny entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention du commissariat: la commune de Givors, le CCAS de Grigny-sur-Rhône, l'État , la Caf (depuis 2025) et le CCAS de Givors.

Il est proposé la reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Au titre de l'année 2026, le budget prévisionnel est évalué à 55 306 €.

Dans son article 7, la convention précise les modalités de financement annuel de l'intervention sociale entre les contractants à savoir:

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 50 % du coût total de l'action soit 27 653 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sous réserve de disponibilité des fonds,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF69) s'engage à participer à hauteur de 9 000 € ; sous réserve d'un vote favorable en Conseil d'Administration. L'éventuelle participation de la CAF69 fera l'objet d'une notification spécifique entre la CAF et le porteur de projet,
- La commune de Givors et le CCAS de Grigny-sur-Rhône s'engagent à contribuer à hauteur de 33.7 % soit 18 653 € répartis entre les deux collectivités sur la base de 2/3 pour la commune de Givors et 1/3 pour le CCAS de Grigny sur Rhône, soit :
 - o 12 435€ pour la ville de Givors,
 - o 6 218€ pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2026 avec l'État, la CAF, le CCAS de Grigny-sur-Rhône et le CCAS de Givors, pour le maintien d'une intervenante sociale au commissariat de la police nationale de Givors / Grigny ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de participation financière ci-jointe et tout autre document s'y rapportant ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
Commissariat de police nationale de GIVORS

Entre

L'État représenté par :

Monsieur le préfet pour la défense et la sécurité à Lyon

et

Monsieur le maire de GIVORS,
Monsieur le président du CCAS de GRIGNY-SUR-RHONE,
Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale de GIVORS
Monsieur le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Rhône

Préambule

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors-Grigny est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter la Police Nationale.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, cadre renouvelé en 2025 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer en 2020 un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de GIVORS (69).

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;

2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce son activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Il réalise ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS selon un planning de présence au sein du commissariat à définir conjointement entre l'employeur (le CCAS de Givors) et le chef de service de police nationale.

L'intervenant social exerce ses missions :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police nationale qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique du président du CCAS de Givors

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant des signataires à la présente après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. La spécificité des missions ainsi que leur caractère partenarial nécessiteront une formation sur site préalable à la prise de fonction. Celle-ci, organisée par la structure accueillante, pourra se faire au travers de stages d'observation et de prises de contact organisés en alternance auprès des différents services de police et des partenaires locaux. L'intervenant participera aux travaux du CLSPD.

1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'événement à caractère social.

2 Cf. fiche de poste

L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

Article 6 : Locaux équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de police pré-cité. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social avec un téléphone fixe et ordinateur, garantissant le respect des règles de confidentialité,
- Il pourra être amené à se déplacer au sein de tout service en lien avec son champ d'action de compétence

La ville de Givors lui fournira les moyens complémentaires de son intervention

- un téléphone et ordinateur portables avec connexion internet,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le financement de ces interventions relèvera du champ partenarial. Au titre de l'année **2026**, le budget prévisionnel étant évalué à 55 306 €,

- l'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 50 % du coût total de l'action soit 27 653 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sous réserve de disponibilité des fonds,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF69) s'engage à participer à hauteur de 9 000 €; sous réserve d'un vote favorable en Conseil d'Administration. L'éventuelle participation de la CAF69 fera l'objet d'une notification spécifique entre la CAF et le porteur de projet,
- La commune de Givors et le CCAS de Grigny-sur-Rhône s'engagent à contribuer à hauteur de 33.7 % soit 18 653 € à répartir sur la base de 2/3 pour la commune de Givors et 1/3 pour le CCAS de Grigny sur Rhône, soit :
 - 12 435€ pour la ville de Givors,

- 6 218€ pour le CCAS de Grigny-sur-Rhône.

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

Article 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque signataire, est constitué par le CCAS de Givors, gestionnaire du poste. Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Trois mois avant son échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des subventions ou co – financements prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Lyon le

Monsieur Antoine GUÉRIN
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Monsieur Xavier ODO
Président du Centre communal
d'Action Sociale de
GRIGNY-SUR-RHONE

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de GIVORS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Président du Centre Communal
d'Action Sociale de GIVORS

Monsieur Nelson BOUARD
Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale du Rhône

Madame Véronique HENRI-BOUGREAU
Directrice Générale de la
Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_8-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_9

CONVENTION RELATIVE À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LA LISTE DES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

RAPPORTEUR : Isabelle FERNANDES

Dans le cadre du Pack Jeunesse, la commune de Givors remet une prime aux jeunes ayant obtenu le baccalauréat.

Afin de valoriser cette étape importante dans le parcours des jeunes Givors souhaite organiser une cérémonie pour la remise de ces primes.

A cette fin, un courrier sera transmis à l'ensemble des bacheliers de la Ville, dont les coordonnées seront transmises par l'Académie de Lyon.

Il convient, à cet égard, de conclure une convention régissant la transmission de ces données personnelles, par les services de l'Éducation Nationale, à la Ville. Cette convention précise les obligations des parties en matière d'utilisation, de protection et de confidentialité des données partagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par la commune de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LA COMMUNE DE GIVORS (69)

Entre les soussignées :

L'académie de Lyon

Située 92 rue de Marseille - 69007 Lyon

Représentée par **Madame Anne Bisagni-Faure**, en sa qualité de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités.

Ci-après dénommée « l'académie de Lyon »

D'une part ;

Et

La commune de **Givors**

Située Place. Camille Vallin, 69700 Givors

Représentée par **monsieur Mohamed BOUDJELLABA** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « la commune de **Givors** »

D'autre part ;

L'académie de Lyon et la commune de **Givors** ci-après dénommées ensemble les « parties ».

Après avoir rappelé :

Le Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles relatifs au droit d'accès aux documents administratifs ;

Le code de l'éducation ;

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France, modifiée par l'arrêté du 22 avril 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires.

Préambule

Il est préalablement rappelé que les résultats d'examens publiés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et communiqués à la commune de **Givors**, signataire de la présente convention, ont été extraits d'un traitement automatisé de données à caractère personnel régulièrement déclaré dans le registre de traitement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dénommé CYCLADES.

Il est également rappelé que la commune de **Givors** qui est destinataire de certaines données à caractère personnel enregistrées dans le traitement CYCLADES doit inscrire en tant que responsable de traitement, à son registre des traitements, le traitement qu'elle met en œuvre pour la remise de récompenses aux lauréats de certains examens, en application des dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 susvisés.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles certaines données relatives aux lauréats des examens de la **session 2026** peuvent être utilisées par les agents habilités de la commune de **Givors** pour la remise de récompenses.

Les examens concernés sont : diplôme national du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnel (CAP), baccalauréats général, technologique et professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS).

Article 2 : Destinataires des informations

Seuls les agents habilités de la commune de **Givors** participant au service public de l'éducation pour la remise des récompenses aux lauréats des différents examens, peuvent être destinataires des données à caractère personnel mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Obligations de la commune de Givors

La commune de **Givors**, n'utilise ces données qu'à la stricte fin de remise de récompense. Elle s'interdit tout transfert de ces données à des tiers y compris à destination d'autres services administratifs.

La réutilisation des informations s'exerce sous réserve de ne pas les altérer, de ne pas en dénaturer le sens et de mentionner leur source et la date de leur dernière mise à jour.

La commune de **Givors** informe par tout moyen, en conformité avec les dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 susvisés, les personnes concernées par les informations mentionnées à l'article 3 de leurs droits, d'interroger le responsable du traitement éventuellement mis en œuvre sur la nature des données traitées, de s'opposer au traitement de ces données et d'obtenir la rectification des informations les concernant, notamment lorsque ces dernières sont inexactes, incomplètes ou équivoques.

Article 4 : Informations communiquées

Pour chaque lauréat, domicilié sur le territoire de la commune de **Givors** les données à caractère personnel qui peuvent être communiquées sont les suivantes :

- Identité (civilité, nom de naissance, nom usuel, prénom(s) ;
- Mention ;
- Adresse ;
- Examen passé ;
- Nom de l'établissement d'origine.

La transmission des données à caractère personnel est soumise au recueil exprès et préalable du consentement des candidats concernés ou, si le candidat est mineur, au consentement exprès et préalable de ses représentants légaux.

Article 5 : Modalités de communication

La communication des informations mentionnées à l'article 3 est effectuée par transferts électroniques de fichiers informatiques comportant les résultats issus des délibérations des jurys. Le rectorat de l'académie de Lyon procède à ces transferts de fichiers, après avoir procédé au retrait des informations relatives aux candidats qui n'ont pas consenti à leur communication.

Article 6 : Durée de conservation des données

Les données transmises sont définitivement supprimées après la remise des récompenses aux lauréats des différents examens.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention débute à réception par la commune du ou des fichiers informatiques et prend fin après la date de remise des récompenses par la commune de **Givors**.

Article 8 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Cet avenant est signé par l'ensemble des parties de la convention.

Article 9 : résiliation de la convention

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, les autres parties se réservent le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent.

Convention en 2 exemplaires originaux :

Fait à **Lyon**,
Le

Fait à **Givors**
Le

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Le maire de la commune de
Givors

Anne Bisagni-Faure

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_9-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_10

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACTIONS DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GSUP) 2026 AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n°2024-2285 en date du 11 mars 2024, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le cadre du Contrat de Ville Métropolitain (CVM) pour la période 2024 – 2030. Ce contrat définit, à l'échelle de la Métropole, les priorités, les engagements de chacun et les modalités de conduite et de pilotage.

Une convention locale d'application décline le CVM à l'échelle communale en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier par les plans annuels. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- l'amélioration du lien social ;
- la participation des habitants ;
- l'amélioration de la sécurité ;
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Pour mettre en œuvre ces engagements, le CVM accorde une importance particulière à l'amélioration du cadre de vie des habitants en axant prioritairement son intervention sur la Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). La GSUP permet notamment d'apporter une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé son cadre d'intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP. Il redéfinit et clarifie les critères d'éligibilité aux subventions et de répartition territoriale de l'enveloppe de subventions GSUP de la Métropole.

Les critères portent sur des modalités répondant aux enjeux premiers de la GSUP :

- insertion socio-professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville / Quartiers en Veille Active (QPV/QVA) (développement de chantiers jeunes, recours à des structures de l'insertion par l'activité économique) ;
- co-construction des actions de GSUP avec les habitants des quartiers s'appuyant sur des retours et expertises d'usages issus de collectifs habitants formels ou de groupes ad hoc, ainsi que des modalités de consultation qui dépassent la simple information et visent la meilleure appropriation citoyenne possible des démarches développées ;
- renforcement des interventions concourant à la transition écologique, en mettant l'accent sur des modalités de prévention, de sensibilisation et de transformation des usages liés au cadre de vie (propreté, déchets, végétalisation, etc.) dans une perspective de développement durable.

La répartition territoriale de l'enveloppe métropolitaine vise un rééquilibrage et les critères ont été mis en place, avec notamment :

- un montant plancher calculé sur la base du nombre d'habitants des Quartiers Politiques de la Ville et d'un ratio de 3 € par habitant ;
- un montant plafond calculé sur la base du nombre d'habitants des quartiers politiques de la ville et d'un ratio de 6 € par habitant.

Ces sommes sont globalisées par commune.

Les subventions attribuées à la commune de Givors pour la GSUP sont en constante augmentation, traduisant la montée en puissance progressive des actions de GSUP sur les quartiers givordins.

En 2019, la subvention GSUP s'élevait à 9 000 €. En 2026, la commune de Givors a sollicité auprès de la Métropole de Lyon une subvention GSUP 2025 de 19 500 € pour deux actions :

- la poursuite de l'action d'entretien mutualisé des espaces extérieurs en 2021 et maintenue en 2022, 2023, 2024 et 2025 : la participation de 18 000 € pour une action estimée à 50 000 €. Les bailleurs Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat (LMH) participent également au financement de cette action dans le cadre de la programmation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- le projet de la Fête des jardins, initié en 2025 et reconduit en 2026, qui vise à mettre en valeur les actions autour des jardins portées par des habitants, des associations, des partenaires locaux, les bailleurs et la Commune. Le coût total de l'opération est estimé à 3000 € dont une participation métropolitaine estimée à 1500 €.

Par délibération n°CP-2026-0182 en date du 22 juin 2026, la Commission permanente de la Métropole a approuvé la programmation proposée par la Commune et l'attribution d'une subvention de 19 500 € correspondant à une dépense subventionnable totale de 49 500 €.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

DÉCIDE

- D'APPROUVER la programmation des actions GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) 2026 ;
- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative à la programmation de GSUP 2026 avec la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au versement de cette subvention ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 juin 2026

Délibération n° CP-2026-0182

Commission pour avis : habitat, logement, renouvellement urbain et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny-sur-Rhône - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2026

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Alexandre Vincendet

Présidente : Madame Véronique Sarselli

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 67

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Bouzon Tim

Présents : M. O. Araujo, M. B. Badouard, Mme H. Baronnier, Mme E. Baume, Mme P. Bazaille, Mme M. Bencharaa, Mme S. Bles-Gagnaire, M. J. Bocquet, M. I. Boumertit, M. T. Bouzon, M. J. Breaud, Mme B. Brocard-Martin, Mme V. Brunel, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. Y. Chipier, Mme L. Croizier, M. Y. Cucherat, Mme B. de Montille, Mme A. Djaadi-Mezhoud, Mme M. Doyelle, Mme F. Dubot, Mme M. El Faloussi, Mme A. Enderlin, Mme L. Fautra, Mme B. Freyer, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. P. Guelpa-Bonaro, M. E. Hamelin, M. E. Imberton, M. C. Isaac-Sibille, M. B. Joint, Mme T. Joncour, M. F. Jourmy, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. M. Le Faou, Mme M-H. Mathieu, M. S. Michel, M. V. Monot, M. J. Moroge, M. P. Oliver, M. R. Payre, Mme S. Peillon, M. É. Perez, Mme M. Picard, Mme C. Pouzin, M. P. Rothé, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, Mme N. Sibeud, Mme A. Thouvenot, Mme L. Vacher, M. M. Vieira, M. A. Vincendet, M. M. Vincent, Mme C. Voisin-Moulinier.

Absents excusés : M. J-M. Aulas (pouvoir à M. P. Rothé), Mme L. Cedat (pouvoir à M. B. Joint), M. C. Van Styvendael (pouvoir à Mme A. Thouvenot).

Commission permanente du 22 juin 2026

Délibération n° CP-2026-0182

Commission pour avis : habitat, logement, renouvellement urbain et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny-sur-Rhône - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2026

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 juin 2026, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2026-0007 du 26 mars 2026, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 1612-12 à L 1612-15, L 1612-23, L 1612-24, L 1612-26 à L 1612-28, et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants, au cœur de la démarche GSUP, constitue une priorité du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2024-2030, par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé le 12 avril 2024. Cet enjeu est porté de longue date par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, et par les communes.

La convention métropolitaine de GSUP et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties définit les objectifs stratégiques partagés et les modalités de gouvernance et de programmation. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3909 du 18 novembre 2024, la Métropole a approuvé son renouvellement pour la période 2025-2030 et la convention a été signée le 19 décembre 2024.

Rassemblant de nombreux partenaires intervenant dans les quartiers (services urbains et sociaux, bailleurs sociaux, copropriétés, acteurs associatifs, habitants), la GSUP vise à agir en proximité pour :

- améliorer le cadre de vie, l'entretien, la gestion urbaine des quartiers,
- renforcer le lien social et la participation des habitants,
- améliorer la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ce sont des enjeux centraux pour les habitants et une condition de l'appropriation de leur quartier et des projets urbains.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP et en a délégué l'affectation des moyens financiers à la Commission permanente par délibération n° CP-2020-0125 du 27 juillet 2020 dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP définit les subventions métropolitaines :

- l'insertion, comme finalité ou modalité,
- la participation et/ou co-construction habitante,
- les actions concourant à la transition écologique.

Les enveloppes de subventions attribuées à chacun des territoires sont calculées sur la base du nombre d'habitants de chaque quartier de la politique de la ville et d'un ratio de :

- 3 à 6 € par habitant pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- 1 à 3 € par habitant pour les quartiers populaires métropolitains (QPM).

La répartition tient compte de la nouvelle géographie prioritaire, conformément aux dispositions du nouveau contrat de ville métropolitain.

III - Soutien financier à la programmation locale 2026

Au titre de la programmation de la GSUP pour l'année 2026, il est proposé d'approuver l'engagement financier de la Métropole aux côtés des communes, ou d'opérateurs d'agglomération, réparti de la manière suivante :

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Bron	Parilly et Terrailon	9	291 923	100 500
Commune de Caluire-et-Cuire	Cuire le Bas et Montessuy	3	14 300	10 000
Commune de Décines-Charpieu	Prainet, Soie Montaberlet, Berthaudière-Sablons - Cornavent	3	284 762	34 091
Commune d'Écully	Les Sources-Le Pérollier	2	58 831	18 000
Commune de Feyzin	Les Razes et Vignettes-Figuières-Maures	1	4 000	2 000
Commune de Fontaines-sur-Saône	Les Marronniers	2	12 220	6 110
Commune de Givors	tous QPV	7	251 511	49 500
Commune de Grigny-sur-Rhône	Le Vallon	1	14 300	7 000
Commune de La Mulatière	QPV Le Roule - Cadière et QPM Le Confluent	2	15 420	4 825
Commune de Lyon	tous QPV et QPM	39	2 211 912	421 746
Commune de Meyzieu	Le Mathiolan et Les Plantées	4	49 710	18 365
Commune de Neuville-sur-Saône	La Source et l'Écho	1	6 000	4 000
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite	La Saulaie - Haute Roches - Les Collonges Le Roule Péronnet - Cadière - Le Golf et Ampère	3	43 500	10 500

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Communes du sud-ouest lyonnais (Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière, Vernaison)	La Saulaie - Haute Roche - Roule-Cadière Le Golf, Ampère, Les Collonges, Le Péronnet	1	136 300	30 000
Commune de Rillieux-la-Pape	QPV Ville Nouvelle	11	339 111	100 000
Commune de Saint-Fons	Arsenal-Carnot - Parmentier et Minguettes-Clochettes	8	362 708	59 502
Commune de Saint-Genis-Laval	Les Collonges	1	5 000	2 500
Commune de Saint-Priest	tous quartiers	14	141 640	58 993
Commune de Vaulx-en-Velin	tous quartiers	14	532 524	179 908
Commune de Vénissieux	tous quartiers	14	538 188	175 000
Commune de Villeurbanne	tous quartiers	17	342 078	112 905

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier auprès de plusieurs opérateurs d'agglomération œuvrant pour la GSUP sur l'ensemble des QPV de la Métropole :

Opérateur	Action subventionnée	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour le groupement inter-bailleurs	dispositif partenarial pour la tranquillité (DPT) inter-bailleurs	74 271	50 000
entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat	étude de faisabilité d'un groupement inter-bailleurs de tranquillité résidentielle	30 000	5 000
ABC HLM	centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	105 017	25 000

Ainsi, au titre de la programmation GSUP pour l'année 2026, l'engagement financier de la Métropole s'élève à 1 485 445 €, pour un coût global d'actions sur les territoires concernés estimé à 5 865 226 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV et QPM, par commune, pour l'année 2026 est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission habitat, logement, renouvellement urbain et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny-sur-Rhône, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, sud-ouest lyonnais (Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière, Vernaison), Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne pour l'année 2026, pour l'opérateur d'agglomération OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre du DPT, pour l'ESH Alliade habitat pour l'étude de faisabilité d'un groupement interbailleurs de tranquillité résidentielle et pour l'opérateur d'agglomération ABC HLM dans le cadre du centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 485 445 € répartis comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Bron :

- . 41 200 € au profit de la Commune de Bron,
- . 7 600 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 20 000 € au profit de la régie Bojast,
- . 2 000 € au profit de la régie Alouettes,
- . 2 000 € au profit de la régie Emery,
- . 13 000 € au profit de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron,
- . 6 000 € au profit de l'association des commerçants Cobra,
- . 4 900 € au profit de Citya Gerimmo,
- . 3 800 € au profit de l'ESH Aliade habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Caluire-et-Cuire :

- . 3 500 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- . 6 500 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Décines-Charpieu :

- . 28 991 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- . 5 100 € au profit de l'association Eisenia ;

- pour la programmation sur la Commune d'Ecully :

- . 10 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation (ATLM),
- . 8 000 € au profit du comité de gestion Sources-Perollier ;

- pour la programmation sur la Commune de Feyzin :

- . 2 000 € au profit de la Commune de Feyzin ;

- pour la programmation sur la Commune de Fontaines-sur-Saône :

- . 6 110 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune de Givors :

- . 19 500 € au profit de la Commune de Givors,
- . 10 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes,
- . 10 000 € au profit de l'association Eisenia,
- . 6 000 € au profit de la Sauge,
- . 4 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Grigny-sur-Rhône :

- . 7 000 € au profit de la Commune de Grigny-sur-Rhône ;

- pour la programmation sur la Commune de La Mulatière :

- . 4 825 € au profit de la Commune de La Mulatière ;

- pour la programmation sur la Commune de Lyon :

- . 15 000 € au profit de la Commune de Lyon,
- . 19 000 € au profit d'AIDEN Chantiers,
- . 22 000 € au profit de l'ESH Aliade habitat,
- . 148 000 € au profit de l'ATLM,
- . 2 000 € au profit de l'association ATD Quart Monde,
- . 5 000 € au profit des centres sociaux Santy-Mermoz,
- . 5 000 € au profit de l'association Janus,
- . 10 000 € au profit du centre social des États-Unis,
- . 12 145 € au profit de l'association Eisenia,
- . 62 751 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 9 000 € au profit d'initiative développement emplois et orientations,
- . 11 000 € au profit de la Légumerie,
- . 13 400 € au profit de la régie de quartier 124 services,
- . 20 200 € au profit de la régie de quartier Eurêqua,

- . 3 000 € au profit du Mouvement pour une alternative non-violente Ly,
- . 22 000 € au profit de Cité-Musée Tony Garnier,
- . 15 000 € au profit de Vers un réseau d'achats en commun (VRAC),
- . 3 000 € au profit de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Laennec Mermoz,
- . 13 750 € au profit de la MJC Monplaisir,
- . 4 000 € au profit de l'association Robins des villes,
- . 6 500 € au profit de Santy Plaine Actions ;

- pour la programmation sur la Commune de Meyzieu :

- . 8 000 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- . 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 5 250 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 2 115 € au profit de l'Union des syndicats libres des Plantées ;

- pour la programmation sur la Commune de Neuville-sur-Saône :

- . 4 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône ;

- pour la programmation sur la Commune d'Oullins-Pierre Bénite :

- . 4 000 € au profit de la Commune d'Oullins-Pierre Bénite,
- . 6 500 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour la programmation sur les Communes du sud-ouest lyonnais (Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière, Vernaison) :

- . 30 000 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Rillieux-la-Pape :

- . 53 500 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- . 12 500 € au profit de Dynacité,
- . 7 000 € au profit d'Amir,
- . 23 000 € au profit de Reed,
- . 2 000 € au profit de la société d'économie mixte de construction de l'Ain,
- . 2 000 € au profit de l'ESH Erilia ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Fons :

- . 32 902 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- . 4 600 € au profit des Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes
- . 17 000 € au profit de l'association Espace créateur de solidarités,
- . 5 000 € au profit de l'entreprise à but d'emploi Sfaire ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Genis-Laval :

- . 2 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat ;

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Priest :

- . 9 193 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- . 1 500 € au profit du centre social l'Olivier,
- . 5 000 € au profit de VRAC,
- . 8 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 15 000 € au profit de la régie Pautet,
- . 4 000 € au profit de l'association de la Bergerie urbaine,
- . 4 300 € au profit du centre social Louis Braille,
- . 6 000 € au profit de la Fédération des œuvres laïques 69 - pôle enfance famille,
- . 6 000 € au profit de l'espace de vie Le temps d'une pause ;

- pour la programmation sur la Commune de Vaulx-en-Velin :

- . 53 000 € au profit de l'ESH Alliade habitat,
- . 5 750 € au profit Dynacité,
- . 15 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,



- . 71 458 € au profit de Multi services à domicile,
- . 5 000 € au profit d'EPI,
- . 7 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 22 700 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin ;

- pour la programmation sur la Commune de Vénissieux :

- . 67 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- . 25 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 31 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 37 000 € au profit de la société d'économie mixte immobilière locale SACOVIV,
- . 15 000 € au profit des Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes ;

- pour la programmation sur la Commune de Villeurbanne :

- . 500 € au profit de l'association AcaRythm,
- . 5 000 € au profit d'Acolea,
- . 8 240 € au profit de l'association Arts et développement,
- . 10 000 € au profit de l'association Le Booster,
- . 16 540 € au profit de l'association Bross'up,
- . 10 000 € au profit du centre d'animation Saint-Jean,
- . 39 000 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF),
- . 3 000 € au profit de l'association Le Cœur du Tonkin,
- . 13 625 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- . 5 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- . 2 000 € au profit de la compagnie Zeotrope ;

- pour le DPT :

- . 50 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

- pour l'étude de faisabilité d'un groupement inter-bailleurs de tranquillité résidentielle :

- . 5 000 € au profit de l'ESH Alliade habitat ;

- pour le centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle :

- . 25 000 € au profit de l'opérateur d'agglomération ABC HLM ;

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise la Présidente à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 1 485 445 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 742 723 € en 2026,
- 742 722 € en 2027,

sur l'opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20260622-356141-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 juin 2026
Date de réception préfecture : 25 juin 2026

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Bron	Parilly et Terraillon	Soutiens au sur-entretiens et aux petits travaux de la copropriété Alouettes	Alouettes	25 400	2 000
Bron	Terraillon	Soutien au sur-entretien de la copropriété Caravelle	Copro Caravelle – Régie Bojast	25 000	20 000
Bron	Terraillon	Pose Main Courante et réfection des marches d'accès aux entrées	Terraillon D - Citya	6 150	4 900
Bron	Parilly et Terraillon	Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les démarches de concertation	Ville	82 400	41 200
Bron	Terraillon	Condamnation des vides ordures	Plein sud JK - Emery	7 123	2 000
Bron	Terraillon	Concertation, participation habitants, insertion et embellissement d'un jardin d'hiver Les Sapins	Lyon Métropole Habitat	11 000	7 600
Bron	Terraillon	Chantier Jeunes – Marquage au sol stationnement	Terraillon D - Alliade	11 800	3 800
Bron	Parilly et Terraillon	Animation de jardins partagés d'habitants (Sapins, UC5) et de l'Îlot Nature à Terraillon	Régie Quartier RIB	97 050	13 000
Bron	Terraillon	Action de médiation sur la galette commerciale de Terraillon Plein Ciel	association des commerçants Cobra	26 000	6 000

Totaux	291 923	100 500
---------------	----------------	----------------

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Caluire	Cuire le Bas	Chantier jeunes / éducatifs	Lyon Métropole Habitat	3 500	2 500
Caluire	Montessuy	Animation d'un jardin partagé – convivialité et vivre ensemble	Lyon Métropole Habitat	5 800	4 000
Caluire	Cuire le Bas	Parenthèse en famille	Ville	5 000	3 500

Totaux	14 300	10 000
---------------	---------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TFC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Décines-Charpieu	Tous quartiers	Fond de petits travaux Prainet et BERTHAUDIERE	Ville de Décines	29 840	11 340
Décines-Charpieu	Prainet	Dispositif d'entretien des espaces extérieurs (PRAINET-VERT)	Ville de Décines	193 822	17 651
Décines-Charpieu	Prainet	Appart' 44 « gestion, tri, don et réparation des encombrants du quartier du PRAINET »	Eisenia	61 100	5 100

Totaux	284 762	34 091
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en €)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Ecully	Sources-Pérollier	Médiation sociale	ALTM	46 831	10 000
Ecully	Sources-Pérollier	Animation et Dynamisation des Quartiers Sources-Pérollier	Comité de gestion Sources- Pérollier	12 000	8 000

Totaux	58 831	18 000
---------------	---------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Fontaines-sur-saone	Marronniers	Ateliers nature	Ville de Fontaines-sur-Saône	8 000	4 000
Fontaines-sur-saone	Marronniers	Animation du jardin partagé	Ville de Fontaines-sur-Saône	4 220	2 110
Totaux				12 220	6 110

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Givors	Les Vernes	La ferme des habitants	La sauge	87 500	6 000
Givors	Tous QPV	La bergerie urbaine	Lyon Métropole Habitat	7 749	4 000
Givors	Tous QPV	Fête de jardin des interquartiers	Ville	3 000	1 500
Givors	Les Vernes	Surentretien des Vernes	Ville	50 000	18 000
Givors	Les Plaines	sur-entretien Plaines	Eisenia	22 000	6 000
Givors	Les Vernes	Jardin des "Vernes de terre"	Eisenia	20 800	4 000
Givors	Les Vernes Les Plaines	Accompagner les habitant.es à l'amélioration de leur habitat	Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes	60 462	10 000

Totaux	251 511	49 500
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le 
 ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Grigny	Le Vallon	Amélioration cadre vie au Vallon	Ville	14 300	7 000

Totaux	14 300	7 000
---------------	---------------	--------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
La Mulatière	QPV Le Roule - Cadière et QPM Le Confluent	Chantiers éducatifs	Ville	1 650	825
La Mulatière	QPV Le Roule - Cadière et QPM Le Confluent	Atelier Chantier d'Insertion	Ville	13 770	4 000

Totaux	15 420	4 825
---------------	---------------	--------------

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le 
 ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Neuville-sur-Saône	La source et l'Echo	Animation nature	Ville de Neuville-sur-Saône	6 000	4 000
Totaux				6 000	4 000

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Oullins-Pierre Bénite	Haute-Roche La Saulaie Le Roule-Cadière	Une nouvelle aventure pour le jardin des Hautes Herbes	Lyon Métropole Habitat	7 000	3 000
Oullins-Pierre Bénite	La Saulaie	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs	Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	26 500	4 000
Oullins-Pierre Bénite	Haute-Roche	Favoriser l'inclusion par le sport sur les équipements SPOT Haute Roche par des propositions d'animations régulières	Lyon Métropole Habitat	10 000	3 500

Totaux	43 500	10 500
---------------	---------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TFC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
SOL / Oullins- Pierre Bénite Saint-Genis- Laval La Mulatière Vernaison	La Saulaie Haute Roche Les Collonges Roule-Cadière Le Péronnet	Accompagner les habitant.es à l'amélioration de leur habitat	Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes	136 300	30 000

Totaux	136 300	30 000
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Saint-Genis-Laval	Les Collonges	Favoriser l'appropriation d'un jardin partagé par les locataires du Champlong à Saint Genis Laval	Grand Lyon Habitat	5 000	2 500
Totaux				5 000	2 500

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Toutes communes	Tous QPV	Etude GTR	Alliade Habitat	30 000	5 000
Toutes communes	Tous QPV	Dispositif partenarial pour la tranquillité interbailleurs	Lyon Métropole Habitat	74 271	50 000
Toutes communes	Tous QPV	centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle	ABC HLM	105 017	25 000

Totaux	209 288	80 000
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en €)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Vénissieux	Minguettes	Sensibilisation au respect du cadre de vie - Les locataires au cœur du projet	Lyon Métropole Habitat	7 000	3 500
Vénissieux	Minguettes	D'art-naïse - Troisième volet - Tour 59	Grand Lyon Habitat	50 000	25 000
Vénissieux	Minguettes	Nettoyage du parc des Minguettes lot 13	Ville de Vénissieux	46 332	11 000
Vénissieux	Minguettes	Nettoyage des abords du marché des Minguettes lot 5	Ville de Vénissieux	23 962	4 000
Vénissieux	Minguettes	Entretien mutualisé Vénissy Armstrong Léo Lagrange lot 1	Ville de Vénissieux	82 368	16 000
Vénissieux	Minguettes	Entretien mutualisé Darnaise lot 4	Ville de Vénissieux	57 408	13 000
Vénissieux	Duclos-Barel-Croizat + Monery	Animation de la vie sociale : aller vers les habitants	Ville de Vénissieux	8 750	7 000
Vénissieux	Minguettes	Entretien mutualisé Bourdarias Pyramide Brel Monmousseau Couloud lot 3	Ville de Vénissieux	82 368	16 000
Vénissieux	La Borelle	Réalisation d'une fresque sur les sous-bassement de la Tour 50 Joannes Vallet	Lyon Métropole Habitat	5 000	2 500
Vénissieux	La Borelle	Aménagement transitoire participatif sur les extérieurs de la résidence Joliot Curie	Lyon Métropole Habitat	40 000	20 000
Vénissieux	Duclos-Barel-Croizat	Favoriser l'inclusion par le sport sur les équipements SPOT Ambroise Croizat par des propositions d'animations régulières	Lyon Métropole Habitat	10 000	5 000
Vénissieux	Le Monery quartier Charreard-Barel	Chantier jeunes : Remise en peinture de deux cages d'escaliers	SACOVIV	26 000	13 000
Vénissieux	Monery	Reprise en peinture des 18 halls et cage d'escalier	SACOVIV	48 000	24 000
Vénissieux	Minguettes	Accompagner les l'habitant.es à l'amélioration de leur habitat	Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes	51 000	15 000

Totaux

538 188

175 000

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TFC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Feyzin	Les Razes Vignettes-Figuières	Fêtes de quartier	Ville de Feyzin	4 000	2 000

Totaux	4 000	2 000
---------------	--------------	--------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TTC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole
Lyon	MEE / Etats-Unis	Animations intergénérationnelles autour du cadre de vie et de la transition écologique	Alliade Habitat	24 000	12 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Réaménagement locaux Vélo	Alliade Habitat	20 000	5 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Sensibilisation à la transition écologique	Centre social Etats-Unis	44 370	5 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Repair' café	Centre social Etats-Unis	14 900	3 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Accompagnement et animation des jardins	Centre social Etats-Unis	28 140	2 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Création d'un spectacle son et lumière pour la Cité Musée Tony Garnier - Phase 2	Cité-musée Tony Garnier	18 445	10 000
Lyon	MEE / Etats-Unis	Chemins de traverse (Signalétique participative dans le quartier des Etats-Unis)	Cité-musée Tony Garnier	20 935	12 000
Lyon	MEE / Etats-Unis Moulin-à-vent	Autour de l'atelier participatif 8 O Vélo	JANUS	51 964	5 000
Lyon	MEE / Langlet-Santy	Mieux vivre à Santy 2026	Association de gestion Centres sociaux Santy-Mermoz	32 750	5 000
Lyon	MEE / Langlet-Santy	Festival des Arts et des savoirs	ATD Quart-Monde	20 399	2 000
Lyon	MEE / Langlet-Santy	Jardin partagé du Pré Santy : un jardin collectif et pédagogique qui promeut les pratiques de transition écologique et solidaire dans les QPV	Eurequa	32 500	11 200
Lyon	MEE / Langlet-Santy	La Maison Engagée et Solidaire de l'Alimentation - Une alimentation de qualité pour toutes et tous !	VRAC	218 640	5 000
Lyon	MEE / Mermoz	Déplacement, gestion et reconstruction de la plateforme de lombricompostage du marché de Mermoz (8e)	Eisenia	15 645	12 145
Lyon	MEE / Mermoz	Gestion des locaux TRIBOX + Réemploi - Mermoz Sud	Grand Lyon Habitat	40 000	20 000
Lyon	MEE / Mermoz	Promotion et éducation à la Nature Santé Environnement auprès des habitants du quartier Mermoz, tout âge confondu	Ideo	34 850	9 000
Lyon	MEE / Mermoz	Prenez Racine ! 2026	MJC Laennec Mermoz	42 330	3 000
Lyon	MEE / Moulin-à-vent	Réappropriation Habitante espace commun extérieur Montagny/Champagneux	Alliade Habitat	12 000	5 000
Lyon	MEE / Moulin-à-Vent	Préfiguration de la gestion par la MJC Monplaisir - Espace des 4 vents du Local associatif de Albert Laurent	MJC Monplaisir	40 000	3 750
Lyon	MEE / Moulin-à-Vent	Projet lumière V2	MJC Monplaisir	15 000	10 000
Lyon	MEE / Tous QPV 8ème	Ressourcerie verte mobile : au service des jardins partagés et de leurs usagers	SP Actions	6 052	2 000
Lyon	Mission Duchère / Champvert - Janin	Favoriser la coopération entre les acteurs locaux pour l'amélioration de l'accès aux droits des habitants (accompagnement par le 107).	Grand Lyon Habitat	20 502	10 251
Lyon	Mission Duchère / Duchère	Dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers des jardins partagés pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9ème arrondissement de Lyon	AIDEN	25 860	19 000
Lyon	Mission Duchère / Duchère	Rénovation des allées de l'immeuble 410 rue Marius Donjon	Grand Lyon Habitat	30 000	7 500
Lyon	Mission Duchère / Duchère	Fonds de Petits Travaux	Ville de Lyon	30 000	15 000
Lyon	Mission Duchère / Duchère	Vers un réseau d'achat en commun	VRAC	40 000	5 000
Lyon	Mission Duchère / Lyon 5/9	Médiation nomade Lyon	Le MAN	78 000	3 000
Lyon	Mission Duchère / Tous QPV	Embellissement des logements vacants par l'insertion - 4 QPV	Grand Lyon Habitat	30 000	15 000
Lyon	MQA / Cité Jardin	Entretien des espaces extérieurs et insertion professionnelle	Eurequa	14 000	9 000
Lyon	MQA / Cité jardin	Experimentation d'accompagnement des locataires à la maîtrise de l'énergie	Grand Lyon Habitat	10 000	5 000
Lyon	MQA / Cité jardin	Accompagnement à la mobilité à vélo	Grand Lyon Habitat	10 000	5 000
Lyon	MQA / Cité Jardin	Cuisinons et jardinons ensemble en pieds d'immeubles à la Cité Jardin	Légumerie	23 272	6 000
Lyon	MQA / Cité Jardin	Jardin partagé Oasis de Gerland	Légumerie	43 488	5 000
Lyon	MQA / Cité Jardin	Animation d'un marché de produits frais à la cité jardin	VRAC	40 673	5 000
Lyon	MQA / Guillotière	Mazagran à facette	Robins des villes	10 500	4 000
Lyon	MQA / Moncey	oh punaise ! : sensibilisation et soutien à la lutte contre les punaises de lit	SP Actions	23 690	4 500
Lyon	MQA / Moncey Guillotière Voltaire	Médiation sociale habitat Moncey	ALTM	55 656	23 000
Lyon	MQA / Pentès de la croix rousse	jardins partagés Ornano	124 services régie de quartier	23 409	1 400
Lyon	MQA / Pentès de la croix rousse Guillotière	Entretien renforcé sur certains espaces publics	124 services régie de quartier	31 624	12 000
Lyon	Tous QPV Lyon	Médiation espaces publics	ALTM	938 318	125 000

Totaux	2 211 912	421 746
---------------	------------------	----------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Meyzieu	Mathiolan / Plantées	Fonds petits travaux	Ville	21 000	8 000
Meyzieu	Mathiolan / Plantées	Embellis ton cadre de vie à destination des habitants de la résidence Les Etytres	Grand Lyon Habitat	15 250	5 250
Meyzieu	Mathiolan	Allez vers Georges Braque : déploiement d'animations et aménagemenet des espaces extérieurs selon les attentes des habitants	Lyon Métropole Habitat	5 000	3 000
Meyzieu	Plantées	Réparation chaudière	USL des Plantées	8 460	2 115

Totaux	49 710	18 365
---------------	---------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Chantiers jeunes	Dynacité	9 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Inspirations	Dynacité	9 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Les Geeks du bâtiments	Dynacité	50 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	Dynacité	7 000	3 500
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	ERILIA	4 000	2 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Ferme des semailles	REED	45 811	23 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Opération Oh punaise	Régie Amir	15 100	7 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	SEMCODA	4 000	2 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Fonds petits Travaux	Ville de Rillieux-la-Pape	80 000	30 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Chantiers jeunes	Ville de Rillieux-la-Pape	80 200	7 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	expérimentation MPT des Alagniers : Animation de proximité et soutien au pouvoir d'agir habitants	Ville de Rillieux-la-Pape	35 000	16 500

Totaux	339 111	100 000
---------------	----------------	----------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Chantiers jeunes	Dynacité	9 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Inspirations	Dynacité	9 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Les Geeks du bâtiments	Dynacité	50 000	3 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	Dynacité	7 000	3 500
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	ERILIA	4 000	2 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Ferme des semailles	REED	45 811	23 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Opération Oh punaise	Régie Amir	15 100	7 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Dispositif mobilier pour ménages infestés de punaises de lit	SEMCODA	4 000	2 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Fonds petits Travaux	Ville de Rillieux-la-Pape	80 000	30 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	Chantiers jeunes	Ville de Rillieux-la-Pape	80 200	7 000
Rillieux la Pape	QPV Ville nouvelle	expérimentation MPT des Alagniers : Animation de proximité et soutien au pouvoir d'agir habitants	Ville de Rillieux-la-Pape	35 000	16 500

Totaux	339 111	100 000
---------------	----------------	----------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Accompagner les habitant.es à l'amélioration de leur habitat – action de préfiguration	Compagnons Bâtisseurs Rhône Alpes	14 200	4 600
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Comptoir habitants	EBE Sfaire	18 072	5 000
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Pôle transition écologique - réemploi : la Casa Zola Recyclerie et Bricothèque	ECS (Espace créateur de solidarités)	121 077	12 000
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Pôle Jardins : jardins de l'Arsenal, jardin pédagogique Ambroise Croizat et pépinière des Buissons	ECS (Espace créateur de solidarités)	102 823	5 000
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes	Fonds d'intervention petits travaux GSUP	Ville de Saint -Fons	25 000	7 500
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	Entretien mutualisé des espaces verts de l'Arsenal	Ville de Saint -Fons	60 336	14 802
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Mise en place d'un plan propreté avec des actions et événements pour mobiliser, sensibiliser et engager les habitants	Ville de Saint -Fons	10 000	5 000
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	Accompagnement des projets urbains auprès des habitants	Ville de Saint -Fons	11 200	5 600

Totaux	362 708	59 502
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Saint-Priest	3 QPV	Programmation de pâturages itinérants à la rencontre des habitants de Saint-Priest	Bergerie urbaine	5 530	4 000
Saint-Priest	3 QPV	Renfort Propreté Urbaine	Ville de Saint Priest	5 520	1 600
Saint-Priest	3 QPV	Fonds de travaux urgents	Ville de Saint Priest	9 200	4 500
Saint-Priest	3 QPV	Pour un accès digne à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous à Saint-Priest	VRAC	28 000	5 000
Saint-Priest	Bel Air	Entraide et solidarité	CS L Braille	5 390	4 300
Saint-Priest	Bel Air	Sensibilisation et actions pour la propreté et la lutte contre les encombrants	EMH	10 000	6 000
Saint-Priest	Bel Air	Prendre soin de son environnement	EVS Le temps d'une pause	4 000	3 000
Saint-Priest	Bel Air	Prendre soin de soi pour prendre soin de qui nous entoure	EVS Le temps d'une pause	4 000	3 000
Saint-Priest	Bellevue / Ermitage	L'écologie, tout un spectacle !	CS Olivier	2 700	1 500
Saint-Priest	Bellevue / Ermitage	Sur entretien parties communes et espaces verts des copropriétés de Bellevue à Saint-Priest	Régie Pautet	24 000	10 000
Saint-Priest	Bellevue / Ermitage	Sur entretien et petites réparations à Ermitage - Saint-Priest	Régie Pautet	15 000	5 000
Saint-Priest	Bellevue / Ermitage	Gestion des encombrants	Ville de Saint Priest	13 800	3 093
Saint-Priest	Garibaldi	Budget participatif les Glaieuls	EMH	7 000	2 000
Saint-Priest	Garibaldi	Les recettes du vivre ensemble	FOL 69 – Pôle Enfance Famille	7 500	6 000

Totaux	141 640	58 993
---------------	----------------	---------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € T

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Vaulx-en-Velin	Chénier	Tri des rejets, recyclage, insertion et lien social	Alliade Habitat	78 500	8 500
Vaulx-en-Velin	Chénier, Balme,	Chantiers Jeunes	Alliade Habitat	59 500	14 500
Vaulx-en-Velin	Ecoin	Interbailleurs à l'Ecoin	Alliade Habitat	45 654	30 000
Vaulx-en-Velin	Verchères	Recyclerie, lieu d'apprentissage du Réemploi	Dynacité	4 000	2 000
Vaulx-en-Velin	Verchères	Projet Inspirations	Dynacité	8 500	3 750
Vaulx-en-Velin	Noirettes Mas du Taureau	Animation de la Maison pour Agir	EMH	5 000	2 500
Vaulx-en-Velin	Grand Bois /Malval /Montpilat	LIMITS - Bricolage et animation pied d'immeuble	EMH	3 000	1 500
Vaulx-en-Velin	Ecoin	Chantier jeunes Noirettes	EMH	10 000	3 000
Vaulx-en-Velin	Thibaude	Ensemble Porteurs d'Initiatives	EPI	6 500	5 000
Vaulx-en-Velin	Chénier, Balme,	Projet de site "Embellis ton cadre de vie"	Grand Lyon Habitat	30 000	15 000
Vaulx-en-Velin	Mas du Taureau	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	97 266	31 736
Vaulx-en-Velin	Sauveteurs- Cervelières	Chantier d'insertion en sur-entretien d'espaces urbains	MSD	117 204	39 722
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	Appropriation par toutes et tous du Citystade Sauveteurs-Cervelières	Ville de Vaulx-en-Velin	5 400	2 700
Vaulx-en-Velin	Sauveteurs- Cervelières	Action de veille et de médiation auprès des copropriétés de Sauveteurs-Cervelières	Ville de Vaulx-en-Velin	62 000	20 000

Totaux	532 524	179 908
---------------	----------------	----------------

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2026 (en € TMC)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

Communes	Quartier	Intitulé de l'action	Porteur de projet	l'action (prévis.)	Métropole
Villeurbanne	Brosses	Zéotrope aux Brosses	Zéotrope	4 800	2 000
Villeurbanne	Brosses	Ya la peinture à St André !	Arts et développement	10 300	8 240
Villeurbanne	Brosses	Petits plus	Bross'up	17 100	6 300
Villeurbanne	Brosses	O comptoir Bel Air	Bross'up	3 500	2 800
Villeurbanne	Brosses	La Bonne Info - Action de porte à porte	Bross'up	9 300	7 440
Villeurbanne	Brosses	Gestion d'un local mutualisé entre plusieurs associations	Acarythm	650	500
Villeurbanne	Brosses	Soutenir les initiatives des habitants aux Brosses	EMH	3 500	2 500
Villeurbanne	Buers	Chantier TAPAJ	EMH	6 000	3 000
Villeurbanne	Buers	Accompagnement des actions à destination des habitants : Potinambour	EMH	2 500	625
Villeurbanne	Cusset	Renforcement de la dynamique d'aller vers – résidence Pierre Cacard	Lyon Métropole Habitat	11 500	5 000
Villeurbanne	Saint-Jean	Tiers lieu Ilot Vert	Booster	15 000	10 000
Villeurbanne	Saint-Jean	Médiation St Jean	Centre d'animation Saint Jean	139 963	10 000
Villeurbanne	Saint-Jean	Chantier Jeunes Biodiversité	EMH	15 000	5 000
Villeurbanne	Saint-Jean	Projet de services aux seniors St Jean	EMH	5 000	2 500
Villeurbanne	Tonkin	Gestion du local solidaire - Le Cœur du Tonkin	Le Cœur du Tonkin	3 850	3 000
Villeurbanne	Tonkin Saint Jean Cusset	Vivre dignement à Villeurbanne	CSF	76 115	39 000
Villeurbanne	Tonkin, Buers, St Jean, Monod- Baratin, Brosses- Bel Air	Chantiers de Proximité 2026	Acoléa	18 000	5 000

Totaux	342 078	112 905
---------------	----------------	----------------

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement
par la Métropole de Lyon au bénéfice de**

**LA COMMUNE DE GIVORS
Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)
Année 2026**

Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1050 du 14 mars 2022 définissant le nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels locaux de la GSUP,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2024-2285 du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2024-3909 du 18 novembre 2024 approuvant la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030,

Vu la délibération n°CP-2026-0182 du Conseil de la Métropole en date du 22 juin 2026,

Entre

La **Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Véronique SARSELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil de Métropole n° 2026-0001 en date du 26 mars 2026 et autorisée par la délibération n°CP-2026-0182 du Conseil de la Métropole du 22 juin 2026,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Alexandre VINCENDET, Vice-Président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2026-04-10-R-0284 en date du 10 avril 2026,

Ci-après désignée « Métropole de Lyon »

D'une part,

La **commune de Givors**, sise place Camille Vallin – BP 38, 69701 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilité par délibération n°20260327_1 du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

N° SIRET : 216 900 910 00011

Code APE : 8411Z

Ci-après désigné « **le bénéficiaire ou la commune de Givors** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE:

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du nouveau contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2024-2030 par délibération du Conseil Métropolitain n° 2024-2285 du 11 mars 2024.

La convention métropolitaine de GSUP et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été renouvelée pour la période 2025-2030, et signée le 19 décembre 2024 suite à l'approbation par la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2024-3909 du 18 novembre 2024. Elle définit à l'échelle de la Métropole les priorités, les engagements de chacun et les modalités de conduite et de pilotage.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Au titre de sa compétence, **la commune de Givors** a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'intervention financière de la Métropole de Lyon, tel qu'il a été approuvé par délibération n°2022-1050 du Conseil le 14 mars 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'une part de préciser les actions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir, et d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien à l'action proposée par le bénéficiaire de la subvention, telle que figurant à l'article 4.2 de la présente convention, qui présente pour la Métropole de Lyon un intérêt métropolitain au titre de sa politique de la ville.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

La présente convention est conclue avec le bénéficiaire à titre "intuitu personae". Toute substitution devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLÉ DE LYON**4.1 : Dépenses subventionnables**

Seules les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront entrer dans les dépenses subventionnables. Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Elles doivent être liées à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

4.2 : Nature et montant de la subvention

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à **53 000 € TTC**.

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **19 500 €** net de taxe concernant l'action suivante :

Quartier	Action	Coût total de l'action En € TTC	Montant Subvention Métropole En € net de taxes
Tous QPV	Fête de jardin des interquartiers	3 000	1 500
Les Vernes	Surentretien des Vernes	50 000	18 000
TOTAL		53 000	19 500

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'action menée serait inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la participation de la Métropole de Lyon pourra être recalculée, au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

4.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents demandés. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% au vu d'une demande de paiement du bénéficiaire, accompagnée de pièces justificatives attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande, ou attestation sur l'honneur),
- Le **solde, soit 50% ou la totalité de la subvention si le premier versement n'a pas été sollicité**, au vu d'un **courrier de demande** de paiement du bénéficiaire, accompagné :
 - d'un **bilan financier** des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'action subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'action (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable de l'entreprise ou de l'association ou du comptable public assignataire pour les personnes publiques ;
 - d'un **certificat d'achèvement de l'action** mentionnant la date de réalisation de l'action.

La demande de paiement du solde devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST-PU-DIRMOB (Exécution comptable)
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire par virement administratif, sur le compte joint à l'article 10 : Coordonnées bancaires.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

5.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

5.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

5.3 : Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

5.4 : Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

5.5 : Le cas échéant, à faire un bon usage des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination. Lesdits biens étant sous sa garde exclusive, le bénéficiaire en a la responsabilité exclusive durant la mise à disposition tant vis-à-vis des tiers à la présente convention que vis-à-vis de la Métropole de Lyon et souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

5.6 : Le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de la présente convention.

Obligations supplémentaires pour les associations :

5.7 : Fournir à la Métropole de Lyon les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires (ces documents doivent impérativement rappeler les références internes de la Métropole de Lyon) :

- un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

5.8 : Fournir, au dépôt de la demande de subvention, l'attestation sur la perception des fonds publics (réglementation *de minimis*) et produire le rapport moral et le rapport d'activité dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et à informer la Métropole de Lyon de son action relative à son programme annuel.

5.9 : Signer et respecter le Contrat d'engagement Républicain.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole de Lyon et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 7 : RELATION ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin au plus tard trois ans après sa date de signature.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon les pièces permettant de constater le commencement de l'action ou d'au moins une action dans un

délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Un budget prévisionnel ne peut en aucun cas attester d'un début de réalisation.

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la signature de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de la ou des actions objet de la présente convention. Cependant, les demandes de paiements devront également être conformes aux conditions rappelées ci-dessus.

Si aucune demande de prorogation ne parvient en temps et en heure à la Métropole de Lyon, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de signature.

7.3 : Résiliation de la convention et restitution de la subvention à la Métropole

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

En cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, la convention pourra, avant sa date d'expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon un mois après l'envoi d'une notification écrite envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles est astreint le bénéficiaire n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 7.2, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon, ...
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ; alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon. Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole de Lyon s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations.

Une procédure de reversement pourra être engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à l'exception du RIB qui pourra faire l'objet d'un certificat administratif.

7.5 : Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Ces données seront utilisées pour procéder à la notification de la convention attributive de subvention et conservées pour une durée n'excédant pas la durée d'exécution de ladite convention par la Direction Ressources de la DUM de la Métropole de Lyon.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par courrier postal à l'adresse suivante :

À l'attention du Délégué à la protection des données

Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

La Métropole de Lyon s'engage à protéger vos données personnelles et à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

ARTICLE 9 : CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier postal ou courrier électronique à :

	Domaine technique	Domaine administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Chloé JACQUET Tel : 04 26 83 92 05 cjacquet@grandlyon.com	Administratif : Émilie PETER Tel : 04 78 63 48 21 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Sandrine MAUBLAN Tel : 04 78 63 46 63 compta-urba@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire	Marie COGAN Tél : 06 58 68 67 59 marie.cogan@ville-givors.fr	Sophie GEMMITI Directrice finances et qualité de gestion Tél : 04 72 45 18 18 sophie.gemmiti@ville-givors.fr

ARTICLE 10 : COORDONNÉES BANCAIRES

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE GIVORS
1 RUE JACQUES PRÉVERT
69700 GIVORS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 D6940000000 13
IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lyon, le
La Métropole de Lyon

Fait à Lyon, le
La commune de Givors

Le Vice-Président délégué,
Alexandre VINCENDET

Le Maire,
Mohamed BOUDJELLABA

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_10-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_11

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LA RÉGIE EAU DU GRAND LYON

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

La commune de Givors est propriétaire d'une voie sans dénomination, prenant son origine au niveau du chemin des Cornets, dans le secteur dit « Saint Lazare », proche de la limite communale avec Saint Romain en Gier.

Cette voie aboutit à un réservoir d'eau potable exploité par la régie publique Eau du Grand Lyon et passe au-dessus de la voie ferrée. Elle dessert seulement ce réservoir, à l'exclusion d'autres usages (habitat, etc.). Cette voie a été fortement endommagée par les inondations qu'a subies la Commune en octobre 2024, particulièrement dans sa portion située à l'amont du pont surplombant la voie ferrée. Cette situation pose une difficulté à la régie Eau du Grand Lyon, qui n'a plus la possibilité d'accéder en véhicule au réservoir d'eau potable qu'elle exploite.

La régie Eau du Grand Lyon s'est ainsi rapprochée de la Commune pour solliciter la réalisation de travaux sur une portion d'environ 30 m située avant le pont surplombant la voie ferrée. Eau du Grand Lyon propose à la Commune d'assurer la commande et la conduite des travaux et d'en financer 50 %. Les autres 50 % sont appelés à être financés, dans le cadre d'un fonds de concours, par la Commune en sa qualité de propriétaire de la voie.

La convention prévoit que la participation définitive de la Commune s'élève à hauteur de 50 % du coût des travaux définitivement établi sur la base du décompte général définitif de l'entreprise. A titre informatif, conformément au devis de l'entreprise STAL TP en date du 24 juin 2026, le coût prévisionnel s'élève à un montant de 34 779,92 € HT.

Elle prévoit également que la régie alerte la Commune dans l'hypothèse où des difficultés seraient rencontrées dans l'exécution des travaux, qui sera pilotée par Eau du Grand Lyon, et notamment si le coût définitif devait excéder le coût prévisionnel du devis de plus de 5 %.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière entre la commune de Givors et la régie publique Eau du Grand Lyon pour la réfection de la voie, propriété communale, desservant le réservoir d'eau potable du secteur dit « Saint Lazare » à Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, et tout acte y afférent, et plus généralement à faire le nécessaire quant à l'exécution de cette convention et notamment le versement de la participation de la Commune lorsque les conditions seront réunies ;
- DE DIRE que la participation de la commune de Givors s'élève à hauteur de 50 % du coût définitif des travaux ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



STAL TP

37 Rue Ampère 69680 CHASSIEU

Tél : 04 78 90 10 50 Fax : 04 78 40 11 94

SIRET : 962 502 993 00026 Code APE : 4312A N° RCS : Lyon 62b299

500 000 Euros TVA Intra : FR 90 962502993

Internet : www.staltp.com Email : staltp@staltp.com

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_11-DE

Edité à	: CHASSIEU, le 24/06/2026
Suivi par	: GAUVIN Nicolas
N° Devis	: 24694 - Réfection enrobés provisoire voirie accès réservoir - Zone basse - v2
Références	: OG / NG

EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON

A l'attention de Monsieur Thierry PERIER

749 Chemin de VIRALAMANDE
69140 RILLIEUX LA PAPE

Devis

Site Travaux : Chemin des Cornets - 69700 GIVORS

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix	Montant HT	T
1	Amené et repli des engins	FT	1,000	2 023,68 €	2 023,68 €	06
2	ZONE BASSE (AVAL PONT)					
2.1	Décapage des enrobés existant	M2	190,000	19,37 €	3 680,30 €	06
2.2	Décapage du talus à la pelle mécanique yc défrichage	ML	30,000	248,67 €	7 460,10 €	06
2.3	Fourniture et Moe caniveau béton type CC1 sur 3 passage pour canalisation des EP	UN	3,000	1 020,85 €	3 062,55 €	06
2.4	Remise en place de blocs d'enrochement pour maintien du talus yc appro de 4 blocs pour renforcement	F	1,000	3 081,59 €	3 081,59 €	06
2.5	Reprise de la couche de fondation yc appro de grave type 0/63R	M2	190,000	18,89 €	3 589,10 €	06
2.6	Réglage de la fondation de voirie en gravier 0/31,5R	M2	190,000	26,63 €	5 059,70 €	06
2.7	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir type BBSG 0/10 sur 6cm	M2	190,000	35,91 €	6 822,90 €	06
	Total Phase 2				32 756,24 €	
Règlement : Virement inter bancaire 45 jours fin de mois					Montant HT Final	34 779,92 €
					T.V.A 20 % (06)	6 955,98 €
					Montant TTC	41 735,90 €

Prix révisables en fonction des indices de référence



10/07/2026 10:02:22


Vidange, Manuelle


Vannes


OUVERTE


Plaques pleines


Plaqué pleine

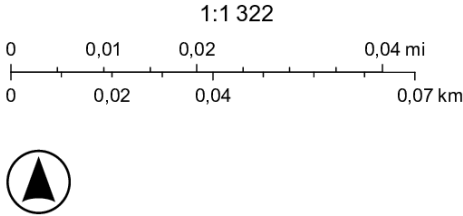

Branchement


Ventouse


Vidange


VARISSAN, E41


Réseau privé



OFFRE DE CONCOURS D'EAU DU GRAND LYON - LA REGIE A LA COMMUNE DE GIVORS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PUBLICS SUR UNE VOIRIE COMMUNALE

ENTRE :

La Commune de Givors, dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville Place Camille Vallin à Givors, représentée par son Maire en exercice, Mohamed Boudjellaba, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 24 septembre 2026 ci-après désignée "la Commune".

D'une part,

ET :

Eau du Grand Lyon – La Régie, dont le siège est situé à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 LYON cedex 03, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 913 866 331, représenté par son Directeur, Christophe DROZD, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° du 22 septembre 2026, ci-après désignée « l'offrant » ou "Eau du Grand Lyon".

D'autre part,

Désignées en ensemble « **les parties** ».

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé :

Depuis le 1er janvier 2023, Eau du Grand Lyon est chargée de la gestion du service public de l'eau tel que défini à l'article L.2224-7, I du Code général des collectivités territoriales et est dotée par la Métropole de Lyon de l'ensemble des moyens nécessaires pour l'exécution de cette mission.

A ce titre, Eau du Grand Lyon exerce pour son propre compte la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable.

Eau du Grand Lyon est affectataire d'une canalisation de transport d'eau potable située sous la voirie du chemin des Cornets, compris entre les parcelles C206 et C17 sur le territoire de la Commune de Givors. Cette canalisation constitue une partie structurante du réseau d'eau potable, acheminant l'eau depuis le réservoir de Saint Lazare situé à proximité, sur la Commune de Givors.

Le chemin des Cornets relève de la propriété de la Commune de Givors. Ce chemin permet en outre l'accès au réservoir d'eau potable Saint Lazare. Ce chemin est dégradé rendant l'accès au réservoir difficile.

Compte tenu de ses activités, Eau du Grand Lyon a intérêt à ce que ce chemin communal soit remis en état afin de retrouver un accès sécurisé à son réservoir. Aussi, elle a proposé volontairement son concours à la Commune de Givors pour réaliser et financer la réfection du chemin.

L'offre de concours proposé par Eau du Grand Lyon consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie et à financer 50% du montant des travaux.

La commune accepte l'offre d'Eau du Grand Lyon et finance également 50% des travaux.

Les parties se sont alors rapprochées afin d'établir les modalités de prise en charge financière des travaux réalisés par Eau du Grand Lyon sur le chemin de la Commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours proposé volontairement et gratuitement par Eau du Grand Lyon pour la réalisation des travaux publics de réfection d'un chemin appartenant à la Commune de Givors.

ARTICLE 2. NATURE DES TRAVAUX PUBLICS À RÉALISER

Les travaux consistent à la réfection d'une partie du chemin communal comprise entre les parcelles cadastrées C206 et C17 à l'extrémité du chemin des Cornets et en amont du pont de la voie ferrée, sur un linéaire de **30** ml, sur le territoire de la Commune de Givors, tel que représenté sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 3. NATURE DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'offre de concours d'Eau du Grand Lyon est composée comme suit :

- Une offre en nature consistant à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 2.
A ce titre, les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et sous la maîtrise d'œuvre d'Eau du Grand Lyon.
- Une offre financière consistant à la prise en charge de 50% du montant des travaux décrits à l'article 2.
A ce titre, la Commune de Givors remboursera à Eau du Grand Lyon 50% du montant des travaux.

ARTICLE 3. MONTANT DE L'OPÉRATION

Le montant total des travaux comprend :

- Le montant prévisionnel ;
- La différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif arrêté par le DGD.

Le montant prévisionnel des travaux est de trente-quatre mille sept cent soixante-dix-neufs euros hors taxes (34 779.92 € HT), soit quarante et un mille sept cent trente-cinq euros toutes taxes comprises (41 735.90 € TTC). Ce montant estimatif est établi sur la base du devis joint en annexe.

Le coût définitif des travaux sera arrêté à partir du Décompte Général Définitif (DGD) établi par l'entreprise ayant réalisé les travaux, après réception par Eau du Grand Lyon de ceux-ci.

ARTICLE 4. PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 Montants pris en charge par chaque partie

Eau du Grand Lyon prend en charge 50% du montant des travaux. La Commune de Givors prend en charge 50% du montant des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux défini à l'article 3 de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros € HT (**34 779,92 € HT**), soit **41 735,90 € TTC**.

Le montant prévisionnel pris en charge par chacune des parties est donc le suivant :

- Prise en charge prévisionnelle par Eau du Grand Lyon : **17.389,96 € HT**
- Prise en charge prévisionnelle par la Commune : **17.389,96 € HT**

Le montant total pris en charge par chaque partie correspond au montant prévisionnel augmenté de la différence entre le coût définitif arrêté par le DGD et le coût prévisionnel des travaux.

4.2 Modalités de paiement

La Commune de Givors rembourse à Eau du Grand Lyon 50% du montant total des travaux dans les conditions suivantes :

- Acompte de 30% de sa part de participation du montant prévisionnel, avant le démarrage des travaux, soit 30% de 17.389,96 € HT, soit **5.216,98 € HT** ;
- 50% de sa part du montant prévisionnel à la réception des travaux, soit 50% de 17.389,96 € HT, soit le montant de **8.694,98 € HT** ;
- Le solde de sa part du montant définitif arrêté par le DGD à la réception de celui-ci.

Les versements seront effectués selon le relevé d'identité bancaire d'Eau du Grand Lyon joint en annexe dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture émise par Eau du Grand Lyon.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagement d'Eau du Grand Lyon

Eau du Grand Lyon s'engage à :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux désignés à l'article 2 sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre dans un délai de 90 jours à compter de la signature de la présente convention.

- Informer la Commune dans les meilleurs délais de toute difficulté impactant la réalisation des travaux, notamment en cas d'augmentation du montant des travaux de plus de 5% du montant prévisionnel.
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à la réalisation des travaux.

4.2 Engagement de la Commune

La Commune s'engage à :

- Financer à 50 % le coût de l'opération, comprenant :
 - o le coût total des travaux (coût prévisionnel + différence entre le coût prévisionnel et le coût définitif)
- Verser les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures émises par Eau du Grand Lyon

La Commune garantit que la participation apportée à l'opération de travaux publics intéressant Eau du Grand Lyon n'intervient pas dans le cadre d'une opération d'urbanisme nécessitant toute déclaration ou autorisation.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle prend fin à la réception par Eau du Grand Lyon des travaux de reprise de la voirie et du règlement de la totalité des sommes dues par la Commune pour sa participation, lequel devra intervenir au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pour toute modification substantielle intervenant en cours d'exécution de la présente convention, les parties se rapprocheront pour conclure un avenant modificatif.

Notamment, en cas des modifications techniques substantielles, impliquant un surcoût de plus de 5 % du montant prévisionnel des travaux qui s'avèrent indispensables à la bonne réalisation des travaux, les parties conviennent d'arrêter un nouveau montant prévisionnel par voie d'avenant.

ARTICLE 7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de renonciation de la Commune à la réalisation des travaux prévus sur sa voirie, la présente convention serait résiliée. Dans cette hypothèse, les sommes engagées par Eau du Grand Lyon au titre de cette offre de concours seraient remboursées par la Commune, sommes auxquelles pourraient s'ajouter toute indemnisation des préjudices subis par Eau du Grand Lyon du fait du renoncement de la Commune à la réalisation des travaux.

ARTICLE 8. ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Eau du Grand Lyon s'engage à souscrire, ou à faire souscrire, toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques découlant des missions de travaux visées par la présente convention.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention dans un délai de deux mois à compter de la notification de la partie la plus diligente.

À défaut de solution amiable arrêtée dans ce délai, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 10. ANNEXES

Sont joints à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Devis prévisionnel des travaux ;
- Plan des travaux ;
- RIB d'Eau du Grand Lyon.

Pour Eau du Grand Lyon - la Régie
Le Directeur,

Pour la Commune de Givors
Son Maire,

Christophe DROZD

Mohamed Boudjellaba

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_11-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_12

RÉÉVALUATION ISFE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°37 du 27 mars 2025, la collectivité a délibéré sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale (ISFE).

Afin d'assurer l'attractivité de la collectivité et la fidélisation des agents, il est en poste, il convient de réévaluer les montants de l'ISFE et de préciser les modalités d'attribution de l'ISFE comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Part fixe (% du traitement de base + NBI dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants annuels suivants)
Chef de service de police municipale	Responsable PM	32 %	2 420 €
Agent de police municipale	Policiers municipaux – Brigade de jour	30 %	2 420 €
Agent de police municipale	Policiers municipaux – Brigade de soirée	30 %	3 620 €

L'ISFE part fixe et part variable est proratisée en fonction du temps de présence et de travail de l'agent (y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique).

Concernant l'ISFE part fixe, elle est versée mensuellement.. Son montant suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire.

Ainsi, et selon les mêmes modalités que pour le traitement indiciaire en application du décret n°2025-197 du 27 février 2025, l'ISFE part fixe est calculée au maximum à hauteur de :

* 90 % pendant les 3 premiers mois ;

* 50 % pendant les 9 mois suivants ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, son versement est suspendu. Elle est maintenue pour toutes autres motifs d'absence : accident du travail ou service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité, etc.

La part variable annuelle est liée à la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent dont le bilan est établi lors de l'entretien professionnel (en fonction d'une grille spécifique avec des critères précis).

Le montant est déterminé ainsi :

Appréciation générale de l'engagement	Montant part variable
--	------------------------------

<u>professionnel et de la</u> <u>manière de servir de l'agent</u>	
Insuffisant	1 100 €
Amélioration attendue	1 540 €
Conforme aux attentes	1 980 €
Au-delà des attentes	2 420 €

A ce montant global, la retenue suivante en cas d'absentéisme est appliquée :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur une année ;
- Retenue de 44 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence.

Les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie sont pris en compte. Son versement est effectué en 2 fois.

Le collège d'harmonisation et l'instance de recours ont le même rôle que pour les autres agents bénéficiaires du CIA.

Les textes relatifs à l'ISFE prévoient que la part variable peut être aussi versée mensuellement mais dans la limite de 50 % des plafonds définis ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Aussi, il est également proposé d'attribuer aux policiers municipaux appartenant à la brigade de soirée une part variable mensuelle d'un montant de 100 € maximum au regard des spécificités et des contraintes du travail en soirée sur ces missions (soit 1 200 € par an).

Cette attribution sera réinterrogée chaque année, lors des entretiens d'évaluation, en fonction de la manière de servir et de l'engagement de l'agent dans l'exercice de ses missions.

La réévaluation de la part variable de 100€ brut entre en vigueur pour le 1^{er} novembre 2026. Les autres évolutions concernant la part fixe et la mise en place d'une prime variable mensuelle pour la brigade de soirée rentrent en œuvre au 1^{er} janvier 2027.

Enfin, il convient de préciser que l'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER la précédente délibération n°37 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 relative à l'ISFE ;
- D'APPROUVER les modifications exposées ci-dessous pour l'attribution de l'ISFE aux agents de la police municipale ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_13

MISE À JOUR DES PLAFONDS DU RIFSEEP ET RÉÉVALUATION DU MONTANT DE L'IFSE ANNUELLE

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°36 en date du 27 mars 2025 (et avec une réévaluation de plafonds par délibération n°34 en date du 19 juin 2025), le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du

RIFSEEP avec certaines conditions ajustées par rapport à la délibération du 1^{er} décembre 2022, notamment la réévaluation de la part CIA.

Il convient de mettre à jour les groupes de fonctions et les plafonds annuels pour l'IFSE.

En effet, il est nécessaire d'introduire certains postes dans les groupes de fonctions en lien avec les différents recrutements et réorganisations de service opérés depuis la délibération initiale.

En outre, il est proposé de supprimer les montants annuels maximums de l'IFSE délibérés initialement afin qu'ils soient identiques aux plafonds réglementaires actualisés et définis par l'Etat.

Cette souplesse permettra de maintenir l'attractivité de la collectivité. Pour autant, les règles d'attribution individuelles demeurent inchangées telles que le prévoit la délibération n°36 en date du 27 mars 2025.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter les groupes de fonctions de la sorte :

Groupes	Fonctions/Niveaux de responsabilités
A1	Emploi fonctionnel (DGS et DST)
A2	Directeur de pôles
A3	Directeur de service
A4	Directeur adjoint, directeur d'équipement, responsable de service, chargé de mission/chargé de projet, coordinateur, juriste, éducateur de jeunes enfants, infirmière EAJE, acheteur, chargé d'opération de travaux, manager centre ville
B1	Directeur de service
B2	Directeur adjoint, directeur d'équipement ou responsable de service
B3	Encadrement de proximité, agent de développement, éducateur sportif, animateur, MNS, auxiliaire de puériculture, gestionnaire administratif et financier, instructeur urbanisme, graphiste/chargé de communication, chargé de formation, référent ERP, chargé de la gestion des risques majeurs, assistant du Maire, coordinateur en médiathèque, technicien bâtiment, coordinateur CLPD, et tout poste de chargé d'instruction/coordonateur
C1	Responsable de service, assistant de direction, directeur d'accueil de loisirs périscolaire, directeur adjoint RAMA, graphiste/chargé de communication, chargé d'événementiel, gestionnaire administratif et financier, technicien informatique, médiateur en médiathèque

C2	Référent technique ou responsable d' jardinier, agent technique tout corps d'état, mécanicien, ATSEM, agent de crèche, animateur périscolaire/extrascolaire, assistant archiviste, régisseur technique, agent état civil, agent des affaires funéraires
C3	Agent d'accueil, agent passeport et CNI, agent d'entretien, agent de propreté, ASVP, agent de vidéo surveillance, agent technique des équipements sportifs, agent logistique, agent reprographie, magasinier, agent de restauration, gardien, et toutes fonctions opérationnelles d'exécution

Concernant les plafonds, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés de manière identique à ceux de l'État (tout en conservant les montants annuels minimum déjà délibérés).

En parallèle, dans le même tableau, il est rappelé les plafonds de CIA pour chaque groupe de fonctions, tout en précisant qu'en réalité, la collectivité peut déterminer librement les plafonds applicables à chacune de ces deux parts (en fonction de critères déterminés) mais sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond total (cela permet, par exemple, de verser un montant de CIA à 1 320 € pour certains agents de catégorie C)

Soit à titre indicatif, le tableau récapitulatif des plafonds IFSE, CIA et des deux parts par groupe de fonctions suivant :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE (pour le versement mensuel)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond IFSE + CIA
A1	Attaché	18 000 €	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Ingénieur		46 920 €	8 280 €	55 200 €
A2	Attaché	12 000 €	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Ingénieur		40 290 €	7 110 €	47 400 €
A3	Attaché/	6 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	CTAPS		28 800 €	5 082 €	33 882 €
	Ingénieur		36 000 €	6 350 €	42 350 €
	Attaché		20 400 €	3 600 €	24 000 €

A4	Ingénieur	4 000 €	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	CTAPS		23 000 €	4 058 €	27 058 €
	Educateur de jeunes enfants		13 000 €	1 560 €	14 560 €
	Assistant socio éducatif /Infirmière en soins généraux/Puéricultrice		15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Bibliothécaire		27 200 €	4 800 €	32 000 €
B1	Rédacteur	5 000 €	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Technicien		19 660 €	2 680 €	22 340 €
B2	Rédacteur/Éducateur APS/Animateur	3 600 €	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Technicien		18 580 €	2 535 €	21 115 €
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		16 720 €	2 280 €	19 000 €
	Auxiliaire de puériculture		9 000 €	1 230 €	10 230 €
B3	Rédacteur/Éducateur APS/Animateur	2 800 €	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	Technicien		17 500 €	2 385 €	19 885 €
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		14 960 €	2 040 €	17 000 €
	Auxiliaire de puériculture		8 010 €	1 090 €	9 100 €
C1	Agent de maîtrise/Adjoint administratif/adjoint technique/adjoint d'animation/adjoint du patrimoine	2 400 €	11 340 €	1 260 €	12 600 €

C2	Agent de maitrise/Adjoint administratif/adjoint technique/adjoint d'animation/adjoint du patrimoine/ATSEM	2 200 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C3	Adjoint administratif/Adjoint technique	1 200 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Pour précisions, les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service sont soumis à des plafonds réglementaires plus bas.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent (y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique).

Pour rappel, le montant de l'IFSE mensuelle suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire.

Ainsi, pour exemple pour les fonctionnaires, selon les mêmes modalités que pour le traitement indiciaire en application du décret n°2025-197 du 27 février 2025, l'IFSE mensuelle est calculée au maximum à hauteur de :

* 90 % pendant les 3 premiers mois ;

* 50 % pendant les 9 mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie le versement de l'IFSE mensuelle est suspendu.

Elle est maintenue pour tout autre motif d'absence : accident du travail ou service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité...

En complément de l'IFSE mensuelle, il est prévu le versement d'une IFSE annuelle (dans le respect de la limite des plafonds réglementaires mentionnés ci-dessus), versée sur la paie de novembre, d'un montant de 1 000 € brut avec un impact en fonction de l'absentéisme.

Afin entre autres d'assurer un maintien du pouvoir d'achat des agents municipaux, il est proposé de revaloriser ce montant de 10 %, soit 1 100 € pour novembre 2026 avec les retenues suivantes (période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 30 octobre N) :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence ;
- Retenue de 44 € brut par jour d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence

A partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale.

Les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie sont pris en compte. Cette prime n'est pas versée aux agents démissionnaires.

Lors de la délibération initiale, il avait été acté une majoration « pénibilité » pour les agents dont les postes répondent à des contraintes liées à un travail insalubre et salissant cumulées à des contraintes liées à un rythme de travail (horaires coupés, travail de nuit, horaires atypiques) et/ou des contraintes physiques liées à un travail extérieur, avec 2 métiers clairement identifiés : agent d'entretien et agent de propreté.

Le montant de cette majoration s'élève à 240 € brut par an, via le versement de l'IFSE annuelle, donc soumis à un impact absentéisme.

Il est donc proposé de revaloriser cette majoration de la même manière à savoir +10 %, soit 264 € pour novembre 2026 avec l'impact suivant :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence ;
- Retenue de 10,56 € brut par jour d'absence à partir du 15 ème jour d'absence ;

Toutes les autres modalités relatives au RIFSEEP, fixés par la délibération du 27 mars 2025, restent inchangées.

Vu l'avis favorable des représentants de l'Administration et l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP exposées ci-dessus ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_14

RÉÉVALUATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°30 du 20 juin 2024, la collectivité a adhéré au contrat cadre titres restaurant du CDG 69 détenu par « Edenred » jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de garantir un maintien du pouvoir d'achat des agents municipaux, il est proposé de réévaluer la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 7 € à compter du 1^{er} janvier 2027, conservant la prise en charge de l'employeur à hauteur de 50 %.

A titre indicatif, une telle revalorisation représente un surcoût sur le chapitre 012 d'environ 38 000 € sur une année pleine (mais avec l'inscription d'une recette de 19 000 € pour la récupération de la part salariale).

Toutes les autres modalités préalablement définies restent inchangées. Le règlement en annexe est mis à jour en conséquence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 23 septembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ACTER la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 7 € à compter du 1^{er} janvier 2027 avec maintien d'une prise en charge à 50 % par l'employeur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié ainsi que tout document afférent et à le mettre en œuvre ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TITRES RESTAURANT

Les titres restaurant au sein de la ville et du CCAS de GIVORS sont mis en place par la délibération du conseil municipal n°26 du 20 juin 2024 et n°6 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2024.

Le présent règlement intérieur a pour objet de cadrer les règles d'attribution pour les agents.

1) Agents Bénéficiaires :

- ✓ les fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- ✓ les agents contractuels de droit public (hors motif de contrat pour accroissement saisonnier d'activité),
- ✓ les agents contractuels de droit privé (adultes relai, apprenti...),
- ✓ les collaborateurs de cabinet.

Aussi, les vacataires et les saisonniers ne peuvent pas en bénéficier.

2) Conditions d'attribution :

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier, que le collaborateur soit sur site ou en télétravail. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant (ex : demi-journée pour les agents travaillant sur 4,5 jours).

L'agent qui bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle de son repas par l'employeur est exclu du dispositif (ex : ATSEM dont le repas est pris en charge totalement par l'employeur).

Les agents qui prennent leur déjeuner au restaurant seniors géré par le CCAS, dans la mesure où ils bénéficient d'un tarif préférentiel, se verront défalquer un titre restaurant pour chaque repas pris. De la même manière, lorsque l'agent est indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant.

3) Nombre de titres restaurant :

Pour les agents sur cycle de travail hebdomadaire, chaque agent dispose d'un droit à titres – restaurant en fonction d'un forfait calculé en fonction de son temps de travail, sur le nombre de jours effectivement travaillés dans l'année duquel sont déduits les congés annuels, les RTT et une moyenne de 8 jours fériés :

<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Quotité temps de travail</u>	<u>Nombre de TR maximum par mois</u>
Formule 1 35h	100% 4.5 jours	15 TR*
Formule 2 36h30	100% 4.5 jours	14 TR
	90% ou 80% 4 jours	15 TR
Formule 3 37h30	100% 5 jours	18 TR
	90% ou 80% 4 jours	14 TR
36h sur 4 jours (EAJE et police municipale)	100% sur 4 jours	15 TR
	90% ou 80% sur 3 jours	11 TR

* Ex calcul : 365 jours – 104 jours WE – 52 demie journée non travaillées – 22.5 CA – 8 fériés = 178.5 jours/12 = 15 TR – Arrondi à la décimale supérieure quand > 0.5.

Pour les agents annualisés, le forfait est calculé en déduction des congés annuels et une moyenne de 8 jours fériés :

- ✓ 100% sur 5 jours : 19 TR ;
- ✓ 90% et 80% sur 4 jours : 15 TR.

Et les jours de récupération pris dans l'année feront l'objet d'une régularisation sur la paie de décembre de l'année en cours (et éventuellement janvier N+1 si régularisation négative).

Un calcul individualisé du nombre de titres restaurant pourra être réalisé pour les agents avec des horaires spécifiques (ex : conservatoire).

Pour tous les agents, tous les autres types d'absence (maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, congé maternité, formation, autorisation spéciale d'absence...) feront l'objet d'une retenue sur le mois M + 2 (ex : les absences de janvier sont décomptées sur la commande de mars). Les titres restaurant pour les déjeuners pris au restaurant seniors seront défalqués de la même manière.

4) Modalités d'attribution :

Le bénéfice des titres restaurant est accordé à l'agent après transmission, auprès de la Direction des Ressources Humaines, d'un imprimé de précompte dûment complété et signé. Toute résiliation devra être formulée par écrit 2 mois avant la fin souhaitée de l'attribution des titres restaurant.

Chaque agent souscripteur se verra remettre une carte ticket restaurant nominative dématérialisée dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

Le décompte des titres restaurant est imputé sur la fiche de paie de l'agent à raison du montant de la valeur faciale restant à sa charge (soit 3.50 € par titre).

5) Valeur faciale du titre restaurant et prise en charge :

Par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026 et du conseil d'administration du CCAS en date du 29 septembre 2026, la valeur d'un titre restaurant est fixée à 7 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50% (soit 3.50 €). La participation de l'agent est directement prélevée sur la paie.

Les titres restaurant sont exonérés de charges fiscales et salariales dans la limite du plafond légal.

A GIVORS, le.....

Mohammed BOUDJELLABA

Maire de GIVORS

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_14-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_15

**PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES -
CLASSE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

RAPPORTEUR : Isabelle FERNANDES

Les écoles de la commune de Givors accueillent 4 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettant de scolariser les élèves en situation de handicap dans un établissement scolaire ordinaire.

Après l'orientation d'un élève vers une ULIS par la Commission des des Personnes Handicapées (CDAPH), son affectation dans une dispositif relève des services de l'Éducation Nationale.

Lorsque l'élève est scolarisé dans une commune différente de celle de sa résidence, l'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Cette participation est déterminée sur la base du coût moyen par élève, calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2026 - 2027, ce coût moyen s'établit à 412,01 € par élève en élémentaire pour la commune de Givors. 8 élèves de 5 communes extérieures sont inscrits en ULIS dans les écoles de Givors pour l'année 2026-2027.

Ces participations feront l'objet de conventions entre la commune de Givors et la commune de résidence de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE FIXER la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2026/2027 à 412,01 € par enfant accueilli dans les classes ULIS des écoles de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation ;
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation d'un élève en classe ULIS

Entre les soussignés

La Ville de Givors, représentée par son maire, monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu de la délibération n° x en date du 24 septembre 2026

Ci-après dénommée « la commune d'accueil »,

Et

La commune dereprésentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du,

Ci-après dénommée « la commune de résidence »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsqu'une école publique accueille des élèves domiciliés dans une autre commune ;

Vu les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux unités localisées pour l'inclusion scolaire - ULIS ;

Vu la décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH - et l'affectation de l'élève par l'autorité compétente ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Givors n° du 24 septembre 2026 fixant la participation financière aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés hors de Givors et scolarisés au sein d'une ULIS-école de la commune ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation à Givors d'un élève domicilié sur son territoire et affecté dans une classe Ulis.

Article 2 - Principe de la participation

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une répartition entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'affectation de l'élève dans le dispositif ULIS résulte d'une décision des autorités compétentes et ne constitue pas une demande de dérogation scolaire de convenance personnelle.

Article 3 - Montant de la participation

Pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière demandée à la commune de résidence est fixée à :

412,01 € par élève et par année scolaire

Il correspond à la participation aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de l'élève.

Les dépenses relatives aux activités périscolaires sont exclues de cette participation, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Article 4 - Modalités de facturation et de paiement

La Ville de Givors émettra un titre de recettes correspondant au montant de la participation due par la commune de résidence.

La participation sera facturée annuellement au titre de l'année scolaire concernée.

Le règlement sera effectué par la commune de résidence auprès du comptable public assignataire, selon les indications figurant sur le titre de recettes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée tacitement pour une année scolaire, sous réserve du maintien de la scolarisation de l'élève dans une classe ULIS de la Ville de Givors et des modalités financières applicables pour l'année concernée.

Article 6 - Modification

Toute modification substantielle des conditions prévues par la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à toute difficulté relative à l'application de la présente convention.

À défaut d'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement, il sera fait application des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Pour la Ville de Givors

Pour la commune de

Le Maire

Le Maire

Nom :

Nom :

Fait à Givors, le

Fait à, le

Signature et cachet :

Signature et cachet :

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_15-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_16

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs POUR L'ANNÉE 2027

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le Maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Un travail de concertation a été mené avec les organisations syndicales et les commerçants. Ainsi, les associations des commerçants ont été consultées et l'enquête a été menée. Les commerçants concernés ont été sollicités par mail, ils ont été invités à donner leur avis concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2027.

Par courrier du 9 juillet 2026, les organisations syndicales patronales et salariées concernées ont également été consultées pour avis.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. La Commune de Givors réaffirme que le travail le dimanche ne peut se faire que sur la base du volontariat. Chaque salarié volontaire doit disposer également de garanties et de contreparties, notamment salariales.

En tenant compte des avis des commerçants et des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces comme suit :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 7 dimanches en 2027 : 10 janvier (soldes d'hiver), 29 août (rentrée) et les 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre ;
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dimanches en 2027 : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE RENDRE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2027 suivant la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2027 citée ci-dessus sera prise par arrêté du Maire et notifiée aux commerces concernés.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_16-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_17

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX CRÈCHES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Les crèches municipales Graines d'éveil et la Ruche enchantée sont des structures collectives gérées par la commune de Givors et offrent un total de 108 places d'accueil. Ces établissements jouent un rôle essentiel dans l'accueil des jeunes enfants et le soutien aux

familles en proposant un mode d'accueil collectif pour les enfants âgés de 3 à 4 ans selon différentes modalités : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence en fonction des besoins spécifiques des familles.

Conformément à l'article R.2324-30 du Code de la Santé publique et aux circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, une crèche doit être dotée d'un règlement de fonctionnement et peut être amené à évoluer.

Un règlement commun pour les deux crèches municipales de la Ville a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 juin 2025.

Dans une perspective d'optimisation du fonctionnement des établissements et en réponse à l'évolution des besoins des usagers, plusieurs dispositions du règlement commun sont mises à jour. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Modification de la composition des équipes ;
- Réévaluation du ratio d'encadrement à 1 adulte pour 5 enfants lors des sorties hors établissement ;
- Modification du surnombre autorisé pour la crèche la Ruche enchantée à 55 enfants maximum ;
- Précisions relatives aux modalités d'inscription en crèche des enfants d'agents municipaux exerçant au sein d'une crèche municipale ;
- Modification des pièces administratives relatives aux soins médicaux pour l'accueil de l'enfant en crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des crèches municipales ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ledit règlement et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Règlement de fonctionnement des crèches municipales Graines d'éveil et la Ruche enchantée

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_17-DE

SOMMAIRE

1. Présentation des crèches Graines d'éveil et la Ruche enchantée	p.5-6
2. Le fonctionnement et les horaires	p.6-16
2.1. L'équipe de professionnelles qualifiées de la petite enfance	p.7-9
2.2. La continuité de la fonction de direction	p.9-10
2.3. L'encadrement pour les sorties hors de l'établissement	p.10
2.4. L'accueil en surnombre	p.10-11
2.5. Les différents types d'accueil et modalités de d'inscription	p.11-13
2.6. La commission d'admission	p.13-16
2.7. Les motifs de radiation et d'exclusion et leur mise en œuvre	p.16
3. Modalités administratives	p.17
4. Participation financière des familles	p.18-21
4.1. La facturation	p.19-20
4.2. Les cas particuliers	p.20
4.3. Les absences déductibles	p.20
5. Implication des familles dans la vie de la structure	p.22
5.1. La communication aux familles	p.22
5.2. La place des familles dans la structure	p.22
6. Vie de l'enfant dans la structure	p.23-26
6.1. Le projet éducatif	p.23
6.2. L'accueil de l'enfant	p.23-24
6.3. Les repas	p.24
6.4. La sécurité	p.24-25
6.5. Le droit à l'image	p.25
6.6. L'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteints de maladie chronique	p.25-26
7. Santé de l'enfant	p.27
8. Respect du présent règlement	p.28

ANNEXES

Annexe 1 : Protocoles relatifs aux mesures à prendre en situations d'urgence

- P1. Protocole confinement encas d'intrusion malveillante
- P2. Protocole d'évacuation incendie

Annexe 2 : Protocole relatif aux mesures préventives d'hygiène générale et aux mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé

Annexe 3 : Protocole relatif au nettoyage quotidien

Annexe 4 : Protocole relatif aux soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Annexe 5 : Protocole relatif aux conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Annexe 6 : Protocoles relatifs aux sorties hors de l'établissement

- P1. Protocole de sortie hors de l'établissement
- P2. Protocole de sortie au parc de la maison des services publics

Annexe 7 : Protocole relatif à la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)

Annexe 8 : Barème national CAF 2025 des participations familiales

Le présent règlement de fonctionnement définit les règles qui régissent la vie des deux crèches municipales de la Ville de Givors Graines d'éveil et La Ruche enchantée.

Ce document a été élaboré par la Direction Petite Enfance et Parentalité de la collectivité et les élus municipaux, et est voté en conseil municipal. La directrice de chaque crèche est garante du respect de ce règlement. Il s'agit d'un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services de la Métropole de Lyon et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

En application de l'article R. 2324-31 du code de la santé publique, le règlement de fonctionnement est mis à disposition dans l'établissement et un exemplaire est communiqué aux familles dont l'enfant est inscrit au sein d'une crèche municipale.

1. Présentation des crèches Graines d'éveil et la Ruche enchantée

La Ville de Givors s'engage activement à répondre aux besoins des familles en favorisant un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle et à accompagner le développement des jeunes enfants dans un environnement bienveillant.

La Direction petite enfance et parentalité de la collectivité gère deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Graines d'éveil de 60 places et la Ruche enchantée de 48 places ainsi qu'un relais petite enfance Les abeilles réparti sur trois sites.

Les crèches Graines d'éveil et la Ruche enchantée proposent un accueil collectif adapté pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans avec des solutions variées : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Graines d'éveil

14 rue Jacques Prévert - 69700 Givors

Tél. : 04 72 49 82 30

creche@ville-givors.fr

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) la Ruche enchantée

2 rue Eugène Pottier – 69700 Givors

Tél. : 06.68.49.90.65

creche.lre@ville-givors.fr

Mairie de Givors Place Camille Vallin - 69700 Givors, tél. : 04 72 49 18 18

Les crèches Graines d'éveil et la Ruche enchantée fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

- Aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Aux dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux normes de mention relative à la CNIL,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

2. Le fonctionnement et les horaires

L'EAJE Graines d'éveil est agréé par la Métropole de Lyon pour une capacité d'accueil de 60 places et repose sur un ratio d'encadrement d'un adulte pour 5 enfants non-marcheurs et un adulte pour 8 enfants marcheurs.

Il est organisé en quatre secteurs :

- Secteurs rose et jaune : enfants de 10 semaines à 18 mois
- Secteurs bleu et vert : enfants de 18 mois à 4 ans.

La structure est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi hors week-end et jours fériés.

L'EAJE la Ruche enchantée est agréé par la Métropole de Lyon pour une capacité d'accueil de 48 places et repose sur un ratio d'encadrement d'un adulte pour 6 enfants.

Il est organisé en trois unités :

- Une unité de bébés : enfants de 10 semaines à 15 mois
- Deux unités de moyens-grands : enfants de 15 mois à 4 ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi hors week-end et jours fériés.

Note : La Ruche enchantée a prévu une ouverture en deux temps :

- En octobre 2025 pour une capacité d'accueil de 24 places.
- En avril 2026 pour sa pleine capacité d'accueil de 48 places.

Les dates de fermeture des deux EAJE sont :

- Une semaine aux vacances d'hiver
- Trois semaines consécutives sur la période estivale
- Le pont de l'ascension
- Les jours fériés et le lundi de la Pentecôte
- Les trois journées pédagogiques

Ces dates sont communiquées aux parents par mail et voie d'affichage et lors de chaque nouvelle inscription.

2.1. L'équipe de professionnelles qualifiées de la petite enfance

Toute l'équipe garantit la sécurité et le bien-être des enfants. Elle est également garante du projet de vie de la structure et de l'application du règlement de fonctionnement.

Les deux structures comptent chacune au sein de leurs équipes :

- Une directrice, éducatrice de jeunes enfants, ayant délégation du gestionnaire pour :
 - + Assurer la gestion administrative de l'établissement.
 - + Encadrer et répartir les tâches du personnel.
 - + Être porteuse et garante du projet de vie de la structure.
 - + Veiller à l'application du règlement de fonctionnement. En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction s'effectue avec la directrice adjointe, les éducatrices de jeunes enfants ou les auxiliaires de puériculture.
- Une directrice adjointe Educatrice de Jeunes Enfants ou Infirmière puéricultrice ayant pour missions de :
 - + Assurer la gestion administrative, en collaboration avec la directrice.
 - + Encadrer le personnel.
 - + Être porteuse et garante du projet de vie de la structure.
 - + Relayer les informations entre l'équipe et la directrice.
 - + Seconder la directrice de l'équipement, et en son absence, la remplace dans toutes ses fonctions.

Note : Pour la première phase d'ouverture de la Ruche enchantée, la directrice adjointe est comptabilisée dans les effectifs d'encadrement terrain sur l'équivalent de 0.50 ETP en parallèle de ses missions de direction qu'elle effectue sur l'équivalent de 0.30 ETP.

Lors de la deuxième phase d'ouverture à pleine capacité (48 places), celle-ci basculera en 0.50 ETP de direction et 0.30 ETP d'encadrement terrain.

- Des auxiliaires de puériculture, des agents titulaires du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) ayant pour fonction de :
 - + Veiller à l'application du projet d'établissement.
 - + Garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.
 - + Assurer la continuité de la fonction de direction, en l'absence des directrices et des éducatrices de jeunes enfants.
- Un agent de restauration, faisant de la mise en réchauffe des repas et l'entretien des réfectoires. Il confectionne également des pâtisseries et peut mettre en place des ateliers de cuisine avec les enfants. Il applique les mesures d'hygiène HACCP.
- Deux agents d'entretien, garantissant l'hygiène des locaux et l'entretien du linge. Elles peuvent au besoin venir renforcer l'équipe, mais ne comptent pas dans le taux d'encadrement.

L'équipe de **Graines d'éveil** comprend également :

- Une à deux référentes de secteurs, Educatrices de Jeunes Enfants, chacune responsable d'un étage, ayant pour missions de :
 - + Assurer la continuité de la fonction de direction, en l'absence des directrices.
 - + Accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif, en créant un cadre sécurisant et en lui proposant des activités adaptées à son âge et à ses besoins.
 - + Faire le lien entre les secteurs et la direction.
 - + Relayer les informations entre l'équipe et la directrice.
 - + Accompagner les familles au quotidien.
- Une infirmière, présente 14h par semaine à la crèche Graines d'éveil et 11h à la crèche la Ruche enchantée, ayant pour missions :
 - + Accompagner les agents sur la mise en place des protocoles (médicaux, projets d'accueils individualisés...).
 - + Gérer les stocks de matériel médical et de médicaments.
 - + Travailler en lien étroit avec l'équipe et la direction des structures dans l'observation, le repérage et l'orientation des enfants à comportement atypique.
 - + Accompagner et proposer de la prévention auprès des familles (mise en place de café des parents, d'ateliers...).
 - + Se rendre disponible pour répondre aux interrogations des parents concernant le développement psycho moteur de leur enfant, sa santé, son alimentation et savoir orienter vers un professionnel si besoin.
- Un à deux agent(s) en contrat d'apprentissage en formation du domaine sanitaire et social pour une durée de 12 à 18 mois. Cet agent a des journées de formation, de stage et à la crèche (employeur). Il est suivi au sein de la structure par un maître d'apprentissage avec des temps d'échanges en dehors de la présence des enfants. Il peut prendre en charge des enfants en cours de formation selon le parcours antérieur.

Les deux structures partagent en commun :

- Personnel de remplacement : pôle fixe de 4 agents titulaires du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.
- Un médecin généraliste vacataire est Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Il a un temps de présence de 50h par an minimum pour la crèche Graines d'éveil. Et une infirmière puéricultrice RSAI présente 40h par an minimum à la crèche la Ruche enchantée.

Conformément au décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ses missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et dans la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnelles.
- Contribuer au repérage des enfants en danger, ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnelles sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Assurer le suivi des vaccinations des enfants.

• En conformité avec le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 cité supra, un professionnel intervenant pour l'analyse de la pratique pour un temps de 12 heures annuel. C'est un temps obligatoire et important pour l'équipe afin de s'ajuster et toujours répondre aux mieux aux besoins des enfants.

De plus, une infirmière sur l'équivalent de 0.20 ETP par semaine ainsi qu'une éducatrice de jeunes enfants sur l'équivalent de 1 ETP par semaine viendront compléter l'équipe de **la Ruche enchantée** dès sa deuxième phase d'ouverture en avril 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

2.2. La continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction s'effectue avec la directrice adjointe. Si aucune des deux directrices n'est présente, la continuité de direction est assurée en priorité par les référentes de secteur crèche, le cas échéant, par les auxiliaires de puériculture.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction est désignée sur le planning des professionnels ou à défaut, la personne ayant le plus d'ancienneté dans la structure.

La fonction de direction comporte l'application de l'ensemble des protocoles. Un classeur est disponible dans chaque secteur comportant les protocoles médicaux. Les protocoles d'accueil individualisé sont dans les casiers des enfants concernés.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction doit gérer les urgences concernant la gestion des professionnelles, des plannings des enfants et le retard des parents en respectant toujours le taux d'encadrement de la structure défini comme suit :

1 professionnel pour 5 enfants non-marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs à **Graines d'éveil** et 1 professionnel pour 6 enfants à **la Ruche enchantée**.

2.3. L'encadrement pour les sorties hors de l'établissement

Pour les sorties hors de l'établissement, le ratio d'encadrement respecte l'article R23-24-43-1 du Code de la Santé Publique (CSP) précisant qu'il faut au moins deux membres du personnel par sortie dont au moins un encadrant doit être un professionnel diplômé d'État :

puériculteur, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier, ou psychomotricien.

Pour la crèche **Graines d'éveil** et la crèche **la Ruche enchantée** le ratio d'encadrement lors des sorties est le suivant : 1 professionnel pour 5 enfants.

Les stagiaires ne comptent pas dans l'encadrement des enfants.

2.4. L'accueil en surnombre

L'accueil en surnombre autorisé est de 115%.

L'établissement **Graines d'éveil** peut donc accueillir au maximum 69 enfants, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et 63 enfants les mercredis.

L'établissement **la Ruche enchantée** pourra accueillir sur sa première phase d'ouverture jusqu'à 28 enfants puis jusqu'à 55 enfants lors de sa deuxième phase d'ouverture lorsqu'il aura atteint sa pleine capacité.

Conformément au décret d'août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement ne peut excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire, calculée en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis.

Dans les situations de capacité modulée, le taux d'occupation de l'établissement est alors calculé sur la base de la capacité hebdomadaire, prenant en considération des capacités différentes durant l'amplitude d'ouverture de l'EAJE.

Un accueil modulé est mis en place. L'accueil en surnombre peut être contrôlé à tout moment de la journée sur la page du pointage journalier dans le logiciel de gestion.

Afin de garantir un accueil de qualité, du personnel peut être mobilisé en renfort sur des temps identifiés comme « sensibles » comme les temps de transitions, de repas, de sieste, de sorties. Ce sont principalement les éducatrices de jeunes enfants qui interviennent ou le personnel volant.

Pour Graines d'éveil, au maximum 9 enfants peuvent être accueillis en surnombre comme défini ci-dessous :

Dans les secteurs moyens-bébés un enfant de plus peut être accueilli. Lors du temps de sieste, soit l'enfant dormira dans un lit partagé (le matelas sera retourné et les draps changés), soit il dormira dans la pièce de vie sur un tapis dans un espace spécifiquement aménagé.

Dans les secteurs moyens-grands, 3 enfants de plus par secteur seront accueillis. Durant le temps de sieste, des couchettes seront installées si nécessaire dans la pièce de vie (les dortoirs permettant d'accueillir 19 enfants et 23 enfants).

Les enfants seront accueillis dans des groupes respectant le ratio d'encadrement suivant : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

Pour la Ruche enchantée, au maximum 4 enfants peuvent être accueillis en surnombre lorsque la capacité d'accueil sera de 24 places et au maximum 8 enfants en surnombre dans le groupe des moyens-grands lorsque la capacité d'accueil sera pleine (48 places).

2.5. Les différents types d'accueil et modalités d'inscription

Les crèches accueillent les enfants selon les besoins des familles, mais aussi selon la disponibilité des places. Chaque contrat sera signé à l'inscription. Le contrat est établi sur une durée allant de 1 à 7 mois.

Plusieurs possibilités s'offrent aux familles :

➤ L'accueil régulier :

Il correspond à des besoins de garde connus à l'avance et récurrents (peu importe le nombre d'heures par semaine). Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents.

Cet accueil se fait après acceptation du dossier par la commission d'admission. Ce sont des places réservées et planifiées sur des temps d'accueil fixés lors de l'inscription et définis au contrat d'accueil. L'accueil peut être à temps plein ou à temps partiel.

La facturation se fait sur la base des réservations de la famille.

Le contrat tient compte des fermetures de la structure, mais aussi des demandes de congés des parents.

Il est important de respecter les horaires du contrat signé entre les deux parties

Un temps d'accueil supplémentaire pourra être occasionnellement accordé en fonction des places disponibles. Le parent devra en faire la demande par mail.

Le paiement s'effectue sur la base des heures réservées, afin de respecter le principe de la mensualisation préconisée par la CAF. Tout dépassement de contrat ou demande de plage d'accueil supplémentaire sera facturé sur la base du tarif horaire du contrat selon l'arrondi à la minute.

Le contrat d'accueil est renouvelable et révisable en fonction des besoins de chaque famille en début de mois (un contrat ne peut pas être modifié en cours de mois).

Dans le cas où l'un des deux parents a un planning professionnel en roulement, les plannings devront être communiqués au plus tard le 15 du mois précédent.

➤ L'accueil occasionnel :

L'accueil occasionnel porte sur des besoins de garde qui sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents.

Ce type d'accueil est contractualisé avec la crèche mais ne nécessite pas de passage en commission d'admission.

La préinscription s'effectue directement auprès de la crèche. Ce sont des places attribuées en fonction de la disponibilité et de la demande des familles.

Afin de garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement et assurer la sécurité affective de l'enfant, l'équipe accueillera l'enfant sur une demi-journée minimum soit sur une durée minimale de trois heures consécutives.

Les réservations peuvent s'effectuer à l'avance, ou le matin même. Un feuillet de présence sera envoyé par mail à la famille chaque fin de mois. Le parent devra le valider la semaine suivante par mail. En cas de nécessité de service, ces réservations pourront être modifiées.

➤ **L'accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence a un caractère de dépannage sur une très courte durée (1 mois, renouvelable 3 fois maximum en fonction des places). Il permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé. Ces demandes correspondent généralement à des situations où le bien-être, voire la sécurité de l'enfant et de sa famille sont en jeu. Elles se font souvent sur sollicitation de services sociaux (PMI, Centres sociaux, 115) afin de préserver l'enfant de problématiques que peuvent subir son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical.

Les situations amenant à l'accueil d'urgence peuvent être très diverses et plus ou moins graves : un parent isolé qui a besoin de soins urgents, l'absence de logement pour une famille durant la journée (hébergée la nuit par le 115), hospitalisation d'un membre de la fratrie exigeant la présence de son parent, un parent en situation de détresse psychologique... Les points communs qui les caractérisent sont la notion d'imprévisibilité et de solution de derniers recours.

En attendant de connaître les revenus de la famille, la tarification plancher sera appliquée.

La facturation du contrat d'accueil d'urgence se base sur les présences réelles de l'enfant, qui sont comptées à la minute.

➤ **L'accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle – AVIP (dispositif spécifique à la crèche Graines d'éveil) :**

L'AVIP est un programme visant à faciliter l'emploi des parents en proposant des places d'urgence à leur enfant de moins de 3 ans, au sein de l'EAJE Graines d'éveil, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Il s'inscrit dans l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui fait figurer « la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle » parmi les objectifs généraux et communs de l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant.

C'est un partenariat entre France Travail, la CAF du Rhône et l'EAJE Graines d'éveil.

Le suivi de la famille est assuré par la coordinatrice petite enfance et un conseiller France Travail.

La famille devra garantir le respect du contrat fait entre les 3 parties et le contrat d'accueil de la crèche. Si la famille ne respecte pas l'un des deux, le contrat d'accueil sera rompu.

Pour chaque accueil, les familles doivent respecter les horaires définis et signaler tout retard.

En cas de non-respect des horaires, la directrice pourra inviter les parents à réajuster leur contrat afin de l'adapter au mieux au temps de présence de l'enfant. La directrice après plusieurs alertes à la famille et la persistance du non-respect de son contrat de base, se donnera le droit de modifier le contrat pour être au plus près des besoins ou en dernier recours rompre celui-ci.

Le départ définitif de l'enfant se fait soit à la demande de la famille par courrier 1 mois minimum avant le départ, soit à l'entrée à l'école maternelle.

2.6. La commission d'admission en accueil régulier

Cette commission est commune aux cinq EAJE présents sur le territoire : les 2 EAJE municipaux et les 2 EAJE des Centres Sociaux.

Cette commission veille à :

- + garantir le respect du cadre règlementaire et des exigences de la CAF,
- + encourager la mixité sociale sur l'ensemble des structures du territoire,
- + porter une attention particulière pour les familles qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité
- + garantir une égalité de traitement et de transparence avec une présentation anonymisée des dossiers,
- + améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des parents,
- + optimiser la fréquentation des EAJE.

Elle étudie toutes les demandes de pré-inscription en accueil régulier.

Seules les préinscriptions complètes (demande + justificatifs) seront étudiées. Les préinscriptions pourront être effectuées en ligne sur le portail famille ou sur rendez-vous ou lors des permanences du relais petite enfance les abeilles à partir du moment où la déclaration de grossesse aura été effectuée.

La commission d'admission est composée de l'élue municipale à la petite enfance, de la Directrice Petite enfance et Parentalité, du Responsable du relais petite enfance, des responsables des EAJE du territoire communal, de la Coordinatrice petite enfance et d'un représentant de la PMI.

Elle détermine le nombre de places disponibles le jour où elle se réunit et présente le tableau des préinscrits en fonction des pondérations attribuées à chaque dossier.

Le choix de la structure est donné en fonction des places disponibles et ne sera pas forcément le premier choix.

Elle se réunit trois fois par an comme suit :

- en janvier pour des entrées entre avril et juillet,
- en avril pour des entrées entre août et décembre,
- en octobre pour des entrées entre janvier et avril.

L'attribution des places est réservée aux habitants de Givors et aux salariés de la ville et des centres sociaux.

Un enfant d'agent municipal rattaché au service petite enfance ne peut être accueilli dans la structure ou travailler son parent pour les raisons suivantes :

- La conciliation entre la posture de parent et celle de professionnelle
- L'évaluation objective en cas de situation sensible et son impact direct sur les relations entre professionnelles
- La difficulté pour l'enfant de voir son parent s'occuper d'autres enfants (même s'il ne s'agit pas de la même section, ils peuvent être amenés à se croiser).

Elle est soumise à des critères donnant lieu à une pondération (cf. fiche des critères). Les membres de la commission sont vigilants par rapport au lieu d'habitation des demandeurs ainsi que leur mode de déplacement.

Tous les dossiers passent en commission d'attribution sont appréciés selon les critères suivants :

CRITERES	POINTS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
SITUATION FAMILIALE		
Famille monoparentale	10	Justificatif CAF
Respect de la fratrie en accueil régulier	5	
Demande multiple d'une même famille / jumeaux	5	
Préinscription avant la naissance ou emménagement depuis moins de 3 mois	5	justificatif de domicile
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Activité de chaque parent composant le foyer :		
- Activité = emploi / formation > à 6 mois	10	Attestation employeur / extrait de K-BIS moins de 3 mois
- Insertion professionnelle = formation < à 6 mois / accompagnement pôle emploi	5	Attestation de formation
- Insertion = inscrits à pôle emploi	2	Attestations pôle emploi ou mission locale
- Inactif = aucun justificatif	0	
SITUATION FINANCIERE		
Taux horaire :		
Montant < ou = à 0,77 €	20	Justificatif de ressources : avis d'imposition N-2
0,77 € < montant < ou = à 1,02 €	15	
1,02 € < montant < ou = à 1,28 €	10	Numéro allocataire CAF
montant > à 1,28 €	5	
DIVERS		
Temps de garde supérieur ou égale à 4 jours	5	Temps de garde sélectionné sera obligatoirement le temps de garde contractualisé
Représentation du dossier :		
1 ^{er} préinscription	0	
2 ^{ème} préinscription	5	
3 ^{ème} préinscription	10	
CRITERES RESERVES A LA COMMISSION		
Equilibre tranche d'âge*	/	
Problème de santé / handicap **	/	Justificatifs médicales d'un membre de la famille

Des critères complémentaires comme les problématiques liées à l'état de santé ou la reconnaissance d'un handicap ou de répartition des tranches d'âges sont réservés à l'appréciation des membres de la commission commune en concertation.

Chacun de ces critères attribue un nombre de points ; en fonction du total, l'enfant sera admis ou placé sur liste d'attente.

En cas de refus par les parents de la structure proposée, le dossier pourra être représenté à la commission suivante sous réserve d'une nouvelle préinscription.

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents qui doivent confirmer leur inscription sous 20 jours.

La commission établit ensuite une liste d'attente pour attribuer les places laissées vacantes en cas de refus des familles. En cas de réponse négative de la commission, les parents doivent, s'ils le souhaitent renouveler leur préinscription dans les délais.

Pour les parents ayant déclaré une activité ou une démarche d'insertion, un justificatif de travail ou de formation supérieur à six mois sera demandé lors du rendez-vous d'inscription de l'enfant en crèche. Passé ce délai, la place sera réattribuée.

2.7. Les motifs de radiation et d'exclusion et leur mise en œuvre

En règle générale, les motifs sont :

- le non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement,
- le non-paiement de la participation familiale sur plusieurs périodes consécutives,
- la non-fréquentation de la crèche sans que la direction n'ait été averti du motif de l'absence,
- le comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement et la sécurité des usagers (violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents, usage de faux documents).

La radiation ou l'exclusion est prononcée par la Direction petite enfance et parentalité après examen de la situation et notification au Maire. La décision est notifiée à la famille par courrier recommandé.

3. Modalités administratives

Avant l'entrée à la crèche de leur enfant, les familles doivent fournir un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- + Le contrat signé par les parents et la directrice ou la directrice-adjointe de l'EAJE,
- + Les autorisations parentales,
- + L'acceptation du règlement de fonctionnement et ses annexes,
- + La signature de la synthèse du dossier CAF (CDAP*) ou pour ceux qui ne sont pas allocataires CAF, le dernier avis d'imposition des ressources des revenus N-2 des deux parents,
- + L'attestation d'assurance civile pour l'année scolaire,
- + Les justificatifs de travail, de stage ou de formation pour chaque parent si une activité ou une démarche d'insertion a été déclarée lors de l'inscription,
- + Le dossier médical avec :
 - certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat doit être rapporté et remis au moment de l'admission.
 - Une ordonnance pour l'administration du paracétamol qui est renouvelée tous les ans,
 - Un certificat d'autorisation parentale pour soins courants (antiseptique, crème de change, crème solaire, distribution d'un traitement ponctuel avec ordonnance).
 - Le tableau de diversification alimentaire qui contient la liste des allergènes.
 - Photocopie de la page des vaccinations qui devront être à jour sans quoi l'admission sera systématiquement refusée.
 - Jugement de divorce ou de séparation pour les familles concernées,

**La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône met à disposition de la Ville un service internet CDAP, à caractère professionnel et soumis au secret professionnel, qui permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales, nécessaire à la constitution du dossier administratif de la famille.*

Ce service, disponible avec le portail « mon compte partenaire » permet d'obtenir le montant des ressources annuelles. Il tient compte d'éventuels abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.). Le document édité de CDAP sert de base au calcul de la participation familiale et constitue un justificatif. Il doit être conservé.

La famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en le signalant par écrit à la crèche. Dans ce cas, il faudra fournir les avis d'imposition des revenus N-2. Sans transmission de ce document, le tarif plafond sera appliqué à la famille

Les parents devront informer la direction de tout changement de situation (naissance, mariage, séparation, déménagement) afin de réactualiser le tarif.

Tous les ans en janvier la CAF envoie son nouveau barème, modifiant ainsi le tarif horaire de l'ensemble des familles en se basant sur les revenus de l'année N-2.

En juillet, lors des renouvellements de contrats, une partie des pièces administratives seront à mettre à jour et à fournir de nouveau à la structure d'accueil du jeune enfant.

L'EAJE, qui a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service Unique (PSU), s'engage à répondre à l'enquête « Filoué ». Via cette enquête, la CNAF recueille des données à caractère personnel sur les familles dont les enfants fréquentent la crèche. Ces données sont ensuite anonymisées et leur exploitation statistique vise à connaître le profil des familles afin d'évaluer et d'améliorer la politique d'action sociale. Les familles peuvent s'opposer à la transmission de données personnelles. Les données de chaque famille seront transmises automatiquement avec son accord.

Les informations et les documents fournis sont soumis à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

4. Participation financière des familles :

Le financement de la structure est tripartite :

- + les parents,
- + la commune de Givors,
- + la CAF.

Les barèmes appliqués correspondent à ceux prévus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (cf. Annexe 8 : Barème national CAF de l'année en cours des participations familiales).

La participation financière demandée aux familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure (repas « hors lait infantile », couches).

Les ressources du foyer à prendre en compte pour un accueil sur l'année N sont celles de N - 2 avant tout abattement fiscal, figurant dans la rubrique « total des salaires et assimilés » :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés (indemnités journalières maternité, chômage, maladie, accident du travail, à l'exclusion de la longue maladie), y compris les heures supplémentaires et les indemnités d'élus ;
- pensions (vieillesse, reversions, invalidité, alimentaire, retraite...) ;
- les autres revenus (mobiliers, fonciers...), y compris déficits fonciers ;
- les bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants) ;
- les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros. Si les revenus ne sont pas imposables en France ou s'ils sont difficiles à identifier sur l'avis d'imposition, il convient de

demander une attestation de l'employeur précisant les revenus perçus pour la période considérée. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le montant total des ressources doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel sur lequel est appliqué le taux d'effort soit : $\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$

Le montant de la participation familiale est soumis à un plancher et un plafond de ressources mensuelles fixés en début d'année civile par la CNAF.

Le taux d'effort est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations familiales (cf. Annexe 8 : Barème national CAF de l'année en cours des participations familiales).

Il convient alors d'appliquer au revenu mensuel le taux d'effort correspondant à la composition de la famille, dans les limites du plancher et du plafond du Barème de la CAF (cf. Annexe 8 : Barème national CAF de l'année en cours des participations familiales).

Les modalités tarifaires de l'accueil d'urgence sont identiques aux autres accueils (cf. Annexe 8 : Barème national CAF de l'année en cours des participations familiales).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il soit ou non accueilli dans la structure (cf. Annexe 8 : Barème national CAF de l'année en cours des participations familiales).

"Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à une grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures.

Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf".

4.1. La facturation

Les heures facturées résultent du contrat entre les familles et le gestionnaire de la crèche, sur la base des besoins de la famille pour l'accueil régulier (principe de la mensualisation).

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, il s'agit d'heures complémentaires facturées en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

La facturation des heures complémentaires que ce soit en accueil régulier, accueil occasionnel ou accueil d'urgence est comptabilisée à l'arrondi à la minute en appliquant la tarification définie au contrat.

Une facture mensuelle est établie le 10 de chaque mois et envoyée par mail. Elle doit être acquittée auprès du guichet unique en espèces, en chèque bancaire libellé à l'ordre de la « régie de recettes du service à la famille », par CB, par virement ou en ligne sur le portail famille, par CESU, au plus tard le 10 du mois suivant. En cas de retard de paiement, une mise en perception est faite.

La période de familiarisation est facturée au réel selon les plages d'accueil définies entre la direction et la famille et selon le tarif horaire défini au contrat.

Les heures de présence réalisées et facturées sont comptabilisées dans le logiciel de gestion selon les heures définies au contrat pour l'accueil régulier ou réservées pour l'accueil occasionnel.

Exemple de calcul :

L'enfant de la famille Dupond vient à la crèche de 8h à 18h (soit 10h par jour), 2 jours par semaine, le mardi et vendredi, du 21 septembre au 31 décembre (contrat sur 4 mois). L'estimation de sa participation financière sera donc : le nombre d'heures d'accueil par semaine multiplié par le nombre de semaines multiplié par le taux horaire. C'est-à-dire : 20 h x 4 semaines x 1.57 € de taux horaire = 125.60 €

La participation financière mensuelle variera selon les réservations et les régulations éventuelles (congés, maladies, etc.).

Les pointages sont effectués dès l'arrivée de l'enfant le matin et au départ du parent après les transmissions du soir.

4.2. Les cas particuliers

Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, la participation étant réglée par l'institution compétente, le taux plancher est appliqué.

Si l'enfant est en garde alternée, la charge de l'enfant est reconnue au parent désigné allocataire pour les allocations familiales.

Il convient de calculer deux tarifs, un pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs et de la composition de leur nouveau foyer.

Changement de situation familiale (mois qui suit l'événement) pour :

- séparation, divorce, décès ou rupture de la vie maritale : prise en compte uniquement des revenus de la personne qui a la charge des enfants ;
- mariage ou début de vie maritale : prise en compte des ressources N - 2 du nouveau conjoint ou concubin (voir 3.3 – les ressources) ;
- naissance.

En cas de changement familial la prise en compte se fait à date pour les allocataires du CDAP. Il est vivement recommandé aux familles de mettre à jour leur dossier. Si refus de l'allocataire la prise en compte se fait le mois suivant.

4.3. Les absences déductibles

➤ Les déductions pour les contrats d'accueil réguliers sont limitées aux motifs ci-dessous.

1) Les jours de fermeture de la structure :

- Une semaine aux vacances d'hiver
- Trois semaines consécutives sur la période estivale
- Le pont de l'ascension
- Les jours fériés et le lundi de la Pentecôte
- Les trois journées pédagogiques

2) Les grèves si la structure n'est pas en mesure de pouvoir proposer un accueil à la famille.

3) Les demandes de congés des parents :

Il n'existe pas de limite au nombre de jours de congés posés par les familles, mais celles-ci doivent respecter un délai de prévenance de 15 jours, notifié par mail à la direction de la crèche, afin de permettre à celle-ci d'organiser la continuité du service et de proposer la place à une autre famille.

Toute demande de congés ne respectant pas ce délai et qui n'aurait pas été notifiée par mail sera facturée.

4) Les jours d'hospitalisation, maladie et éviction sur justificatif :

En cas d'absence pour maladie un certificat médical est nécessaire pour les absences à partir de 4 jours et pour les absences inférieures à 4 jours une simple attestation sur l'honneur des parents suffit.

Les justificatifs médicaux sont à fournir sous 48 heures pour être déduits de la facture. Aucune exception ne sera faite en cas de retard. Les jours seront facturés.

En dehors de ces déductions, toute heure réservée est facturée.

➤ Les déductions pour les contrats d'accueil occasionnels :

Pour les accueils en contrat occasionnel en cas de désistement éventuel de la famille, celle-ci doit respecter un délai de prévenance de 48 heures et en informer par mail la direction.

Ex : Si la famille prévient de son absence, dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées ne sont pas facturées.
En revanche si elle a réservé des heures mais ne prévient pas de son désistement dans le cadre du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées lui seront quand même facturées.

Le même principe s'applique pour les familles en contrat d'accueil régulier qui font une demande d'accueil supplémentaire, considérée ici comme occasionnelle.

5. Implication des familles dans la vie de la structure

5.1. La communication aux familles

Les différentes informations relatives à la vie de la structure sont transmises aux parents :

- + Par mail
- + Par voie d'affichage
- + Par oral

Pour tout ce qui relève d'information plus confidentielle, les échanges se font par mail entre la direction et le(s) parent(s).

5.2. La place des familles dans la structure

Le rendez-vous d'inscription est un temps fort puisqu'il s'agit réellement de la première rencontre et le début d'une relation de confiance établie entre la famille et la crèche.

Lors de ce premier échange, la direction transmettra au parent la fiche de liaison qui permet de connaître les habitudes de vie de l'enfant et de regarder ensemble où il en est dans ses acquisitions. Ensemble ils échangeront sur l'environnement familial de l'enfant, le vécu émotionnel des parents dans le respect de la pudeur de chacun et des individualités.

Lors de la période de familiarisation, le ou les parents sont invités à venir passer la première heure d'accueil avec leur enfant et la professionnelle référente de l'enfant. C'est l'occasion de mieux saisir le fonctionnement de la structure en donnant de la visibilité et de la lisibilité aux parents. De plus, il est rassurant pour le parent de voir concrètement dans quel environnement son enfant va évoluer pour le laisser en toute sérénité et en pleine confiance. L'entrée se fait progressivement.

C'est à ce moment que la fiche de liaison et la fiche de familiarisation sont remplies avec les parents et les professionnelles afin de préserver une continuité affective et éducative dans le respect de la personnalité de chaque enfant.

A chaque nouvelle rentrée, la structure organise une réunion de rentrée afin de présenter le projet de l'année et de répondre à certaines interrogations de parents. C'est aussi une intention volontaire de créer du lien social avec et entre les familles dans le but de créer une dynamique d'entraide entre parents.

Des temps d'échange seront proposés au cours de l'année pour parler de l'évolution de l'enfant, de l'exercice de la parentalité, du ressenti du parent. Une belle occasion de faire part de ses observations, de ses questionnements et de se réajuster et remettre du sens sur les besoins de l'enfant, des parents et du travail de l'équipe éducative.

Tout au long de l'année, il est également proposé aux parents de participer à des temps festifs, des sorties et des temps d'échanges entre parents sous la forme de café des parents sur diverses thématiques qui se trouvent au cœur des préoccupations parentales (sommeil, alimentation, acquisition de l'autonomie, agressivité, etc.).

Enfin, les parents qui souhaitent partager un de leurs talents sur un temps dédié (lecture, pâtisserie, etc.) sont les bienvenus.

6. Vie de l'enfant dans la structure

6.1. Le projet éducatif

Un projet éducatif (ou projet de vie) a été construit sur la base d'observations, d'expériences et de réflexions partagées par l'ensemble de l'équipe.

Ce projet de vie a pour but de (ré)évaluer et d'harmoniser les pratiques éducatives, et de les faire partager afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'éveil possibles. Ainsi, l'accueil en crèche ne s'envisage pas seulement comme un mode de garde mais affirme son rôle social et éducatif.

6.2. L'accueil de l'enfant

Pour **Graines d'éveil** les accueils du matin se font de 7h à 9h30.

A **la Ruche enchantée** ils ont lieu de 8h à 9h30.

Pour les contrats en demi-journée, l'accueil peut se faire à 12h.

Pour garantir le bien-être de l'enfant et garder du sens pour tous, la durée d'accueil minimale a été fixée à 3 heures consécutives.

Pour **Graines d'éveil** les départs se font à 12h et de 16h à 18h30.

A **la Ruche enchantée** ils se font à 12h et de 16h à 18h.

Dans la mesure du possible, aucun accueil ne se fera durant le temps du repas de midi (entre 11h et 12h), du goûter et de sieste, afin de préserver la sérénité du groupe d'enfant et la disponibilité de l'adulte.

Pour les demandes d'accueil occasionnelles chez **Graines d'éveil**, les plages d'accueil se situent entre 9h30 et 16h également sur une durée minimale de 3 heures consécutives.

A **la Ruche enchantée** elles se situent entre 9h et 16h.

Si le besoin de la famille dépasse ces tranches horaires, la direction étudiera la faisabilité en fonction des places disponibles et des agents présents afin de toujours respecter le ratio

d'encadrement défini pour 1 adulte pour 5 enfants non-marcheurs et 1 adulte pour 8 enfants marcheurs à **Graines d'éveil** et de 1 adulte pour 6 enfants à **la Ruche enchantée**.

En cas de retard ou d'absence, les parents se doivent de prévenir la structure en envoyant un mail à la direction de la crèche et en prévenant le plus en amont possible l'équipe par téléphone.

Au troisième retard non prévenu de plus d'un quart d'heure, l'enfant pourra être refusé pour la journée.

A son arrivée, l'enfant doit être propre et avoir pris son premier repas. En arrivant à la crèche, le parent doit accompagner son enfant à la salle de change pour laver les mains de son enfant. Celle-ci reste à la disposition des parents si l'enfant a besoin d'être changé.

L'enfant est accompagné d'un adulte qui doit transmettre à l'équipe toute information concernant le rythme de l'enfant (sieste, repas, difficultés passagères, changes) ; il donne le matériel nécessaire pour la journée de l'enfant (biberons, doudou, tétine, vêtements de change, chaussons). Le cahier de relève est un support de communication tenu au secret professionnel, il n'est pas consultable directement par les parents.

Aucun enfant ne sera confié à une personne non désignée expressément par écrit par les parents. Seule une personne majeure munie d'une pièce d'identité physique qu'elle présentera lors des premiers contacts avec l'équipe, peut être habilitée à récupérer l'enfant.

6.3. Les repas

Les repas et les goûters sont affichés et élaborés par un prestataire de service en liaison froide. Afin de respecter l'équilibre alimentaire, la structure propose en cas de régime sans viande ou sans porc un substitut (poisson, œuf, fromage).

Si un enfant présente une allergie alimentaire ou un régime particulier, les parents doivent le signaler dès son entrée. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera rempli par le médecin traitant selon le document type fourni par notre Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Dans un souci d'équité de tarification, il n'y a pas de supplément ou de déduction faits pour les repas amenés par les familles.

Concernant les enfants alimentés au lait maternisé, il faudra apporter des biberons propres en quantité suffisante et une boîte de lait neuve, le tout marqué au nom de l'enfant.

Pour les mamans souhaitant continuer d'allaiter leur enfant, il est possible d'apporter du lait maternel congelé de préférence (avec date de prélèvement et la date de congélation).

Les anniversaires sont regroupés et fêtés en fin de mois. Le gâteau est élaboré par les enfants. Les parents qui souhaitent venir partager ce temps fort avec leur enfant et l'équipe éducative sont les bienvenus.

6.4. La sécurité

Chaque structure est un lieu d'accueil collectif et sécurisé pour les enfants.

C'est la raison pour laquelle, les bijoux qui peuvent être dangereux - chaînes au cou (risque d'étouffement), anneaux aux oreilles (risque de déchirement du lobe) - sont à proscrire. La direction ne saurait être tenue responsable en cas d'incident. Par ailleurs la tétine ne sera pas attachée aux vêtements de l'enfant, ni maintenue par un lien autour de son cou.

De plus il est demandé aux parents de vérifier que l'enfant n'apporte ni jouets ni objets dans la structure (petites barrettes, pièces de monnaie...), cela afin d'éviter tout accident d'ingestion.

Rappels de sécurité :

Il est expressément demandé aux parents de :

- ne jamais laisser seul l'enfant sur le plan de change,
- veiller à ce que les enfants plus grands qui les accompagnent restent sous leur responsabilité et n'utilisent pas les jeux intérieurs et extérieurs de la crèche,
- fermer derrière eux les portes de la crèche et du portail,
- respecter les consignes de la direction en cas de mesure exceptionnelle de confinement ou d'évacuation.

Avant l'acquisition de la parole, les enfants peuvent communiquer de différentes manières entre eux (griffures, morsures, petits coups...). C'est un passage qui montre le bon développement des enfants (socialisation).

L'équipe informe immédiatement la famille si un incident est intervenu et a laissé une trace sur l'enfant ou l'a particulièrement affecté afin de ne pas avoir de surprise le soir lors des retrouvailles.

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe pendant l'absence des parents. Dès leur retour, il est de nouveau sous leur responsabilité.

Concernant les dortoirs des secteurs bébés-moyens une fiche est affichée à l'entrée des dortoirs pour noter chaque quart d'heure le passage d'une professionnelle. Dans les dortoirs des secteurs moyens-grands une professionnelle au minimum est en surveillance.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour couvrir les activités externes et internes de la structure. Elle ne se substitue pas à la responsabilité civile des parents.

6.5. Le droit à l'image

Les parents devront expliciter par écrit dès le rendez-vous d'inscription leur positionnement vis-à-vis du droit à l'image.

6.6. L'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique

Pour une famille souhaitant inscrire son enfant en situation de handicap ou de maladie chronique, l'accueil pourra être fait après avoir établi un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les parents, la directrice et le médecin, après avis d'un spécialiste en charge du suivi de l'enfant.

La fiche de liaison mentionnée supra sera complétée par le parent lors de l'inscription ou courant de l'année lorsque des observations des professionnelles de terrain ou à l'initiative des parents relevant de questionnement relatif au bon développement de l'enfant.

Depuis janvier 2025, un travail sur le repérage précoce des Troubles du Neuro-Développement (TND) de l'enfant a été mis en place à Graines d'éveil en lien avec la RSAI et l'infirmière de la crèche. Pour ce faire, une grille des TND est utilisée comme support d'observation et est complétée de manière conjointe entre l'équipe éducative et les parents de l'enfant. Celle-ci est transmise dans sa version originale au parent et une copie est transmise à la RSAI, permettant ainsi de mettre en lien les pros qui gravitent autour du parcours santé de l'enfant.

Depuis janvier 2025, des rendez-vous de suivi avec les parents, la direction de la crèche et la RSAI et/ou infirmière et le référent handicap sont mis en place au moins une fois par trimestre ou plus si nécessaire.

Tout au long de l'année un travail de concertation est mis en place avec les institutions et partenaires médico-sociaux qui interviennent dans le parcours santé de l'enfant. Certains professionnels se déplacent directement dans l'unité d'accueil de l'enfant afin d'échanger avec les professionnels qui l'accueillent.

La direction avec le concours du RSAI sera en charge :

- d'organiser des réunions de suivi tant avec les familles que les partenaires concernés,
- de proposer des solutions d'aménagement des espaces et de matériel dans la mesure du possible afin de garantir un accueil de qualité et individualisé,
- d'assurer le soutien et la formation des agents de crèche sur ces sujets spécifiques.

Cette démarche sera étendue à la crèche la Ruche enchantée dès son ouverture.

7. Santé de l'enfant

Un référent santé et accueil inclusif, et l'infirmière de la crèche veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémies. Il définit les protocoles en concertation avec la directrice de l'établissement.

Le suivi des traitements

**Il est préférable que les traitements médicaux soient pris à la maison
matin et soir pour éviter des manipulations dans la structure.**

Le personnel est habilité à administrer en cas de nécessité des médicaments prescrits avec une ordonnance remise en main propre. Durant ses premières années de vie, l'enfant fait son immunité. Les contagions font partie de la vie en collectivité.

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

En cas d'éviction d'un enfant sous ordonnance du médecin traitant, le parent doit transmettre le certificat médical d'éviction dans les 48h pour prétendre à une défacturation. Si la famille décide d'un retour anticipé ne respectant pas les dates d'éviction figurant l'ordonnance la direction de la crèche est en droit de refuser son retour.

Selon l'état de santé de l'enfant et afin de garantir les meilleures conditions d'accueil de l'enfant, dans l'intérêt de celui-ci et du collectif, après appréciation de l'infirmière et/ou de la direction, ces dernières peuvent se donner le droit de refuser son accueil.

Le parent en sera informé par téléphone et devra venir récupérer son enfant dans les plus brefs délais.

8. Respect du présent règlement

L'inscription à la crèche implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de fonctionnement.

Le non-respect des articles peut entraîner la résiliation du contrat établi avec la famille.

Toute modification du règlement de fonctionnement sera votée en conseil municipal, annulera le précédent et sera applicable immédiatement pour l'ensemble des usagers.

Les parents / Le responsable légal :

de l'enfant :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Date et signature : Le

Signature du parent :

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Graines d'éveil

14 rue Jacques Prévert - 69700 Givors

creche@ville-givors.fr

Tél : 04.72.49.82.30

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) la Ruche enchantée

2 rue Eugène Pottier - 69700 Givors

creche.lre@ville-givors.fr

Tél : 06.68.49.90.65



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_17-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_18

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Chaque année, le comptable public transmet à la collectivité la liste des produits irrécouvrables. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les créances admises en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (reste à r de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes : créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement, décision d'effacement de dette) qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7673070733 et n°7775420533 en date du 10 juillet 2026.

Les listes présentées par le comptable public détaillent pour chaque débiteur le montant impayé ainsi que le motif d'irrecouvrabilité.

Le montant des demandes d'admissions en non-valeur s'élève à 5 932,75 € pour le budget principal de la Ville. Ce montant correspond à des impayés de 2020 à 2025 détaillés dans le tableau suivant :

Objet de la recette	Montant
Facturation restauration scolaire	114,30 €
Facturation service périscolaire	75,84 €
Facturation EMSL	16 €
Facturation crèche	25,45 €
Facture ALSH RAMA	46 €
Facture espace jeunes	44 €
Facturation conservatoire	101,66 €
Frais d'expertise et de destruction des véhicules abandonnés et mis en fourrière	5 509,50 €
TOTAL des admissions en non-valeur au compte 6541	5 932,75 €

Les créances éteintes représentent un montant de 2 593,62 € pour le budget principal de la Ville dont le détail est présenté dans le tableau suivant :

Objet de la recette	Montant
Facturation restauration scolaire	344,80 €
Facturation service périscolaire	229,86 €
Facturation EMSL	19,74 €
Facture ALSH RAMA	86,50 €
Facturation redevance d'occupation du domaine public	36,95 €
Frais d'expertise et de destruction des véhicules abandonnés et mis en fourrière	238 €
Facturation de la TLPE	1 637,77 €
TOTAL des créances éteintes au compte 6542	2 593,62 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame
NEMRI ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- DE DÉCIDER d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits irrécouvrables proposés par le Comptable pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	5 932,75€
	6542 – Créances éteintes	2 593,62€
Montant total des produits irrécouvrables		8 526,37€

- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal de l'exercice 2026.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_19

RÉVISION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ASSOCIATIF DE BANS - MAISON DU VÉLO

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°6 du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a révisé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet d'aménagement de l'Espace associatif de Bans - Maison du Vélo selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme votée	CP 2025	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels
2501	700 000 €	16 030,16 €	595 000 €	88 969,84 €

Au vu de l'avancement des travaux d'une part (levée de réserves en cours) et de dépenses supplémentaires d'autre part (équipement mobilier de la salle commune à l'ensemble des occupants, réfection de l'enrobé de la cour, génie civil en lien avec l'adduction fibre optique), il est nécessaire d'ajuster à la hausse la prévision de crédits de paiement pour l'exercice 2026 sans pour autant augmenter le montant de l'autorisation de programme.

Ainsi, il est proposé de revoir la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme votée	CP 2025	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels
2501	700 000 €	16 030,16 €	625 000 €	58 969,84 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame JOLY ; Monsieur RIVA ; Monsieur HUGON

DÉCIDE

- DE RÉVISER la répartition des crédits de paiement de la présente AP/CP comme suit :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme votée	CP 2025	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels
2501	700 000 €	16 030,16 €	625 000 €	58 969,84 €

- DE PRÉVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,



Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_19-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_20

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Après avoir adhéré à la centrale d'achat de la métropole de Lyon et au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), la commune de Givors poursuit son objectif d'optimisation de ses achats afin de les rendre plus efficaces. A ce titre, elle souhaite bénéficier des services de La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), spécialisée dans la proposition de marchés

publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Créée en novembre 2023, la CANUT est une association Loi 1901 à but non lucratif administré par un Conseil d'Administration composé de 35 sièges. L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT.

La CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Elle fait appel à des groupes experts dans les phases de construction de son offre. Ces groupes permettent d'adapter les accords-cadres au plus proche des besoins opérationnels des établissements bénéficiaires. Composés de professionnels dans les domaines concernés issus d'établissements éligibles (DSI, Achats...), ces groupes contribuent ainsi à l'efficacité et à la pertinence des futurs accords-cadres mis à disposition sur le portail.

A titre informatif, les tarifs actuels d'utilisation des marchés sont les suivants :

	P.U HT remisé	Total HT	TTC
1 ^{er} accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20 %	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30 %	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40 %	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45 %	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50 % = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'usage des marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et à signer tout document s'y rapportant ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_21

SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX - RUE LÉO LAGRANGE

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

La Commune de Givors est propriétaire de plusieurs équipements sportifs dont l'entrée principale se situe rue Léo Lagrange, parmi lesquels la maison des sports Joseph Rostaing implantée face à la piste d'athlétisme.

Ce bâtiment est également accolé à la limite ouest de l'enceinte sportive, au-delà de laquelle la société Confiance Immobilier, par le biais de la société SCCV LE STADIUM, mène actuellement l'opération immobilière *Le Stadium* entre l'avenue Gagarine à l'Ouest, les équipements sportifs à l'Est et la rue Léo Lagrange au Nord. Cette opération immobilière repose notamment, en limite séparative Est sur les parcelles sises à GIVORS cadastrées section AI numéros 167, 197, 151 et 150, à proximité de la maison des sports Joseph Rostaing, comme le précisent les plans joints en annexe.

La maison des sports, la piste d'athlétisme, l'entrée de l'enceinte sportive et une partie du parc de stationnement longeant la rue Léo Lagrange au Nord, ont pour assiette foncière la parcelle cadastrée section AI numéro 196.

Pour des raisons constructives inhérentes à l'évolution technique de ce bâtiment, les eaux usées de la maison des sports n'ont pas été dirigées directement vers les espaces publics mais à l'opposé, le long de la limite de propriété et ils ne peuvent être déviés sous ce bâtiment sans entreprendre des travaux trop conséquents.

Aussi, pour garantir l'écoulement de ses eaux usées jusqu'au réseau public de la manière la plus cohérente, la Commune a convenu avec la société Confiance Immobilier que le réseau d'eaux usées, empiéterait sur leur propriété pour rejoindre au Nord le parc de stationnement de la rue Léo Lagrange.

L'emprise de cette servitude est une bande de 2 m de large qui longe la parcelle section AI numéro 196, tout le long du bâtiment de la maison des sports jusqu'au parc de stationnement public au Nord. Cette servitude a pour objet uniquement le passage en tréfonds de réseaux publics, avec un passage en surface uniquement toléré pour l'entretien de ces canalisations objet de la présente délibération et la remise en état des aménagements en surface, rendue nécessaire le cas échéant par le passage des réseaux publics.

La servitude prévoit également si cela s'avérait nécessaire à long terme une évacuation des eaux usées au Sud de la maison des sports, mais ce second tracé n'est pas envisagé dans l'immédiat. Quel que soit le cheminement des réseaux, les eaux usées convergent toutes en tréfonds de la parcelle section AI numéro 196, et se déversent ensuite en tréfonds des parcelles privées susmentionnées pour revenir en tréfonds de la parcelle section AI numéro 196, au Nord ou au Sud de la maison des sports.

Cette servitude est consentie sans indemnité. L'ensemble des frais de constitution de cette servitude seront supportés par la Commune de Givors et ses principales caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :

N° de parcelles		Bénéficiaire	Emprise prévisionnelle servitude en m ² / mètres	Situation	Nature servitude	Indemnité (€)
Fonds servant :	Fonds dominant :					

Confiance Immobilier – SCCV LE STADIUM	Commune de Givors		linéaires			
Al n°s 167, 197, 151 et 150	Al n°196	Domaine Public Al n°196: stationnement rue Léo Lagrange et enceinte sportive	2 m de large sur 74 m de long (148 m² environ)	Al n°s 167, 151 et 150	Passage en 0 tréfonds (surface entretien uniquement)	

Le tracé de ce réseau est représenté schématiquement sur les plans joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ; Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame NEMRI ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

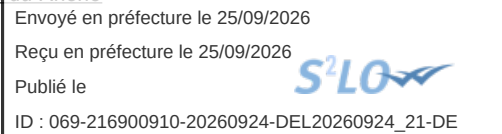
- D'APPROUVER la servitude de passage selon les modalités susmentionnées dans la présente délibération et tel que le prévoit l'article L.2122-4 du CGPPP ;
- D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais inhérents liés à cet acte seront entièrement à la charge de la Commune de Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents au présent projet.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

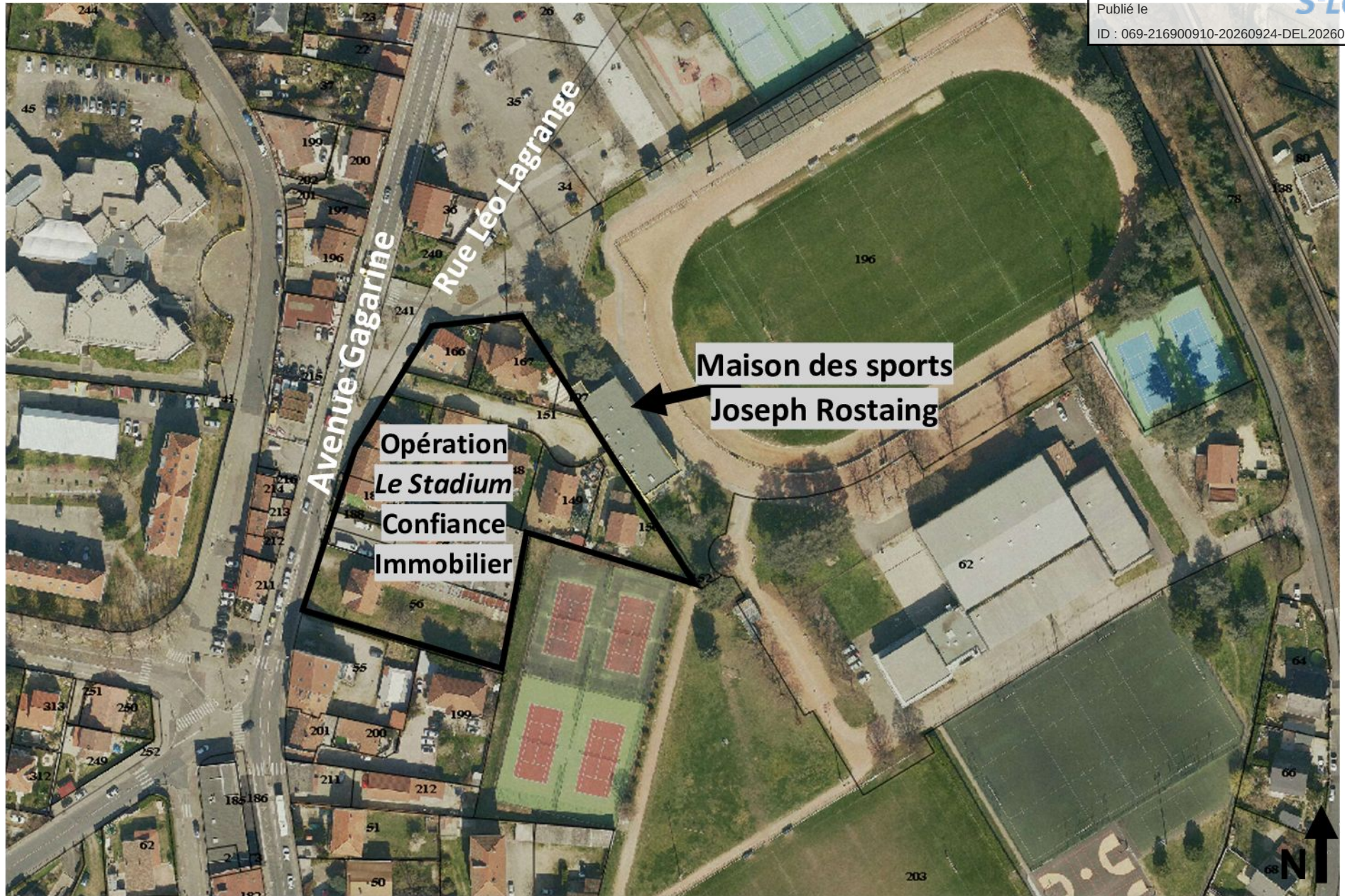


Azdine MERMOURI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Vue aérienne de la Maison des sports Joseph Rostaing et de l'opération *Le Stadium*



Plan de masse de l'opération *Le Stadium* avec le tracé schématisique de la servitude d'Eaux usées issues de la Maison des sports Joseph Rostaing

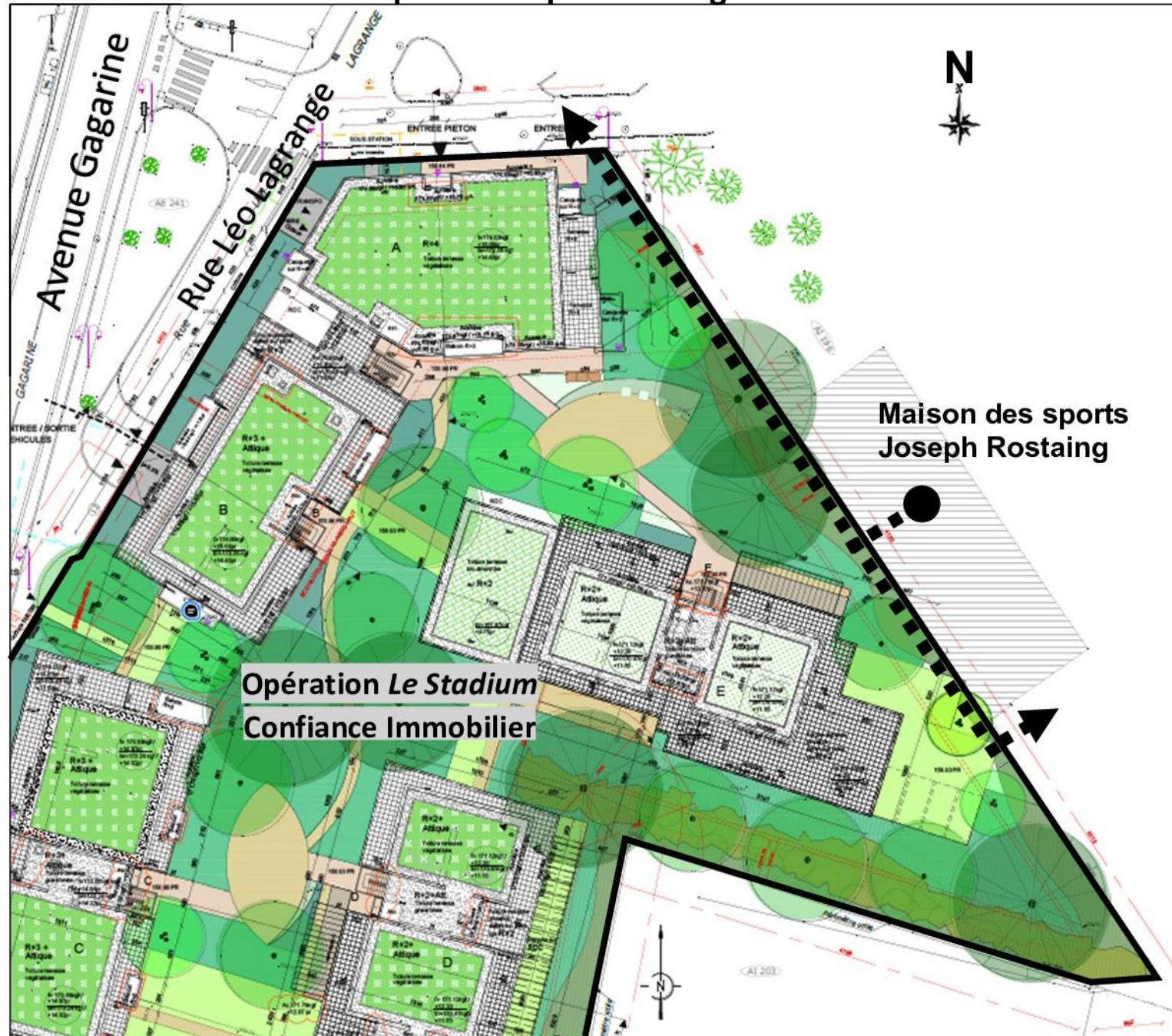
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

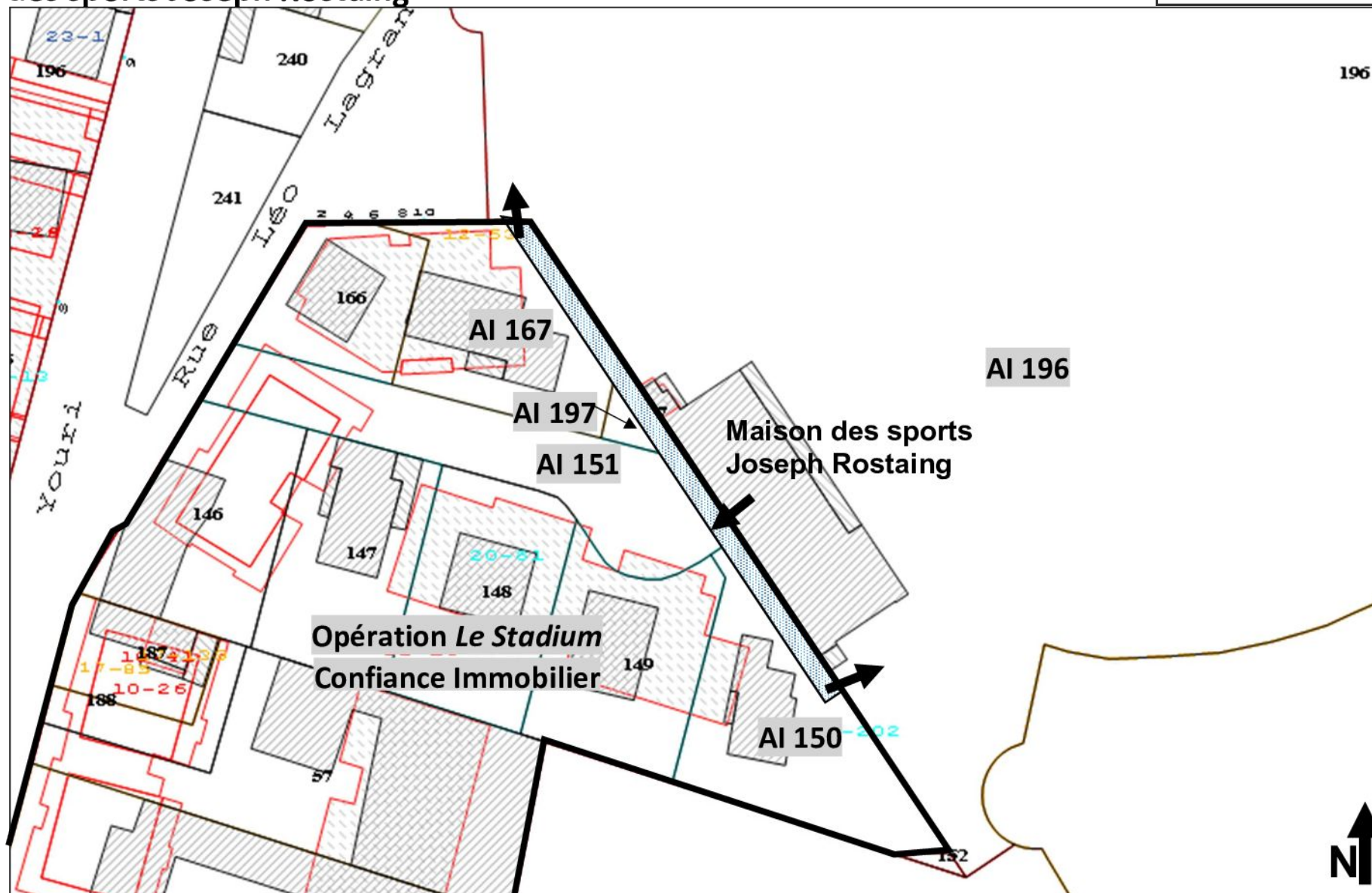
Publié le

S²LOW

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_21-DE

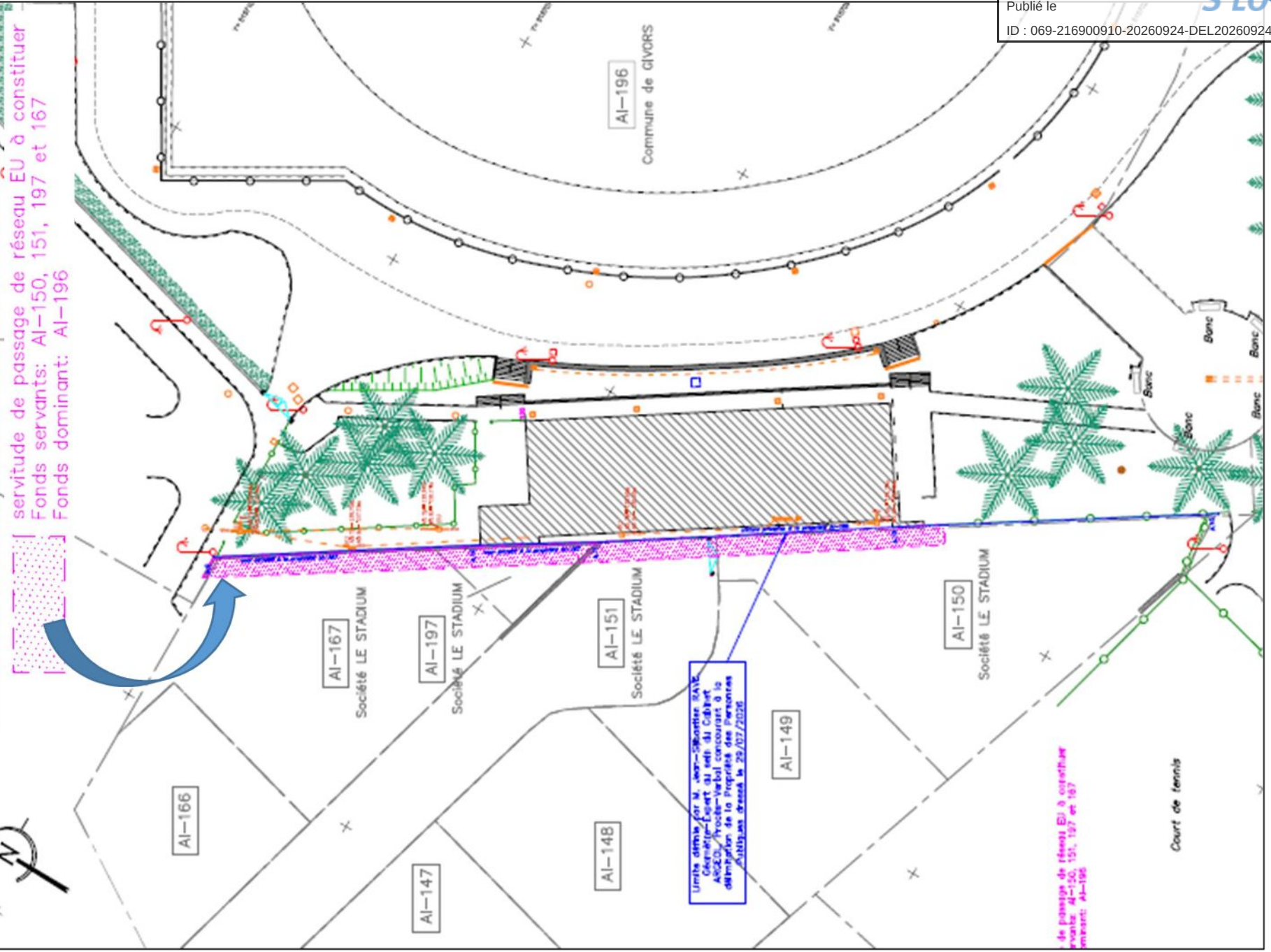


Plan du cadastre avec le tracé schématisé de la servitude d'Eaux usées issues des sports Joseph Rostaing



Projet de servitude de passage de canalisation EU (extrait du plan du cabinet Arpenteurs)

servitude de passage de réseau EU à constituer
Fonds servants: AI-150, 151, 197 et 167
Fonds dominant: AI-196



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_22

ADHÉSION À LA MISSION PROPOSÉE PAR LE CDG69 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOIS SUPÉRIEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025 (avec prolongation d'une année supplémentaire par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020), ces derniers peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre d'emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au Centre De Gestion (CDG), sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2023-49 du 13 novembre 2023 le Conseil d'administration du CDG a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au CDG69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le CDG69 et la Commune est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants :

- un tarif forfaitaire de 240 € par dossier pour la commission de sélection ;
- un tarif forfaitaire de 120 € par dossier pour l'organisation de la commission de titularisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADHÉRER à la mission proposée par le CDG 69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_22-DE



Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service Handicap et maintien dans l'emploi	Convention de délégation de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap	N° HME-2026-05
--	---	----------------

Entre

La collectivité de GIVORS
représentée par son maire, Mohamed BOUDJELLABA

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2025-27
du conseil d'administration en date du 7 avril 2025.

Il est préalablement exposé :

L'article L452-44 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale, prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à
disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions
temporaires.

Le Centre de gestion a décidé de répondre à la sollicitation des communes et établissements
publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaitant déléguer la mise en
œuvre de la procédure d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois supérieur des
fonctionnaires en situation de handicap dans le cadre du dispositif expérimental prévu par le décret
n°2020-569 du 13 mai 2020 en application de la loi du 6 août 2019.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité contractante sollicite du Centre de gestion l'affectation d'un agent compétent chargé
d'assurer la mise en œuvre de la procédure d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois
supérieur des fonctionnaires en situation de handicap.

Article 2 : Composition des commissions d'évaluation de l'aptitude des candidats

Le cdg69 vérifie alors la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables
à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Cette commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale qui en assure la
présidence, est composée :

1° De l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;

2° D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

3° D'une personne du service des ressources humaines.

Le cdg69 met à disposition de la commission la personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le cdg69 prend en charge la convocation des membres de la commission, l'élaboration des procès-verbaux des décisions prises par cette commission et la notification aux candidats des avis rendus.

Article 3 : L'organisation des commissions et de l'évaluation de l'aptitude des candidats en vue d'un détachement dans un cadre d'emplois supérieur

La commission évalue, au vu du dossier de candidature transmis par la collectivité, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Dans le cadre de cette procédure, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation par courrier et/ou par voie dématérialisée.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

À l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'autorité territoriale sont détachés auprès d'elle.

À l'issue de la période de détachement, la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission

La commission peut :

- 1° Déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois ;
- 2° Proposer le renouvellement du détachement ;
- 3° Proposer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.

Article 4 : Modalités financières

La collectivité verse une participation financière. En contrepartie de l'exécution de la mission visée à l'article 1, la collectivité contractante versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, la somme forfaitaire de 240€ par dossier pour la commission de sélection et de 120€ par dossier pour la commission de titularisation.

Le versement de cette somme sera sollicité à l'issue de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des heures.

Le règlement sera effectué par mandat administratif auprès du service de gestion comptable de Bron à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5 : Données personnelles

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente convention

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente convention sont collectées et enregistré dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable du traitement.

Le service Handicap et maintien dans l'emploi est le seul destinataire de ces données (nom d'un référent dans la collectivité) et elles permettent au service d'assurer le lien nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par le service Handicap et maintien dans l'emploi sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer l'exécution de la mission confiée au cdg69 de mise en œuvre du dispositif de d'accès par voie de détachement à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap. Elles servent notamment à accompagner la collectivité dans le processus de sélection (vérification des conditions de recevabilité) et d'évaluation du candidat en lien avec la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats. Elles servent également, à l'issue ou en cours de détachement, à accompagner la collectivité dans la fin du détachement (intégration, renouvellement du détachement ou fin de détachement).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du service handicap et maintien dans l'emploi : chefs de projet handicap, membres de la commission, collectivité et agent concerné par le dispositif.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention, c'est-à-dire jusqu'au terme de la procédure de détachement (intégration dans le nouveau cadre d'emplois ou fin de détachement avec réintégration dans le cadre d'emplois d'origine).

Elles sont anonymisées à l'issue de la fin l'année suivant l'intégration dans le nouveau cadre d'emplois ou la réintégration dans le cadre d'emplois d'origine.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier dans les limites de la légalité, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter : dpg@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Article 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif de titularisation permettant à titre expérimental une sélection et une titularisation des apprentis dans le cadre des dispositions du décret du 5 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de prolongation de l'expérimentation, la présente convention se poursuit jusqu'au terme de l'expérimentation prévue par décret.

À

À Sainte Foy-lès-Lyon

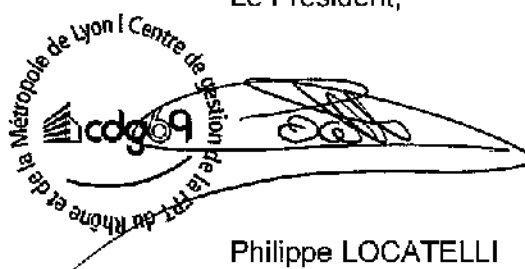
Le

Le 03.08.26

Le Maire

Le Président,

Mohamed BOUDJELLABA



Philippe LOCATELLI

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_23

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu lors du comité social territorial du 23 septembre 2026.

1ère partie : Création de poste

<u>Direction</u>	<u>Emploi</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
Pôle Action et Cohésion Territoriale	Assistant administratif	Temps complet	Adjoint administratif

2ème partie : Suppressions de poste

<u>Direction</u>	<u>Emploi</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
Direction des sports et de la vie associative	2 postes d'agent technique des équipements sportifs	Temps complet	Adjoint technique
Finances	Responsable contrôle de gestion	Temps complet	Rédacteur Attaché
DRH	Responsable emplois et compétences	Temps complet	Rédacteur Attaché

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure adéquation entre le tableau des effectifs (sous logiciel CIRIL) et le tableau des emplois, il convient d'assurer une mise à jour du premier document avec la suppression de postes, créés lors du paramétrage initial, mais non pourvus et non budgétés depuis plusieurs années :

<u>Grades</u>	<u>Équivalent temps plein (ETP) à supprimer</u>
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5 ETP
Assistant de conservation principal 1ère classe	1 ETP
Attaché principal	1 ETP
Adjoint administratif principal 2ème classe	5 ETP

Adjoint technique principal 2ème classe	
Animateur	0,3 ETP
Animateur principal 2ème classe	1 ETP
Apprenti	1 ETP
Adulte relai	1 ETP

3ème partie : évolutions d'emplois

En lien avec les mobilités internes ou les recrutements récents, il convient de modifier les postes suivants en conséquence :

<u>Direction</u>	<u>Poste actuel</u>	<u>Poste modifié</u>
Direction des services techniques	<u>Intitulé</u> : Référent ERP <u>Cadre d'emplois</u> : Technicien/Rédacteur <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 80 %	<u>Intitulé</u> : Référent ERP <u>Cadre d'emplois</u> : Technicien/Rédacteur <u>Temps de travail</u> : Temps complet
Direction des sports et de la vie associative	<u>Intitulé</u> : Responsable adjoint des animations sportives <u>Cadre d'emplois</u> : ETAPS <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Intitulé</u> : Educateur sportif <u>Cadre d'emplois</u> : ETAPS <u>Temps de travail</u> : Temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame
NEMRI ; Madame BRAHMI ; Madame JOLY ;

Monsieur RIVA ; Monsieur

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois et des effectifs présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Convocation : 18/09/2026

Affichage liste délibérations : 25/09/2026

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Dounia MEFTAH ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Yamna NEKKACHE ; Madame Florence BENKLIFA ; Madame Olga FERNANDES ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Yasin FIDE ; Monsieur Samir DEBBOUS ; Monsieur Salvatore FAVARO ; Madame Hélène BOTELLA ; Monsieur Jérôme CHABRIER ; Monsieur Hamid KADDOUR ; Monsieur Frederic JIMENEZ ; Madame Nassima NEMRI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Catherine JOLY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Alexis HUGON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Josiane BONNET a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Ingrid USAI a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Marie REYNAUD a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Salvatore FAVARO

DEL20260924_24

RAPPORTS ANNUELS 2025 - SPL LE SERVICE FUNÉRAIRE

RAPPORTEUR : Olga FERNANDES

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport annuel sur les activités des délégations de service public de la Commune. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers.

La commune de Givors, devenue actionnaire de la SPL Le Service Funéraire, à cette dernière la gestion du service extérieur des pompes funèbres public (DSP), sans mise en concurrence préalable, conformément aux critères de la *quasi-régie* (art. L. 1411-12 du CGCT).

Dans ce cadre, la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) est chargée d'examiner les rapports annuels du délégataire pour évaluer la qualité du service, la situation financière et les perspectives de développement.

La CCSPL s'est valablement réunie le 08/09/2026 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame BOTELLA ; Monsieur CHABRIER ;
Monsieur KADDOUR ; Monsieur JIMENEZ ; Madame
NEMRI ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE des rapports 2025 et notamment le rapport d'activité 2025 de la SPL le Service Funéraire relatif à l'exploitation la gestion du service extérieur des pompes funèbres.

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba
Maire
25 sept. 2026

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

EXERCICE 2025

LE SERVICE FUNERAIRE

Forme juridique : SPL / SA

Au capital social de 2 048 000 euros

Siège social : 181 avenue Berthelot 69007 LYON

R.C.S. de LYON N° B 823 177 175



LE SERVICE FUNÉRAIRE

La dignité pour tous.

Table des matières

Rappel du contexte	3
I. Fiche récapitulative	4
II. Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale	5
a. Activités de l'Epl	5
Présentation générale	5
Principales activités et opérations de l'année écoulée	5
Perspectives de développement	5
b. Situation financière de l'Epl	6
Bilan financier et économique	6
Chiffre d'affaires par activité	6
Prévisions financières pour l'année	7
c. Etat des filialisations	7
Présentation globale	7
Présentation par société	8
Comptes consolidés	9
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	10
Modification de l'objet social	10
Evolution de l'actionnariat	10
Autres modifications statutaires	10
III. Relations contractuelles et financières entre l'Epl et la collectivité	11
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire	11
b. Garanties d'emprunts de la collectivité	11
c. Avances en compte courant de la collectivité	11
d. Aides	11
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité	11
IV. Contrôles et gestion des risques	12
a. Principaux risques et incertitudes	12
b. Contrôle interne	12
c. Contrôles externes	12
V. Bilan de la gouvernance de l'Epl	13
a. Actionnariat	13
b. Les dirigeants	13
Les administrateurs	13
Les représentants à l'assemblée spéciale	13
Organisation de la gouvernance	14
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux	14
d. Bilan de la gouvernance	14
Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale	14
Participation des représentants	15
e. Contrôle analogue	16

RAPPORT DU MANDATAIRE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES AU SEIN DE LA SPL LE SERVICE FUNERAIRE Année/Exercice 2025

Rappel du contexte

Le syndicat intercommunal dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise a été dissout par arrêté préfectoral à la date du 31/12/2024. Cela engendre l'entrée directe à l'actionnariat des villes de Lyon et de Villeurbanne.

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires :

Collectivité	Représentant	Nommé le	Prédécesseur sur le mandat
LYON	BOSETTI Laurent	06/02/2025	
	CHAPUIS Gautier	06/02/2025	
	TOMIC Sylvie	06/02/2025	
	DUVERNOIS Jean-Michel	06/02/2025	
	Véronique DUBOIS-BERTRAND	06/02/2025	
	Jean-Dominique DURAND	06/02/2025	
	GIRAUD Emmanuel	06/02/2025	
	CABOT Marie-Agnès	06/02/2025	
	REVEL Ivan	06/02/2025	
VILLEURBANNE	BRISSARD Alain	06/02/2025	
	COLLIAT Antoine	20/02/2025	
	GANDOLFI Laura	06/02/2025	
	MARTINEAU Cristina	20/02/2025	
BRON	PALLUY Jacqueline	13/11/2020	
CORBAS	DARTIGUES François	19/10/2021	LEGRAS Alain
FEYZIN	CARACO Claudine	13/11/2020	
OULLINS PIERRE-BENITE	PROTON Louis	25/03/2024	
RILLIEUX-LA-PAPE	LECLERC Claude	13/11/2020	
SAINT GENIS LES OLLIERES	ROCHE Joëlle	13/11/2020	
ECULLY	MAIGRE Denise	13/11/2020	
SAINT-FONS	TALON Annabel	18/10/2022	SERY David ; CASTERS Thibault
SAINT-GENIS-LAVAL	PARDON-BERARD Françoise	13/11/2020	
TASSIN LA DEMI-LUNE	CADILLAT Michel	13/11/2020	
DARDILLY	GRANGE Bruno	13/11/2020	
LA MULATIERE	JOLY Adrienne	08/12/2025	SABATIER Ivan ; STRUB Arnold

Administrateurs nommés jusqu'au 20/02/2025

présentent un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités actionnaires.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Le Service Funéraire tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

ANNEXES

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2025
- 2- Rapport d'activité
- 3- Comptes annuels – Exercice 2025
- 4- Rapport des commissaires aux comptes

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

I. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	LE SERVICE FUNERAIRE (depuis le 20/02/2025)
Siège social	181, avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
Adresse administrative	181, avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
Date de création	17/10/2016
Secteur d'activité/métier	Services funéraires
Objet social	La Société a pour objet : – le service extérieur des pompes funèbres – la crémation – la reprise physique de concessions échues ou abandonnées – toutes activités accessoires autorisées Et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.
Présidence	Monsieur Laurent BOSETTI (ville de Lyon)
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès BACHELOT-JOURNET
Nom du commissaire aux comptes et date de nomination	Madame Evelyne CHANSAVANG nommée le 17/10/2016 et renouvelée en 2023
Nombre de salariés	60 salariés au 31/12/2025 dont 1 mandataire social et 3 agents territoriaux détachés d'office.

II. Activités, actualité, situation financière et

évolution actionnaires

a. Activités de la SPL

Présentation générale

La SPL Le Service Funéraire exerce les missions suivantes exclusivement pour le compte de ses actionnaires :

- le service extérieur des pompes funèbres tel que défini à l'article L2223-19 du Code général des collectivités territoriales, comprenant les gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- l'organisation des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- la crémation (gestion et utilisation de crématoriums) ;
- la reprise physique de concessions échues ou abandonnées ;
- toutes activités accessoires autorisées.

Et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Principales activités et opérations de l'année écoulée (base facturation)

Prestations	2023	2024	2025
Organisations de funérailles	1 269	1 211	1 187
Souscriptions de contrats obsèques	248	233	211
Admissions en chambre funéraire	2 168	2 108	2 395
Lyon	1 625	1 572	1 611
Villeurbanne	463	464	473
Corbas	80	72	103
Ecully			208
Crémations au crématorium de Lyon	2 158	2 150	2 264
Pour Le Service Funéraire	524	500	502
Reprises administratives réalisées	762	499 + 81 jours	1 194
PFI	720 + 138 cinéraires + 7 columbariums (Lyon)	2 488 comprenant les 81 journées (chantier Loyasse)	
Lyon			1 013
Villeurbanne			137
Oullins	19	11	
Oullins Pierre-Bénite			0
Rillieux	0	0	0
Ecully	0	0	14
Saint-Fons	0	0	0
Pierre-Bénite	0	0	
Saint Genis Laval	14	34	20
Corbas	0	20	0
Saint Genis les Ollières	0	0	0
Dardilly	0	0	0
Feyzin	0	0	0
La Mulatière	9	0	10
Personnes dépourvues de ressources ; personnes isolées*	163	161	181
PFI	119 (Lyon) + 14 (Villeurbanne)	120 (Lyon) + 17 (Villeurbanne)	
Lyon			119
Villeurbanne			36
Bron	15	11	11
Corbas	0	0	0
Rillieux la Pape	0	0	0
Pierre-Bénite	9	8	
Oullins Pierre-Bénite			12
Saint-Fons	0	0	0
Feyzin	0	2	0
Oullins	1	1	
Ecully	0	2	1
Saint Genis Laval	1	0	0
La Mulatière	1	0	0
Autres communes	3	0	0
Enfants sans vie (convention VDL-HCL)*	64	65	50

* compris dans le nombre de funérailles totales.

Perspectives de développement

Le Service Funéraire poursuit et renforce sa présence auprès des prescripteurs et des communes actionnaires afin de stabiliser ses parts de marché dans un environnement extrêmement concurrentiel. Le travail engagé par le responsable des relations externes nommé en 2024 se poursuit auprès des différents prescripteurs (établissements de santé, EHPAD, associations, mairies).

A la suite du changement de nom réalisé début 2025, un travail de refonte et d'optimisation des sites Internet a été engagé. Il se poursuit en 2026 avec un travail notamment sur des pages de notre site principal afin de mieux orienter et prendre en charge les familles.

S'agissant de la prévoyance obsèques, une restructuration de ce service sera réalisée en 2026 afin de développer nos ventes de contrats de prévoyance obsèques. La politique mise en œuvre ces deux dernières années a été de former les conseillers funéraires et les rendre autonomes dans la vente de contrats obsèques aux familles avec lesquelles ils sont en contact. Aujourd'hui cet objectif est atteint, la vente de contrats obsèques dans les agences atteint une vitesse de croisière. La stratégie est donc de recruter un salarié qui sera exclusivement en charge des grands comptes pour compléter notre stratégie de développement

b. Situation financière de l'Epl

Bilan financier et économique

	2023	2024	2025	Tendance vs N-1
Capital social	2 048 000 €	2 048 000 €	2 048 000 €	=
Chiffres d'Affaires	6 619 779 €	6 947 784 €	7 014 057 €	+
Marge brute globale	6 013 705 €	6 285 526 €	6 497 222 €	+
Valeur ajoutée	4 102 642 €	4 317 488 €	4 619 699 €	+
Excédent brut d'exploitation	1 002 645 €	1 136 667 €	1 267 277 €	+
Masse salariale*	3 432 556 €	3 420 790 €	3 367 274 €	-
Sous-traitance**	91 322 €	93 372 €	88 538 €	-
Résultat d'exploitation	648 053 €	590 749 €	657 022 €	+
Résultat net	393 930 €	432 105 €	396 563 €	-
Trésorerie nette	1 235 000 €	3 197 000 €	3 494 643 €	+
Capitaux propres	1 998 000€	4 060 000 €	4 364 062 €	+
Endettement financier	606 000 €	513 000 €	619 000€	+

*Dont personnel intérimaire

** Hors thanatopraxie (la SPL ne disposant pas de cette compétence en interne)

Les grandes lignes de la situation financière sont :

En première lecture, le Chiffre d'Affaires (CA) réalisé par Le Service Funéraire progresse de 1% par rapport à celui réalisé en 2024 mais, si l'on travaille à périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant pas compte du CA réalisé sur la chambre funéraire d'Ecully ni d'une partie du CA du four à reliquaires, nous constatons un recul de notre CA de 2% puisque ce dernier s'établit à 6 811 000 €.

Ce recul s'explique principalement par la baisse de CA lié aux reprise administratives. Nous vous rappelons qu'en 2024 nous avons réalisé un chantier exceptionnel sur Loyasse pour un CA de plus de 314 000 €.

De plus, nous avons fait voter une baisse des tarifs de l'ordre de 30% de nos RA à compter de juillet 2025.

A noter également une baisse de CA de nos agences puisque nous avons réalisé moins de convois qu'en 2024 (1187 convois versus 1235 en 2024). Nous avons été pénalisés par un taux d'ouverture de nos agences trop faible à la suite d'absences pour arrêt maladie de certains de nos conseillers. Certaines de nos agences ont dû fermer quelques temps, ce qui a été le cas pour Bron et Croix Rousse notamment. L'agence de Berthelot a elle aussi connu quelques déboires puisque, même si cette dernière est restée ouverte tout le temps, nous n'avions parfois qu'un seul conseiller, ce qui est pénalisant pour ce type d'agence qui doit avoir la capacité d'absorber des familles spontanées.

Un travail a été mené et continue à être mené afin d'optimiser les postes de travail, l'organisation au sein des services et nos qualités de services. Ce travail a permis de limiter le recours à la sous-traitance (baisse de 5%) notamment au niveau des TSC.

La mise en place d'une nouvelle comptabilisation des charges et des produits à compter de 2025 (obligation comptable) avec notamment la suppression des éléments exceptionnels ne permet plus de comparer facilement les charges 2024 avec les charges 2025, c'est le cas notamment pour la masse salariale qui semble diminuer de 53 000 € alors que, dans les faits, 40 000 € sur les 53 000 € proviennent du nouveau mode de comptabilisation.

L'Excédent Brut d'Exploitation ainsi que le résultat d'exploitation s'apprécie de plus de 10% par rapport à celui de 2024.

Le montant des redevances payées aux villes s'élève à 144 000 € versus 207 000 € en 2024 mais ceci s'accompagne d'un transfert du clos et du couvert à la SPL qui aura la charge de réaliser et de supporter le coût des travaux.

La SPL continue sa politique active d'investissement pour moderniser ses infrastructures avec encore plus de 380 000 € investis au titre de 2025, dont plus de 100 000 € au titre de la chambre funéraire d'Ecully.

La SPL finit d'absorber cette année les déficits fiscaux reportables liés aux années 2018 et 2019 et est redevable pour la première fois d'un impôt sur les sociétés.

Les bons résultats réalisés ont permis de dégager un intéressement de 57 000 €, intéressement qui sera réparti sur l'ensemble des salariés au prorata du temps de présence.

Pour finir la SPL dégage un résultat net après IS et intéressement de 396 000 € versus 432 000 € en 2024.

Chiffre d'affaires par activité

	Agences	Funérariums	Crématorium	Reprises	reliquaires	
Ventes Cercueils	831 762 €					831 762 €
Ventes Cercueils sociaux et enfants	199 195 €					199 195 €
Ventes Capitons	185 690 €					185 690 €
Ventes Urnes	65 753 €					65 753 €
Ventes autres accessoires (fleurs, emblèmes,,,))	57 511 €					57 511 €
TSC et réquisitions	282 832 €	861 €				283 693 €
Démarches, Mise en bière,Convois, MC,	1 193 125 €					1 193 125 €
Inhumation, exhumation	225 136 €					225 136 €
Transports	58 469 €					58 469 €
Autres produits	0 €					0 €
Funérarium	43 129 €	1 097 017 €				1 140 147 €
Ventes Laboratoire	5 679 €	172 014 €				177 693 €
Ventes Soins et Toilettes	194 630 €	45 050 €				239 680 €
Crémation	117 042 €		1 345 610 €			1 462 652 €
Reprise administratives				657 399 €		657 399 €
Crémations Four à reliquaires					152 013 €	152 013 €
Siège Commission MUTAC						0 €
Total des produits exploitation	3 459 955 €	1 314 942 €	1 345 610 €	657 399 €	152 013 €	6 929 920 €
Achat de Fournitures	-352 397 €					-352 397 €
Marge sur Marchandises	987 516 €	0 €	0 €	0 €	0 €	987 516 €
Sous traitance	-104 399 €	0 €	0 €	-3 872 €	0 €	-108 271 €
Locaux	-201 080 €	-270 069 €	-213 217 €	-1 238 €	-29 859 €	-715 463 €
Fournitures	-5 449 €	-20 788 €	-6 143 €	-12 566 €	-37 €	-44 984 €
Assurances et Cotisations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Matériels	-11 675 €	-32 658 €	-62 890 €	-37 024 €	-20 893 €	-165 141 €
Amortissements	-54 564 €	-80 060 €	-391 794 €	-6 178 €	-100 602 €	-633 198 €
Informatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Honoraires	0 €	-10 513 €	-15 885 €	-17 040 €	0 €	-43 438 €
Communicatin externe	-14 223 €	-13 605 €	-13 605 €	0 €	0 €	-41 433 €
Télécommunication	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Perte Clients	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres Charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges de personnels	-778 293 €	-325 991 €	-229 237 €	-291 462 €	-13 558 €	-1 638 542 €
Autres Frais de personnels	-23 988 €	-13 578 €	-7 892 €	-8 054 €	-355 €	-53 867 €
Taxes	-9 002 €	-4 029 €	-2 649 €	-3 760 €	-169 €	-19 609 €
Total charges exploitation	-1 202 674 €	-771 292 €	-943 313 €	-381 194 €	-165 473 €	-3 463 946 €
Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges Financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat Financier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels	2 663 €	1 027 €	0 €	0 €	97 091 €	100 781 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	-1 011 €	0 €	-1 011 €
Résultat exceptionnel	2 663 €	1 027 €	0 €	-1 011 €	97 091 €	99 770 €
Résultat avant frais de siege et frais logistique	1 907 547 €	544 677 €	402 297 €	275 194 €	83 631 €	3 213 346 €
Imputation des charges de logistique	-1 096 936 €	-83 377 €	0 €	-41 684 €	0 €	-1 221 998 €
Résultat avant imputation frais de siège	810 611 €	461 300 €	402 297 €	233 509 €	83 631 €	1 991 349 €
Imputation des charges de siège	-798 068 €	-303 303 €	-310 377 €	-151 635 €	-35 063 €	-1 598 446 €
Résultat net	12 542 €	157 997 €	91 921 €	81 875 €	48 568 €	392 903 €

Prévisions financières pour l'année 2026.

Le Service Funéraire a budgété un Chiffre d'Affaires de 7 294 000 € pour un résultat 293 000 €. Il prévoit notamment un accroissement de notre CA sur les agences de 4 %, soit une augmentation de nos volumes de funérailles pour retrouver le niveau que nous avons sur 2023.

Attention, ce budget ne tient pas compte de l'ouverture de l'agence de Givors qui ouvrira avant l'été. Son budget a donc été traité à la marge. Elle devrait nous permettre de réaliser un CA complémentaire de 30 000 € environ mais les travaux d'ouverture devraient également impacter nos résultats de -12 000 € sur la première année d'ouverture.

Des investissements importants sont prévus en 2026 avec l'ouverture de la nouvelle agence sur Givors (+100 000 €), un réaménagement de l'accueil de notre crématorium ainsi que le lancement du chantier de rénovation de la salle Edouard Herriot et un réagencement de nos agences afin d'améliorer l'accueil des familles et leur proposer une ambiance plus intime et chaleureuse, en cohérence avec les valeurs portées par le Service Funéraire, c'est-à-dire un accompagnement personnalisé des familles dans un cadre apaisant. Ces réagencements vont commencer sur nos agences de Berthelot et Villeurbanne.

Nous avons également fait le choix de continuer à investir sur notre communication afin de gagner en notoriété et d'élargir notre

c. Etat des filialisations

Sans objet compte tenu du statut de SPL.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

Modification de l'objet social

Sans objet.

Evolution de l'actionnariat

Les changements intervenus l'année précédente ou dans l'année sont :

Disparition d'un actionnaire et entrée de deux actionnaires

Le syndicat intercommunal a été dissout par arrêté préfectoral à la date du 31/12/2024.

Ainsi, les communes qui le composaient, à savoir Lyon et Villeurbanne, sont entrées directement au capital social de la SPL en 2025.

Cession d'actions

A la suite de l'entrée au capital des villes de Lyon et Villeurbanne, celles-ci ont décidés d'ajuster leur représentation au Conseil d'administration en procédant à un rachat de 7 114 actions, d'un montant unitaire de 40 €, par la ville de Villeurbanne à la ville de Lyon.

Le Conseil d'administration a donné son agrément le 20 février 2025.

Afin de permettre l'entrée de Givors au capital social de la SPL au 1^{er} janvier 2026, la ville de Lyon a cédé 67 actions, d'un montant unitaire de 40 €, à la ville de Givors. Le Conseil d'administration a donné son agrément en séance du 8 décembre 2025.

Rappel des exercices antérieurs :

1. L'actionnaire PFIAL a cédé 6 actions à l'actionnaire Ecully pour un prix unitaire de 500 euros.
L'actionnaire PFIAL a cédé 4 actions à l'actionnaire Saint-Fons pour un prix unitaire de 500 euros.
L'actionnaire PFIAL a cédé 12 actions à l'actionnaire Saint Genis Laval pour un prix unitaire de 500 euros.
L'actionnaire PFIAL a cédé 1 action à l'actionnaire Saint Genis les Ollières pour un prix unitaire de 500 euros.
Le conseil d'administration du 20/09/2017 a donné son agrément sur ces cessions d'actions.
2. L'actionnaire PFIAL a cédé 6 actions à l'actionnaire Tassin la Demi-Lune pour un prix unitaire de 500 euros.
Le conseil d'administration du 10/04/2018 a donné son agrément sur cette cession d'actions.
L'actionnaire PFIAL a cédé 8 actions à l'actionnaire Grigny pour un prix unitaire de 500 euros.
Le conseil d'administration du 11/10/2018 a donné son agrément sur cette cession d'actions.
3. L'actionnaire PFIAL a cédé 6 actions à l'actionnaire Brignais pour un prix unitaire de 500 euros.
L'actionnaire PFIAL a cédé 6 actions à l'actionnaire Dardilly pour un prix unitaire de 500 euros.
Le conseil d'administration du 25/03/2019 a donné son agrément sur ces cessions d'actions.
4. L'actionnaire PFIAL a cédé 20 actions à l'actionnaire La Mulatière pour un prix unitaire de 40 euros.
Le conseil d'administration du 19/10/2021 a donné son agrément sur cette cession d'actions.
5. L'actionnaire PFIAL a acheté 6 actions à l'actionnaire Brignais pour un prix unitaire de 40 euros.
Le conseil d'administration du 25/03/2024 a donné son agrément sur cette cession d'actions, permettant à Brignais de sortir de l'actionnariat de la SPL.

Modification du capital social

Sans objet pour l'exercice 2025.

Rappel des exercices antérieurs :

L'assemblée générale extraordinaire du 21/02/2020 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 000 000 euros, après apurement des pertes à hauteur de 552 000 euros. Le capital social de la SPL est ainsi porté à 2 048 000 euros.

L'augmentation du capital social s'est réalisée de la façon suivante :

- Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Répartition du capital social à la date du 31/12/2025 :

	Nombre d'actions	Capital social détenu	Répartition du capital	Nombre de sièges aux assemblées générales	Droits de vote
Lyon	32 462	1 298 480,00 €	63,402%	1	32 462
Bron	44	1 760,00 €	0,086%	1	44
Corbas	6	240,00 €	0,012%	1	6
Oullins Pierre Bénite	40	1 600,00 €	0,079%	1	40
Rillieux-la-Pape	26	1 040,00 €	0,051%	1	26
Feyzin	10	400,00 €	0,020%	1	10
Saint Genis Laval	12	480,00 €	0,023%	1	12
Ecully	6	240,00 €	0,012%	1	6
Saint Fons	4	160,00 €	0,008%	1	4
Saint Genis les Ollières	1	40,00 €	0,002%	1	1
Tassin la Demi-Lune	6	240,00 €	0,012%	1	6
Grigny	8	320,00 €	0,016%	1	8
Dardilly	6	240,00 €	0,012%	1	6
La Mulatière	20	800,00 €	0,039%	1	20
Villeurbanne	18 549	741 960,00 €	36,229%	1	18 549
TOTAL	51 200	2 048 000,00 €	100,000%	16	51 200

NB : entrée effective de Givors au capital en janvier 2026.

Autres modifications statutaires

L'actionnaire majoritaire PFIAL a été dissout au 31/12/2024. Cette dissolution a conduit à modifier les articles 16 et 18.1.2 des statuts de la SPL. La nouvelle rédaction est la suivante :

- Article 16 alinéa premier : « La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale. »
Les autres alinéas ne sont pas modifiés.
- Article 18.1.2 alinéa premier : « Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance. »
Le dernier alinéa n'est pas modifié.

III. Relations contractuelles et financières entre**a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire**

Délégants	Contrats		SEPF		Crématorium	Reprises administratives	Observations
	Début	Fin	Pompes funèbres	Chambre funéraire			
Lyon	01/01/2025	31/12/2039	X	X	X	X	Reprise du contrat PFIAL
Villeurbanne	01/01/2025	31/12/2039	X	X		X	
Bron	03/11/2025	31/12/2039	X				
Corbas	14/12/2017	13/12/2027	X	X		X	Avenant : adoption de la clause de redevance nouveau contrat SEPF
Tassin la Demi-Lune	01/07/2025	31/12/2039	X				
Rillieux-la-Pape	01/09/2020	31/08/2025	X				Dénunciation anticipée au 31/12/2023
Oullins	15/10/2021	14/10/2026	X			X	Contrat in house RA
Ecully	01/01/2025	31/12/2031		X			
La Mulatière	01/07/2025	31/12/2039	X			X	
Saint Genis Laval	09/12/2022	08/12/2026				X	Contrat in house RA

b. Garanties d'emprunts de la collectivité

Collectivités	Date de la garantie	Montant de la garantie	Montant de l'emprunt	Durée de l'emprunt
Lyon et Villeurbanne	30 avril 2020	75 000 €	150 000 €	10 ans
Lyon	9 avril 2021	115 000 €	230 000 €	10 ans

*reprise des garanties d'emprunt accordées par les PFIAL

c. Avances en compte courant de la collectivité

Sans objet.

d. Aides

Sans objet.

e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

Sans objet.

IV. Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

La SPL est confrontée aux principaux risques suivants :

- Maintenir a minima ses parts de marché dans un contexte local extrêmement concurrentiel marqué par la présence notamment des grands leaders nationaux qui se montrent agressifs, mais également par la présence de plusieurs opérateurs culturels qui captent nativement les décès.
- L'augmentation des dotations aux amortissements liée aux investissements importants réalisés au cours des derniers exercices dont une partie est financée par une subvention des PFIAL à hauteur de 1 900 000 € maximum (four à reliquaires et rénovation des appareils de crémation).
Entre 2025 et 2026, 1 300 000 € HT sont investis afin de rénover la toiture et la façade du crématorium de Lyon.
En 2026, environ 400 000 € HT seront investis pour le crématorium de Lyon afin de doubler la ligne de filtration des fumées. Cela permettra de maintenir l'activité de crémation en cas d'arrêt d'un des deux appareils de crémation, ce qui n'est pas possible actuellement du fait d'une ligne de filtration unique.
- Le transfert du clos et du couvert des biens mis à disposition par les villes de Lyon et Villeurbanne dont certains doivent faire l'objet d'importants travaux (toit du crématorium, décret tertiaire).
- L'augmentation conséquente du prix de l'énergie : nous sommes dépendants pour notre activité (gaz pour les crémations et électricité pour les chambres funéraires).
- Ouverture d'une chambre funéraire par PFG à Tassin la Demi-Lune qui fait suite à la perte de la gestion de la chambre funéraire d'Ecully confiée à la SPL en janvier 2025. Cela pourrait avoir pour conséquence une baisse de la fréquentation de la chambre funéraire d'Ecully car PFG privilégiera les admissions dans son équipement de Tassin la Demi-Lune.
- Renouvellement de la gouvernance en 2026 avec les élections municipales.

b. Contrôle interne

Les achats de la SPL sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les marchés d'un montant supérieur à 100 000 € HT font l'objet d'une autorisation en conseil d'administration.

Des outils de pilotage ont été mis en place afin de suivre l'activité et d'optimiser nos moyens dont la consommation de gaz au crématorium.

c. Contrôles externes

La SPL n'a fait l'objet d'aucun contrôle au cours de l'exercice 2025.

V. Bilan de la gouvernance de l'Epl

a. Actionnariat

	Nombre d'actions	Capital social détenu	Répartition du capital
Lyon	32 462	1 298 480,00 €	63,402%
Bron	44	1 760,00 €	0,086%
Corbas	6	240,00 €	0,012%
Oullins Pierre Bénite	40	1 600,00 €	0,079%
Rillieux-la-Pape	26	1 040,00 €	0,051%
Feyzin	10	400,00 €	0,020%
Saint Genis Laval	12	480,00 €	0,023%
Ecully	6	240,00 €	0,012%
Saint Fons	4	160,00 €	0,008%
Saint Genis les Ollières	1	40,00 €	0,002%
Tassin la Demi-Lune	6	240,00 €	0,012%
Grigny	8	320,00 €	0,016%
Dardilly	6	240,00 €	0,012%
La Mulatière	20	800,00 €	0,039%
Villeurbanne	18 549	741 960,00 €	36,229%
TOTAL	51 200	2 048 000,00 €	100,000%

b. Les dirigeants

Les administrateurs à la date du 31 décembre 2025

Collectivité	Représentants au Conseil	Représentant à l'AG	Date de Nomination*
Lyon	BOSETTI Laurent	BOSETTI Laurent	06/02/2025
	CHAPUIS Gautier		06/02/2025
	TOMIC Sylvie		06/02/2025
	DUVERNOIS Jean-Michel		06/02/2025
	DURAND Jean-Dominique		06/02/2025
	DUBOIS-BERTRAND Véronique		06/02/2025
	GIRAUD Emmanuel		06/02/2025
Villeurbanne	GANDOLFI Laura	GANDOLFI Laura	06/02/2025
	BRISSARD Alain		06/02/2025
	COLLIAT Antoine		20/02/2025
	MARTINEAU Cristina		20/02/2025
Actionnaires minoritaires	PALLUY Jacqueline (Bron)		06/02/2025

*A la suite de la disparition des PFIAL

Les représentants à l'assemblée spéciale à la date du 31 décembre

Collectivité	Représentants à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
BRON	PALLUY Jacqueline	PALLUY Jacqueline	13/11/2020
GRIGNY	AYACHE Najoua	AYACHE Najoua	13/11/2020
CORBAS	DARTIGUES François	DARTIGUES François	19/10/2021
FEYZIN	CARACO Claudine	CARACO Claudine	13/11/2020
OULLINS PIERRE-BENITE	PROTON Louis	PROTON Louis	25/03/2024
RILLIEUX-LA-PAPE	LECLERC Claude	LECLERC Claude	13/11/2020
SAINT GENIS LES OLLIERES	ROCHE Joëlle	ROCHE Joëlle	13/11/2020
ECULLY	MAIGRE Denise	MAIGRE Denise	13/11/2020
SAINT-FONS	TALON Annabel	TALON Annabel	18/10/2022
SAINT-GENIS-LAVAL	PARDON-BERARD Françoise	PARDON-BERARD Françoise	13/11/2020
TASSIN LA DEMI-LUNE	CADILLAT Michel	CADILLAT Michel	13/11/2020
DARDILLY	GRANGE Bruno	GRANGE Bruno	13/11/2020
LA MULATIERE	JOLY Adrienne	JOLY Adrienne	08/12/2025

La société n'est pas soumise aux obligations de mixité homme/femme.

Organisation de la gouvernance

La société a opté pour une dissociation des fonctions de président et de directeur général. Aucun changement n'est intervenu depuis la création de la SPL.

La présidence du conseil d'administration est assurée par M Laurent BOSETTI, désigné Président, pour la durée du mandat, par le conseil d'administration du 27/09/2024.

La direction générale est assurée par Mme Agnès BACHELOT-JOURNET, nommée par le conseil d'administration du 07/12/2023, pour une prise de fonction au 01/01/2024.

La SPL n'a pas désigné de directeur général délégué.

c. Rémunération et avantages des représentants et des

Les administrateurs ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune indemnité de fonction.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2025 :

- 6 février 2025
- 20 février 2025
- 17 avril 2025
- 19 juin 2025
- 7 octobre 2025
- 8 décembre 2025

L'assemblée spéciale s'est réunie six fois au cours de l'exercice 2025 :

- 6 février 2025
- 20 février 2025
- 17 avril 2025
- 19 juin 2025
- 7 octobre 2025
- 8 décembre 2025

Le comité de suivi et d'engagement s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025 (le comité de suivi et d'engagement s'était réuni au cours de 2024 pour débattre de l'actionnariat à la suite de la disparition des PFIAL ainsi que du changement de nom ; sujets qui ont donnés lieu à décisions du conseil lors des réunions de début d'année) :

- 12 juin 2025
- 23 septembre 2025
- 24 novembre 2025

Participation des représentants (hors pouvoir)

Collectivités actionnaires	Représentants	Conseil d'Administration	Assemblée Spéciale	Assemblée Générale Ordinaire	Comité de suivi et d'engagement
LYON	BOSETTI Laurent	100%		100%	100%
	CHAPUIS Gautier	0%			33%
	DUBOIS-BERTRAND Véronique	100%			33%
	DURAND Jean-Dominique	16%			0%
	DUVERNOIS Jean-Michel	16%			0%
	GIRAUD Emmanuel	33%			0%
	TOMIC Sylvie	83%			33%
	CABOT Marie-Agnès (jusqu'au 06/02/2025)	100%			
	REVEL Ivan (jusqu'au 06/02/2025)	0%			
VILLEURBANNE	BRISSARD Alain	83%			33%
	COLLIAT Antoine (depuis le 20/02/2025)	60%			33%
	GANDOLFI Laura	83%		100%	100%
	MARTINEAU Cristina (depuis le 20/02/2025)	40%			0%
BRON	PALLUY Jacqueline**	83%	100%	0%	33%
GRIGNY	AYACHE Najoua		0%	0%	0%
CORBAS	DARTIGUES François		33%	0%	66%
FEYZIN	CARACO Claudine		0%	0%	0%
OULLINS PIERRE-BENITE	PROTON Louis		100%	0%	100%
RILLIEUX-LA-PAPE	LECLERC Claude		0%	0%	0%
SAINT GENIS LES OLLIERES	ROCHE Joëlle		33%	100%	33%
ECULLY	MAIGRE Denise		66%	0%	100%
SAINT-FONS	TALON Annabel		0%	0%	0%
SAINT-GENIS-LAVAL	PARDON-BERARD Françoise		33%	0%	66%
TASSIN LA DEMI-LUNE	CADILLAT Michel		83%	100%	100%
DARDILLY	GRANGE Bruno		0%	0%	0%
LA MULATIERE	STRUB Arnold (jusqu'au 07/10/2025)		0%	0%	20%
	JOLY Adrienne (depuis le 08/12/2025)		0%		

** représentant des actionnaires minoritaires sur mandat de l'assemblée spéciale

e. Contrôle analogue

Le comité de suivi et d'engagement s'est réuni préalablement aux conseils d'administration et s'est prononcé sur l'ordre du jour du conseil.

Les décisions importantes prises par la SPL au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- conseil d'administration du 06/02/2025 :
 - convocation de l'AGE afin de modifier la dénomination sociale de la SPL ;
- conseil d'administration du 20/02/2025 :
 - cession d'actions de la ville de Lyon à la ville de Villeurbanne engendrant une modification de la répartition des sièges d'administrateurs au bénéfice de Villeurbanne qui dispose de deux sièges supplémentaires ;
- conseil d'administration du 19/06/2025 :
 - baisse des tarifs des reprises administratives de l'ordre de 25% ;
- conseil d'administration du 17/04/2025 :
 - adoption d'un contrat de concession pour l'ensemble des actionnaires (hors Lyon et Villeurbanne) portant sur l'exercice du service extérieur des pompes funèbres, pour une durée correspondant à celle du contrat de l'actionnaire principal, et dont la clause de redevance variable est assise sur l'activité rattachée à chaque actionnaire ;
 - autorisation de signature du marché de doublement de la ligne de filtration du crématorium de Lyon ;
 - autorisation de signature du marché pour la réfection du dôme du crématorium de Lyon ;
- conseil d'administration du 07/10/2025 :
 - gel des tarifs des cercueils pour l'année 2026 et augmentation de 1% des autres lignes tarifaires
- conseil d'administration du 8/12/2025 :
 - entrée de Givors au capital.

Des échanges réguliers se sont poursuivis entre le PFIAL, les villes et Lyon et Villeurbanne, et la SPL au cours de l'année 2025 portant, notamment, sur la prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées.

Des rencontres et échanges ont également eu lieu avec des représentants de collectivités actionnaires.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2025

LE SERVICE FUNERAIRE

Forme juridique : SPL / SA

Au capital social de 2 048 000 euros

Siège social : 181 avenue Berthelot 69007 LYON

R.C.S. de LYON N° B 823 177 175



A Lyon, le 3 avril 2026.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, le conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2025, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

➤ **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE¹ :**

• ***Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice :***

Au cours de l'exercice écoulé, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- L'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes actionnaires dont Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin la Demi-Lune, Oullins-Pierre-Bénite,
- La gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne, Corbas et Ecully,
- La gestion du crématorium de Lyon et du four à reliquaires situé au cimetière de la Guillotière de Lyon,
- Les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes actionnaires,
- La prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes actionnaires.

Le nombre d'opérations réalisées par Le Service Funéraire sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1 187 organisations de funérailles
 - dont 181 organisations de funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées,
 - dont 222 exécutions de contrats obsèques,
- 2 395 admissions en chambres funéraires. A noter que ce nombre d'admissions intègre l'ajout de la chambre funéraire d'Ecully en janvier 2025,
- 2 264 crémations, hors crémations au four à reliquaires,
- 1 194 reprises administratives.

¹ Article L.232-1, II du code de commerce

Les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée² :

1/ - Les risques et incertitudes financiers.

Pour mémoire, la SPL a fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 afin d'apurer une partie des pertes engendrées sur les exercices 2018 et 2019. Un plan de redressement a été adopté en conseil d'administration dont la mise en œuvre permet de revenir à l'équilibre.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal PFIAL, composé des villes de Lyon et de Villeurbanne, a été dissout au 31 décembre 2024. Les villes de Lyon et de Villeurbanne sont ainsi représentées directement dans les instances de gouvernance et disposent, ensemble, de 99.63% du capital social.

A la suite de la disparition des PFIAL, les villes de Lyon et de Villeurbanne ont chacune contractualisé avec la SPL en lui confiant la gestion du service public pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces deux contrats prévoient la suppression de la redevance fixe en contrepartie du transfert de la charge du clos et du couvert à la SPL. Des investissements importants ont ainsi été engagés au crématorium de Lyon dont 1 300 000 € pour la rénovation de la toiture. La SPL devra également faire des travaux sur le centre funéraire de Lyon afin d'améliorer sa performance énergétique notamment. Des travaux sont également à réaliser au centre funéraire de Villeurbanne.

Il convient de noter que les investissements liés à l'ensemble des travaux à réaliser vont alourdir les dotations aux amortissements, à l'exception des travaux de la toiture du crématorium qui avaient fait l'objet d'une provision pour renouvellement et qui ne donnent ainsi pas lieu à amortissement dans les comptes de la SPL.

Enfin, la SPL, confrontée aux fortes augmentations du coût des énergies dont elle est dépendante pour assurer la délivrance du service, doit poursuivre son travail d'optimisation des process afin de réduire les coûts énergétiques.

2/ - Les risques et incertitudes liés aux parts de marché.

Le marché funéraire lyonnais est toujours très concurrentiel avec une forte concentration des opérateurs funéraires marquée notamment par la présence des grands leaders nationaux (dont l'arrivée de FUNECAP en 2023), ainsi que par celle de pompes funèbres dites cultuelles qui captent nativement une partie des décès.

Une présence commerciale active et qualitative auprès de nos prescripteurs est indispensable afin de stabiliser et/ou développer les parts de marché du LSF.

Ainsi, le poste de chargé des relations externes (disparu en 2022) a été à nouveau pourvu afin de faire la promotion de l'offre de service public auprès des différents prescripteurs et communes et de créer des liens de confiance avec ces derniers.

Une agence de communication a été missionnée afin de travailler sur le déficit de notoriété du service public. Cela s'est concrétisé avec un changement de nom, plus lisible et faisant écho à la notion de service public. Une campagne de communication fait suite à ce changement de nom afin de l'accompagner auprès du public.

• **Informations sur les délais de paiement³ :**

Nous soumettons à votre examen un tableau, constituant une annexe au présent rapport, regroupant les dettes par échéance contractuelle de paiement, indiquant « la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ». Ces informations figurent dans le rapport général du commissaire aux comptes.

• **Informations significatives sur les aspects économiques, juridiques et sociaux de la société.**

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de deux nouveaux contrats de DSP avec les villes de Lyon et de Villeurbanne, d'une durée de 15 ans, avec transfert de la charge du clos et du couvert
- Attribution du contrat de DSP pour la gestion de la chambre funéraire d'Ecully à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 8 ans.
- Entrée de Givors à l'actionnariat de la SPL, effective en janvier 2026, ce qui permet d'étendre l'offre de service public au sud de Lyon. Ouverture d'une agence prévue dans le courant de l'été 2026 (projet de chambre funéraire mis en attente en raison des investissements importants à réaliser et de l'ouverture d'une chambre funéraire par FUNECAP en 2026).
- Le résultat net de 2025, d'un montant de 396 563 €, permet d'apurer le déficit fiscal (la SPL est dorénavant soumise au paiement de l'IS).

• **Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir :**

Au cours du prochain exercice, la société s'efforcera d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Poursuite active du travail de renforcement des liens avec les actionnaires et les prescripteurs du Service Funéraire afin de développer les parts de marché,
- Poursuite de l'extension territoriale de la SPL,
- Poursuite du développement des ventes de contrats obsèques,
- Travail de notre présence digitale afin de la rendre plus efficiente,
- Amélioration continue de notre qualité de services grâce à la consolidation de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques.

• **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice⁴ :**

- Poursuite des travaux de la toiture du crématorium avec la réfection du petit dôme. Le montant total des travaux atteint 1 300 000 € HT.
- Entrée effective de Givors au capital de la SPL.
- Prise à bail d'un local commercial à Givors et engagement des travaux pour un montant de 110 000 € HT.

• **Activités de la société en matière de recherche et développement⁵**

Aucune activité de R&D en 2025.

³ Articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce

⁴ Article L.232-1, II du Code de commerce

⁵ Article L.232-1, II du Code de commerce

➤ REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu, au 31/12/2025, par les collectivités suivantes :

	nombre d'actions	capital social	répartition du capital
Lyon	32462	1 298 480,00 €	63,402%
Villeurbanne	18549	741 960,00 €	36,229%
Bron	44	1 760,00 €	0,086%
Corbas	6	240,00 €	0,012%
Oullins - Pierre-Bénite	40	1 600,00 €	0,078%
Rillieux-la-Pape	26	1 040,00 €	0,051%
Feyzin	10	400,00 €	0,020%
Saint Genis Laval	12	480,00 €	0,023%
Ecully	6	240,00 €	0,012%
Saint Fons	4	160,00 €	0,008%
Saint Genis les Ollières	1	40,00 €	0,002%
Tassin	6	240,00 €	0,012%
Grigny	8	320,00 €	0,016%
Dardilly	6	240,00 €	0,012%
La Mulatière	20	800,00 €	0,039%
TOTAL	51200	2 048 000,00 €	100,00%

➤ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

- Mme Agnès BACHELOT-JOURNET, Directrice Générale du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, a perçu une rémunération brute totale égale à 99 999 euros de notre société correspondant à l'indemnité de mandat.
- La Directrice Générale ne bénéficie pas d'avantages en nature.

➤ COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération.

➤ **GOVERNEMENT D'ENTREPRISES**- **1- DIRECTION GENERALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**○ **Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions :**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

Actionnaire	Représentant		Mandat	Autre(s) mandats / fonctions	Fonctions électives
	Nom	Prénom			
LYON	BOSETTI	Laurent	Administrateur et Président du CA	Membre du CA du CDG69 Membre du CA du Collège Gabriel Rosset (7 ^e) Membre du CA du Lycée Louise Labbé (7 ^e) Administrateur CNFPT AURA	4 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
	CHAPUIS	Gautier	Administrateur	Membre SYMALIN et SEGAPAL	16 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon
	DUBOIS-BERTRAND	Véronique	Administratrice	Présidente SCIC GESpectacle Administratrice de Vivre aux Eclats	Conseillère municipale déléguée à l'alimentation Conseillère du 3 ^{ème} arrondissement de Lyon Conseillère de la Métropole de Lyon
	DURAND	Jean-Dominique	Administrateur		
	DUVERNOIS	Jean-Michel	Administrateur		Conseiller municipal de Lyon
	GIRAUD	Emmanuel	Administratrice		
	TOMIC	Sylvie	Administratrice et vice-présidente du CA		19 ^{ème} Adjointe au Maire de Lyon - Accueil et hospitalité/droits et égalités/mémoire/cultes et spiritualités Conseillère du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
VILLEURBANNE	BRISSARD	Alain	Administrateur et vice-président du CA	Membre Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage	4 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
	COLLIAT	Antoine	Administrateur	Délégué suppléant au SIGERLY et au SYMALIM, membre de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Gratte-Ciel	19 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
	GANDOLFI	Laura	Administratrice et vice-présidente du CA	Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Centre du Rhône d'information et d'action sociale	16 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
	MARTINEAU	Cristina	Administratrice	Membre du bureau de l'OVPAR, Secrétaire adjointe du Pôle Rollet	7 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
AUTRES ACTIONNAIRES	PALLUT	Jacqueline	Administratrice représentant les autres actionnaires		Conseillère municipale de Bron déléguée aux affaires civiles, élections et cimetières
	BACHELOT-JOURNET	Agnès	Directrice générale		

La gestion de la société publique locale est de type moniste (à conseil d'administration) ; la direction générale n'est pas exercée par la Présidente du conseil d'administration.

- **2- CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Sans Objet.

- **3- TABLEAUX DES DELEGATIONS :**

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires.

➤ RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 014 057 €.
- Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 2 447 648 €
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 919 626 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 6 550 990 €.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 656 011 €.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 413 086 €.
- Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés à hauteur de 37 823€ et d'un crédit d'impôt de 21 300€ au titre de l'exercice 2025, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 396 563 €.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les affectations suivantes :

- Au compte Réserve légale pour un montant de 19 828 €, ce dernier sera porté à 45 742 € ;
- Au compte Autres réserves pour le solde de 376 735 €, ce dernier sera porté à 732 850 €.

- **Déclaration de l'article 243 bis du CGI en l'absence de versement de dividendes :**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été payé.

- **Dépenses et charges non déductibles des bénéfices :**

Nous vous soumettons également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à un montant global de 0 euros et qui a donné lieu à une imposition de 0 euros.

- **Tableau des résultats :**

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du code de commerce, nous vous informons qu'un tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices (ou les résultats de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société) est annexé au présent rapport.

➤ **CONVENTIONS REGLEMENTEES :**

- **Conclusion de conventions nouvelles**

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

➤ **MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE :**

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023, nous vous informons que la direction générale de la société a été confiée à Mme Agnès BACHELOT-JOURNET à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme Agnès BACHELOT-JOURNET est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

➤ **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :**

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

- **Jetons de présence :**

Aucun jeton de présence n'est alloué au conseil d'administration.

Le conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

 **VOIR CI-APRES :**

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat de l'exercice N

Les réserves et les options d'affectations

I – Les réserves

Les réserves sont prélevées sur le bénéfice ; certaines sont obligatoires : elles sont légales et/ou statutaires, d'autres sont facultatives. A l'égard des tiers, elles constituent une garantie, et à l'égard de la société ces réserves permettent d'augmenter ses capacités de développement et d'investissement.

- 1- **La réserve légale.** Un compte intitulé «réserve légale» est doté obligatoirement, en cas de bénéfice, à concurrence de 5%, à peine de nullité de toute délibération contraire de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le montant prélevé sur le bénéfice est diminué, le cas échéant, des pertes antérieures. Cette obligation cessera lorsque le montant de la réserve atteindra le seuil de 10% du capital social (art. L.232-10 du code de commerce).
- 2- **La réserve statutaire.** Une telle clause insérée dans les statuts de la société s'impose à la collectivité des associés.

 *Tout dividende distribué en violation des règles statutaires constituerait un dividende fictif (art. L.232-12 du code de commerce).*

Cette réserve peut être utilisée, sauf clause contraire des statuts, pour apurer des pertes ou procéder à une augmentation de capital,

Les statuts peuvent en outre prévoir que ces affectations interviendront après paiement aux actionnaires du « premier dividende » ou « dividende statutaire » (art. L.232-16 du code de commerce). Une telle disposition s'impose à l'assemblée générale, et en cas de bénéfice, l'attribution d'un « dividende statutaire » interviendra après dotation à la réserve légale, et, le cas échéant, après la dotation à la réserve statutaire.

- 3- **Réserves facultatives (ou libres).** La collectivité des associés peut décider de prélever sur le bénéfice certaines sommes en vue de les affecter sur des comptes (ou un seul) de réserves, dans l'intérêt de la société.

L'existence d'une clause statutaire la (ou les) prévoyant, s'impose à l'assemblée générale qui est alors tenue d'en respecter les termes.

- 4- **Reserve spéciale de participation.** Ce compte est doté de sommes revenant au personnel de l'entreprise au titre de leur participation aux résultats. (Cf. art. L.3322-1 du code du travail).

- 5- **Dotation éventuelle à des réserves réglementées** pour des raisons fiscales (en cas de plus-values nettes à long terme).

Après dotations, le solde qui représente la fraction du bénéfice non distribué est porté au compte report à nouveau.

Le bénéfice distribuable (art. L.232-11, al.1 du code de commerce) est le bénéfice de l'exercice (N) qui est diminué des pertes antérieures (*s'il en existe*) ainsi que des sommes à porter en réserve, dont prioritairement à la réserve légale (5%).

Les dividendes. La distribution des dividendes relève d'une décision de la collectivité des associés, qui, ayant approuvé les comptes annuels, a constaté qu'après dotations aux réserves des sommes pouvaient être distribuées.

II - Options possibles d'affectation du bénéfice :

1. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Report à nouveau débiteur
- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

2. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

3. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire
- + Report à nouveau bénéficiaire
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

4. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Dotation en totalité à la réserve légale

5. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Affectation à l'apurement des pertes antérieures

III – L'affectation de la perte de l'exercice

Les pertes peuvent être affectées au compte de report à nouveau. Les bénéfices réalisés ultérieurement seront prioritairement affectés à l'apurement de ces pertes.

Aucune distribution de bénéfice ne peut être décidée tant que le compte report à nouveau reste débiteur.

Les pertes peuvent également être imputées sur les comptes de réserves.

En cas de perte de la moitié du capital social, se conformer à la réglementation :

L'article L 225-248, al. 1 dispose : « Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire selon le cas est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ».



**LE SERVICE
FUNÉRAIRE**
La dignité pour tous.

RAPPORT D'ACTIVITE

2022

SOMMAIRE

I – Présentation générale de la délégation 3

1) CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION	4
a. Description des parties prenantes au contrat	4
b. Caractéristiques des contrats de DSP	4
c. Habilitations	5
d. Immobilisations	5
e. Personnels	7
f. Tarifs TTC 2025	10
g. Événements marquants de l'année	10
h. Dons aux associations	13
2) CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE	14
a. Pompes funèbres	14
b. Prévoyance	15
c. Chambres Funéraires	16
d. Crématorium de Lyon	16

II – Compte-rendu technique et financier 18

1) COMPTE DE RESULTATS	19
a. Compte de résultats du PFP	19
b. Compte de résultats par agence commerciale	20
2) ACTIVITES	24

III – Analyse de la qualité du service 26

1) ENQUÊTES DE SATISFACTION	27
a. Rappel du process	27
b. Résultats 2025	27
c. Comparatif 2022 à 2025	32
2) AVIS GOOGLE	27
3) GESTION DES NON-CONFORMITÉS	31
a. Rappel du process	31
b. Pré-Résultats 2025	31
c. Comparatif 2021 à 2025	32
4) CERTIFICATION NF 407 - SERVICES FUNERAIRES ET ORGANISATION D'OBSEQUES	33
a. Rappel du process	33
b. Une maîtrise complète du service délivré	31
c. Les apports de la démarche	32

Annexes 35

Annexe 1 : Inventaire et état des dotations aux amortissements 2025	36
Annexe 2 : Liste du personnel titulaire de diplômes funéraires et/ou certifications métiers au 31 décembre 2025	49
Annexe 3 : Organigramme général et des services	50
Annexe 4 : Tarifs TTC 2025	51
Annexe 5 : Enquête de satisfaction 2025	61



01

Présentation générale de la délégation

1) CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION

a. Description des parties prenantes au contrat

La société publique locale (SPL) Le Service Funéraire a été créée en octobre 2016 à l'initiative du syndicat intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL), lequel regroupait les deux régies municipales de Lyon et de Villeurbanne depuis le 1^{er} janvier 2006.

La SPL compte, au 31/12/2025, 15 actionnaires (Bron, Corbas, Dardilly, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Lyon, Oullins Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Villeurbanne) lui permettant ainsi de proposer l'offre de service public plus largement sur le territoire métropolitain.

Le Conseil d'administration a agréé l'entrée de Givors au capital en janvier 2026.

Certaines de ces collectivités actionnaires ont fait le choix de déléguer le service extérieur des pompes funèbres, dont la gestion des chambres funéraires, ainsi que le crématorium pour Lyon, à la SPL.

Un nouveau contrat de concession portant exclusivement sur le service extérieur des pompes funèbres, sans gestion de chambre funéraire, a été déployé auprès de l'ensemble des actionnaires en 2025. Il est en cours d'adoption auprès de ces derniers.

b. Caractéristiques des contrats de DSP

Afin d'exercer ses missions de service extérieur des pompes funèbres (SEPF) et de gestion de crématorium, la SPL est titulaire de contrats de délégation de service public dont voici la liste :

Délégants	Contrats		SEPF		Crématorium	Reprises administratives	Observations
	Début	Fin	Pompes funèbres	Chambre funéraire			
Lyon	01/01/2025	31/12/2039	X	X	X	X	Reprise du contrat PFIAL
Villeurbanne	01/01/2025	31/12/2039	X	X		X	
Bron	03/11/2025	31/12/2039	X				
Corbas	14/12/2017	13/12/2027	X	X		X	Avenant : adoption de la clause de redevance nouveau contrat SEPF
Tassin la Demi-Lune	01/07/2025	31/12/2039	X				
Rillieux-la-Pape	01/09/2020	31/08/2025	X				Dénonciation anticipée au 31/12/2023
Oullins	15/10/2021	14/10/2026	X			X	Contrat in house RA
Écully	01/01/2025	31/12/2031		X			
La Mulatière	01/07/2025	31/12/2039	X			X	
Saint Genis Laval	09/12/2022	08/12/2026				X	Contrat in house RA



c. Habilitations

ÉTABLISSEMENT	N° HABILITATION	VALIDITÉ
Agence Berthelot - Siège	24-69-0591	31/07/2029
Chambre Funéraire de Lyon	24-69-0589	31/07/2029
Centre Funéraire de Villeurbanne (agence + funérarium)	24-69-0429	31/07/2029
Crématorium de Lyon	24-69-0593	31/07/2029
Agence Grange-Blanche	24-69-0583	31/07/2029
Agence Croix-Rousse	24-69-0587	31/07/2029
Agence Bron	20-69-0450	05/03/2026
Agence Tassin la Demi-Lune	21-69-0607	08/01/2026
Centre Funéraire de Corbas (agence + funérarium)	25-69-0499	17/11/2030
Agence Oullins	21-69-0668	15/11/2026

d. Immobilisations

État de l'inventaire et amortissements

Cf annexe 1 : L'inventaire et l'état des dotations aux amortissements pour 2025

Investissements réalisés de 2023 à 2025

	2023	2024	2025	Total sur 3 ans
Matériel industriel	3 838 €	19 664 €	8 374 €	31 876 €
Installations générales Siège			2 176 €	2 176 €
Agencements Berthelot	14 768 €		9 574 €	24 342 €
Agencements Villeurbanne		1 018 €	2 841 €	3 859 €
Agencements Croix Rousse			12 121 €	12 121 €
Agencements CFV	74 988 €	20 075 €	43 648 €	138 711 €
Agencements CFL	73 642 €	7 713 €	3 758 €	85 113 €
Agencements CFE			103 271 €	103 271 €
Agencements Corbas			1 852 €	1 852 €
Agencements GBL			7 663 €	7 663 €
Agencements Tassin			17 693 €	17 693 €
Agencements Oullins			14 174 €	14 174 €
Agencements Bron			6 586 €	6 586 €
Agencements Siège	6 150 €			6 150 €
Agencements Crématorium	324 421 €	19 245 €	116 969 €	460 635 €
Agencements Fossoyage ZT		7 308 €		7 308 €
Agencements Logistique	20 968 €	28 680 €		49 648 €
Mat bureau et info/logiciels	9 867 €	1 319 €	10 167 €	21 353 €
Matériel de transport	61 816 €	1 920 €	308 €	64 044 €
Mobilier de bureau	607 €	4 338 €	792 €	5 737 €
Four à reliquaire		1 185 308 €	18 074 €	1 203 382 €
Total	591 065 €	1 296 588 €	380 040 €	2 267 693 €



A noter également qu'une provision pour renouvellement visant à rénover l'entière de la toiture du crématorium et s'élevant à 1 300 000 € a été constituée au cours de ces quatre dernières années. Les 1 300 000 € constituent une immobilisation qui sera transférée à la ville de Lyon courant 2026 à la fin des travaux.

Cette immobilisation sera transférée à la ville de Lyon dans le cadre du renouvellement de la toiture. Cela deviendra un investissement de la ville qui sera amorti par la ville de Lyon. Ainsi cette immobilisation apparaîtra dans nos comptes dans le compte immobilisations mises en concession (compte 220000) il s'agit de biens appartenant aux villes et mis à disposition de la SPL dans le cadre de la DSP.

Contrôles réglementaires : calendrier

Les équipements funéraires ainsi que les véhicules de transport de corps sont soumis à des contrôles réglementaires en applications des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Contrôles règlementaires des chambres funéraires (art. D2223-87 CGCT)

Équipement	Nombre		Adresse	Date de contrôle	Date de validité
	Cases	Salons			
Chambre Funéraire de Lyon	75	10	177 Avenue Berthelot Lyon 7 ^{ème}	12/12/2023	11/12/2029
Chambre Funéraire de Villeurbanne	16	7	15 Rue Cimetière Villeurbanne	12/12/2023	11/12/2029
Chambre Funéraire de Corbas	4	2	201 Rue du Dauphiné Corbas	26/03/2025	25/03/2030
Chambre Funéraire d'Ecully	11	3	4 rue Pierre Baronnier Ecully	14/05/2025	13/05/2030

- Contrôles règlementaires du crématorium (art. D2223-100 à D2223-109 CGCT)

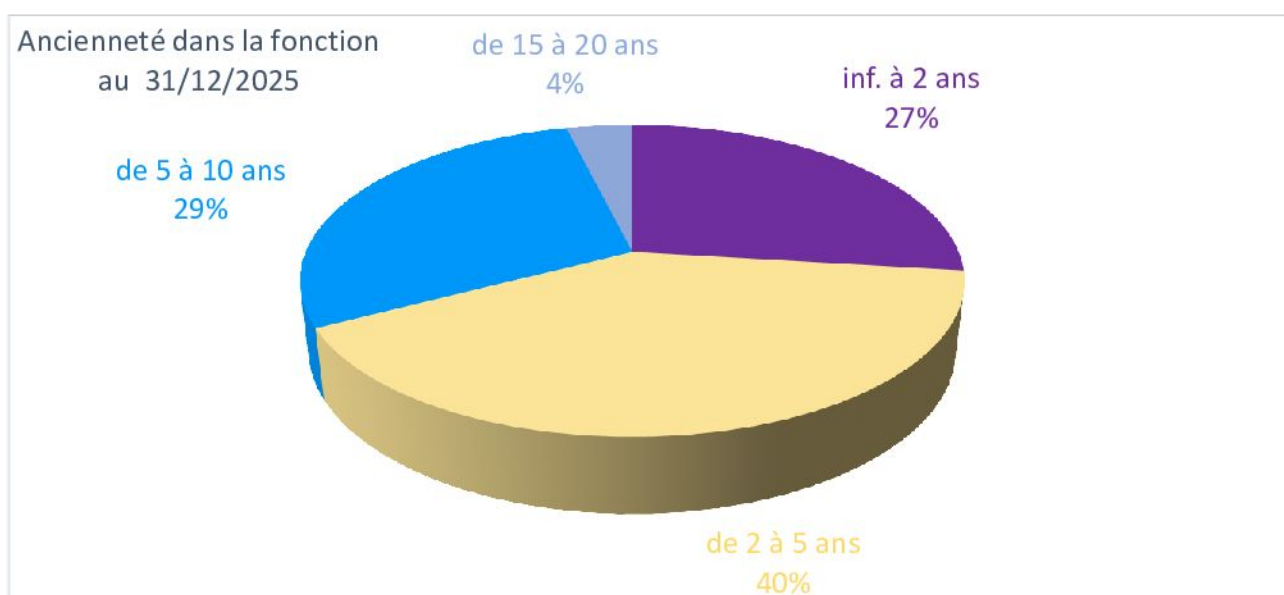
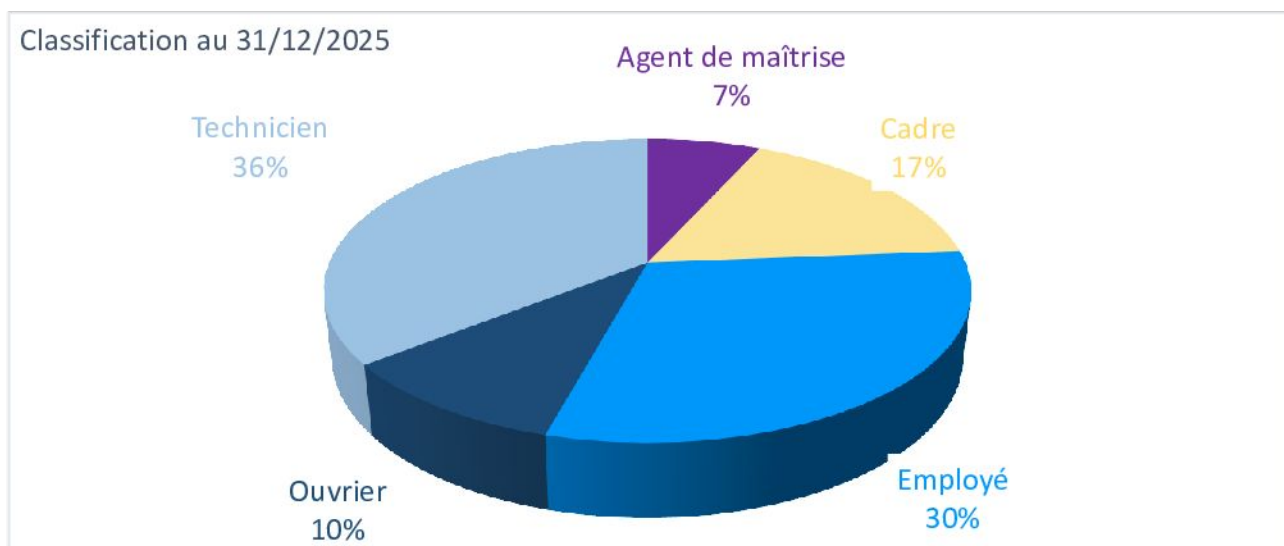
Équipement	Adresse	Contrôle règlementaire habilitation		Contrôle rejets atmosphériques		Contrôle sécurité des fours	
		Date	Validité	Date	Validité	Date	Validité
Crématorium de Lyon	17 rue Pierre Delore Lyon 8 ^{ème}	26/06/2024	25/06/2029	15/09/2017	2 ans	Intégré dans contrôle réglementaire	
				21/01/2020	2 ans	31/07/2020	2 ans
				30/03/2022	2 ans	30/03/2022	2 ans
				19/02/2024	2 ans	26/06/2024	2 ans
Four à reliquaires	228 avenue Berthelot Lyon 8 ^{ème}	07/05/2024	06/05/2029	30/07/2024	2 ans	Intégré dans contrôle réglementaire	

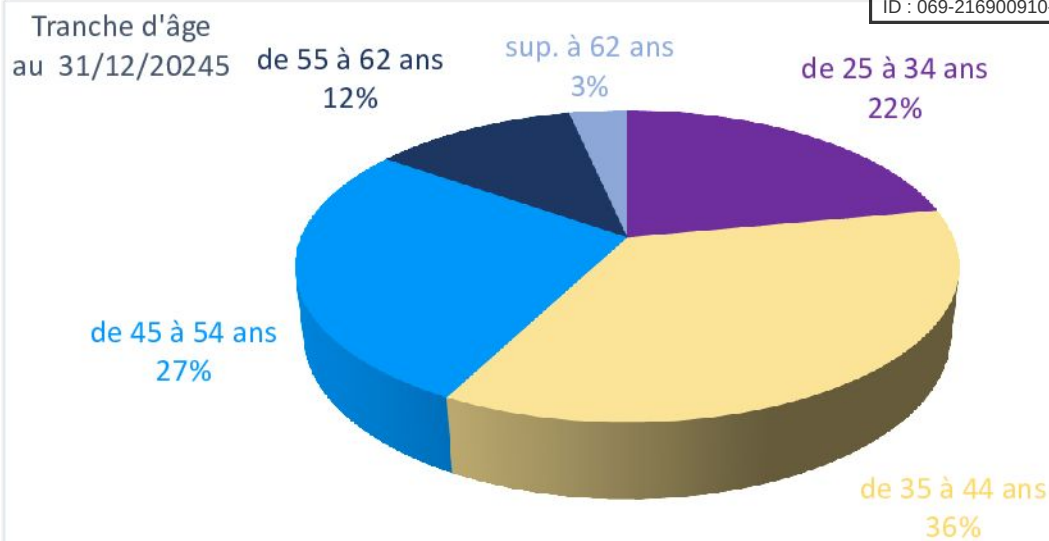
- Contrôles réglementaires des véhicules de transports de corps (art. D2223-110 à D2223-120 CGCT)

Véhicules		Immatriculations	Nature	Dates de contrôle	Dates de validité
OPEL	VIVARO	ES-095-NS	avant + après MB	06/12/2023	05/12/2026
MERCEDES	VITO	GP-181-RV	Avant + après MB	01/06/2023	31/05/2026
OPEL	VIVARO	FB-185-SW	après MB	06/12/2023	05/12/2026
OPEL	VIVARO	FB-840-SZ	après MB	06/12/2023	05/12/2026
MERCEDES	VITO	FB-501-SX	après MB	06/12/2023	05/12/2026
MERCEDES	VITO	FB-205-SY	après MB	06/12/2023	05/12/2026
MERCEDES	VITO	FB-983-SX	après MB	06/12/2023	05/12/2026

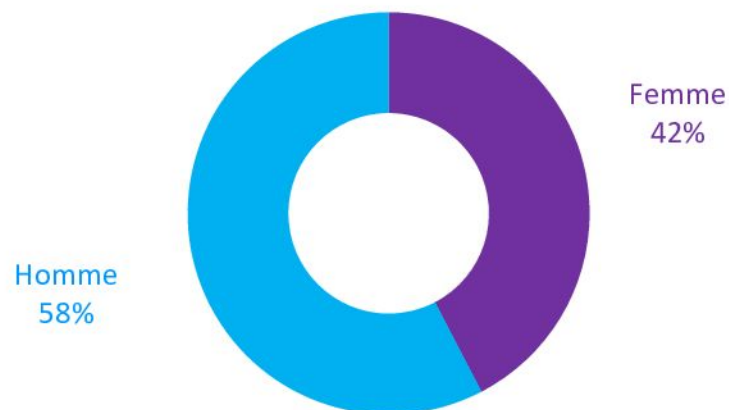
e. Personnels

Cf Annexe 2 : Liste du personnel titulaire de diplômes funéraires et/ou certifications métiers au 31 décembre 2025





Répartition homme femme au 31/12/2025



Absences et arrêts de travail (effectif privé)

	Absentéisme 2022	Absentéisme 2023	Absentéisme 2024	Absentéisme 2025
Maladie (nb de jours ouvrés)	1119	1227,3	716,04	1494
Accident du travail (nb de jours ouvrés)	56	162	51	128
TOTAL	1175	1389,3	767,04	1622

On observe que :

- 5 personnes concentrent 62% des jours d'arrêt pour maladie avec 925 jours ouvrés sur 2025
- 3 personnes absentes presque toute l'année cumulent 702 jours d'absence
- 1 personne a été en arrêt 83 jours pour accident de travail



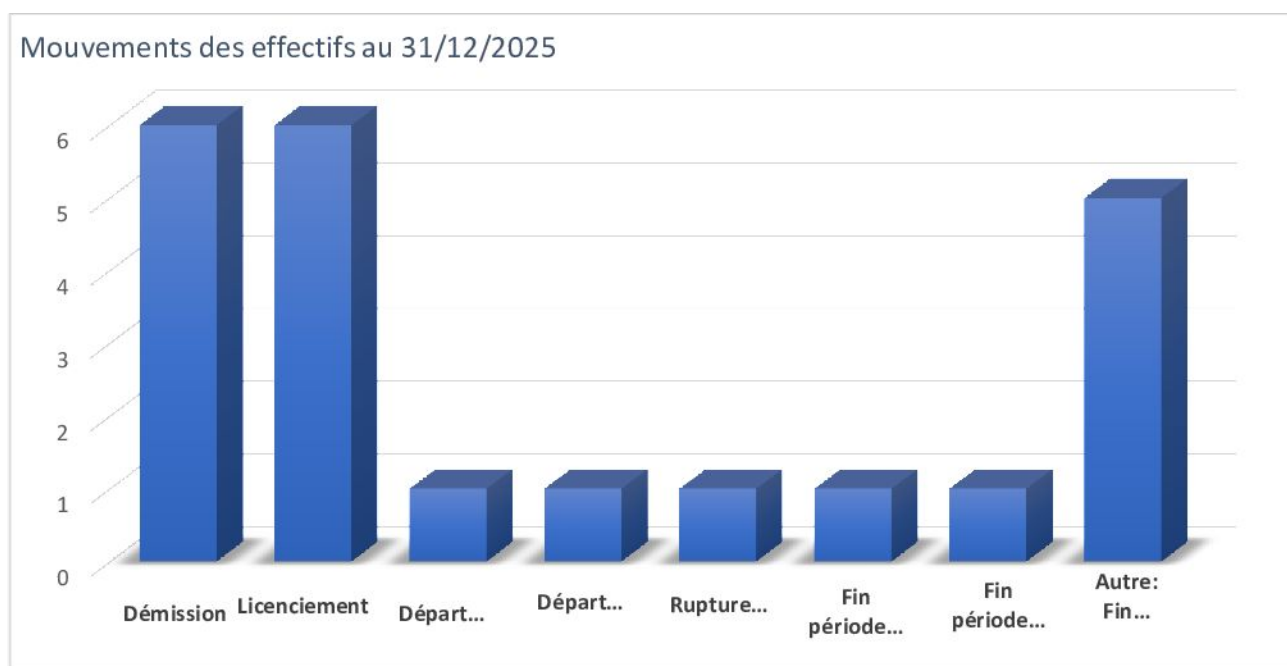
Formations réalisées en 2025

INTITULE DE FORMATION	NBR D'HEURES
Coaching individuel de manager	10
Formation CSE	210
Formation Formateur	50
Habilitation Funéraire n1	96
Mise à jour Sauveteur Secouriste	28
Référent Harcèlement	7
Total général	401

INTITULE DE FORMATION	NBR DE SALARIE
Coaching individuel de manager	1
Formation CSE	6
Formation Formateur	1
Habilitation Funéraire n1	6
Mise à jour Sauveteur Secouriste	4
Référent Harcèlement	1
Total général	19

Organigramme général et des services

Cf Annexe 3 : Organigramme général et des services



f. Tarifs TTC 2025

Les tarifs sont actualisés chaque année et font l'objet d'une approbation par le délégant conformément aux stipulations des articles des contrats de délégation.

Pour l'année 2025, les tarifs ont été gelés bien que la formule d'indexation conduisait à une augmentation de 3.72%.

Les administrateurs ont approuvé la nouvelle proposition tarifaire, en séance du 27 septembre 2024, qui répondait aux objectifs politiques du Service Funéraire et à son engagement de service public.

Cf annexe 4 : Tarifs TTC 2025

g. Événements marquants de l'année

ACTIONNARIAT

- **Disparition de l'actionnaire majoritaire PFIAL**

Le syndicat intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise a été dissout par arrêté préfectoral à la date du 31/12/2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les villes de Lyon et de Villeurbanne, qui composaient ce syndicat, sont entrées directement au capital social de la SPL.

RESSOURCES HUMAINES

- **Arrivées :**

- Recrutement d'un directeur des opérations et des travaux en 01/2025.
- L'ancienne directrice financière qui avait quitté la SPL en 02/2024 a repris son poste en 05/2025.

- **Départs :**

- Départ physique du responsable du crématorium en 11/2025.



ACTIVITE

• Prévoyance obsèques

Les chiffres globaux de vente de contrats obsèques et du nombre de contrats en portefeuille ne sont pas satisfaisants. Depuis 2020, notre portefeuille diminue alors que la tendance nationale correspond à une progression régulière du nombre de personnes souscrivant ce type de contrat. Ce sujet est d'autant plus important que ces contrats constituent notre activité de demain ; c'est pourquoi nous nous attacherons au cours de 2026 à restructurer cette activité capitale pour notre entreprise.

Nous notons cependant une progression des ventes de nos contrats obsèques par les conseillers funéraires qui ont gagnés en autonomie. La stratégie pour 2026 consistera à encourager la poursuite de ces ventes en agence en développant en parallèle un déploiement de l'activité vers les grands comptes : EHPAD, tutelles... avec un personnel dédié à ce développement.

	Nb signatures	Nb réalisation	Portefeuille fin année
2020	116	293	3 287*
2021	151	237	3 201*
2022	222	220	3 093*
2023	248	203	2 995*
2024	233	221	2 994*
2025	211	222	2 564*

*nombre de contrats obsèques présents dans le portefeuille des assureurs au 31/12, retraité (élimination des dossiers des personnes de plus de 100 ans, et suppression des doublons).

• Chambre funéraire d'Ecully

La commune d'Ecully a décidé de confier la gestion de sa chambre funéraire à la SPL à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 8 ans, et intégrant un investissement de 103 271 € HT pour la remise aux normes de cet équipement.

ENTRETIEN / RENOUVELLEMENT

Les travaux d'entretien et de renouvellement des biens mis à dispositions se sont poursuivis en 2025 pour un montant de 380 040 € HT, dont 103 271 € de travaux réalisés à la chambre funéraire d'Ecully afin de la mettre aux normes.

Les travaux de rénovation de la toiture du crématorium ainsi que de sa façade ont été réalisés au cours de l'année 2025 et se poursuivent début 2026. Le montant de ces travaux, supportés par la SPL, qui s'élève à environ 1 300 000 € HT, a fait l'objet d'une provision pour renouvellement au cours des derniers exercices.

La réflexion sur la rénovation de la grande salle de cérémonie du crématorium a également débuté en 2025. Un marché de programmation a été attribué afin de préparer, en concertation avec la ville de Lyon, les travaux à effectuer (contenu et montant) après s'être entendu sur le rendu que nous souhaitons donner à cette salle monumentale.



RELATIONS EXTERNES

Au cours de l'année 2025, le responsable des relations externes du Service Funéraire, nouvellement nommé, a participé aux actions suivantes :

- Formations auprès des établissements médico-sociaux dont :
 - Résidence Le 6^{ème} à Lyon (bonnes pratiques en cas de décès et rites et religions)
 - EHPAD Colline de La Soie à Lyon (bonnes pratiques en cas de décès)
 - EHPAD Atlantis à Lyon (bonnes pratiques en cas de décès)
 - EHPAD La Sarra à Lyon (bonnes pratiques en cas de décès)
 - Fondation cité Rambaud à Villeurbanne (prévoyance obsèques)
 - Ecole IDE Rockfeller (bonnes pratiques en cas de décès, règlementations funéraires et rites et religions)
 - EHPAD La Sarra à Lyon (bonnes pratiques en cas de décès)
- Création d'Ateliers Floraux :
 - Résidence Nohée à Lyon
 - EHPAD Camille Claudel à Villeurbanne
 - EHPAD Atlantis à Lyon
 - Résidence Le 6^{ème} à Lyon
- Evènements du Service Funéraire :
 - 2^{ème} édition de la Journée Portes Ouvertes
 - Inauguration du centre funéraire d'Ecully
 - Cérémonie des Tout-Petits
 - 1^{ère} journée portes ouvertes dédiée aux tutelles
 - Cérémonie COVID
 - Cérémonie don du corps
 - Cérémonies de remise des dons aux associations soutenues par Le Service Funéraire
 - Run'in Lyon
 - Duodays
 - Conférences de la Toussaint
- Participation aux évènements :
 - Journée portes ouvertes résidence Nohée à Lyon
 - Colloque Fédération Nationale du Funéraire
 - Braderie d'Oullins
 - Tournage de la série Grandiose (TF1)
 - Salon des Séniors
 - Salon des Séniors Horizons
 - Journées MUTAC
 - Inauguration du Jardin du Souvenir de Saint Genis Laval
 - Colloque de la faculté de droit de Toulouse sur le thème du funéraire
- Accompagnement de projets :
 - Cérémonie d'hommage des « Morts dans l'oubli »
 - Démarche « ville amie des aînés » à Corbas
 - Collectif Oullins Pierre-Bénite



h. Dons aux associations

ASSOCIATIONS	DONS 2025
ALBATROS	1 000 €
AMICALE SAMU Lyon	1 000 €
Chez Daddy	1 000 €
Les Petits Frères des Pauvres	1 000 €
VIVRE AUX ECLATS	1 000 €
ESDE - Espace Séniors Duchère	1 000 €
Le Club amitié de Montchat	1 000 €
ANR69	1 000 €
MON MOT A DIRE - BIOGRAPHIE HOSPITALIERE	1 000 €
ADEONA	1 000 €
HUMO SAPIENS	1 500 €
ORCHESTRE HCL	1 000 €
OVPAR (Office Villeurbannais des personnes agées et retraitées)	2 000 €
AMICALE DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES JEAN JAURES	500 €
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DE LA MAISON CAMILLE CLAUDEL	500 €
ASSOCIATION DES NOUVEAUX RETRAITES DE CROIX LUIZET	1 000 €
ENSEMBLE AU 44	1 000 €
CALECHE	2 000 €
COMITE POUR NOS ANCIENS	1 000 €
LE CERCLE DES INTREPIDES (LCDI)	1 000 €
CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL	2 000 €
CERCLE DU BEL AGE	1 000 €
ORCHIDEE	1 000 €
RENCONTRE ET AMITIE (Rillieux)	2 000 €
AVHEC AMITIE VIE HANDICAP ET CITOYENNETE	2 000 €
2ADSOL	2 000 €
ADMR ECULLY	2 000 €
ACOLEA AMPH	2 000 €
VERTICALE	2 000 €
	37 500 €

2) CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

a. Pompes funèbres



AGENCE BERTHELOT

181 Avenue Berthelot
69365 LYON Cedex 07

Lundi au vendredi : 08h30 - 17h30
Samedi : 08h30 - 17h00



AGENCE CROIX-ROUSSE

97 Grande Rue de la Croix-Rousse
69004 LYON

Lundi au vendredi
09h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00



AGENCE GRANGE BLANCHE

68 Rue Professeur Florence
69003 LYON

Lundi au vendredi :
09h00 - 12h30 / 13h00 - 17h00



AGENCE DE VILLEURBANNE

15 Rue du Cimetière
69100 VILLEURBANNE

Lundi au vendredi : 08h30 - 18h00
Samedi : 08h30 - 13h00



AGENCE DE BRON

5 Rue de Verdun
69500 BRON

Lundi au vendredi :
09h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00



AGENCE DE CORBAS

201 Rue du Dauphiné
69960 CORBAS

Lundi au vendredi :
09h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00



AGENCE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

54 Avenue Victor Hugo
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Lundi au vendredi :
09h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00



AGENCE D'OULLINS

194 Grande rue
69600 OULLINS PIERRE-BENITE

Lundi au vendredi :
09h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00

b. Prévoyance

Les familles sont accueillies en agence pendant les horaires d'ouverture, avec ou sans rendez-vous, afin de bénéficier d'une étude personnalisée combinant le financement et l'organisation complète des obsèques selon leurs souhaits.

De plus, les conseillers funéraires enregistrent gratuitement les volontés des personnes déjà titulaires d'un contrat auprès d'un organisme financier.



c. Chambres Funéraires (accessibles 24/24 et 7/7)



CHAMBRE FUNERAIRE DE LYON

177 Avenue Berthelot
69007 LYON

*Lundi au vendredi : 7h30 - 19h00
Samedi : 7h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h30 /
13h00 - 18h00



CHAMBRE FUNERAIRE DE VILLEURBANNE

15 Rue du cimetière
69100 VILLEURBANNE

*Lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 /
13h30 - 16h30



CHAMBRE FUNERAIRE DE CORBAS

201 Rue du Dauphiné
69960 CORBAS

*Lundi au vendredi :
09h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00



CHAMBRE FUNERAIRE D'ECULLY

4 Rue Pierre Baronnier
69130 ECULLY

d. Crématorium de Lyon





CREMATORIUM DE LYON

17 Rue Pierre Delore
69008 LYON

*Lundi au vendredi : 8h30 - 17h30
Samedi : 8h30 - 12h30

*horaires d'ouverture avec accueil physique

02

Compte-rendu technique et financier

1) COMPTE DE RESULTATS

a. Compte de résultats du Service Funéraire

Cf fichier « Plaquette CA 2025 LSF » en pièce-jointe du rapport

En première lecture, le Chiffre d'Affaires (CA) réalisé par Le Service Funéraire progresse de 1% par rapport à celui réalisé en 2024 mais, si l'on travaille à périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant pas compte du CA réalisé sur la chambre funéraire d'Ecully ni d'une partie du CA du four à reliquaires, nous constatons un recul de notre CA de 2% puisque ce dernier s'établit à 6811 K€. Ce recul s'explique principalement par la baisse de CA lié aux reprise administratives. Nous vous rappelons qu'en 2024 nous avons réalisé un chantier exceptionnel sur Loyasse pour un CA de plus de 314 K€. De plus, nous avons fait voter une baisse des tarifs de l'ordre de 30% de nos RA à compter de juillet 2025. A noter également une baisse de CA de nos agences puisque nous avons réalisé moins de convois qu'en 2024 (1 187 convois versus 1 235 en 2024). Nous avons été pénalisés par un taux d'ouverture de nos agences trop faible à la suite d'absences pour arrêt maladie de certains de nos conseillers. Certaines de nos agences ont dû fermer quelques temps, ce qui a été le cas pour Bron et Croix-Rousse notamment. L'agence de Berthelot a elle aussi connu quelques déboires puisque, même si cette dernière est restée ouverte tout le temps, nous n'avons parfois qu'un seul conseiller, ce qui est pénalisant pour ce type d'agence qui doit être en capacité d'absorber des familles spontanées.

Un travail a été mené et continue à être mené afin d'optimiser les postes de travail, l'organisation au sein des services et nos qualités de services. Ce travail a permis de limiter le recours à la sous-traitance (baisse de 5%), notamment au niveau des TSC. La mise en place d'une nouvelle comptabilisation des charges et des produits à compter de 2025 (obligation comptable), avec notamment la suppression des éléments exceptionnels, ne permet plus de comparer facilement les charges 2024 avec les charges 2025. C'est le cas notamment pour la masse salariale qui semble diminuer de 53 K€ alors que, dans les faits, 40 K€ sur les 53 K€ proviennent du nouveau mode de comptabilisation.

L'Excédent Brut d'Exploitation ainsi que le résultat d'exploitation s'apprécie de plus de 10% par rapport à celui de 2024.

Le montant des redevances payées aux villes s'élève à 144 K€, versus 207 K€ en 2024, mais ceci s'accompagne d'un transfert du clos et du couvert à la SPL qui aura la charge de réaliser et de supporter le coût des travaux.

La SPL continue sa politique active d'investissement pour moderniser ses infrastructures avec encore plus de 380 K€ investis au titre de 2025 dont plus de 100 K€ au titre de la chambre funéraire d'Ecully. La SPL finit d'absorber cette année les déficits fiscaux reportables liés aux années 2018 et 2019 et est redevable pour la première fois d'un impôt sur les sociétés.

Les bons résultats réalisés ont permis de dégager un intéressement de 57 K€, intéressement qui sera réparti sur l'ensemble des salariés au prorata du temps de présence.

Pour finir la SPL dégage un résultat net après IS et intéressement de 396 K€ versus 432 K€ en 2024.



b. Compte de résultats par agence commerciale

	Berthelot	Bron	Corbas	Croix Rousse	Grange Blanche	Oullins	Tassin	Villeurban ne	Total
Total des produits exploitation	929 447€	166 165€	336 739€	284 039€	413 087€	342 567€	304 895€	683 015€	3 459 955 €
Marge sur Marchandises	271 117€	48 110€	75 321€	79 072€	118 372€	105 453€	88 637€	201 432€	987 516€
Total charges exploitation	-235 194€	-132 758€	-121 948€	-138 149€	-135 681€	-130 238€	-149 838€	-158 868€	- 1 202 674 €
Résultat exceptionnel		0	0	2 663€	0	0	0	0	2 663€
Résultat avant frais de siège et frais logistique	597 504€	16 239€	187 913€	120 336€	235 165€	174 697€	123 427€	452 265€	1 907 547 €
Charges de logistique	-294 670€	-52 681€	-106 759€	-90 051€	-130 964€	-108 607€	-96 663€	-216 542€	- 1 096 936 €
Résultat avant imputation frais de siège	302 834€	-36 442€	81 154€	30 185€	104 201€	66 091€	26 764€	235 724€	810 611€
Charges de siège	-214 385€	-38 327€	-77 672€	-65 516€	-95 282€	-79 016€	-70 327€	-157 543€	-798 068€
Résultat net	88 449€	-74 769€	3 482€	-35 231€	8 919€	-12 925€	-43 563€	78 180€	12 542€

c. Compte de résultats analytiques par délégations

	Agences	Funérariums	Crématorium	Four à reliquaires	Reprises administratives	Total
LYON						
Chiffres d'affaires	1 626 573€	911 558€	1 345 610€	152 013€	657 399€	4 693 153€
Charges directes	-509 023€	-517 273€	-943 313€	-165 473€	-381 194€	-2 516 276€
Frais logistique	-515 685€	-57 800€	0	0	-41 684€	-615 169€
Résultat avant frais de siège	437 320€	337 513€	402 297€	83 631€	233 509€	1 494 270€
Frais de siège	-375 183€	-210 259€	-310 377€	-35 063€	-151 635€	-1 082 517€
Résultat net	62 137€	127 254€	91 921€	48 568€	81 875€	411 755€



	Agences	Funérariums	Crématorium	Four à reliquaires	administratives	Total
VILLEURBANNE						
Chiffres d'affaires	683 015€	215 970€				898 985€
Charges directes	-158 868€	-154 738€				-313 606€
Frais logistique	-216 542€	-13 694€				-230 236€
Résultat avant frais de siège	235 724€	47 538€				283 262€
Frais de siège	-157 543€	-49 815€				-207 358€
Résultat net	78 180€	-2 278€				75 902€
CORBAS						
Chiffres d'affaires	336 739€	54 018€				390 757€
Charges directes	-121 948€	-9 172€				-131 120€
Frais logistique	-106 759€	-3 425€				-110 184€
Résultat avant frais de siège	81 154€	41 421€				122 575€
Frais de siège	-77 672€	-12 460€				-90 132€
Résultat net	3 482€	28 961€				32 443€
BRON						
Chiffres d'affaires	166 165€					166 165€
Charges directes	-132 758€					-132 758€
Frais logistique	-52 681€					-52 681€
Résultat avant frais de siège	-36 442€					-36 442€
Frais de siège	-38 327€					-38 327€
Résultat net	-74 769€					-74 769€
OULLINS PIERRE-BENITE						
Chiffres d'affaires	342 567€					342 567€
Charges directes	-130 238€					-130 238€
Frais logistique	-108 607€					-108 607€
Résultat avant frais de siège	66 091€					66 091€
Frais de siège	-79 016€					-79 016€
Résultat net	-12 925€					-12 925€



	Agences	Funérariums	Crématorium	Four à reliquaires	Reprises administratives	Total
TASSIN LA DEMI-LUNE						
Chiffres d'affaires	304 895€					304 895€
Charges directes	-149 838€					-149 838€
Frais logistique	-96 663€					-96 663€
Résultat avant frais de siège	26 764€					26 764€
Frais de siège	-70 327€					-70 327€
Résultat net	-43 563€					-43 563€
ECULLY						
Chiffres d'affaires		133 397€				133 397€
Charges directes		-90 109€				-90 109€
Frais logistique		-8 458€				-8 458€
Résultat avant frais de siège		34 829€				34 829€
Frais de siège		-30 769€				-30 769€
Résultat net		4 060€				4 060€



d. Analyse de l'origine des familles qui se sont adressées au service funéraire

Nous avons rattaché les dossiers de funérailles de l'exercice 2025 aux communes actionnaires de la SPL en hiérarchisant les critères selon la clause de redevance prévue au nouveau contrat de concession portant sur l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

A noter que le cumul du nombre de ces dossiers est différent du nombre total de funérailles de l'exercice car ne sont notamment pas pris en compte les critères tenant à la gestion des équipements (chambres funéraires et crématorium).

	1 ^{er} critère Domicile du Pouvoir	2 ^{ème} critère Lieu de décès	3 ^{ème} critère Domicile du défunt	4 ^{ème} critère Lieu d'inhumation	Nombre total de dossiers rattachés
Bron	28	23	1	5	57
Corbas	13	6	1	1	21
Dardilly	2	0	0	1	3
Ecully	11	3	1	1	16
Feyzin	4	3	0	0	7
Grigny	0	3	0	0	3
La Mulatière	7	0	1	1	9
Lyon	474	373	13	38	898
Oullins Pierre-Bénite	38	27	1	6	72
Rillieux la Pape	9	1	0	0	10
Saint Fons	1	1	0	1	3
Saint Genis Laval	5	1	0	1	7
Saint Genis les Ollières	1	0	0	1	2
Tassin la Demi-Lune	21	1	0	2	24
Villeurbanne	137	79	6	17	239

Parmi le nombre de dossiers indiqués ci-dessus, nous constatons que les villes actionnaires nous ont confié (pouvoir des villes pour les funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées) :

	Nombre de dossiers confiés par les villes actionnaires
Bron	9
Corbas	0
Dardilly	0
Ecully	1
Feyzin	0
Grigny	0
La Mulatière	1
Lyon	139
Oullins Pierre-Bénite	13
Rillieux la Pape	0
Saint Fons	0
Saint Genis Laval	0
Saint Genis les Ollières	0
Tassin la Demi-Lune	0
Villeurbanne	35



e. Analyse de la fréquentation des équipements

Evolution des admissions en chambre funéraire dont la gestion est confiée au Service Funéraire, ainsi que du nombre de crémations au crématorium de Lyon et au four à reliquaires :

	Nombre d'admissions en chambres funéraires			
	Lyon	Villeurbanne	Corbas	Ecully
2023	1 625	463	80	Gestion PFG
2024	1 572	464	72	
2025	1 611	473	103	208

	Nombre de crémations au Crématorium de Lyon
2023	2 158
2024	2 150
2025	2 264

	Nombre de crémations au four à reliquaires de Lyon
Depuis 06/2024	244
2025	716

2) ACTIVITES

Synthèse des résultats 2025 par activité (Pompes Funèbres, Funérariums, Crématorium et fossoyage)

	Agences	Funérariums	Crématorium	Fossoyage	Four à reliquaires	Total
Total des produits exploitation	3 459 955 €	1 314 942 €	1 345 610 €	657 399 €	152 013 €	6 929 920 €
Marge sur Marchandises	987 516 €	0 €	0 €	0 €	0 €	987 516 €
Total charges exploitation	-1 202 674 €	-771 292 €	-943 313 €	-381 194 €	-165 473 €	-3 463 946 €
Produits exceptionnels	2 663 €	1 027 €	0 €	0 €	97 091 €	100 781 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	-1 011 €	0 €	-1 011 €
Résultat exceptionnel	2 663 €	1 027 €	0 €	-1 011 €	97 091 €	99 770 €
Résultat avant frais de siège et frais logistique	1 907 547 €	544 677 €	402 297 €	275 194 €	83 631 €	3 213 346 €
Imputation des charges de logistique	-1 096 936 €	-83 377 €	0 €	-41 684 €	0 €	-1 221 998 €
Résultat avant imputation frais de siège	810 611 €	461 300 €	402 297 €	233 509 €	83 631 €	1 991 349 €
Imputation des charges de siège	-798 068 €	-303 303 €	-310 377 €	-151 635 €	-35 063 €	-1 598 446 €
Résultat net	12 542 €	157 997 €	91 921 €	81 875 €	48 568 €	392 903 €



Indicateurs clés de performance 2025 (base facturation)

		2023	2024	2025
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires global	6 619 779 €	6 942 577 €	7 014 057 €
	Chiffre d'Affaires fournitures	1 535 696 €	1 518 163 €	1 420 666 €
Résultats	Marge Commerciale	1 196 746 €	1 162 545 €	1 167 961 €
	Valeur Ajoutée	4 102 642 €	4 317 488 €	4 619 699 €
	Excédent Brut Exploitation	1 002 645 €	1 136 667 €	1 267 277 €
	Résultat Net	393 930 €	432 105 €	396 563 €
Volume	Nombre de dossiers famille, ENSV, enfants	1 106	1 049	1 006
	Nombre de dossiers PDR/PI	163	162	181
	Dont nombre de dossiers CO réalisés	203	221	222
	Nombre de dossiers CO signés	248	233	211
	Nombre de convois	1 269	1 211	1 187
	Nombre de Décès sur Lyon	6 220	6 344	6 506
	Nombre de Décès sur Villeurbanne	1 168	1 176	1 301
	Nombre de crémation LSF	524	500	502
	Nombre de crémation autres PF	1 634	1 650	1 762
	Nombre de crémation pièces anatomiques	130	233	359
	Nombre de TSC	791	736	728
	Nombre admission chambres funéraires	2 168	2 108	2 395*
	Nombre de toilettes	310	349	526
	Nombre de soins	626	616	795
	Nombre de jours de cases réfrigérées vendus	9 270	10 085	13 260
	Nombre de jours de salons temporaires vendus	2 027	1 253	1 062
	Nombre de jours de salons permanents vendus	2 602	2 659	3 205
	Nombre de RA facturées	762	499 + 81J	1 194
Montant	CA des dossiers CO signés	1 336 K€	1 339 k€	879 k€**
	Investissements réalisés	590 K€	1 297 k€	380 K€
	PVM Cercueils (hors PDR PI et enfants)	1 047 €	1 102 €	1 015 €
	PVM Capitons	197 €	223 €	206 €
	PVM Urnes	139 €	138 €	136 €

*gestion supplémentaire de la chambre funéraire d'Ecullly à compter du 1^{er} janvier 2025

** CA hors taxes et hors tiers



03

Analyse de la qualité du service

1) ENQUÊTES DE SATISFACTION 2025

a. Rappel du process

Suivant les dispositions générales et les règles de certification de la norme NF 407 :

L'entreprise de services funéraires doit définir et mettre en place une organisation et des moyens pour évaluer la satisfaction de ses clients. Cette évaluation de la qualité doit être utilisée comme **un des instruments de mesure et de progrès**.

La mise en œuvre de l'évaluation de la satisfaction a été constatée par une auditrice AFNOR dès l'audit initial d'admission à la certification NF 407 en Avril 2023.

Items de l'évaluation pris en compte :

- Accueil téléphonique, accueil physique, locaux (localisation, horaires, propreté)
- Information, devoir de conseil et clarté des documents fournis (notamment des documents commerciaux)
- Attitude du personnel
- Respect des attentes exprimées et qualité des prestations délivrées

En conséquence, un questionnaire de satisfaction a été formalisé dès Fin 2021
= **30 questions sur 6 items** :

- L'accueil
- L'organisation des obsèques
- Le déroulement des obsèques
- L'hommage
- Les tarifs
- Le personnel

[Cf annexe 5 : Enquête de satisfaction 2025](#)

NB : un formulaire retravaillé suivant le parcours-Clients, intégrant de nouvelles questions, de nouveaux items tels que « Cérémonie » et « l'Après-obsèques », une nouvelle grille d'évaluation pour faire du questionnaire un véritable outil d'aide à la décision est utilisé depuis le 2 Janvier 2026

b. Résultats 2025

898 questionnaires envoyés sur l'année 2025 (Dossiers Familles et exécution CO - Mais hors Conventions HCL et Signalements), pour **417 retours**, dont 226 avec commentaires.

À chaque retour de questionnaire (Positif OU négatif OU même sans commentaires)

→ Envoi d'un mail personnalisé au pouvoir avec remerciements ou explications.

- **Taux de réponse : 46.4 %** (30% habituellement constatés au niveau national – Données AFNOR)
- **Note de recommandation : 9,3 /10**
- **Taux de satisfaction global : 95.2 %**



- Taux de satisfaction global par items :

ITEM	QUESTIONS	RÉSULTATS EN %	MOYENNE DE L'ITEM
L'ACCUEIL	Q1 / La facilité à joindre nos services 24h/24	94.4	95.4 %
	Q2 / La qualité de l'accueil téléphonique	95.8	
	Q3 / L'écoute et la prise en compte de votre demande	96.6	
	Q4 / La localisation et les horaires d'ouverture de l'agence	93.7	
	Q5 / La propreté et le confort de nos locaux	96.4	
L'ORGANISATION DES OBSÈQUES	Q6 / L'écoute et la prise en compte des volontés par le conseiller funéraire	97.1	94.4 %
	Q7 / Le choix des produits et des services proposés	92.7	
	Q8 / La personnalisation de nos propositions en réponse à vos attentes	94.1	
	Q9 / La clarté des explications sur l'organisation des obsèques	95.8	
	Q10 / La mise à disposition de documents indiquant les tarifs des prestations et des fournitures	92.2	
	Q11 / Dans le cas d'une crémation, les informations sur les destinations possibles des cendres	94.5	
LE DÉROULEMENT DES OBSÈQUES	Q12 / L'attitude du personnel	97.9	97.2 %
	Q13 / Le respect des horaires prévus	96.9	
	Q14 / Le déroulement et la coordination de la cérémonie	97.3	
	Q15 / La disponibilité du chef de convoi	97.8	
	Q16 / L'aspect et la propreté de nos véhicules funéraires	97.4	
	Q17 / La remise des cartes des fleurs et condoléances	95.7	
L'HOMMAGE	Q18 / L'aménagement et l'intimité du salon funéraire	94.8	96 %
	Q19 / La présentation du défunt	95.4	
	Q20 / Le respect et la discrétion de notre personnel	97.3	
	Q21 / La personnalisation de l'hommage (musiques, textes...)	96.7	
LES TARIFS	Q22 / La clarté des prix des différents services et fournitures	90.6	90.1 %
	Q23 / Le niveau de prix de nos prestations par rapport au service	86.6	
	Q24 / L'information sur les moyens de financement des obsèques	90.9	
	Q25 / La conformité de la facture par rapport au devis et à la commande	92.3	
LE PERSONNEL	Q26 / L'amabilité et la disponibilité du personnel	97.4	96.7 %
	Q27 / L'écoute et les attentions portées par le personnel	97.1	
	Q28 / La rapidité et la clarté des réponses de vos interlocuteurs	96.5	
	Q29 / Les tenues vestimentaires du personnel	97.6	
	Q30 / La qualité du suivi après les obsèques	95	

TOP :

- 97.9 % de satisfaction sur l'attitude du Personnel Convois
- 97.8 % de satisfaction sur la disponibilité du Chef de Convois
- 97.6 % de satisfaction sur les tenues vestimentaires du Personnel

FLOP :

- 13.4 % d'insatisfaction sur le niveau de prix de nos prestations par rapport au service
- 9.4 % d'insatisfaction sur la clarté des prix des différents services et fournitures
- 9.1 % d'insatisfaction sur l'information sur les moyens de financement des obsèques



c. Comparatif 2022 à 2025

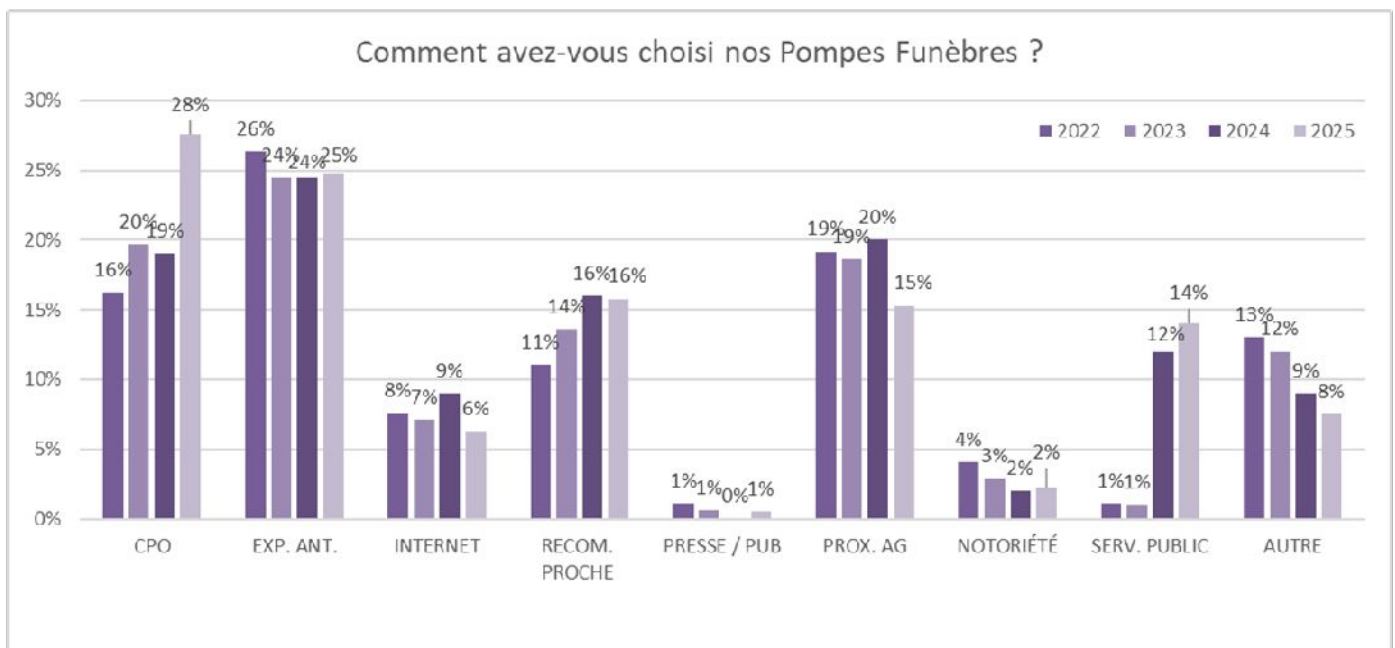
▪ Synthèse :

	Nombre de questionnaires envoyés	Nombre de retours	Taux de réponse	Note de recommandation	Taux de Satisfaction Globale
2025	898	417	46,4 %	9,3 /10	95,2 %
2024	972	454	46.7 %	9,2 /10	93,8 %
2023	991	458	46.2 %	9,1 /10	92,5 %
2022	1055	529	50.1 %	9,2 /10	93,1 %

▪ Par items :

	Accueil	Organisation des obsèques	Déroulement des obsèques	Hommage	Tarifs	Le Personnel
2025	95,4 %	94,4 %	97,2 %	96 %	90,1 %	96,7 %
2024	93,8 %	93,3 %	96,2 %	94,8 %	87,7 %	95,8 %
2023	92,6 %	91,6 %	95 %	94 %	86,3 %	94,4 %
2022	92,9 %	92,9 %	95,1 %	93,7 %	87,7 %	94,9 %

▪ Choix du SERVICE FUNÉRAIRE par les familles :



NB : l'item « Service Public » a été intégré au questionnaire au cours de l'année 2024



2) AVIS GOOGLE 2025

★ ★ ★	2025					Nb TOTAL (depuis 2019)	Détail TOTAL par ★					Note Google (depuis 2019)	Date dernier avis publié	Nb de familles 2025	Nb d'avis 2025	% d'avis 2025	Objectif visé
	★	★★	★★★	★★★★	★★★★★		★	★★	★★★	★★★★	★★★★★						
Agence de Lyon Berthelot	2	1	1	9	60	152	3	2	1	3	143	4,8	30/12/2025	280	67	23,93%	15%
Agence de Lyon Croix-Rouge					19	52	2		1	1	48	4,9	16/12/2025	84	19	22,62%	15%
Agence de Lyon Grange Blanche					14	88				1	82	5,0	18/11/2025	126	14	11,11%	15%
Agence de Villeurbanne				1	38	79				2	77	5,0	29/12/2025	189	39	20,63%	15%
Agence de Bron					3	14					14	5,0	12/12/2025	58	3	5,17%	15%
Agence de Tassin la Demi-Lune					5	27				1	26	5,0	01/07/2025	95	5	5,26%	15%
Agence de Corbas					3	14	1				13	4,7	07/07/2025	41	3	7,32%	15%
Agence d'Oullins Pierre-Bénite	1			1	14	44	1			1	42	4,9	30/10/2025	95	16	16,84%	15%
TOTAL AGENCES LE SERVICE FUNÉRAIRE	3	1	1	5	156	415	7	2	2	9	395			968	166	14,11%	
TOTAL SITES OPÉRATIONNELS EXPLOITÉS	0	2	0	1	8	155	17	7	19	36	71						

156 avis « 5 étoiles » sur les 166 publications – Agences

18 avis « 5 étoiles » sur les 11 publications – Sites opérationnels

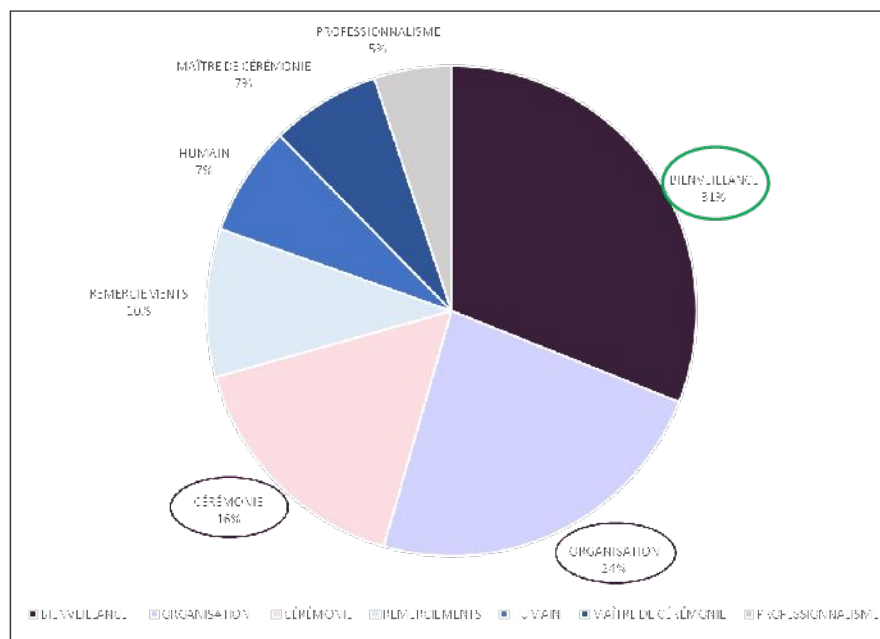
Une réponse a été formulée (remerciements ou explications) pour chacun des **177 avis publiés en 2025** sur les pages Google des 8 agences funéraires, des 4 chambres funéraires et du Crématorium de Lyon.

Comparatif N-1 :

94 avis « 5 étoiles » sur les 95 publications – Agences en 2024

10 avis « 5 étoiles » sur les 11 publications – Sites opérationnels en 2024

Sur plus de 458 publications recensées depuis 2018, voici les mots le plus souvent utilisés par nos familles :



Entre 7% et 2% : Deuil, Convoi, Gratitude, Ensemble, Dignité, Merci, Disponibilité, Patience, Satisfaction et Service Public



3) GESTION DES NON-CONFORMITÉS 2025

a. Rappel du process

Suivant les dispositions générales et les règles de certification NF EN 15017 et NF 407 :

L'entreprise de services funéraires doit définir et mettre en place une organisation et des moyens pour recenser, enregistrer et traiter toutes les réclamations-Clients.

L'entreprise de services funéraires est également sensible à toute organisation qui lui permet de détecter et traiter les non-conformités ¹ et les dysfonctionnements².

Lorsque la non-conformité ou le dysfonctionnement mettent en évidence un risque de récurrence, à minima, l'entreprise de services funéraires consigne les mesures engagées dans un **plan d'actions d'amélioration**.

b. Pré-Résultats 2025 (* 6 dossiers non encore chiffrés à date)

NB DE DOSSIERS	OBJET DES NC / DYSFONCTIONNEMENTS RÉCLAMATIONS CLIENTS	COÛT DE LA NON-QUALITÉ	PLANS D' ACTIONS
16	Manquement dans le déroulement des obsèques (Horaires, cérémonie, fleurs...)	2.535 euros	. Gestes commerciaux (avoirs, compositions florales offertes...) . Création et mise en place de procédures et consignes diverses (via formulaires, tutos...) . Mise à jour des process déjà appliqués (organisation, communication, modifications DIVALTO...) . Sensibilisation du personnel (affichages, briefings, réunions) . Réparations et achats divers . Avertissements (sanctions disciplinaires)
2	Présentation du défunt (toilettes, soins) en chambre funéraire	253 euros	
7	Attitude du personnel	100 euros	
8 *	Incident lors des inhumations et crémations	12.808 euros	
4	Oublis d'articles funéraires (Registres, emblèmes, piquet repère de tombe...)	581 euros	
4	Erreurs diverses (sur accessoires funéraires, avis de presse, saisie informatique...)	1.150 euros	
3	Tarifs-Facturation (Devis / BC, chèque de garantie / facture...)	320 euros	
5	Documents administratifs / Obligations réglementaires (Certif ; actes de décès, modalités d'admissions en ch. fun.)	1,80 euro	
7	Dysfonctionnements organisationnels entre services	130 euros	
6 *	Casse (de monuments à la suite de RA, d'articles funéraires...)	1.177 euros	
6 *	Dégradation (véhicules et matériels)	3.370 euros	
1	NC Santé & Sécurité/ Environnement / Sûreté	7.250 euros	

¹ Non-conformités : tout écart entre le prévu (au sens des engagements de services définis dans les normes et référentiels NF EN 15017 et NF407) et le réalisé.

² Dysfonctionnement : mauvais fonctionnement de l'organisation mise en place.



69 dossiers de non-conformité ouverts en 2025 pour un **coût de 29.679 euros HT** (dans l'attente du chiffrage sur 6 dossiers (Devis marbrerie et carrosserie)

Implication de l'ensemble du personnel (De l'agent ou conseiller funéraire au Responsable de Service & Direction).

Tous services confondus (Commercial, Logistique, Convoi, Fossoyage, Chambres Funéraires, Crématorium, Informatique, Communication, Maintenance, Qualité...).

Mise en place immédiate ou à court terme de **plans d'actions correctives et/ou préventives**

→ **Démarche d'amélioration continue.**

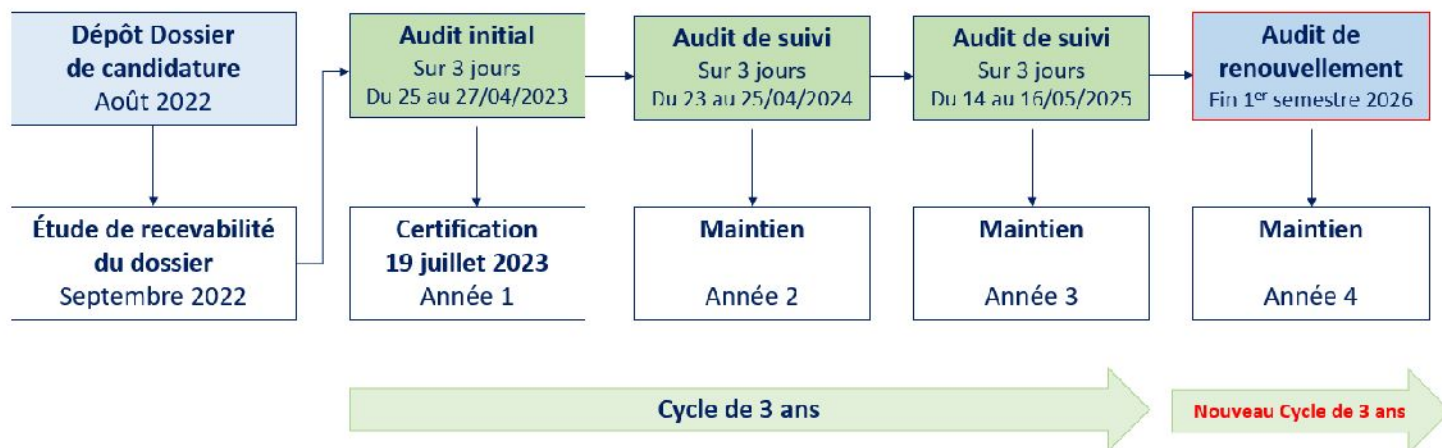
c. Comparatif 2021 à 2025

NOMBRE DE DOSSIERS					Objet des NC / Dysfonctionnements & Réclamations-Clients recensés	COÛT DE LA NON-QUALITÉ				
2021	2022	2023	2024	2025		2021	2022	2023	2024	2025
9	28	27	26	16	Manquement dans le déroulement des obsèques (horaires, cérémonie, fleurs...)	5815 €	1067 €	618 €	1024 €	2535 €
8	11	11	2	2	Présentation du défunt (toilettes, soins)	2741 €	4319 €	249 €	-	253 €
6	13	4	9	7	Attitude du personnel	414 €	224 €	60 €	524 €	100 €
13	7	15	11	8 *	Incident lors des inhumations et crémations	1175 €	571 €	4416 €	1250 €	12808 €
17	10	8	4	4	Oublis d'articles funéraires (registres, emblèmes, piquet repère de tombe...)	1306 €	736 €	992 €	388 €	581 €
16	10	8	7	4	Erreurs diverses (sur accessoires funéraires, avis de presse, saisie informatique...)	1195 €	730 €	220 €	527 €	1150 €
6	6	17	1	3	Tarifs / Facturation (Devis / BC, Chèque de garantie / CO...)	939 €	-	1200 €	-	320 €
5	9	10	3	5	Doc. administratifs / Obligations Réglementaires (Certif. & actes de décès, admissions en Chambres Funéraires...)	172 €	369 €	28 €	-	1,80 €
7	8	14	7	7	Dysfonctionnements organisationnels entre services (Divalto, mauvaise communication interservices...)	-	105 €	621 €	1692 €	130 €
13	7	5	3	6 *	Casse (monuments à la suite de RA, sur articles funéraires...)	8088 €	3756 €	2006 €	1864 €	1177 €
5	3	3	1	6 *	Dégradation (véhicules et matériels)	5329 €	6051 €	6844 €	6394 €	3370 €
-	-	2	-	1	NC Santé & Sécurité / Environnement / Sûreté	-	-	-	-	7250 €
105	112	124	74	69		27.174 €	17.928 €	17.254 €	13.663 €	29.679 €



4) CERTIFICATION NF 407 - Services funéraires et Organisation d'obsèques

a. Rappel du process : un cycle de 3 ans / 3 audits AFNOR



Le 19 juillet 2023, AFNOR Certification a certifié que l'activité de service du Pôle Funéraire Public et l'ensemble de ses sites (siège, agences, chambres funéraires et le Crématorium de Lyon), ont été évalué et jugé conforme aux exigences des règles de certification NF Service – Services Funéraires et Organisation d'obsèques et à la norme NF EN 15017.

En conséquence, le Pôle Funéraire Public a été autorisé à utiliser la marque NF Service pour 3 ans :



Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

- . La qualité de l'accueil et de la prise en charge des familles
- . La clarté et la précision de l'offre de services (notamment le détail des prestations et leurs prix)
- . Le respect des principes de déontologie (y compris la confidentialité des informations liées au défunt)
- . Une organisation structurée et une communication assurée entre les différents intervenants
- . La qualité de la prestation et des hommages rendus en accord avec les attentes des familles
- . L'évaluation de la satisfaction-Clients
- . La valorisation du savoir-faire (compétence, formation, qualification du personnel)

b. Une maîtrise complète du service délivré

De l'organisation à la mise en œuvre, contrôler notre démarche pour s'améliorer en continu :

- Utiliser les informations collectées, les transformer en opportunités d'amélioration

Évaluer notre performance au travers de :

- L'auto-évaluation
- La gestion des réclamations
- L'évaluation de la satisfaction-Clients



- Définir nos engagements
- Nos modes opératoires
- Les moyens matériels
- Les moyens humains : personnel et partenaires
- Gestion documentaire

- Mettre en œuvre le service d'accueil et de prises en charge des familles, au regard des pratiques définies et du référentiel-Métiers

c. Les apports de la démarche

Outil pratique d'organisation et de pilotage	➤	Outil d'aide à la structure de l'organisation	Harmoniser les pratiques	Outil de progrès
Outil managérial	➤	Professionaliser ses équipes	Mobiliser le personnel	Maîtriser les sous-traitants
Démarche centrée sur le client (parcours famille)	➤	Protection du consommateur	Améliorer la satisfaction	Pérennité de la qualité de service dans le temps
Outil de valorisation	➤	Changer le regard du funéraire	Assoir sa notoriété	Se différencier

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Annexes

Annexe 1 : Inventaire et état des dotations aux amortissements 2025

Etatccii746.dhoi

Page1

Dumas01

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dossier1

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon

Exercice du01/01/2025

au31/12/2025

trié par numéro de bien

le13/02/2026 15:50:09

Compte d'immobilisation

àzzzzzzzzzzzz

Agences

àzzzzzzzzzz

Situation arrêtée au

31/12/2025

Compte fournisseur

àzzzzzzzzzzzz

Activité

àzzzzzzzzzz

Biens

à99999999

Date d'acquisition

à31/12/2025

Positions

Tous

Date de mise en service

à31/12/2025

Méthodes économiques

Tous

fiscales

Tous

Localisation

àzz

Etatccii746.dhoi

Page2

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dumas01

Dossier1

Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon

Exercice du01/01/2025

au31/12/2025

trié par numéro de bien

le13/02/2026 15:50:09

Compte d'immobilisation

à zzz



Etat ccii746.dhoi

Page 3

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dossier	1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	2222222222	Agences	à	22222222	Situation arrêtée au	31/12/2025		
Compte fournisseur	à	2222222222	Activité	à	22222222	Biens	à	99999999	
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous		
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales	Tous
Localisation	à	22222222222222	Plan UO	à	22222222				
Nature d'immobilisation	à	22222222							

Matériel industriel

2154000000

Désignation		N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient		Amortissement					Valeur résiduelle
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations	Total	
Matériel industriel		21540000000										
FMI COMPRESSEUR AIR CREMA	298	01/11/2022	3,00	7 000,00	L 33,33	300	1 944,45	5 055,55	1 944,45		7 000,00	
NECRITE 2 CATAFALQUES CFL	299	12/12/2022	10,00	4 752,00	L 10,00	360	3 776,52	575,48	475,20		1 450,68	3 301,33
SANLYTHORE MACHINE DE GRAYURE	304	06/02/2023	7,00	3 038,00	L 14,29	360	2 794,73	1 043,27	548,28		1 591,55	2 146,45
PROLIANS NETTOYEUR HIP FOS	342	23/01/2024	3,00	980,00	L 50,00	360	519,94	469,06	490,00		950,04	29,94
MANULOC GERBEUR A CONDUCTEUR ELECT	355	17/05/2024	10,00	8 700,00	L 10,00	360	8 158,67	541,33	870,00		1 411,33	7 288,67
ISOFRIOID CHARIOT ELECTRO MANUT CORP	356	28/05/2024	10,00	4 629,00	L 10,00	360	4 355,12	273,88	462,90		736,78	3 892,22
HYDROSYSTEM INSTAL POMPE HYDROLIQU	363	28/06/2024	3,00	1 241,90	L 20,00	360	1 115,64	126,26	248,38		374,64	867,26
PROLIANS DECOUPEUSE THERMIQUE DISQUE	367	06/09/2024	5,00	1 374,00	L 20,00	66	1 286,22	87,78	50,38		138,16	1 235,84
PROLIANS NETTOYEUR HIP FOS	372	22/11/2024	4,00	2 739,00	L 25,00	360	2 664,82	74,18	684,75		750,03	1 900,07
ISOFRIOID CHARIOT PRESENTA INCLINABLE	384	02/02/2025	6,00	815,00	L 16,67	301	815,00		113,57		113,57	701,43
ISOFRIOID CHARIOT PRESENTA INCLINABLE	385	28/02/2025	6,00	815,00	L 16,67	301	815,00		113,57		113,57	701,43
ISOFRIOID CHARIOT PRESENTA INCLINABLE	386	28/02/2025	6,00	815,00	L 16,67	301	815,00		113,57		113,57	701,43
BWPACH MINI PELLE FIN LEASE	417	20/08/2025	1,00	329,00	L 100,00	131	329,00		119,72		119,72	209,28
CBPKO ATMB PENCE LEVAGE A CABLE	425	10/10/2025	5,00	850,00	L 20,00	81	850,00		38,25		38,25	811,75
FRIMA 1 CHARIOT PORTE CERCUEIL CREMA	435	31/12/2025	6,00	2 375,00	L 16,67	1	2 375,00		1,10		1,10	2 373,90
FRIMA 1 CHARIOT PORTE CERCUEIL CREMA	436	31/12/2025	6,00	2 375,00	L 16,67	1	2 375,00		1,10		1,10	2 373,90
Matériel industriel		21540000000		173 174,02				118 766,47	14 933,85		133 700,32	39 473,70
Montant des acquisitions de l'exercice				8 374,00			Dont	Linéaire	14 933,85			
Montant des acquisitions antérieures				164 800,02				Dégressif				
								Manuel				
								Plan UO				
							Dérogatoire	Dotation				
								Reprise				

Etat ccii746.dhoi

Page 4

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dossier	1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	2222222222	Agences	à	22222222	Situation arrêtée au	31/12/2025		
Compte fournisseur	à	2222222222	Activité	à	22222222	Biens	à	99999999	
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous		
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales	Tous
Localisation	à	22222222222222	Plan UO	à	22222222				
Nature d'immobilisation	à	22222222							

Installations générales Siège

2181000000

Désignation		N° Composant	Mise en service	Durée am.ort.	Coût de revient	Amortissement					Valeur résiduelle	
						Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation		Dépréciations
Installations générales Siège		21810000000										
DER 181 - INSTALL GENERALES	22	31/06/2017	8,000	14 522,75	L 12,50	239	1 228,87	13 293,88	1 228,87		14 522,75	
RFR 181 - MARQUAGE AU SOL	44	30/06/2018	3,000	2 900,00				2 900,00			2 900,00	
BER 181 - SECHE LINGE+LAVE LINGE	47	01/02/2018	3,000	1 331,67				1 331,67			1 331,67	
BER 181 - AMENAG BUREAU LOCAL ARCHI	71	27/02/2019	5,000	1 155,51				1 155,51			1 155,51	
VILL - RAYONNAGE METALLIQUE	132	20/07/2020	8,000	9 080,00	L 12,50	360	3 066,87	5 033,13	1 125,00		6 126,13	
BER ADC SUD EST TRVX AMENAGEMENT	170	03/11/2020	5,000	1 359,68	L 20,00	312	250,78	1 108,90	350,78		1 359,68	
STORE MOTORISE ADC	180	28/01/2021	7,000	4 981,90	L 14,29	360	2 188,48	2 793,42	711,70		3 505,12	
VOLTA INSTAL BORNE RECHARGE VEHIC SI	224	27/07/2021	8,000	9 267,03	L 12,50	360	5 256,36	3 970,67	1 158,38		5 129,05	
GUILLLOT SOLDE TRVX CONTROLE ACCES A	259	16/12/2021	8,000	24 030,00				24 030,00			24 030,00	
ADACADIC DISJONCTEUR ELECTR GENERAL	305	23/02/2023	10,000	6 150,00	L 10,00	360	5 008,83	1 141,17	615,00		1 756,17	
AVENIRECO FAC AIR AIR SALLE INFO	408	24/06/2025	8,000	2 176,00	L 12,50	187	2 176,00		141,29		2 034,71	
Installations générales Siège		21810000000		76 844,54				56 698,35	5 231,02		51 929,37	
Montant des acquisitions de l'exercice				2 176,00			Dont	Linéaire	5 231,02			
Montant des acquisitions antérieures				74 668,54				Dégressif				
								Manuel				
								Plan UO				
								Dérogatoire	Dotation			
								Reprise				
Agencements Croix Rousse		21810000000										
XRO - MISE EN SERVICE	177	31/12/2020	10,000	38 488,72	L 10,00	360	23 086,46	15 432,26	3 849,53		19 251,79	
2F FROID 2 UNITES MURAL CLIM XRO	277	31/03/2022	8,000	3 250,00	L 12,50	360	2 131,68	1 118,32	406,25		1 725,43	
LPAR PROJECTION ENDUIT SABLAGE FACAD	418	17/05/2025	7,000	3 162,50	L 14,29	104	3 162,50		130,52		3 031,98	
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE XRO	427	28/11/2025	10,000	8 878,00	L 10,00	33	8 878,00		82,11		8 875,89	



Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dumas01

Compte d'immobilisation	à zzzzzzzzzzz	Agences	à zzzzzzzzz	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à zzzzzzzzzzz	Activité	à zzzzzzzzz	Biens		à 99999999
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous	
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à ????????????????	Plan UO	à ??????????			
Nature d'immobilisation	à zzzzzzzzz					

21810000000

Désignation		N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
						Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencement Logistique		218130C0000											
Agencement Logistique		218130C0000			115 215,53				34 025,55	14 078,45		48 104,00	67 111,63
Montant des acquisitions de l'exercice Montant des acquisitions antérieures							Dont	Uneaire	14 078,45				
								Dégressif					
								Manuel					
								Plan 00					
							Dérogatoire	Dotation					
								Reprise					

Agencements GBL			218140C000D										
CLIMATISATION GBL	184	21/03/2021	7,000	3 300,00	L 14,29	360	1 519,84	1 780,96	471,43		2 252,39	1 047,61	
GUILLOT CABLAGE+PLACARD INFO GBL	198	11/05/2021	5,000	763,84	L 20,00	360	216,10	577,74	158,77		736,51	57,33	
SERGE RENOV TRAVAUX AGENCE GBL	199	01/05/2021	10,000	20 917,50	L 10,00	360	13 260,42	7 677,08	2 093,75		9 770,83	11 166,67	
SUVILEC NOUVELLE ENSEIGNE GBL	389	20/03/2023	10,000	5 401,45	L 10,00	281	5 401,45		421,62		421,62	4 979,83	
LPAR MISE EN PEINTURE FACADE GBL	406	14/05/2025	10,000	7 261,75	L 10,00	277	7 261,75		147,62		147,62	2 119,13	
Agencements GBL			218140C000D		32 654,54		10 035,78		3 288,19		13 323,97		19 370,57
						Dont	Linéaire 3 288,19						
Montant des acquisitions de l'exercice						7 663,20	Dégressif						
Montant des acquisitions antérieures						25 021,34	Matériel						
							Plan VO						
							Dérogatoire						
							Cotation						
							Reprise						

Agencement Villeurbanne		218150C0000										
VILL- BORNE AVTI BELIER	158	15/09/2020	10,003	667,50	L	10,00	360	392,26	295,24	68,75	360,99	323,31
VILL- REMEI PORTE ENTRE CLIENT	160	06/10/2020	5,003	4 940,00	L	20,00	275	754,72	4 185,28	754,72	4 940,00	
VILL- TRVX DE MAINTENANCE	167	04/11/2020	5,003	2 553,58	L	20,00	303	429,85	2 123,73	429,85	2 553,58	
VILL- ADC SUD EST CREATION BUREAU	169	27/11/2020	10,003	4 384,13	L	10,00	360	2 589,88	1 795,05	438,41	2 215,46	2 150,67
VILL- ADC SERRURERIE PORTE EDF	171	03/12/2020	10,003	511,25	L	10,00	360	314,62	216,63	53,13	269,76	261,49
SERGE RENOV CHANTIER VILLEURBANNE	200	27/05/2021	10,003	9 475,48	L	10,00	360	6 060,56	3 405,92	947,55	4 353,47	5 122,01
TCV3AT CLOISON/BLOC PORTE BUREAU VIL	296	25/10/2022	7,003	3 000,00	L	14,29	360	2 064,29	935,71	428,57	1 364,28	1 635,72
CONNEXIT CLAVIER+LECTEUR SITE VIL	354	04/04/2024	5,003	1 018,00	L	20,00	360	867,00	151,00	203,00	354,00	663,40
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE VIL	381	19/02/2025	10,003	2 841,00	L	10,00	312	2 841,00		246,22	2 594,78	



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat ccii/46.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dossier : 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/07/2025 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Designation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Depreciations		Total
Agencement Villeurbaine	2181500000											
Agencement Villeurbaine	2181500000			29 439,94				10 136,50	3 570,00		15 939,36	12 751,58
					Coût		Liquidité		3 570,00			
				Montant des acquisitions de l'exercice			Dégressif					
				Montant des acquisitions antérieures			Manuel					
							Plan UO					
							Négative	Dotation				
							Reprise					

Agencements CFL	2181600000											
BER 177 - BARRE SECU+MARQUAGE SOL	45	30/09/2019	3,000	1 600,00				1 600,00			1 600,00	
BER 177- PORTE COUPE-FEU+BARRE SECU	46	30/09/2019	3,000	1 380,00				1 380,00			1 380,00	
BER 177 - MAIN COURANTE GARDE-CORP	49	30/09/2019	3,000	1 090,00				1 090,00			1 090,00	
BER 177- SERRURE ELECTRIQUE LOGISTI	50	30/09/2019	3,000	1 250,00				1 250,00			1 250,00	
BER 177- TRVX PORTE SECTIONNELLE	51	30/09/2019	5,000	2 345,00				2 345,00			2 345,00	
BER 177- TRVX PEINTURE + PLATRE	52	30/09/2019	8,000	2 710,00	L 12,50	360	507,18	2 232,82	338,75		2 541,57	168,43
BER 181 - CLOISON CHAMBRE FUNERAIRE	97	25/10/2019	8,000	1 355,80	L 12,50	360	477,07	877,93	169,37		1 047,30	307,70
ABACAIDE CABLAGE LIGNE ELECTRIQUE PD	208	16/05/2021	7,000	4 447,60	L 14,29	360	1 197,32	2 250,27	535,37		2 385,64	1 561,96
ABACAIDE ARMOIRE CABLAGE CLIMATISEUR	209	16/05/2021	7,000	10 416,67	L 14,29	360	5 146,32	5 270,34	1 488,10		5 758,44	3 658,23
2F FROID SOLDE POSE CLIMATISATION CFL	216	21/07/2021	8,000	61 661,00	L 12,50	360	35 112,51	26 548,49	7 707,62		34 256,11	27 404,89
ABACAIDE VISIOPHONES ACCES CFL	226	25/03/2021	5,000	2 654,91	L 20,00	360	876,13	1 778,78	530,99		2 309,77	345,14
ABACAIDE ARMOIRE ELECTRIQUE CFL	227	25/03/2021	5,000	545,58	L 20,00	360	180,04	355,54	109,12		474,66	70,92
OPENSPEED PORTE EMPILLEMENT MOTORISE	228	30/07/2021	8,000	9 200,00	L 12,50	360	5 267,54	3 932,36	1 150,00		5 082,36	4 117,64
OPENSPEED PORTE ENROULEMENT MOTORISE	229	30/07/2021	8,000	7 200,00	L 12,50	360	4 122,50	3 077,50	900,00		3 977,50	3 222,50
OPENSPEED MOTORISATION PORTE CFL	230	31/07/2021	8,000	4 880,00	L 12,50	360	2 794,14	2 085,86	510,00		2 595,86	2 284,14
2FFROID CACHE CLIMATISSEUR EXTERIEUR	232	15/09/2021	8,000	1 350,00	L 12,50	360	794,06	555,94			724,69	625,31
ISOFRON'D DEMONTAGE CELLULES FROID C	233	22/07/2021	15,000	8 497,00	L 5,67	360	6 547,40	1 945,60	566,47		2 516,07	5 980,93
TOV RAT INSTAL VMC VESTIAIRE CFL	235	06/09/2021	8,000	850,00	L 12,50	360	497,31	352,69	106,25		458,94	191,06
TOV BAT TRVX WC+DOUCHES CFL	237	07/10/2021	15,000	9 070,00	L 5,67	360	7 114,90	1 955,10	504,67		2 559,77	6 510,23
TOV RAT CREATION VESTIAIRE CFL	239	07/10/2021	8,000	1 170,00	L 12,50	360	697,12	472,87	146,25		519,12	550,88
UGA9 CELLULES REFRIGERANTES+CIVIERE	241	11/10/2021	15,000	94 907,35	L 5,67	360	76 461,35	21 455,86	6 561,83		28 127,68	71 790,57
2F FROID CLIMATISATION ACCUEIL CFL	244	22/10/2021	8,000	3 100,00	L 12,50	360	1 863,23	1 236,77	387,50		1 524,27	1 475,73
TOV BAT CREATION BUREAU CFL	248	14/10/2021	10,000	6 200,00	L 10,00	360	4 207,35	1 992,61	570,00		2 512,61	3 587,39
ABACAIDE INSTAL SYST CONTRÔLE ACCES	252	30/11/2021	10,000	9 371,50	L 10,00	360	6 474,35	2 897,15	937,15		3 304,36	5 542,20

Etat ccii/46.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 9

Dossier : 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	10/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencements CFL	2181600000											
TOV BAT PENDERIES SALLE DE FAUSE CFL	258	16/12/2021	3,000	1 510,00	L 12,50	360	997,85	612,14	201,25		813,39	796,61
GUILLLOT LECTEUR BADGE DIGICODE CFL	260	15/12/2021	3,000	1 391,54	L 12,50	360	1 171,77	719,87	236,46		956,33	935,31
ISOFRON'D CELLULES REFRIGERANTES CFL	265	30/09/2021	15,000	3 034,50	L 5,67	360	2 376,45	658,04	202,30		860,34	2 174,16
ABACAIDE BLOC PORTE DE SERVICE CFL	268	06/01/2022	3,000	3 622,28	L 12,50	360	2 270,21	1 352,07	452,78		1 804,85	1 817,43
2F FROID CLIM ESPACE DETENTE FAMILLE	271	11/03/2022	3,000	4 800,00	L 12,50	360	3 155,63	1 734,37	607,30		2 311,87	2 548,13
2F FROID CLIMS SALLES DE SOINS 1+2 CFL	272	04/02/2022	3,000	10 480,00	L 12,50	360	6 670,03	3 809,92	1 310,00		5 119,92	5 360,08
ABACAIDE 2 BARRES DE PIVOIS PORTAIL C	273	01/03/2022	5,000	1 061,20	L 20,00	360	459,83	601,35	212,24		813,59	247,61
ABACAIDE POSE SERRURE CONTRÔLE ACCES	274	11/03/2022	3,000	19 496,81	L 12,50	360	12 727,09	6 759,72	2 437,10		9 206,82	10 289,99
ABACAIDE ARMOIRE ELECTRIQUE+CABLAGE	276	22/03/2022	3,000	13 904,06	L 12,50	360	9 081,70	4 823,28	1 738,12		6 561,40	7 343,50
ABACAIDE INSTAL SUSPENSION LED SALON	280	03/05/2022	5,000	5 540,36	L 20,00	360	2 591,65	2 948,72	1 108,07		4 656,79	1 483,59
FRIMA CONCEPT 1 BRANCARD PR CAISSON	291	22/03/2022	5,000	1 364,80	L 20,00	360	668,24	596,56	252,96		849,52	415,28
VENTILATION CFL	292	01/03/2022	3,000	95 800,00	L 11,11	360	89 574,87	74 351,18	10 436,72		34 787,40	59 138,60
ABACAIDE 2 PORTES ETANCHES CFL	307	10/03/2023	13,000	16 447,60	L 10,00	360	8 558,33	1 889,27	1 044,76		2 934,03	7 513,57
CENTRALE D'HYGIENE CFL	312	01/04/2023	13,000	26 120,25	L 10,00	360	21 631,74	4 598,55	2 622,03		7 210,58	19 909,71
TOV BAT CREATION SALLE CONVIVIALE CFL	329	19/10/2023	5,000	5 500,00	L 20,00	360	4 180,00	1 320,00	1 100,00		2 420,00	3 080,00
HOUSSEARD MOBILIER SALLE CEREMONIE	330	08/11/2023	3,000	22 597,48	L 12,50	360	19 356,94	3 240,54	2 824,69		6 065,23	15 532,25
IDEX REMPLACEMENT BRULEUR CHAUDIERE C	331	28/11/2023	5,000	8 377,00	L 20,00	360	6 938,85	1 938,14	1 775,40		3 713,54	5 163,46
TOV BAT REMPLAC CHAUFFE EAU APPART FO	360	06/05/2024	15,000	1 800,00	L 5,67	360	1 731,67	58,33	120,00		188,33	1 511,67
ABACAIDE DISJONCTEUR DIFFERENT FRIGO	362	26/05/2024	13,000	4 413,38	L 10,00	360	4 186,53	226,80	441,34		668,14	3 745,24
TOV BAT PORTE LABORATOIRE CFL	369	01/09/2024	13,000	1 300,00	L 10,00	360	1 450,03	50,00	150,00		200,00	1 300,00
ABACAIDE CUMULUS SOL CHAUFFE EAU CFL	378	15/01/2025	5,000	968,28	L 20,00	360	668,28		128,46		128,46	539,82
L'AR NOUVEL MOTOTURBINE VENTILATION	434	23/12/2025	3,000	3 090,00	L 12,50	360	3 090,00		8,50		8,50	3 081,45



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat c001746.dlvo1

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 1
Dumas01

Dossier 1 Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 trié par numéro de bien le 18/02/2026 15:50:09

Compte d'immobilisation	à 777777777	Agences	à 77777777	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à 222222222	Activité	à 22222222	Biens	à 99999999	
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous	
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à 22222222222222	Plan UO	à 22222222			
Nature d'immobilisation	à 22222222					

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composit	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement					Total	Valeur résiduelle
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations	
Agencements CFL	218:0000000							151 247,33	53 248,44		
Agencements CFL	218:0000000			580 632,16						204 495,77	293 632,39
Montant des acquisitions de l'exercice				3 798,31	Dont		Linéaire		53 248,44		
Montant des acquisitions antérieures				496 243,85			Dégressif				
							Manuel				
							Plan UO				
							Dérogatoire	Dotation			
								Rapprise			

Agencements Tassin	218:7000000										
TASSIN - AMENAGEMENT LOCAL 54 AV	92	04/12/2019	8,000	39 093,70	L	12,50	360	14 122,35	24 973,35	4 820,13	
TASSIN - APO AMENAGEMENT ASCE 54 AV	93	04/12/2019	8,000	8 500,53	L	12,50	360	3 070,60	5 429,93	1 049,76	
CLIMATISATION TASSIN	101	05/02/2021	7,000	6 238,00	L	14,29	360	2 744,32	3 493,68	886,08	
ISOLATION PLAFOND TASSIN	182	05/02/2021	7,000	535,00	L	14,29	360	273,75	261,75	72,15	
TOU RAT CREATION WC PMR TASSIN	705	14/05/2021	10,000	9 250,00	L	10,00	360	5 968,82	3 281,18	925,00	
SOVILEC NOUVELLE FACADE TASSIN	402	26/05/2025	10,000	12 873,00	L	10,00	215	12 873,00		768,80	
LPAR RIDEAU METALLIQUE TAS	426	09/10/2025	7,000	4 820,35	L	14,29	82	4 820,35		156,85	
Agencements Tassin	218:7000000			81 252,58					37 429,89	8 687,58	
Montant des acquisitions de l'exercice				17 693,35	Dont		Linéaire		8 687,58		
Montant des acquisitions antérieures				63 559,23			Dégressif				
							Manuel				
							Plan UO				
							Dérogatoire	Dotation			
								Rapprise			

Agencements Oullins	218:8000000										
ABACAIDE ALARME INCENDIE OULLINS	249	12/11/2021	5,000	791,16	L	20,00	360	291,23	489,96	156,23	
SERGE RENOV TRUVI AGENCEMENT OULLINS	250	29/11/2021	10,000	45 658,82	L	10,00	360	31 555,32	14 103,50	4 565,88	
VANCIA MENUISERIES OULLINS SOLDE	253	29/11/2021	10,000	7 477,79	L	10,00	360	5 167,98	2 309,81	747,76	
ABACAIDE INSTALLATION ELECTRIQUE OUL	254	14/12/2021	8,000	1 210,61	L	12,50	360	749,49	461,13	151,33	
2F FROID CLIM OULLINS	270	11/03/2022	8,000	8 430,00	L	12,50	360	5 454,17	2 975,83	1 050,00	
DEFACTO HABILLAGE FACADE OUL	407	16/05/2025	10,000	5 451,00	L	10,00	185	5 451,00		780,63	
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE OULLINS	416	28/07/2025	10,000	8 713,00	L	10,00	153	8 713,00		370,30	



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat : ccil746.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dossier : 1	Pôle : Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du : 01/01/2025	au : 31/12/2025	trié par numéro de bien :	le : 18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à 7777777777	Agences	à 77777777	Situation arrêtée au : 31/12/2025	
Compte fournisseur	à 2222222222	Activité	à 22222222	Biens	à 99999999
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous
Localisation	à 22222222222222	Plan UO	à 22222222		fiscales : Tous
Nature d'immobilisation	à 22222222				

Installations générales Siège 21810000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencements Oullins	21810000000							23 310,23	7 322,15			
Agencements Oullins	21810000000			77 702,30							27 632,30	50 070,00
							Dont	Linéaire	7 322,15			
								Dégressif				
								Manuel				
								Plan UO				
							Dérogatoires	Dotation				
								Reprise				
										</		

Agencements Crema	21810000000										
BER 181 - SONC+AUDIO CREMA	53	09/08/2013	5,000	33 255,70				33 255,70			13 255,70
CREMA - MECALUX RAYONNAGES METALLIQ	72	23/01/2019	10,000	2 400,00	L 10,00	350	974,67	1 425,33	240,00		1 665,33
CRE TRAVAUX SERRURERIE	154	30/11/2023	5,000	761,40	L 30,00	329	138,17	622,23	139,17		761,40
FMI INSTALLATION HOTTE CREMA	213	30/06/2021	10,000	2 450,00	L 10,00	350	1 591,82	858,18	245,00		1 103,18
ZF FROID POSE CLIMATISATION CREMA	217	21/07/2021	6,000	8 810,00	L 12,50	350	5 015,81	3 793,19	1 101,25		4 894,44
TOV BAT CREATION VESTIAIRES CREMA	247	23/10/2021	10,000	6 000,00	L 10,00	350	4 088,67	1 911,33	600,00		2 513,33
ABACAIDE POSE SERRURE CONTROLE ACCE	275	25/03/2022	6,000	4 229,45	L 12,50	350	2 765,77	1 462,68	528,68		1 991,36
FMI REMPLACEMENT SOLE F2 FOUR CREMA	281	19/04/2022	4,000	7 840,00				7 840,00			7 840,00
FMI REMPLACEMENT SOLE F1 FOUR CREMA	285	30/04/2022	2,000	7 840,00				7 840,00			7 840,00
FMI REFROIDISSEUR FUMÉES CREMA	289	29/07/2022	6,000	163 864,00	L 12,50	350	114 263,57	49 620,43	20 485,50		70 105,93
HYDROSYSTEM 1 GRPE HYDROLIQ+FOMPE	290	11/08/2022	3,000	1 976,43	L 33,33	220	802,61	1 173,82	402,61		1 976,43
MAIA SONNIER TREMI LOCAL TECHNIQ CRE	309	27/03/2023	20,000	111 542,00	L 5,00	350	101 720,11	9 821,89	8 577,10		15 398,99
TOVBAT RENOVATION PEINTURE COULOIR	313	18/03/2023	3,000	3 200,00	L 33,33	350	1 294,81	1 905,19	1 066,66		2 971,85
REFECTION FOUR N°1 CREMA FERBECK	315	15/05/2023	7,000	94 000,00	L 14,29	350	72 141,27	21 858,73	13 428,57		25 287,30
REFECTION FOUR N°2 CREMA FERBECK	316	20/06/2023	7,000	94 000,00	L 14,29	350	73 446,83	20 553,17	13 428,57		23 001,74
FMI CHANGEMENT VARIATEUR TOURELLE C	320	01/08/2023	4,000	2 320,00	L 25,00	350	1 498,33	821,67	580,00		1 401,57
ZF FROID INSTAL CLIM CREMA	323	31/08/2023	7,000	5 200,00	L 14,29	350	4 207,46	992,54	742,86		1 735,40
CENE POSE CAISSON EXTRACTION CREMA	324	31/08/2023	3,000	10 051,02	L 33,33	350	5 274,59	4 776,43	3 350,34		7 026,77
CENF CREATION GAINÉ PR VENTILATION	328	18/10/2023	5,000	4 108,57	L 20,00	350	3 120,23	988,34	821,71		1 810,25
TOVBAT CREATION NOUVEAU WC CREMA	352	22/03/2024	10,000	3 400,00	L 10,00	350	3 136,50	263,50	340,00		603,50
TOVBAT FAUX PLAFOND ARRIV EAU CUISINE	370	15/09/2024	10,000	1 800,00	L 10,00	350	1 747,60	53,00	160,00		233,00
AVENIRECO CLIM CREMA PLAFOND+IMUR	371	03/10/2024	7,000	14 045,03	L 14,29	350	13 554,57	490,46	2 006,43		2 496,89
LIZ DALLES D'INTRODUCTION EN BETON C	377	29/01/2025	2,000	9 000,00	L 50,00	332	9 000,00		4 150,00		4 150,00
NEORITE MOBILIER FIXE SALLES CREMA	403	20/05/2025	6,000	31 868,40	L 12,50	221	31 868,40		3 980,18		47 888,22



Etat ccu746.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 11
Dumas01

Dossier 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencements Creme				2181930003C								
AUDIOVIDEISTE INSTAL SALLE CURNY	422	26/09/2025	7,000	14 910,76	L	14,29	95	14 616,76		551,32	551,03	14 065,73
AUDIOVIDEISTE INSTAL SALLE E.HERRIOT	423	26/09/2025	7,000	12 609,00	L	14,29	95	12 609,00		475,34	475,34	12 133,66
AUDIOVIDEISTE INSTAL SALLE AUGAGNEUR	424	03/10/2025	7,000	14 616,76	L	14,29	88	14 616,76		510,43	510,43	14 106,33
FONTIMPE AMENAGEMENT PLATEFORME CR	432	26/11/2025	14,000	14 258,00	L	7,14	35	14 258,00		99,31	99,01	14 158,99
Agencements Creme				2181930003C					172 429,81	75 630,44	247 460,25	452 622,27
Montant des acquisitions de l'exercice				116 968,97		Dont		Linéaire	75 630,44			
Montant des acquisitions antérieures				583 113,60				Dégressif				
								Manuel				
								Plan UO				
								Dérogatoire	Dotation			
								Reprise				

Agencement CFV 2181910003C											
GARDE CORPS ADD CFV	179	28/01/2021	10,000	4 190,30 L 10,00	360		3 545,55	1 644,63	419,32	2 063,67	2 126,53
ABACAIDE INSTAL PROJECTEUR FACADE CF	245	25/10/2021	5,000	394,14 L 10,00	360		215,87	378,77	113,83	497,10	97,04
TOV BAT CREATION LOCAL EOC VESTIAIRE	246	27/09/2021	10,000	5 100,00 L 10,00	360		3 436,83	1 662,17	510,30	2 173,17	2 926,83
IDEX REMPLACEMENT POMPE CHAUFFAGE C	269	24/01/2022	10,000	1 366,29 L 10,00	360		965,13	401,16	135,63	537,79	828,50
ABACAIDE SYSTEME CONTROLE ACCES CFV	287	03/05/2022	8,000	31 506,93 L 12,50	360		21 026,49	10 480,44	3 639,36	14 489,80	17 000,13
2FROID REMPLACEMENT GRPE FRIGO CFV	297	31/10/2022	10,000	5 830,00 L 10,00	360		4 565,21	1 264,79	583,30	1 847,79	3 982,21
ABACAIDE SERRURE CONTROL ACCES SALO	306	01/03/2023	8,000	9 633,84 L 12,50	360		7 426,09	2 207,73	1 204,23	3 411,98	6 221,86
ABACAIDE 1 PORTE ETANCHE CFV	308	10/03/2023	10,000	5 223,80 L 10,00	360		4 270,16	944,64	523,38	1 467,02	3 756,78
ISOFRIGO BLOC CELLULE FRIGO CFV	310	01/04/2023	15,000	38 316,60 L 6,67	360		33 846,33	4 470,27	2 254,44	7 024,71	31 291,89
CENTRALE D HYGIENE CFV	311	01/04/2023	10,000	17 496,38 L 10,00	360		14 434,67	3 061,91	1 749,36	4 811,57	12 685,01
ABACAIDE RIDEAU METALLIQ MOTORISE CF	327	16/10/2023	7,000	4 317,66 L 14,29	360		3 572,35	745,31	616,31	1 062,12	2 955,54
TOVBAT RENOVATION SAS CASES ET LABO	349	01/03/2024	7,000	18 900,00 L 14,29	360		16 650,00	2 250,00	2 700,30	4 950,00	13 950,00
ABACAIDE ARMOIRE GESTION RIDEAU MET	350	07/03/2024	3,000	1 174,94 L 33,33	360		855,09	319,85	391,94	711,49	463,45
LPAR 2 DIGICODE RADIO PORTAIL COULIS	393	17/04/2025	7,000	1 445,00 L 14,29	254		1 445,00		145,65	145,65	1 299,35
LPAR BARRAGE DE CELLULE PORTAIL COUL	394	17/04/2025	7,000	725,00 L 14,29	254		725,00		73,07	73,07	651,93
LPAR REMPLAC DISJONCTEUR DIFFERENT C	395	23/04/2025	10,000	3 116,68 L 10,00	248		3 116,68		214,71	214,71	2 901,97
LPAR REPRISE D'AIR GAINABLE SALON-CCU	433	01/12/2025	8,000	38 361,01 L 12,50	30		38 361,01		399,59	399,59	37 961,42

Etat ccu746.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 12
Dumas01

Dossier 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencement CFV	21819100003											
Agencement CFV	21819100003			187 298,67				29 632,21	16 278,32		46 110,23	141 188,44
							Dont	Linéaire	16 278,32			
								Dégressif				
								Manuel				
								Plan UO				
							Dérogatoire	Dotation				
								Reprise				

Agencement L CFC 21819100000											
CONNEXIT SYST CONTROLE ACCES CFC	284	30/04/2022	8,000	1 435,80 L 12,50	360		1 236,00	644,60	741,75	885,75	1 044,75
2F FROID CLIM SALLE DE SOINS CFC	293	07/09/2022	8,000	5 820,80 L 12,50	360		4 134,63	1 685,37	727,50	2 412,87	3 407,13
ABACAIDE COFFRET ALIMENTAT ELECTRIQ	295	24/10/2022	8,000	757,06 L 12,50	360		550,19	208,87	94,93	301,50	455,56
Agencement L CFC 21819100000				3 507,86				2 536,24	1 063,38	3 599,62	4 907,44
Montant des acquisitions de l'exercice								Dont Linéaire	1 063,38		
Montant des acquisitions antérieures				3 507,86				Dégressif			
								Manuel			
								Plan UO			
								Dérogatoire	Dotation		
								Reprise			

Agencement CFE 21819300000											
AVENIR ECO INSTAL CLIM CFE	376	29/01/2025	7,000	5 131,72 L 14,29	332		5 131,72		676,38	676,08	4 455,34
LPAR BAIE DE BRASSAGE CFC	387	13/03/2025	8,000	22 970,36 L 12,50	288		22 970,36		2 297,34	2 297,04	20 673,32
IPAR CARIAGE ELECTRIQ MULTIMEDIA CFE	391	17/04/2025	10,000	2 415,61 L 10,00	254		2 415,61		170,43	170,43	2 245,18
LPAR PORTE SECTIONNALE ISOLEE CFE	392	17/04/2025	10,000	3 815,00 L 10,00	254		3 815,00		269,17	269,17	3 545,83
HOMEVIDEO CONCEPT SYST VIDEO SAL CER	396	26/04/2025	8,000	4 673,76 L 12,50	245		4 673,76		397,59	397,59	4 276,17
HOMEVIDEO CONCEPT ECRAN EXT SALON C	397	26/04/2025	8,000	4 475,12 L 12,50	245		4 475,12		380,70	380,70	4 094,42
HOMEVIDEO CONCEPT SYST VIDEO SALON C	398	26/04/2025	8,000	3 191,24 L 12,50	245		3 191,24		271,48	271,48	2 919,76
PRIMA BLOC CELLULES FRIGO 11 CORPS CF	401	30/04/2025	15,000	29 383,40 L 6,67	241		29 383,40		1 311,37	1 311,37	28 072,03
DMR REAGENCEMENT CFE	404	26/05/2025	10,000	23 799,23 L 10,00	215		23 799,23		1 421,34	1 421,34	22 377,89
LPAR REMPLAC MOTEUR PORTE SECTIONNA	427	15/10/2025	5,000	3 415,35 L 20,00	76		3 415,35		144,20	144,20	3 271,15



Etat ccii746.dhoi

Page 13

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dumas01

Dossier 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:00
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotations	Dépréciations	Total	Valeur résiduelle
Agencement CFE	2181930003C								7 339,40		7 339,40	95 931,39
Agencement CFE	2181930003C			103 270,75								
Montant des acquisitions de l'exercice				103 270,75			Dont Linéaire		7 339,40			
Montant des acquisitions antérieures							Dégressif					
							Manuel					
							Plan UO					
							Dérogatoire					
							Dotations					
							Reprise					

Agencement Bron	2181950003C											
BRON - TVX SUPPL AGENCE	33	12/10/2017	8,000	1 950,00	L 12,50	28:	189,27	1 760,73	189,27		1 950,00	
SERGE RENOV SALLE DE REPOSE BRON	104	17/04/2021	10,000	6 883,75	L 10,00	360	4 352,08	2 531,71	588,18		3 720,39	3 652,70
2F FROID INSTALLATION CLIM BRON	240	12/10/2021	8,000	9 173,40	L 12,50	360	5 481,74	3 691,66	1 145,67		4 338,33	4 335,07
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE BRON	388	20/03/2025	10,000	5 229,50	L 10,00	28:	5 229,50		408,19		408,19	4 821,31
ABACAIDE CABLAGE ENSEIGNE BRON	403	01/05/2025	10,000	1 356,50	L 10,00	210	1 356,50		79,13		79,13	1 277,37
Agencement Bron	2181950003C			24 593,15				7 584,10	2 511,64		10 495,74	14 097,45
Montant des acquisitions de l'exercice				6 586,00			Dont Linéaire		2 511,64			
Montant des acquisitions antérieures				18 007,15			Dégressif					
							Manuel					
							Plan UO					
							Dérogatoire					
							Dotations					
							Reprise					

Agencements Berthelot	2181960003C											
ECOLE ROISARD CHAUSSE ROIS ENTRÉE R	219	01/07/2021	5,000	3 047,00	L 20,00	360	914,10	2 132,90	509,40		2 742,30	334,78
COMIECHC ENSEIGNE EXT LUNINEUSE BER	236	30/09/2021	5,000	2 934,00	L 20,00	360	1 025,27	1 508,73	585,80		2 495,53	438,47
TOURBAT CLOTURE CACHE POUBELLE PARK B	256	08/11/2021	5,000	1 480,00	L 20,00	360	518,78	601,22	289,00		1 161,22	238,78
2F FROID INSTAL CLIM BERTH	318	04/07/2023	8,000	14 767,60	L 12,50	360	11 014,06	2 753,54	1 945,95		4 599,49	10 158,11
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE BERTH	390	20/03/2025	10,000	9 573,50	L 10,00	28:	5 573,50		747,26		747,26	8 826,24

Etat ccii746.dhoi

Page 14

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dumas01

Dossier 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:00
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotations	Dépréciations	Total	Valeur résiduelle
Agencements Berthelot	21819600000											
Agencements Berthelot	21819600000			31 722,13				7 576,39	4 369,41		11 745,80	19 976,38
Montant des acquisitions de l'exercice				9 573,50			Dont Linéaire		4 369,41			
Montant des acquisitions antérieures				22 148,63			Dégressif					
							Manuel					
							Plan UO					
							Dérogatoire					
							Dotations					
							Reprise					

Agencements Corbas	21819700000											
CORBAS - SIGNALÉTIQUE FACADE	78	19/03/2015	7,000	1 972,00	L 14,29	360	348,91	1 523,09	280,37		1 903,46	68,54
CORBAS - LOT GROS OUVRE	84	20/03/2015	30,000	50 260,10	L 3,33	360	40 575,80	9 584,38	1 575,34		11 359,72	38 900,46
CORBAS - LOT MENUIS. EXTERIEURES	85	20/03/2015	15,000	46 467,39	L 6,67	360	30 483,68	15 983,71	3 306,46		19 290,17	27 177,22
CORBAS - LOT MENUIS. INTERIEURES	86	20/03/2015	15,000	21 305,71	L 6,67	360	13 536,07	7 769,64	1 468,21		5 237,65	12 067,86
CORBAS - LOT PLATRERIE PEINTURE	87	20/03/2015	10,000	19 744,15	L 10,00	360	8 330,93	11 413,22	1 974,41		13 385,63	6 358,52
CORBAS - LOT REVET SOLS ET MURS	88	20/03/2015	10,000	20 370,72	L 10,00	360	8 595,32	11 775,40	2 037,07		13 812,47	6 558,25
CORBAS - LOT CHAUFF VENTILATION	89	20/03/2015	15,000	37 281,11	L 6,67	360	23 685,65	13 595,46	2 569,10		16 164,56	21 116,55
CORBAS - LOT ELECTRICITE	90	20/03/2015	15,000	35 947,27	L 6,67	360	22 030,25	13 109,02	2 477,16		15 586,20	20 361,07
CORBAS TVX SERRURERIE	165	10/11/2020	10,000	6 860,00	L 10,00	360	4 056,91	2 803,07	586,00		7 446,07	3 370,93
SOVILEC NOUVELLE ENSEIGNE CORBAS	392	19/02/2025	10,000	1 852,00	L 10,00	312	1 852,00		160,51		160,51	1 691,49
Agencements Corbas	21819700000			242 060,53				87 756,99	16 534,65		104 391,64	137 668,89
Montant des acquisitions de l'exercice				1 852,00			Dont Linéaire		16 534,65			
Montant des acquisitions antérieures				240 208,53			Dégressif					
							Manuel					
							Plan UO					
							Dérogatoire					
							Dotations					
							Reprise					

Agencement Fosseyage	21819800000											
OPENSPEED PORTE MOTORISEE ZON TECHA	731	17/05/2021	8,000	3 390,00	L 12,50	360	1 817,29	1 462,71	412,50		1 895,21	1 404,79
TOY BAT CREATION LOCAL TECHN FDS	168	08/09/2024	5,000	4 380,00	L 20,00	360	4 030,06	269,94	360,00		1 129,54	3 170,06
ABACAIDE POSE REGARD ZT FOS PR FRE	173	01/12/2024	10,000	3 008,43	L 10,00	360	2 983,36	25,07	300,84		325,51	2 682,52



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat ccii746.dhci

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 15

Dumas01

Dossier : 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	13/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Installations générales Siège

2181000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
					Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations		Total
Agencement Fossoyage	21819800000											
Agencement Fossoyage	21819800000			10 608,43				1 777,77	1 573,34		1 351,06	7 257,37
Moutant des acquisitions de l'exercice Moutant des acquisitions antérieures					Dont	Linéaire	1 573,34					
						Dégressif						
					Manuel							
					Plan UO							
					Dérogatoire	Dotation						
						Reprise						
FOUR A RELIQUAIRE												
ACTIVATION INMO FOUR A RELIQUAIRE	353	03/05/2024	12,000	1 185 307,06	L	8,33	360	1 120 005,44	65 301,64	98 775,59	164 077,23	1 021 229,85
FMI TRVX SUP FOUR A RELIQUAIRE	383	12/02/2025	12,000	18 074,00	L	8,33	319	18 074,00		1 334,63	1 334,63	16 739,37
FOUR A RELIQUAIRE	21819900000			1 203 381,06				65 301,64	100 110,22		165 411,86	1 037 969,22
Moutant des acquisitions de l'exercice Moutant des acquisitions antérieures					Dont	Linéaire	100 110,22					
						Dégressif						
					Manuel							
					Plan UO							
					Dérogatoire	Dotation						
						Reprise						
Installations générales Siège												
	21810000000			2 478 836,26				714 673,27	324 505,54		1 029 176,91	2 437 475,45
Moutant des acquisitions de l'exercice Moutant des acquisitions antérieures					Dont	Linéaire	324 505,54					
						Dégressif						
					Manuel							
					Plan UO							
					Dérogatoire	Dotation						
						Reprise						

Etat ccii746.dhci

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 16

Dumas01

Dossier : 1	Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à	ZZZZZZZZZZ	Agences	à	ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025	
Compte fournisseur	à	ZZZZZZZZZZ	Activité	à	ZZZZZZZZ	Biens	à	99999999
Date d'acquisition	à	31/12/2025				Positions	Tous	
Date de mise en service	à	31/12/2025				Méthodes économiques	Tous	fiscales Tous
Localisation	à	ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UO	à	ZZZZZZZZ			
Nature d'immobilisation	à	ZZZZZZZZ						

Matériel de transport

2182000000

Désignation		N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Amortissement						Valeur résiduelle	
						Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations	Total	
Matériel de transport2182000000													
BER 181 - IVECO EL 348 YO OCCASION	74	23/06/2019	5,003	21 700,00	L	16,67	177	1 778,20	19 921,80	1 778,20		21 700,00	
BER 181 - 2010/110 REM FOSS TR 3200C	100	17/10/2016	3,003	1 571,64					1 571,64			1 571,64	
BER 101 - 2010/111 REMORQUE FOSS;TR	101	17/10/2016	3,003	1 571,64					1 571,64			1 571,64	
BER 181 - 2008/136 MINI DUMPER AUSA	106	17/10/2016	3,003	3 781,11					3 781,11			3 781,11	
BER 181 - 2008/137 MINI DUMPER AUSA	107	17/10/2016	3,003	3 781,11					3 781,11			3 781,11	
BER 181 - 2008/139 MINI DUMPER AUSA	109	17/10/2016	3,003	3 576,11					3 576,11			3 576,11	
BER 181 - 2012/173 MINI PELLE VOLVO	110	17/10/2016	3,003	14 343,26					14 343,26			14 343,26	
BER 181 - 2013/264 IVECO EUROCARCO	111	17/10/2016	3,003	1 329,65					1 329,65			1 329,65	
CE LEASE LEVEE OPTICN ACHAT VIVARO	302	01/01/2023	1,003	354,70					354,70			354,70	
GRU AU VITO TRANSFORME EN FUNERAIRE	325	01/09/2023	5,003	60 116,13	L	20,00	360	44 085,16	16 330,97	12 023,23		28 054,20	32 061,93
LIXXBAIL CESSION A TERME VIVARO FB185	332	05/12/2023	1,003	448,27					448,27			448,27	
LIXXBAIL CESSION A TERME VIVARO FB840	334	05/12/2023	1,003	448,26					448,27			448,27	
LIXXBAIL CESSION A TERME VITO FB-501-S	339	13/01/2024	1,003	640,00	L	100,00	9	16,00	624,00	16,00		640,00	
LIXXBAIL CESSION A TERME VITO FB-205-S	340	13/01/2024	1,003	640,00	L	100,00	9	16,00	624,00	16,00		640,00	
LIXXBAIL CESSION A TERME VITO FB-983-S	341	13/01/2024	1,003	640,00	L	100,00	9	16,00	624,00	16,00		640,00	
CM CIC CESSION A TERME ISUZU	412	01/07/2025	1,003	308,00	L	100,00	100	308,00		154,00		154,00	154,00
Matériel de transport		2182000000			115 249,88				69 330,53	14 003,43		83 033,56	32 215,93
Montant des acquisitions de l'exercice Montant des acquisitions antérieures						Dont		Linéaire	14 003,43				
								Dégressif					
								Manuel					
								Plan UO					
								Dérogatoire	Dotation				
								Reprise					



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat ccii/4b.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 17

Dumas01

Dossier 1	Rôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2025 15:50:09
Compte d'immobilisation	à ZZZZZZZZZZ	Agences	à ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025			
Compte fournisseur	à ZZZZZZZZZZ	Activité	à ZZZZZZZZ	Biens	à 99999999			
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous			
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous	fiscales	Tous	
Localisation	à ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UD	à ZZZZZZZZ					
Nature d'immobilisation	à ZZZZZZZZ							

Matériel de bureau & informatique

2183000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Taux	Durée	Base	Amortissement Antérieur	Dotations	Dépréciations	Total	Valeur résiduelle
Matériel de bureau & informatique 2183000000												
BER :81 - 2016/772 BAIE LOCAL INFO	6	17/10/2016	3,000	1 334,29				1 334,29			1 334,29	
BER :81 - 2016/771 AL LOCAL INFO	20	17/10/2016	3,000	1 744,95				1 744,95			1 744,95	
LDIC FV207100070824 PC CREMA	193	16/04/2021	3,000	872,53				872,53			872,53	
SMART NETWORK EQUIPEMENT VISIO CONF	204	05/06/2021	5,000	4 545,00	L	20,00	360	1 307,95	909,30		4 146,05	398,95
ARGANNE VIRTUALISATION SERVEUR INFO	212	31/08/2021	3,000	10 725,00	L	20,00	360	3 211,94	7 513,46	2 140,30	9 658,46	1 066,54
LDIC ACH 10 PC PORTABLES	267	11/08/2021	3,000	5 787,53				5 787,53			5 787,53	
UGAP 2 FC BUREAUX LENOVO	300	26/12/2022	3,000	1 204,73	L	33,33	360	398,23	398,23		1 204,73	
UGAP 5 FC PORTABLE LENOVO #7000840601	301	12/01/2023	3,000	2 783,20	L	33,33	360	956,08	1 827,12	927,73	2 754,85	28,35
UGAP 2 FC PORTABLES YVES+STOCK	317	12/06/2023	3,000	1 143,40	L	33,33	360	528,79		365,38	532,75	163,41
UGAP 6 FC DE BUREAU LENOVO	322	17/08/2023	3,000	2 647,50	L	33,33	360	1 436,51	1 210,99	382,50	2 993,49	554,01
UGAP 2 FC PORTABLE LENOVO SVCE CPFA	326	16/09/2023	3,000	1 370,59	L	33,33	360	783,92	597,57	456,37	1 844,44	326,15
ARGANNE 1 PC POSTE CREMA	336	26/12/2023	3,000	624,00	L	33,33	360	113,11	210,99	208,00	418,69	205,11
ARGANNE 1 PC POSTE CF	337	26/12/2023	3,000	544,00	L	33,33	360	100,15	183,85	181,33	366,18	178,62
ARGANNE 1 PC PORTABLE ELITEBOOK 650	338	26/12/2023	3,000	754,00	L	33,33	360	499,18	254,82	251,34	506,16	247,64
UGAP 1 FC PORTABLE HP F80BOOK D G	343	05/02/2024	3,000	550,10	L	33,33	360	386,09	154,01	183,37	347,38	202,72
UGAP 2 FC PORTABLE LENOVO DE SECOUR	353	05/04/2024	3,000	1 240,39	L	33,33	360	934,89	335,50	413,46	1 718,56	521,43
UGAP PC LENOVO+MONITEUR LCD FR FRE	357	31/05/2024	3,000	573,21	L	33,33	360	461,12	111,99	191,07	303,66	270,15
UGAP PC PORTABLE LENOVO SERVICE COM	365	25/07/2024	3,000	762,11	L	33,33	360	650,51	111,50	254,03	265,53	396,58
UGAP 2 FC PORTABLE LENOVO STOCK SIEG	366	22/08/2024	3,000	1 211,75	L	33,33	360	1 067,01	144,74	403,92	546,66	663,09
ARGANNE 1 PC+ECRAN SALLE CONVIVIALIT	375	21/01/2025	3,000	805,00	L	33,33	361	805,00		294,17	294,17	550,83
UGAP 1 FC PORTABLE LENOVO SICAUD	379	02/02/2025	3,000	573,35	L	33,33	328	573,35		174,13	174,13	395,22
UGAP 1 FC PORTABLE LENOVO FRIDHAR	380	02/02/2025	3,000	573,35	L	33,33	328	573,35		174,13	174,13	395,22
ARGANNE ONDULEUR	406	26/06/2025	3,000	880,00	L	33,33	185	880,00		150,74	150,74	726,26
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL MUNO	409	31/06/2025	3,000	526,46	L	33,33	181	526,46		88,23	88,23	438,23
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL FELER	410	31/06/2025	3,000	526,46	L	33,33	181	526,46		88,23	88,23	438,23
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL SCIAN	411	31/06/2025	3,000	526,46	L	33,33	181	526,46		88,23	88,23	438,23
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL MOUT	413	04/07/2025	3,000	579,97	L	33,33	177	579,97		95,05	95,05	484,52
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL RIPP	414	04/07/2025	3,000	579,97	L	33,33	177	579,97		95,05	95,05	484,52
UGAP PC LENOVO-STATION ACCUEIL STOCK	415	04/07/2025	3,000	579,98	L	33,33	177	579,98		95,05	95,05	484,53
UGAP 1 FC PORTABLE LENOVO SIE	419	16/09/2025	3,000	650,85	L	33,33	103	650,85		62,07	62,07	588,78
UGAP 1 FC PORTABLE LENOVO SIE	420	16/09/2025	3,000	650,85	L	33,33	103	650,85		62,07	62,07	588,78
UGAP 1 FC PORTABLE LENOVO SIE	421	16/09/2025	3,000	650,85	L	33,33	103	650,85		62,07	62,07	588,78

Etat ccii746.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Page 18

Dumas01

Dossier 1	Rôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon	Exercice du	01/01/2025	au	31/12/2025	trié par numéro de bien	le	18/02/2026 15:50:09
Compte d'immobilisation	à ZZZZZZZZZZ	Agences	à ZZZZZZZZ	Situation arrêtée au	31/12/2025			
Compte fournisseur	à ZZZZZZZZZZ	Activité	à ZZZZZZZZ	Biens	à 99999999			
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous			
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous	fiscales	Tous	
Localisation	à ZZZZZZZZZZZZZZZZ	Plan UD	à ZZZZZZZZ					
Nature d'immobilisation	à ZZZZZZZZ							

Matériel de bureau & informatique

2183000000

Désignation	N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient	Taux	Durée	Base	Amortissement Antérieur	Dotations	Dépréciations	Total	Valeur résiduelle
Matériel de bureau & informatique 2183000000												
UGAP 1 PC PORTABLE LENOVO OUL	428	24/11/2025	3,000	515,85	L	33,33	37	515,85		17,57	17,67	498,18
UGAP 1 PC PORTABLE LENOVO CFV	429	24/11/2025	3,000	515,85	L	33,33	37	515,85		17,57	17,67	498,18
UGAP 1 PC PORTABLE LENOVO SIE	430	24/11/2025	3,000	515,85	L	33,33	37	515,85		17,57	17,67	498,18
UGAP 1 PC PORTABLE LENOVO SIE	431	24/11/2025	3,000	515,85	L	33,33	37	515,85		17,57	17,67	498,18
Matériel de bureau & informatique				50 585,23				26 970,66	9 731,13		36 707,79	13 830,20
Montant des acquisitions de l'exercice				10 166,95				Dont Linéaire		9 731,13		
Montant des acquisitions antérieures				40 418,28				Dégressif				
								Manuel				
								Plan UD				
								Dérogatoire	Dotations			
								Raprise				



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Etat ccii746.dhoi

Tableau des immobilisations et des amortissements économiques

Dumas01

Dossier 1 Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 trié par numéro de bien le 18/02/2026 15:50:09

Compte d'immobilisation	à 7777777777	Agences	à 77777777	Situation arrêtée au	31/12/2025
Compte fournisseur	à 2222222222	Activité	à 22222222	Biens	à 99999999
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous
Localisation	à 2222222222222222	Plan UO	à 22222222		fiscales Tous
Nature d'immobilisation	à 22222222				

Dépôts et cautionnements versés

2750000000

Désignation		N° Composant	Mise en service	Durée amort.	Coût de revient		Amortissement						Valeur résiduelle	
							Taux	Durée	Base	Antérieur	Dotation	Dépréciations	Total	
Dépôts et cautionnements versés		2750000000												
VILL - DEPOT DE GARANTIE		23	30/05/2018		6 250,00	\$			6 250,00					6 250,00
BER 181 - DEPOT DE GARANTIE		42	14/09/2017		5 000,00	\$			5 000,00					5 000,00
TASSIN - DEPOT DE GARANTIE		60	14/06/2018		4 200,00	\$			4 200,00					4 200,00
Dépôts et cautionnements versés		2750000000			15 450,00									15 450,00
Montant des acquisitions de l'exercice Montant des acquisitions antérieures 15 450,00							Dont:	Linéaire						
								Dégressif						
								Manuel						
								Plan UO						
								Déroatoire						
								Dotation						
								Reprise						

Etat ccii746.dhoi

Récapitulatif des amortissements (hors cessions)

Page 22

Dumas01

Dossier 1 Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 trié par numéro de bien le 18/02/2026 15:50:09

Compte d'immobilisation	à 2222222222	Agences	à 22222222	Situation arrêtée au	31/12/2025
Compte fournisseur	à 2222222222	Activité	à 22222222	Biens	à 99999999
Date d'acquisition	à 31/12/2025			Positions	Tous
Date de mise en service	à 31/12/2025			Méthodes économiques	Tous
Localisation	à 2222222222222222	Plan UO	à 22222222		fiscales Tous
Nature d'immobilisation	à 22222222				

Coût de revient	3 916 944,40
Acquisitions de l'exercice	380 039,87
Acquisitions antérieures	3 536 904,53

	Economique	Fiscal
Dotations antérieures	961 762,84	961 762,84
Dotations de l'exercice	369 369,31	369 369,31
Dotations linéaires	369 369,31	369 369,31
Dotations dégressives		
Dotations manuelles		
Dotations selon plan d'unités d'oeuvre		
Total des amortissements	1 330 632,15	1 330 632,15
Valeurs résiduelles	2 584 391,02	2 584 391,02

Dotations aux amortissements dérogatoires

Reprises sur amortissements dérogatoires

Cessions

+ ou - values

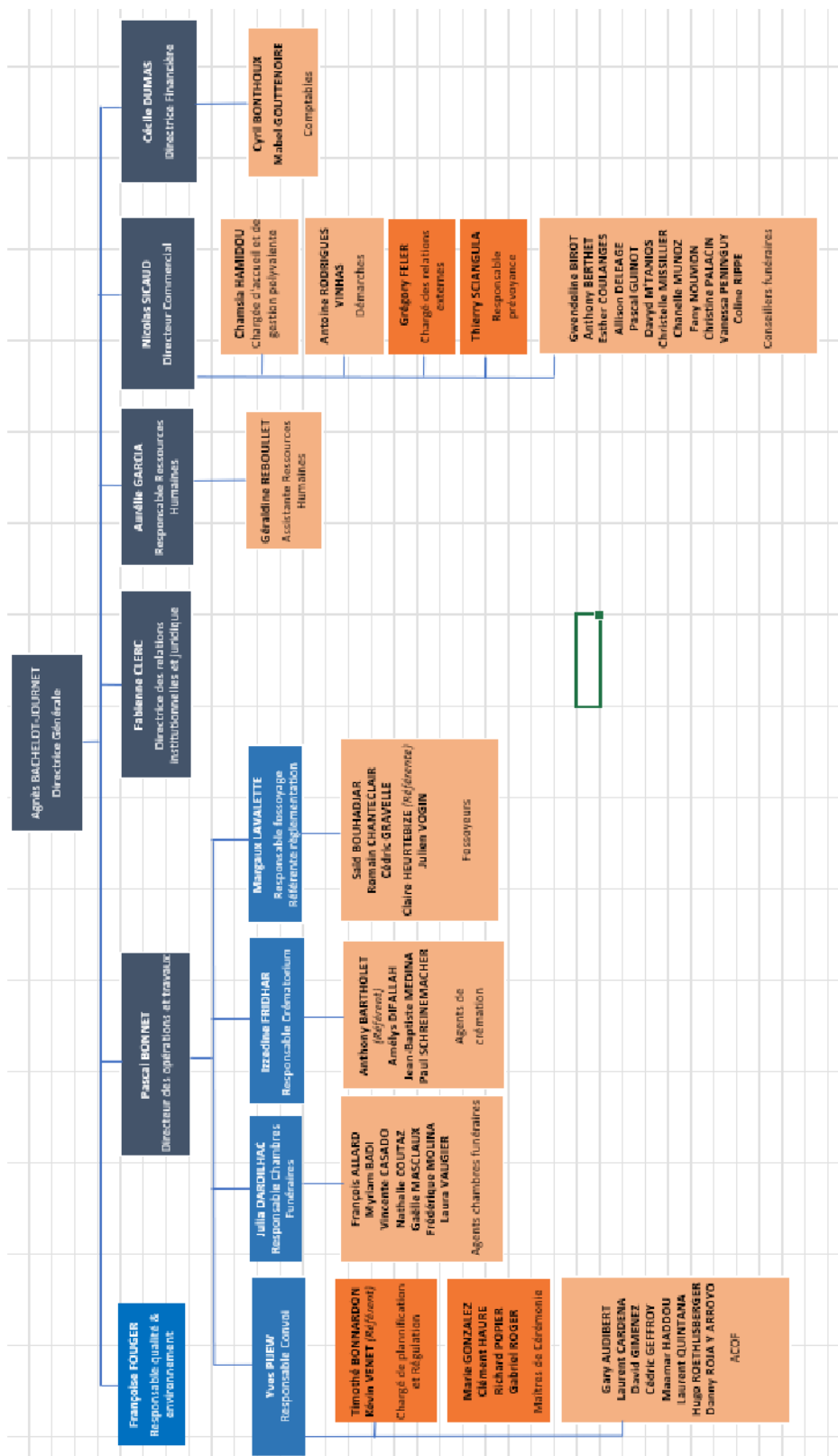
-10 679,69



Annexe 2 : Liste du personnel titulaire de diplômes funéraires et/ou certificatio

49

Annexe 3 : Organigramme général et des services



Annexe 4 : Tarifs TTC 2025

1 - PRÉPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES	
	TTC
DOSSIER DÉMARCHES	
<i>Majoration de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés</i>	
<i>Majoration de 100% pour transports à l'étranger</i>	
FAMILLES OU MANDATAIRES	
Frais de dossier organisation obsèques	60,00 €
Frais de dossier incluant compensation empreinte carbone	180,00 €
Démarches et formalités	265,00 €
Démarches et formalités pour arrivée ou départ	172,00 €
DÉMARCHES APRÈS DÉCÈS	
Formule « Initiale »	92,00 €
Formule « Essentielle »	206,00 €
Formule « Tranquillité »	339,00 €
CONTRATS OBSÈQUES	
Enregistrement des volontés	offert
SOINS SOMATIQUES	
<i>Majoration de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés, thanatoplastie</i>	
Toilette mortuaire	150,00 €
Soins de thanatopraxie (conservation)	460,00 €
Retrait de prothèse avec pile, sans réalisation de soins de thanatopraxie	197,00 €
CHAMBRE FUNÉRAIRE	
<i>Réduction 75% enfants - 18 ans sur les journées en chambre funéraire</i>	
<i>Majoration de la livraison de table réfrigérée de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés</i>	
<i>Toute journée entamée est due</i>	
CHAMBRE FUNÉRAIRE DE LYON	
Intervention d'un agent funéraire en dehors des heures d'ouverture	80,00 €
Location du laboratoire - chambre funéraire publique	103,00 €
Journée en chambre funéraire en case réfrigérée	69,00 €
Journée en chambre funéraire en salon temporaire - Présentation sur RDV (1h/jour consécutive maximum, pendant les horaires d'ouverture)	94,00 €
Forfait 4 jours en chambre funéraire en présentation temporaire - 1h - sur RDV pendant les horaires d'ouverture	324,00 €
Présentation supplémentaire en salon temporaire 1h	20,00 €
Naturalis : Forfait en Chambre Funéraire - 3 Jours maximum en Salon Permanent (consécutifs ou non)	320,00 €
Journée en chambre funéraire en salon permanent	106,00 €
Forfait 4 jours en chambre funéraire en salon permanent	402,00 €
Forfait 6 jours en chambre funéraire en salon permanent	544,00 €
Journée supplémentaire au forfait 6 jours en salon permanent	82,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de cercueil vide	62,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé sans visite	60,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé avec visite (1 visite par jour maximum)	72,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé en salon permanent	83,00 €
Forfait veillée 24 heures jour et nuit - en salle de cérémonie avec laboratoire (complémentaire au séjour en chambre funéraire)	538,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE | TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

1 / 9



CHAMBRE FUNÉRAIRE DE VILLEURBANNE

Intervention d'un agent funéraire en dehors des heures d'ouverture	80,00 €
Location du laboratoire - chambre funéraire publique	103,00 €
Journée en chambre funéraire en case réfrigérée	55,00 €
Journée en chambre funéraire en salon temporaire - Présentation sur RDV (1h/jour consécutive maximum, pendant les horaires d'ouverture)	90,00 €
Journée en chambre funéraire en salon permanent	106,00 €
Naturalis : Forfait en Chambre Funéraire - 3 Jours maximum en Salon Permanent (consécutifs ou non)	320,00 €
Forfait 4 jours en chambre funéraire en salon permanent	387,00 €
Forfait 6 jours en chambre funéraire en salon permanent	420,00 €
Journée supplémentaire au forfait 6 jours en salon permanent	82,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de cercueil vide	62,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé sans visite	60,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé avec visite (1 visite par jour maximum)	72,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé en salon permanent	83,00 €
Forfait veillée 24 heures jour et nuit - en salle de cérémonie avec laboratoire (complémentaire au séjour en chambre funéraire)	432,00 €

CHAMBRE FUNÉRAIRE DE CORBAS

Intervention d'un agent funéraire en dehors des heures d'ouverture	80,00 €
Location du laboratoire - chambre funéraire publique	103,00 €
Journée en chambre funéraire en case réfrigérée	69,00 €
Naturalis : Forfait en Chambre Funéraire - 3 Jours maximum en Salon Permanent (consécutifs ou non)	320,00 €
Forfait 6 jours- Case réfrigérée	402,00 €
Forfait 4 jours- Salon permanent	381,00 €
Forfait 6 jours- Salon permanent	510,00 €
Journée en chambre funéraire en salon permanent sous réserve de disponibilité	106,00 €
Journée en chambre funéraire- dépôt de cercueil vide	62,00 €
Journée en chambre funéraire- dépôt de corps en cercueil fermé sans visite	60,00 €
Journée en chambre funéraire- dépôt de corps en cercueil fermé avec visite (1 visite par jour maximum)	72,00 €
Journée en chambre funéraire- dépôt de corps en cercueil fermé en salon permanent	83,00 €

CHAMBRE FUNÉRAIRE D'ECULLY

Intervention d'un agent funéraire en dehors des heures d'ouverture	80,00 €
Location du laboratoire - chambre funéraire publique	145,00 €
Journée en chambre funéraire en case réfrigérée	98,00 €
Journée en chambre funéraire en salon permanent	130,00 €
Naturalis : Forfait en Chambre Funéraire - 3 Jours maximum en Salon Permanent (consécutifs ou non)	383,00 €
Forfait 4 jours en chambre funéraire en salon permanent	510,00 €
Forfait 6 jours en chambre funéraire en salon permanent	765,00 €
Journée supplémentaire au forfait 6 jours en salon permanent	110,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de cercueil vide	70,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé sans visite	70,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé avec visite (1 visite par jour maximum)	85,00 €
Journée en chambre funéraire - dépôt de corps en cercueil fermé en salon permanent	100,00 €
Forfait veillée 24 heures jour et nuit - en salle de cérémonie avec laboratoire (complémentaire au séjour en chambre funéraire)	600,00 €

DIVERS

Appareil réfrigérant comprenant transport et manutention - par jour	53,00 €
---	---------

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

2 / 9



Appareil réfrigérant majoré comprenant transport et manutention - par jour	66,00 €
--	---------

2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE

Majoration de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés (hors réquisition judiciaire)

Transport avant mise en bière (forfait 15 km du lieu de décès au lieu de séjour)	224,00 €
Transport avant mise en bière (supérieur à 15 km du lieu de décès au lieu de séjour)	287,00 €
Prix du kilomètre aller / retour (frais d'autoroute en plus)	1,31 €
Frais d'autoroute	sur devis
Agent funéraire supplémentaire pour transport avant mise en bière	114,00 €

3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES, FOURNITURES FUNÉRAIRES

CERCUEILS ÉQUIPÉS ADULTES *

Majoration de 25% pour les modèles hors cotes (Social, Népal, Chartreuse)

CERCUEILS

Cercueil Social, bois blanc épaisseur 22mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition vernis, 10 vis	721,00 €
Cercueil Pilat, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Parisien, finition vernis, 10 vis et cache vis métal	876,00 €
Cercueil Tibet, pin 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en plastique. Forme Lyonnais, finition teintée, 10 vis	979,00 €
Cercueil Cevennes, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Parisien, finition vernis, 10 tirefonds métal	1 288,00 €
Cercueil Népal, pin 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition vernis, 10 tirefonds bois	1 483,00 €
Cercueil Naturalis, pin 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées cordes Forme Tombeau, finition bois brut sans teinte et sans vernis, 10 tirefonds bois	1 500,00 €
Cercueil Mont D'Or, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Lyonnais, finition vernis, 6 tirefonds métal	1 607,00 €
Cercueil Himalaya, pin 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en bois. Forme Tombeau, finition vernis, 10 tirefonds bois	1 607,00 €
Cercueil Aravis, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Tombeau, finition vernis, 10 tirefonds métal	1 730,00 €
Cercueil Chartreuse, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Parisien, finition vernis, 10 tirefonds métal	1 854,00 €
Cercueil Aïtone, châtaignier 27 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Tombeau, finition vernis, 8 vis et cache-vis métal	2 163,00 €
Cercueil Mont Blanc, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Tombeau, finition cérusée blanche, 10 tirefonds métal	2 163,00 €
Cercueil Belledone, noyer 30 mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en métal zamak. Forme Tombeau, finition vernis, 10 vis et cache-vis métal	3 090,00 €
Cercueil Colors, Hêtre 22 mm, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées en Alu., Forme Demi-Tombeau, finition laque satinée, 8 vis et cache vis	2 250,00 €

CERCUEILS ÉQUIPÉS ENFANTS *

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

3/9



Cercueil Éden, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition vernis, 4 tirefonds en bois	278,00 €
---	----------

Cercueil Éden Blanc, chêne 22 mm, équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition laquée blanche, 4 tirefonds en bois	309,00 €
---	----------

CERCUEILS HERMÉTIQUES

Cercueil en zinc	402,00 €
Cercueil en zinc avec hublot	437,00 €
Cercueil en zinc enfant	321,00 €

PLAQUES GRAVÉES

Plaque en plastique, dorée, 14x10, avec inscriptions *	offert
Plaque en plastique, argentée, 14x10, avec inscriptions *	offert
Plaque en laiton massif, avec inscriptions *	62,00 €
Plaque en plastique, dorée, 14x10, avec inscriptions pour sépulture	16,50 €
Plaque en plastique, argentée, 14x10, avec inscriptions pour sépulture	16,50 €

HOUSSES

Housse biodégradable *	69,00 €
Housse pour transport	78,00 €
Housse hermétique certifiée crémation et transports internationaux	261,00 €

CAPITONS ADULTES

Capiton social, taffetas sans ouate avec dentelle, blanc avec initiales brodées	93,00 €
Capiton Naturalis, coton, sans ouate, avec initiales brodées	185,00 €
Capiton Eclat, satin uni, sans volant, pame, avec initiales brodées	221,00 €
Capiton Arabesque, satin broché, volant froncé, blanc, avec initiales brodées	285,00 €
Capiton Equilibre, polycoton uni écru, cache-bord, avec initiales brodées	289,00 €
Capiton Le Naturel bio, coton motif floral écru/ivoire, cache-bord, avec initiales brodées	302,00 €
Capiton Harmonie, polycoton écru finition revers satin, volant double de couleur bleu paon ou marine ou grenat ou saumon, avec initiales brodées	314,00 €
Capiton Mineral, polycoton jacquard motif géométrique colorisTaupe, Prune ou Marine . Finition polycoton uni blanc. Volant double, avec initiales brodées.	333,00 €
Capiton L'Authentique, lin naturel et coton, passepoil coton blanc. Volant double. Coloris naturel, avec initiales brodées	338,00 €
Capiton Le Floral, coton imprimé coquelicot coloris naturel et carmin. Finition revers uni. Volant double, avec initiales brodées.	357,00 €
Capiton Élégance, satin à tissage contrasté ivoire. Finition broderie arum sur revers de drap. Volant élastique, avec initiales brodées	376,00 €
Capiton Hommage, polycoton à tissage floral écru. Finition revers uni naturel, volant double, avec initiales brodées	413,00 €
Cravate de capiton "Hommage pour tous"	54,00 €

CAPITON ENFANT

Capiton enfant, satin avec dentelle, blanc	56,00 €
--	---------

URNES *

Tube dispersion	74,00 €
Tube bambou	93,00 €
Urne Colombe	93,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

4 / 9



Ume alu blanche ou bordeaux	111,00 €
Ume biodégradable	161,00 €
Ume écologique bois brossé	216,00 €
Ume alu arbre de vie	222,00 €
Ume résine bleue	235,00 €
Ume résine verte arbre de vie	266,00 €
Ume résine noire liseré bleu	272,00 €
Ume Bangor	297,00 €
Ume message -Tableau noir, craie fournie	312,00 €
Ume Galuchat	321,00 €
Ume Granit personnalisée	377,00 €
Ume granit du Tam ou Noire ou Himalaya	377,00 €
Gravure motif	70,50 €
Gravure texte lettre <3cm	7,40 €
Cœur en terre	11,00 €
Cœur en pierre pour crémation	99,00 €

EMBLÈMES CIVILS ET RELIGIEUX

EMBLÈMES CIVILS

Rose crémation	31,00 €
Rose double bois (cerisier)	54,00 €
Rose safran	54,00 €
Rose dorée	56,00 €
Rose noire	60,00 €
Cœur en bois (cerisier)	25,00 €
Ourson en bois (cerisier)	30,00 €
Colombe en bois (chêne)	54,00 €
Arbre de vie en bois (chêne)	54,00 €
Épi de blé	71,00 €

EMBLÈMES RELIGIEUX

Croix fine laiton massif avec Christ	82,00 €
Croix fine laiton massif sans Christ	62,00 €
Croix fine laiton massif noire sans Christ	66,00 €
Croix laiton massif sans Christ	84,00 €
Croix laiton massif avec rose	93,00 €
Croix bois	36,00 €
Croix Huguenote	71,00 €
Croix Orthodoxe laiton massif	74,00 €
Croix Arménienne dorée	71,00 €
Etoile David argentée	38,00 €
Etoile David dorée	38,00 €
Croissant vieux laiton	38,00 €
Croix plastique dorée avec Christ - réservée réalisation CO	31,00 €
Croix plastique dorée sans Christ - réservée réalisation CO	31,00 €

FLEURS ARTIFICIELLES

Coupe petit modèle	25,00 €
Coupe grand modèle	36,00 €
Cône	41,00 €
Jardinière petit modèle	46,00 €
Coupe osier	54,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

5/9



Jardinière grand modèle	59,00 €
Panier en osier	65,00 €
Pot de fleurs	77,00 €
Composition 1	95,00 €
Composition 2	116,00 €
Raquette petit modèle	129,00 €
Coussin	140,00 €
Cœur incliné	165,00 €
Composition grand modèle	165,00 €
Raquette grand modèle	199,00 €

PLAQUES SOUVENIRS

Galet petit format	184,00 €
Galet petit format personnalisé	265,00 €
Galet moyen format	238,00 €
Galet moyen format personnalisé	310,00 €
Autre galet personnalisé	sur devis
Plaque en marbre 13*18 - rectangle chant brut - sur pied	18,00 €
Plaque en marbre 15*21 - rectangle livre - sur pied	56,00 €
Plaque en marbre 24*28 - losange chants éclatés - sur pied	78,00 €
Plaque en marbre 30*20 - rectangle chant poli - décor sablé - sur pied	83,00 €
Plaque en marbre 31*21 - deux cœurs sablage blanc - sur pied	144,00 €
Plaque en marbre 35*26 - granit labrador sablé - sur pied	167,00 €
Plaque en marbre 30*20 - vague granit et altuglas - décor colombe - sur socle	200,00 €
Plaque en marbre 41*41 - rond sablé chants polis - décor arbre - sur socle	222,00 €
Plaque en altuglas 25*18 - badge rose rouge sur livre - sur socle granit	123,00 €
Plaque en altuglas 25*18 - badge cœurs rouges - sur socle granit	123,00 €
Plaque en altuglas 25*25 - arbre altu transparent - sur socle granit	128,00 €
Plaque en altuglas 30*18 - rectangle gerberas violettes - sur socle granit	144,00 €
Plaque en altuglas 30*18 - rectangle rose orange gouttes d'eau - sur socle granit	144,00 €
Plaque en altuglas 30*18 - rectangle 2cv - sur socle granit	144,00 €
Plaque en altuglas 30*20 - fusion deux ronds bleu - décor colombe et arbre - sur socle granit	162,00 €
Plaque en altuglas 25*25 - pochoir arbre vert sous altu noir - sur socle granit	167,00 €
Inter	5,60 €
Plaque personnalisée	sur devis
Médaille	sur devis

CARTES DE REMERCIEMENTS

Cartes de remerciements - papier Iridescent (50 exemplaires)	185,00 €
Cartes de remerciements - papier Iridescent (100 exemplaires)	205,00 €
Cartes de remerciements - papier Naturel (50 exemplaires)	143,00 €
Cartes de remerciements - papier Naturel (100 exemplaires)	164,00 €
Cartes de remerciements - papier Offset (50 exemplaires)	133,00 €
Cartes de remerciements - papier Offset (100 exemplaires)	155,00 €
Cartes de remerciements - papier Texturé (50 exemplaires)	155,00 €
Cartes de remerciements - papier Texturé (100 exemplaires)	174,00 €

DIVERS

Registre à signatures (avec table)	67,00 €
Boîte à dons	43,00 €
Ruban pour fleurs artificielles	8,80 €
Coffret de 25 papillons à personnaliser	70,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

6/9



FOURNITURES FOSSOYAGE

Reliquaire 0.60 m avec plaque d'identification	114,00 €
Reliquaire 1.00 m avec plaque d'identification	173,00 €
Reliquaire 1.60 m avec plaque d'identification	307,00 €
Plaque identification sépulture, plastique	18,00 €
Piquet repère de tombe - pin - avec plaque d'identification	87,00 €
Piquet repère musulman - pin - avec plaque d'identification	87,00 €
Croix repère de tombe - pin - avec plaque d'identification	103,00 €

4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DE CERCUEIL*Majoration de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés*

Prestation de mise en bière au convoi et fermeture de cercueil	138,00 €
--	----------

MISE EN BIÈRE ANTICIPÉE

Prestation de mise en bière anticipée chambres funéraires - LSF	138,00 €
Prestation de mise en bière - véhicule de déplacement	283,00 €
Agent funéraire pour mise en bière anticipée	80,00 €

FERMETURE DE CERCUEIL HERMÉTIQUE

Fermeture du cercueil hermétique	46,00 €
----------------------------------	---------

5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE*Majoration de 25% de 18H00 à 8H00, dimanches et fériés***DÉPART DE CORPS**

Agent funéraire au départ	58,00 €
---------------------------	---------

TRANSPORT APRÈS MISE EN BIÈRE

Prise en charge (dont véhicule) - forfait 15 km du lieu de départ au lieu de dépôt	321,00 €
Prise en charge (dont véhicule) (supérieur à 15 km du lieu de départ au lieu de dépôt)	400,00 €
Prix du kilomètre aller / retour (frais d'autoroute en sus) si > 15km	1,31 €
Frais d'autoroute	sur devis
Frais de nuité - agent funéraire	131,00 €
Transport au cimetière de la Guillotière - enfant né sans vie	219,00 €
Transport après mise en bière anticipée vers lieu de dépôt	159,00 €

TRANSPORT D'URNE

Forfait transport d'urne - forfait 15 km du lieu de départ au lieu de dépôt	156,00 €
Prix du kilomètre aller / retour (frais d'autoroute en sus) si > 15km	1,31 €

6 - CONVOI LOCAL ET CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE**CONVOI FUNÉRAIRE LOCAL***Majoration de 50% hors local ou supérieur à 3 heures*

Agent funéraire pour convoi funéraire local ou cérémonie	161,00 €
Véhicule funéraire avec chauffeur	558,00 €
Corbillard supplémentaire au convoi	197,00 €
Chef de convoi	185,00 €
Maître de cérémonie civile	231,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

7 / 9



Déplacement pour préparation cérémonie civile (hors agence Berthelot)	53,00 €
Véhicule de déplacement	197,00 €
Forfait convoi simple: corbillard avec chauffeur porteur, 1 porteur	559,00 €
Forfait 3h convoi classique: corbillard avec chauffeur porteur, 2 porteurs, 1 chef de convoi	1 003,00 €
Forfait 3h convoi complexe : corbillard avec chauffeur porteur, 3 porteurs, 1 chef de convoi	1 068,00 €
Agent funéraire à l'arrivée direct au cimetière ou au crématorium	114,00 €
Véhicule de déplacement direct au cimetière ou au crématorium	149,00 €

SALLE DE CÉRÉMONIE

Location petite salle de cérémonie - crématorium (1 heure maximum)	69,00 €
Location grande salle de cérémonie - crématorium (1 heure maximum)	149,00 €
Location salle de cérémonie - chambre funéraire Lyon et Villeurbanne (1 heure maximum)	114,00 €
location salle de cérémonie - chambre funéraire Ecully (1 heure maximum)	195,00 €
location salle de recueillement Corbas (1 heure maximum)	69,00 €
Location salle de convivialité chambre funéraire de Lyon (2h)	95,00 €

7 - INHUMATION

Réduction 50% enfants - 12 ans

Creusement - terrain général *	371,00 €
Creusement - 1.50 m *	769,00 €
Creusement - 2.00 m *	831,00 €
Creusement - 2.50 m *	894,00 €
Pose d'amarrages (nouvelle concession ou emplacement)	186,00 €
Ouverture et fermeture enfeu	132,00 €
Creusement - urne	148,00 €
Inhumation - terre *	172,00 €
Inhumation - caveau *	190,00 €
Inhumation caveau provisoire *	169,00 €
Inhumation d'urne - pleine terre (hors creusement)	58,00 €
Inhumation d'urne - caveau	58,00 €
Inhumation d'urne - rosier	58,00 €
Inhumation d'urne - columbarium (ouverture et fermeture comprises)	91,00 €
Réunion de corps - 1 corps	132,00 €
Réduction de corps - 1 corps	132,00 €
Déplacement de cercueil dans une même sépulture	132,00 €

8 - CRÉMATION

PRESTATIONS AU CRÉMATORIUM DE LYON

Réduction 50% enfants - 12 ans

Crémation (Avec recueillement de 30 minutes inclus)*	727,00 €
Crémation enfant de moins de 2 ans (cœur en terre offert) *	104,00 €
Crémation enfant né sans vie	104,00 €
Crémation après exhumation (cercueil)	749,00 €
Crémation après exhumation (reliquaire)	554,00 €
Crémation pièces anatomiques (reliquaire jusqu'à 1m)	290,00 €
Crémation pièces anatomiques (reliquaire supérieur à 1 m)	372,00 €
Dépôt de cercueil - par jour et sans visite	80,00 €
Dispersion des cendres avec recueillement	56,00 €

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

8 / 9



Conservation d'urne (1 an maximum) - 1 ^{er} mois gratuit	
Conservation d'urne les 5 mois suivants - par mois	35,00 €
Conservation d'urne à partir du 7 ^{ème} mois - par mois	69,00 €
Recueillement	56,00 €
Agent funéraire à l'arrivée au crématorium	56,00 €

9 - EXHUMATION

Majoration de 50% pour exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans

Réunions de corps incluses dans l'opération d'exhumation

Réduction 50% enfants - 12 ans ou exhumation terrain général terre

Exhumation - concession terre avec creusement *	709,00 €
Exhumation supplémentaire par corps - concession terre	89,00 €
Exhumation - caveau	316,00 €
Exhumation supplémentaire par corps - caveau	89,00 €
Exhumation caveau provisoire	109,00 €
Exhumation d'urne - pleine terre avec creusement	58,00 €
Exhumation d'urne - caveau	58,00 €
Exhumation d'urne - columbarium / monument cinéraire (ouverture et fermeture comprises)	49,00 €
Transport après exhumation dans un même cimetière	58,00 €
Transport après exhumation d'un cimetière à un autre dans la même commune	114,00 €
Transport après exhumation - véhicule	114,00 €
Prix du kilomètre aller / retour (frais d'autoroute en sus)	1,31 €
Agent funéraire pour travaux de fossoyage - 2 heures	131,00 €

10-OFFRE NATURALIS

Prestations comprises dans l'offre écologique

Frais de dossier incluant compensation empreinte carbone

Démarches et formalités

Toilette et Habillage

Laboratoire

Forfait Naturalis (dont 3 jours de salons permanents)

TSC Naturalis

Housse biodégradable

Cercueil naturalis pin 22 mn

Capiton naturalis

Mise en bière et fermeture de cercueil naturalis

Convoi naturalis 1 chauffeur porteur, 2 porteurs, 1 chef de convoi

Creusement 2m

Piquet repère de tombe avec plaque d'identification

Inhumation naturalis terre

De 5 227€ à 5 332€ selon tarification de la chambre funéraire

Dernière mise à jour le 2 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE - TARIFS TTC 2025

* éléments obligatoires

9 / 9



TARIFS ACTIONNAIRES * 2025

*tarifs applicables aux communes actionnaires de la SPL uniquement

		HT	TTC
CODE DRALTO			
1 - REPRISES ADMINISTRATIVES			
Ne comprend pas l'apport de terre supplémentaire			
7DRTOMB2	Dépose /Repose tombale simple pour reprise concession jusqu'à 2 m ² conservation monument	114,75 €	137,70 €
7DEVACCAVO	Dépose/évacuation stèle simple sur caveau	175,31 €	210,37 €
7DEVACVURNE	Dépose/évacuation stèle Cavurne	73,00 €	87,60 €
7LEVCIN	Levage monument cinéraire sur pleine terre avec casse fondation simple * **	135,00 €	162,00 €
7LEVSMPL	Levage monument standard sur pleine terre avec casse fondation simple * **	238,00 €	288,60 €
7LEVGFOND	Levage monument standard sur pleine terre avec casse grosse fondation * **	289,00 €	346,80 €
7RACT2M2	Reprise fosse 2 m ² mécanique profondeur 2 m * **	289,00 €	346,80 €
7RACT4M2	Reprise fosse 4 m ² mécanique profondeur 2 m * **	479,75 €	575,70 €
7RACT6M2	Reprise fosse 6 m ² mécanique profondeur 2 m * **	678,30 €	813,96 €
7RACT2M25	Reprise fosse 2 m ² mécanique profondeur 2,5 m * **	340,00 €	408,00 €
7RACT4M25	Reprise fosse 4 m ² mécanique profondeur 2,5 m * **	544,88 €	663,69 €
7RACT6M25	Reprise fosse 6 m ² mécanique profondeur 2,5 m * **	784,08 €	940,67 €
7RACIN1	Reprise fosse cinéraire 1 m ² mécanique profondeur 1 m * **	176,00 €	211,20 €
7RATG2M15	Reprise TG terre 2 m ² creusement profondeur 1,5 m * **	272,00 €	326,40 €
7RACAVURNE	Reprise Cavurne 1 m ² * **	156,00 €	187,20 €
7RACAVTGA	Reprise Caveau TG Adulte * **	187,00 €	224,40 €
7RACAVTGE	Reprise Caveau TG Enfant avec ou sans fond * **	177,65 €	213,18 €
7RACAV13	Reprise Caveau 1 à 3 places * **	217,80 €	261,12 €
7RACAV46	Reprise Caveau 4 à 6 places * **	287,50 €	347,00 €
7RACAV710	Reprise Caveau 7 à 10 places * **	578,00 €	693,60 €
7RAPCTOMB	Plus value ouverture/fermeture pour reprise caveau formeTombeau (sans stèle)	100,00 €	120,00 €
7RACOLUMB	Reprise Columbarium	103,83 €	124,60 €
7RAENFEU	Reprise Enfeu	245,00 €	294,00 €
7RASOUV	Reprise Jardin du Souvenir	380,00 €	456,00 €
7MISESECU	Mise en sécurité stèle simple	206,25 €	247,50 €
7RAANGE	Reprise Carré des anges	88,00 €	105,60 €
3REL P	Reliquaire 60 cm	72,50 €	87,00 €
3REL M	Reliquaire 100 cm	95,00 €	114,00 €
3REL G	Reliquaire 180 cm	122,50 €	147,00 €
	Cerceuil exhumation	255,00 €	306,00 €
7RAMOEUVRE	Coût horaire main d'oeuvre pour 1 personne	68,87 €	82,76 €
7RAMAJO14	Majoration pour attente du gardien par 1/4 heure entamé pour une équipe	34,48 €	41,39 €
7RA6REL 160	Mise à l'ossuaire palette de 6 reliquaires de 160 cm (Manutention, pose/palette, cerclage, rangement sur rack) gerbeur et cerclage mis à dispo par cimetière	103,46 €	124,15 €
7RA12REL 100	Mise à l'ossuaire palette de 12 reliquaires de 100 cm (Manutention, pose/palette, cerclage, rangement sur rack) gerbeur et cerclage mis à dispo par cimetière	137,94 €	165,53 €
7OFTGT	Ouverture/Fermeture TG terre	275,00 €	330,00 €
7OFTGCAV	Ouverture/Fermeture TG caveau	138,00 €	165,60 €
8RRM	Crémation de reliquaire suite à reprise administrative	240,00 €	288,00 €
8ERFORF	Forfait -10% sur crémation après reprise administrative LSF	216,00 €	259,20 €
	Prestations Spécifiques	Sur Devis	
	Locations de matériels spécifiques	Sur Devis	

* + 14,95€ par rapport au prix standard pour contraintes cimetières type 1 (horaires ouverture dont 9h jeudi, coupure médiane...)

** + 4,95€ en plus des 14,95€ contraintes type 1 et du prix standard pour contraintes cimetières type 2 (horaires ouvertures dont 9h le jeudi, coupure médiane+ retrait Imposé bennes WE, concessions avec accès difficile...)

Mise à jour le 4 juillet 2025

LE SERVICE FUNÉRAIRE -TARIFS 2025 ACTIONNAIRES

1 / 2



2 - SIGNALEMENTS**ORGANISATION**

1DOEXO	Frais de dossier organisation funéraires	exonéré	exonéré
1DSP	Démarches et formalités	169,17 €	203,00 €

TRANSPORT ET SEJOUR EN CHAMBRE FUNERAIRE

1FUCSP	Journée en chambre funéraire en case réfrigérée- Signalements	40,83 €	49,00 €
2TSCSI	Transport avant mise en bière (forfait 15km du lieu de décès au lieu de séjour)	197,27 €	217,00 €
2TSCASI	Agent funéraire supplémentaire pour transport avant mise en bière	82,50 €	111,00 €
3HOUSP	Housse biodégradable Signalement	18,33 €	22,00 €
1FULLSI	Location du laboratoire Signalement	83,33 €	100,00 €
1TMSI	Toilette mortuaire Signalement	91,67 €	110,00 €
1FUSTRSI	Salon temporaire 1h Signalement	65,83 €	67,00 €

FOURNITURES FUNERAIRES

3SOCIALPDR	Cercueil Social, bois brut épaisseur 22mm, équipé d'une cuvette étanche, de 4 poignées en bois. Forme Parisien, finition brute 10 vis.* **	405,83 €	487,00 €
3CAPSOCIAL	Capiton social, taffetas sans ouate avec dentelle, blanc	30,00 €	36,00 €
*	+25% pour les cercueils de taille XXL		
**	+35% pour les cercueils réalisés sur-mesure		

CONVOI FUNERAIRE

4MBSI	Mise en bière Signalement et fermeture de cercueil	111,67 €	134,00 €
6F4SI	Forfait Convoi Inhumation Signalement- Corbillard avec chauffeur-porteur et 3 porteurs	589,99 €	680,00 €
	Corbillard avec chauffeur porteur (TVA 10%)	280,00 €	308,00 €
	3 porteurs (TVA 20%)	310,00 €	372,00 €
6F3SI	Forfait Convoi Crémation Signalement- Corbillard avec chauffeur-porteur et 2 porteurs	486,66 €	566,00 €
	Corbillard avec chauffeur porteur (TVA 10%)	280,00 €	308,00 €
	2 Porteurs (TVA 20%)	206,66 €	248,00 €
8VCSI	Véhicule funéraire avec chauffeur Signalement (TVA 10%)	280,00 €	308,00 €
8ACSI	Agent funéraire convoi Signalement	103,33 €	124,00 €
7CTGSI	Creusement en TG Signalement	275,00 €	330,00 €
7INHSI	Inhumation Signalement	104,17 €	125,00 €
7OFTGCAV	Ouverture Fermeture TG Caveau	138,00 €	165,60 €
3PRT	Piquet repère de tombe-pin- Signalement avec plaque identification	70,00 €	84,00 €

CREMATION

8CA	Crémation	605,83 €	727,00 €
8DISI	Dispersion des cendres avec recueillement-Signalement	45,00 €	54,00 €

HCL - ENSV

6ENFSV	Transport au cimetière de la Guillotière - enfant né sans vie	199,09 €	219,00 €
8ENFSV	Crémation enfant né sans vie	86,67 €	104,00 €
7ENFSV	Inhumation ouverture- fermeture enfant né sans vie	104,00 €	124,80 €
3ENFANT	Cercueil enfant né sans vie, bois blanc 22 mm, équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées en bois. Finition laquée blanche, 4 tirefonds en bois	103,33 €	124,00 €



Annexe 5 : Enquête de satisfaction 2025

DO XXXXX

ENQUÊTE DE SATISFACTION



LE SERVICE FUNÉRAIRE
La dignité pour tous.

Soucieux d'améliorer nos services, nous vous adressons ce questionnaire afin d'obtenir votre avis sur nos prestations.

Merci de compléter ce questionnaire en cochant la case correspondante à votre réponse.
Si certaines questions ne vous concernent pas, cochez la case « Non concerné(e) ».

Les observations recueillies dans cette enquête sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers.

À quelle agence du Service Funéraire vous êtes-vous adressé(e) ?

- ☐ Lyon Berthelot (7^e arrondissement)
- ☐ Lyon Grange Blanche (3^e arrondissement)
- ☐ Lyon Croix-Rousse (4^e arrondissement)
- ☐ Villeurbanne
- ☐ Bron
- ☐ Oullins / Pierre-Bénite
- ☐ Tassin la Demi-Lune
- ☐ Corbas

Comment avez-vous connu notre service de pompes funèbres ?

- ☐ Contrat obsèques souscrit par le défunt
- ☐ Précédente organisation d'obsèques
- ☐ Recommandation d'un proche
- ☐ Recherche internet
- ☐ Presse / Publicité
- ☐ Proximité de l'agence
- ☐ Notoriété
- ☐ Service Public
- ☐ Autre (précisez) _____

L'ACCUEIL	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q1 / La facilité à joindre nos services 24h/24	☐	☐	☐	☐	☐
Q2 / La qualité de l'accueil téléphonique	☐	☐	☐	☐	☐
Q3 / L'écoute et la prise en compte de votre demande	☐	☐	☐	☐	☐
Q4 / La localisation et les horaires d'ouverture de l'agence	☐	☐	☐	☐	☐
Q5 / La propreté et le confort de nos locaux	☐	☐	☐	☐	☐

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q6 / L'écoute et la prise en compte des volontés par le conseiller funéraire	☐	☐	☐	☐	☐
Q7 / Le choix des produits et des services proposés	☐	☐	☐	☐	☐
Q8 / La personnalisation de nos propositions en réponse à vos attentes	☐	☐	☐	☐	☐
Q9 / La clarté des explications sur l'organisation des obsèques	☐	☐	☐	☐	☐
Q10 / La mise à disposition de documents indiquant les tarifs des prestations et des fournitures	☐	☐	☐	☐	☐
Q11 / Dans le cas d'une crémation, les informations sur les destinations possibles des cendres	☐	☐	☐	☐	☐

LE DÉROULEMENT DES OBSÈQUES

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q12 / L'attitude du personnel	☐	☐	☐	☐	☐
Q13 / Le respect des horaires prévus	☐	☐	☐	☐	☐
Q14 / Le déroulement et la coordination de la cérémonie	☐	☐	☐	☐	☐
Q15 / La disponibilité du chef de convoi	☐	☐	☐	☐	☐
Q16 / L'aspect et la propreté de nos véhicules funéraires	☐	☐	☐	☐	☐
Q17 / La remise des cartes des fleurs et condoléances	☐	☐	☐	☐	☐

L'HOMMAGE

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q18 / L'aménagement et l'intimité du salon funéraire	☐	☐	☐	☐	☐
Q19 / La présentation du défunt	☐	☐	☐	☐	☐
Q20 / Le respect et la discrétion de notre personnel	☐	☐	☐	☐	☐
Q21 / La personnalisation de l'hommage (musiques, textes...)	☐	☐	☐	☐	☐

LES TARIFS

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q22 / La clarté des prix des différents services et fournitures	☐	☐	☐	☐	☐
Q23 / Le niveau de prix de nos prestations par rapport au service	☐	☐	☐	☐	☐
Q24 / L'information sur les moyens de financement des obsèques	☐	☐	☐	☐	☐
Q25 / La conformité de la facture par rapport au devis et à la commande	☐	☐	☐	☐	☐

LE PERSONNEL

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Très insatisfaisant	Non concerné(e)
Q26 / L'amabilité et la disponibilité du personnel	☐	☐	☐	☐	☐
Q27 / L'écoute et les attentions portées par le personnel	☐	☐	☐	☐	☐
Q28 / La rapidité et la clarté des réponses de vos interlocuteurs	☐	☐	☐	☐	☐
Q29 / Les tenues vestimentaires du personnel	☐	☐	☐	☐	☐
Q30 / La qualité du suivi après les obsèques	☐	☐	☐	☐	☐

VOTRE OPINION

Si l'un de vos proches était confronté à un décès, quelle est la probabilité que vous lui recommandiez nos services ?

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Peu probable

Très probable

Avez-vous des remarques ou des suggestions d'amélioration dont vous souhaiteriez nous faire part ?



LE SERVICE FUNÉRAIRE
POMPE FUNÉBRE PUBLIQUE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Nous restons à votre disposition par mail à satisfaction@le-service-funeraire.fr.

Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros | N° RCS Lyon 823 177 175 | Habilitation préfectorale 24-69-0591.
 Siège social : 181 Avenue Berthelet - 69265 LYON Cedex 07 | Représentant légal : Agnès BACHELOT-JOURNET | Mandataire d'assurance : N° Orias 16006233.





LE SERVICE FUNÉRAIRE

La dignité pour tous.

SERVICE PUBLIC DE POMPES FUNEBRES

Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros | N° RCS Lyon 823 177 175 | Hab. préfectorale 24-69-0591 Siège social : 181 Avenue Berthelot - 69365 LYON Cedex 07 | Représentant légal : Agnès BACHELOT-JOURNET
Intermédiaire mandataire d'assurance | N° Orias 16006233

Tél : 04 72 76 08 18 | Fax : 04 72 76 08 15

<https://le-service-funeraire.fr>



RESULTATS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

	2021	2022	2023	2024	
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A - Capital social	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €
B - Nombre d'actions émises	51200	51200	51200	51200	51200
C - Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
A - Chiffre d'affaires hors taxes ³	6 214 513,00 €	6 182 548,00 €	6 619 779,00 €	6 947 784,00 €	7 014 057,00 €
B - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	5 346,00 €	784 501,00 €	869 190,27 €	1 128 868,00 €	1 148 348,00 €
C - Impôt sur les bénéfices	- €	- €	- €	- €	16 523,00 €
D - Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	41 530,00 €	100 166,00 €	393 930,00 €	432 105,00 €	396 563,00 €
E - Montant des bénéfices distribués ¹	- €	- €	- €	- €	- €
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION ²					
A - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,10 €	15,32 €	16,98 €	22,05 €	22,75 €
B - Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	0,81 €	1,96 €	7,69 €	8,44 €	7,75 €
C - Dividende versé à chaque action ¹	- €	- €	- €	- €	- €
IV - PERSONNEL					
A - Nombre de salariés	54	54	56	56	62
B - Nombre de salariés mis à disposition par le délégant	8	7	7	6	0
C - Montant de la masse salariale	3 337 623,00 €	2 917 507,00 €	3 035 368,83 €	3 123 670,00 €	3 367 274,00 €
D - Montant de la masse salariale des salariés mis à disposition par le délégant	428 982,00 €	374 760,00 €	364 745,39 €	249 985,00 €	- €
E - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €

¹ pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration ou l

² si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le n

³ A noter qu'à partir de 2021 le chiffres d'affaires est retraité des débours

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

	article D.441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Factures fournisseurs						article D.441 I.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total jour et plus) ⁽¹⁾	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total jour et plus) ⁽¹⁾
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	145					70	292					920
Montant total des factures concernées ttc	385 819,00 €	5 498,00 €	3 282,00 €	- 2 552,00 €	- 9 261,31 €	- 3 033,31 €	526 289,00 €	314 822,00 €	67 326,00 €	57 334,00 €	153 370,00 €	592 852,00 €
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	1,41%	0,01%	0,00%	-0,06%	0,02%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice							1,66%	0,66%	0,73%	0,24%	0,47%	2,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

Comptes annuels tiers

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

LE SERVICE FUNERAIRE

181 AVENUE BERTHELOT
69007 LYON

SIREN : 823.177.175

Forme juridique : SAI

ORFIS

SIREN : 957509045

79 BD LA BATAILLE DE STALINGRAD, 69100 VILLEURBANNE

ORFIS SAS – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

www.advolis-orfis.com

Orfis est un membre indépendant de Walter France, membre indépendant de Allinial Global International

Sommaire

Compte rendu de travaux de l'expert-comptable	3
Bilan	4
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat	8
Dossier de gestion	10
Soldes intermédiaires de gestion	11
Annexe	12
Préambule	13
Principes et méthodes comptables	14
Postes du bilan et du compte de résultat	17
Fiscalité	24
Opérations et engagements hors bilan	25
Informations relatives à l'effectif	26
Informations complémentaires	27
Documents additionnels	29
Bilan 2024 Service Funéraire	30
Compte DE Résultat 2024 Service Funéraire	32
Liasse fiscale	33

Compte rendu de travaux de l'expert-comptable



Compte rendu de travaux

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué un compte rendu des travaux de LE SERVICE FUNERAIRE relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025. Ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 13 616 245,88 €
- Chiffre d'affaires : 7 014 057,31 €
- Résultat net comptable : 396 563,05 €

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à VILLEURBANNE

Bruno GENEVOIS,
Expert-comptable

Signé par Bruno Genevois
Le 23 avr. 2026



doc_YvYk
tx_aZZY9VeODwW4

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiqu...				
Fonds commercial	42 000		42 000	42 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	171 229	132 810	38 419	46 034
Autres immobilisations corporelles	14 628 645	6 983 672	7 644 974	7 131 711
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	944 114		944 114	10 244
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 923		14 923	14 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	15 801 064	7 116 481	8 684 583	7 245 020
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	161 954	25 746	136 209	147 282
Avances et acomptes versés sur commandes	1 224		1 224	2 079
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 228 504	78 589	1 149 915	1 360 270
Autres créances	141 466		141 466	61 696
Charges constatées d'avance	8 206		8 206	8 338
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	3 494 643		3 494 643	3 197 192
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	5 035 998	104 335	4 931 663	4 776 856
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	20 837 062	7 220 816	13 616 246	12 021 877

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	2 048 000	2 048 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	25 914	7 171
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	356 115	
Report à nouveau		-57 248
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	396 563	432 105
Subventions d'investissement	1 537 470	1 634 698
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 364 062	4 064 727
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	5 164 950	4 659 416
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	5 164 950	4 659 416
Provisions pour risques	137 931	123 203
Provisions pour charges	1 300 199	993 981
TOTAL PROVISIONS (II)	1 438 130	1 117 184
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	619 432	512 578
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40 779	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	821 045	800 687
Dettes fiscales et sociales	713 352	577 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	271 924	290 194
Produits constatés d'avance	182 572	
TOTAL DETTES (III)	2 649 105	2 180 550
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	13 616 246	12 021 877

Compte de résultat

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	1 420 666	1 518 163
Production vendue de biens		
Production vendue de services	5 593 391	5 429 621
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	7 014 057	6 947 784
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions	97 091	1 074
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	59 845	120 415
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	36 007	32 293
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 207 000	7 101 566
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	249 040	343 730
Variation de stocks	3 665	11 888
Achats de matières premières et autres approvisionnements	82 700	97 843
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	2 058 953	2 176 834
Impôts, taxes, et versements assimilés	82 239	58 225
Salaires	2 447 648	2 283 204
Cotisations sociales	919 626	840 466
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	370 361	447 695
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	87 550	25 434
Dotations aux provisions	30 978	8 000
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	9 427	
Autres charges	208 803	217 497
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 550 990	6 510 817
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	656 011	590 749
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	306 218	311 769
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	69 838	32 539
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	69 838	32 539
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	6 544	6 517
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		

Postes		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	6 544	6 517
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	63 294	26 022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	413 086	305 002
Produits exceptionnels (VII)		127 960
Charges exceptionnelles (VIII)		17 057
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		110 903
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	16 523	-16 200
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	7 276 838	7 262 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	6 880 275	6 829 960
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	396 563	432 105

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

Postes	2025	Rép. (%)	2024	Rép. (%)	Var. (€)	Var. (%)
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 014 057	100,00	6 947 784	100,00	66 273	0,95
VENTES DE MARCHANDISES						
+ Ventes de marchandises	1 420 666	20,25	1 518 163	21,85	-97 497	-6,42
- Coûts d'achat des marchandises vendues	252 706	3,60	355 618	5,12	-102 912	-28,94
MARGE COMMERCIALE	1 167 961	82,21	1 162 545	76,58	5 416	0,47
PRODUCTION						
+ Production vendue	5 593 391	100,00	5 429 621	100,00	163 770	3,02
+ Production stockée ou destockage						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	5 593 391	79,75	5 429 621	78,15	163 770	3,02
- MP, approvisionnements consommés	82 700	1,48	97 843	1,80	-15 144	-15,48
- Sous traitance directe	181 430	3,24	208 796	3,85	-27 366	-13,11
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	5 329 261	95,28	5 122 981	94,35	206 279	4,03
MARGE TOTALE	6 497 222	92,63	6 285 526	90,47	211 695	3,37
- Autres achats	526 375	7,50	651 997	9,38	-125 622	-19,27
- Charges externes	1 351 148	19,26	1 316 041	18,94	35 106	2,67
VALEUR AJOUTÉE	4 619 699	65,86	4 317 488	62,14	302 211	7,00
+ Subventions d'exploitation	97 091	1,38	1 074	0,02	96 017	8,94k
- Impôts, taxes, et versements assimilés	82 239	1,17	58 225	0,84	24 014	41,24
- Salaires et traitements	3 367 274	48,01	3 123 671	44,96	243 604	7,80
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 267 277	18,07	1 136 667	16,36	130 610	11,49
+ Autres produits de gestion courante	36 007	0,51	6 297	0,09	29 710	471,77
+ Reprises amortissements, provisions, transferts de charges	59 845	0,85	146 410	2,11	-86 566	-59,13
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	487 878	6,96	481 129	6,92	6 749	1,40
- Autres charges de gestion courante	218 229	3,11	217 497	3,13	732	0,34
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	657 022	9,37	590 749	8,50	66 273	11,22
+ QP de résultat positif sur opérations en commun						
+ Produits financiers	69 838	1,00	32 539	0,47	37 298	114,63
- QP de résultat négatif sur opérations en commun	306 218	4,37	311 769	4,49	-5 551	-1,78
- Charges financières	6 544	0,09	6 517	0,09	27	0,42
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	414 097	5,90	305 002	4,39	109 096	35,77
+ Produits exceptionnels			127 960	1,84	-127 960	-100,00
- Charges exceptionnelles	1 011	0,01	17 057	0,25	-16 045	-94,07
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 011	-0,01	110 903	1,60	-111 914	-100,91
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	16 523	0,24	-16 200	-0,23	32 723	201,99
RÉSULTAT NET	396 563	5,65	432 105	6,22	-35 542	-8,23

Annexe

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **13 616 245,88 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice de 396 563,05 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	2 à 30 ans
Bureaux	
Agencements	
Mobilier	
Travaux	2 à 30 ans
Matériel et outillage	
Matériel	3 à 8 ans
Outillage	3 à 8 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	3 à 6 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Indemnité de départ à la retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Convention Collective : Pompes Funèbres

La société n'a pas constaté de provision ni souscrit d'assurance garantissant ce passif latent.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **LE SERVICE FUNERAIRE** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Nouvelle définition du résultat exceptionnel :

Changement appliqué : Les éléments qui étaient auparavant classés en résultat exceptionnel, mais qui relèvent désormais de l'activité courante ou récurrente, sont présentés dans les rubriques appropriées du compte de résultat (par exemple, charges ou produits d'exploitation).

Impact sur les états financiers : L'application du nouveau règlement a entraîné une augmentation des produits d'exploitation de 97 091 €. Pour mémoire, le résultat exceptionnel s'élevait à 110 903 €.

Suppression de la technique du transfert de charges :

Changement appliqué : Les transferts de charges, qui étaient auparavant comptabilisés en produits (compte 79), sont désormais directement imputés en diminution des charges correspondantes (par exemple, charges de personnel, charges externes, etc.) ou comptabilisés dans d'autres comptes de produits (comptes 708, 758 ou 757).

Impact sur les états financiers : Les produits d'exploitation ont diminué de 37 582 € en raison de ce changement de réglementation. Les charges concernées ont été réduites de 37 582 €, ce qui n'a pas d'impact sur le résultat net global.

Charges Constatées d'avance :

Au niveau du bilan, les charges constatées d'avance sont maintenant comptabilisées dans la rubrique « Créances ».

Les comptes 2024 selon l'ancien référentiel sont présentés dans les documents additionnels.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	7 825		7 825	
Fonds commercial	42 000			42 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	167 980	8 374	5 125	171 229
Autres immobilisations corporelles	16 844 110	389 108	2 604 573	14 628 645
Immo. en cours, avances et acomptes	10 244	933 870		944 114
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés	153			153
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 879	44		14 923
TOTAL	17 087 191	1 331 395	2 617 523	15 801 064

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

De nouveaux inventaires des immobilisations mises en concession par les villes de Lyon ou Villeurbanne ont été télétransmis au Service Funéraire début 2025.

Les immobilisations mises en concession ont été ventilées sur 2 comptes afin d'être en accord avec ces nouveaux états, à savoir :

- ⇒ remise à niveau des immobilisations brutes pour - 2.6 M€ (passant ainsi de 13.4 M€ à 10.8 M€) réparties
 - 8,7 M€ pour la Ville de Lyon
 - 2,3 M€ pour la ville de Villeurbanne
- ⇒ remise à niveau du montant des amortissements desdites immobilisations pour - 3 M€ (passant ainsi de 8.8 M€ à 5.8 M€) réparties
 - 3.9 M€ pour la ville de Lyon
 - 1.9 M€ pour la ville de Villeurbanne

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D	2 ans	L	7 825		7 825	
Concessions, brevets & licences						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	2 à 30 ans	L	121 946	14 934	4 071	132 810
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	3 à 6 ans	L	9 712 399	778 569	3 507 297	6 983 672
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL			9 842 171	793 503	3 519 193	7 116 481

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	18 338	9 994	2 586	25 746
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	42 042	77 557	41 010	78 589
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	60 379	87 551	43 596	104 335

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières	14 923		14 923	
Clients douteux	99 637		99 637	
Autres créances clients	1 128 867	1 128 867		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux	6 053	6 053		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	24 879	24 879		
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	110 535	110 535		
Charges constatées d'avance	8 206	8 206		
TOTAL	1 393 099	1 278 539	114 560	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	8 206	
TOTAL	8 206	

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	51 200	40,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	51 200	40,00

Capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital (dont versé...)	2 048 000				
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social					
Écarts de réévaluation					
Réserve légale	7 171	18 743			
Autres réserves		356 115			
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	-57 248	57 248			
Dividendes					
Résultat de l'exercice	432 105	-432 105			
Subventions d'investissement	1 634 698				
Provisions réglementées					
TOTAL	4 064 727				

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital (dont versé...)			2 048 000
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social			
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			25 914
Autres réserves			356 115
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			
Dividendes			
Résultat de l'exercice	396 563		396 563
Subventions d'investissement		-97 091	1 537 607
Provisions réglementées			
TOTAL	396 563	-97 091	4 364 199

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Solde des reprises	À la clôture de l'exercice
Provisions pour litiges	32 000	30 978			62 978
Prov. renouv immob mises en concession	993 981	306 218			1 300 199
Autres provisions pour risques et charges	91 203		16 250		74 953
TOTAL	1 117 184	337 196	16 250		1 438 130

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	619 432	132 802	448 486	38 144
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	821 045	821 045		
Personnel et comptes rattachés	300 202	300 202		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	308 541	308 541		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	323	323		
TVA	81 878	81 878		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	22 408	22 408		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	312 703	312 703		
Produits constatés d'avance	182 572	182 572		
TOTAL	2 649 105	2 162 474	448 486	38 144
Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	94 157			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Précisions sur certains postes de passif

Produits constatés d'avance	Montant	Commentaire
Produits constatés d'avance	- 182 572	
TOTAL	- 182 572	

Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
Ventes de marchandises	1 420 666		1 420 666
Prestations de services	5 593 391		5 593 391
TOTAL	7 014 057		7 014 057

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus sur emprunts	1 620	
Fournisseurs - Factures non parvenues	347 859	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	184 632	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	75 122	
Organismes sociaux - Autres charges à payer	20 181	
État - Charges à payer	15 309	
Intérêts courus à payer	150	
Dettes provisionnées CET	22 995	
Autres charges à payer (personnel)	88 263	
Charges sociales sur CET	10 026	
TOTAL	766 157	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Banque - Intérêts courus à recevoir	23 169	
Clients - Factures à établir	42 442	
Rabais, remises, ristournes à obtenir	4 222	
Produits à recevoir	12 627	
TOTAL	82 460	

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	12 000	
Afférents aux services autres		
TOTAL	12 000	

Fiscalité

Crédit d'impôts

Crédit d'impôts	Montant
Crédit d'impôt recherche	
Autres crédits d'impôt	21 300
TOTAL	21 300

Le crédit d'impôt de 21 300 € concerne le crédit d'impôt mécénat

Opérations et engagements hors bilan

Engagement financier ou garantie hors bilan

Nature des engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provision
Engagements donnés							
Locations de véhicules	67 900					67 900	
TOTAL	67 900					67 900	
Engagements reçus							
TOTAL							
Engagements réciproques							
TOTAL							
Engagts sur les pensions	106 372					106 372	

Engagements de crédit bail

Contrats de crédit-bail	Montant des redevances restant à payer à la clôture	Prix d'achat résiduel
Terrain		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillages	345	265
Autres		
TOTAL	345	265

Engagement de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 106 372 €.

La ventilation de l'engagement par catégorie est la suivante :

- Les non cadres représentent 74.61% soit 79 363 €
- Les cadres représentent 25.39% soit 27 010 €

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	10
Agents de maitrise et techniciens	24
Employés	24
Ouvriers	4
TOTAL	62

Informations complémentaires

Délégation de service public

Après avoir transféré la compétence du service extérieur des pompes funèbres et la gestion de la chambre funéraire et du Crématorium de Lyon au syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) entre 2006 et 2024, les villes de Lyon et Villeurbanne ont décidé de reprendre lesdites compétences à compter du 1er janvier 2025 et de prononcer la dissolution du syndicat, au 31 décembre 2024.

Elles ont, par ailleurs, décidé de confier à la SPL "Pôle Funéraire Public" la gestion du service extérieur des pompes funèbres.

Deux nouveaux contrats de concession (ville de Lyon et ville de Villeurbanne) sont entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 15 années (échéances au 31 décembre 2039).

En application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article L.2223-19 du même code,

⇒ la ville de Lyon a décidé de confier à la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" dont elle est le premier actionnaire :

- la gestion du service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion de la chambre funéraire de Lyon,
- la gestion du crématorium sis au cimetière de la Guillotière à Lyon,
- la gestion du four à reliquaire sis au cimetière de la Guillotière à Lyon,
- la prestation de reprises de concessions échues ou abandonnées.

⇒ la ville de Villeurbanne a décidé de confier à la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" dont elle est la deuxième actionnaire :

- La gestion du service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion du centre funéraire de Villeurbanne, ainsi que la prestation de reprises de concessions échues ou abandonnées.

Outre Lyon et Villeurbanne, le Pôle Funéraire Public bénéficie également de DSP (délégation de service public) de la part des communes suivantes :

Bron,
Corbas,
Rillieux,
Tassin,
Oullins.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

L'ensemble de ces immobilisations ont été portés à l'actif du bilan par la contrepartie au passif dans la rubrique AUTRES FONDS PROPRES.

Ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement direct sans passer par le compte de résultat :

Valeur brute des immobilisations : 10 969 K€

Valeur des amortissements cumulés : 5 804 K€.

Valeur nette des immobilisations : 5 165 K€

Les immobilisations mises en concession font l'objet d'une provision pour renouvellement comptabilisée au passif du bilan.

En contrepartie, une dotation est comptabilisée au niveau du résultat courant (opération mise en commun).

Sur l'exercice 2025, cette dotation représente 306 k€.

Changement de dénomination

Pour mémoire, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2025 a décidé, dans une première résolution, de modifier la dénomination de la société ; la nouvelle dénomination est désormais : " Le Service Funéraire S.P.L."

Documents additionnels

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 825	7 825	
Fonds commercial	42 000		42 000
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillages industriels	167 980	121 946	46 034
Autres immobilisations corporelles	16 844 110	9 712 399	7 131 711
Immobilisations corporelles en cours	10 244		10 244
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés	153		153
Prêts			
Autres immobilisations financières	14 879		14 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	17 087 191	9 842 171	7 245 020
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	165 620	18 338	147 282
Avances et acomptes versés sur commandes	2 079		2 079
CRÉANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 402 312	42 042	1 360 270
Autres créances	61 696		61 696
Capital souscrit - appelé, non versé			
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres et instruments de trésorerie			
DISPONIBILITÉS ET CHARGES			
Disponibilités	3 197 192		3 197 192
Charges constatées d'avance	8 338		8 338
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	4 837 236	60 379	4 776 856
Frais d'émission des emprunts (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Écarts de conversion - Actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	21 924 427	9 902 550	12 021 877

Bilan passif

Postes	31/12/2024
Capital (dont versé...)	2 048 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Écarts de réévaluation	
Écarts d'équivalence	
RÉSERVES	
Réserve légale	7 171
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Réserves indisponibles	
Autres réserves	
Report à nouveau	- 57 248
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	432 105
Subventions d'investissement	1 634 698
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 064 727
Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	4 659 416
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	4 659 416
Provisions pour risques	123 203
Provisions pour charges	993 981
TOTAL PROVISIONS (II)	1 117 184
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	512 578
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	800 687
Dettes fiscales et sociales	577 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	290 194
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (III)	2 180 550
Écarts de conversion - Passif (IV)	
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	12 021 877

Compte de résultat

Postes	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Vente de marchandises	1 518 163
Production vendue de biens	
Production vendue de services	5 429 621
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	6 947 784
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	1 074
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	146 410
Autres produits	6 297
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 101 566
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	343 730
Variation des stocks de marchandises	11 888
Achats de matières premières et autres approvisionnements	97 843
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes	2 176 834
Impôts, taxes, et versements assimilés	58 225
Salaires et traitements	2 283 204
Charges sociales	840 466
Dotations aux amortissements et aux provisions	447 695
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	25 434
Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 000
Autres charges	217 497
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 510 817
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	590 749
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	311 769
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	32 539
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	32 539
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	6 517
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	6 517
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	26 022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	305 002
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	

Postes	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	127 960
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	9 581
Sur opérations en capital	3 883
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 593
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	17 057
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	110 903
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	- 16 200
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	7 262 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	6 829 960
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	432 105

Liasse fiscale





ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise LE SERVICE FUNERAIRE - SIREN : 823177175															
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12								Néant ☐							
								Exercice N clos le 31/12/2025							
								Brut		Amortissements, provisions		Net			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)								AA							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		AB			AC								
		Frais de développement		CX			CQ								
		Concessions, brevets et droits similaires		AF			AG								
		Fonds commercial (1)		AH	42 000		AI			42 000					
		autres immos incorporelles		AJ			AK								
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL			AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN			AO								
		Constructions		AP			AQ								
		Install. techniques, matériel et outillages industriels		AR	171 229		AS	132 810		38 419					
		Autres immos corporelles		AT	14 628 645		AU	6 983 672		7 644 974					
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	944 114		AW			944 114					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations		CS			CT								
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU			CV								
		Créances rattachées à participations		BB			BC								
		Autres titres immobilisés		BD	153		BE			153					
Prêts		BF			BG										
Autres immobilisations financières		BH	14 923		BI			14 923							
Total (II)								BJ	15 801 064		BK	7 116 481		8 684 583	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL			BM								
		En cours de production de biens		BN			BO								
		En cours de production de services		BP			BQ								
		Produits intermédiaires et finis		BR			BS								
		Marchandises		BT	161 954		BU	25 746		136 209					
	CRÉANCES	Avances et acomptes sur commandes		BV	1 224		BW			1 224					
		Clients et comptes rattachés (3)		BX	1 228 504		BY	78 589		1 149 915					
		Autres créances (3)		BZ	141 466		CA			141 466					
		Capital souscrit appelé, non versé		CB			CC								
	DIVERS	V.M.P. (dont actions propres:)		CD			CE								
		Disponibilités		CF	3 494 643		CG			3 494 643					
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)		CH	8 206		CI			8 206						
	Total (III)		CJ	5 035 998		CK	104 335		4 931 663						
	Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW												
	Primes de remboursement des emprunts (V)		CM												
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)		CN												
Total général (I à VI)								CO	20 837 062		1A	7 220 816		13 616 246	
(1) Droit au bail				42 000		(2) à moins d'un an		CP	14 923		(3) à + d'1 an		CR	0	
Clause de réserve de propriété - immob.						stocks				créances					

2. BILAN – PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise					LE SERVICE FUNERAIRE – SIREN : 823177175		Néant ☐				
							Exercice N				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :					2 048 000)		DA	2 048 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence				EK		)	DC			
	Réserve légale (3)							DD	25 914		
	Réserves statutaires ou contractuelles							DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)				B1		)	DF			
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)				EJ		)	DG	356 115		
	Report à nouveau							DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)							DI	396 562		
	Subventions d'investissement							DJ	1 537 470		
	Provisions réglementées							DK			
	TOTAL (I)							DL	4 364 062		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs							DM			
	Avances conditionnées							DN	5 164 950		
	TOTAL (II)							DO	5 164 950		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques							DP	137 931		
	Provisions pour charges							DQ	1 300 199		
	TOTAL (III)							DR	1 438 130		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles							DS			
	Autres emprunts obligataires							DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)							DU	619 432		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)				EI		)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							DW	40 779		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés							DX	821 045		
	Dettes fiscales et sociales							DY	713 352		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							DZ			
	Instrument financier à terme							D1			
	Autres dettes							EA	271 924		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)							EB	182 572		
TOTAL (IV)							EC	2 649 105			
Écarts de conversion passif et différence d'évaluation							TOTAL (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)							EE	13 616 246			
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital							1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)							1C	
			- Écart de réévaluation libre							1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)							1E	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme							EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an							EG	2 152 836	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP							EH			

ID : 069-216900910-20260924-DEI 20260924 24-DE

36 / 50

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : LE SERVICE FUNERAIRE - SIREN : 823177175				Néant ☐	
				Exercice N	
Produits exceptionnels (VII)				HD	
Charges exceptionnelles (VIII)				HH	0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices (X)				HK	16 523
Total des produits (I + III + V + VII)				HL	7 276 838
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 880 275
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	396 562
RENOIS :					
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
(2) Dont produits de locations immobilières				HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				IG	
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP	3 330
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ	7 274
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5	A2	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles				A8	
dont cotisations facultatives Madelin	A10		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11	
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS	
(7) Détail produits et charges exceptionnels			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Charges antérieures	Produits antérieurs	

5. IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>										Néant ☐									
CADRE A - IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations							
												Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II		KD	49 825	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains											KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre				dont composants	L9			KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui				dont composants	M1			KM		KN		KO					
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions				dont composants	M2			KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				dont composants	M3			KS	167 980	KT		KU	8 374					
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers							KV	3 118 127	KW		KX	360 399					
		Matériel de transport							KY	114 942	KZ		LA	308					
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	151 766	LC		LD	10 959					
		Emballages récupérables et divers							LE	13 459 275	LF		LG	17 442					
	Immobilisations corporelles en cours											LH	10 244	LI		LJ	1 065 340		
Avances et acomptes											LK		LL		LM				
									TOTAL III		LN	17 022 335	LO		LP	1 462 821			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence											8G		8M		8T			
	Autres participations											8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés											1P	153	1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières											1T	14 879	1U		1V	44		
										TOTAL IV		LQ	15 031	LR		LS	44		
Total général (I + II + III + IV)										OG		17 087 191	OH		OJ	1 462 865			
CADRE B - IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence					
										Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement									TOTAL I		IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles									TOTAL II		IO		LV	7 825	LW	42 000	1X	
CORPORELLES	Terrains											IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre								IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui								IR		MD		ME		MF			
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions								IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels											IT		MJ	5 125	MK	171 229	ML	
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers								IU		MM	17 094	MN	3 461 433	MO			
		Matériel de transport								IV		MP		MQ	115 250	MR			
		Matériel bureau et informatique, mobilier								IW		MS	79 891	MT	82 834	MU			
		Emballages récupérables et divers								IX		MV	2 507 588	MW	10 969 129	MX			
	Immobilisations corporelles en cours											MY		MZ	131 470	NA	944 114	NB	
Avances et acomptes											NC		ND		NE		NF		
									TOTAL III		IY		NG	2 741 167	NH	15 743 989	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence											IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations											IO		OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés											I1		2B		2C	153	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières											I2		2E		2F	14 923	2G	
										TOTAL IV		I3		NJ		NK	15 075	2H	
Total général (I + II + III + IV)										I4			OK	2 748 992	OL	15 801 064	OM		

5 bis TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : LE SERVICE FUNERAIRE						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2025							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-	
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>												Néant ☐			
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement						CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial						RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles						PE	7 825	PF		PG	7 825	PH			
TOTAL I						RK	7 825	RM		RN	7 825	RO			
Terrains						PI		PJ		PK		PL	0		
Constructions	Sur sol propre					PM		PN		PO		PQ	0		
	Sur sol d'autrui					PR		PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions					PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ	121 946	QA	14 934	QB	4 071	QC	132 809		
Autres immo. corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers					QD	714 671	QE	322 127	QF	6 964	QG	1 029 834		
	Matériel de transport					QH	69 031	QI	14 003	QJ	0	QK	83 034		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					QL	128 976	QM	15 926	QN	78 278	QO	66 624		
	Emballages récupérables et divers					QP	8 799 859	QR	426 512	QS	3 422 191	QT	5 804 179		
TOTAL II						QU	9 834 483	QV	793 502	QW	3 511 504	QX	7 116 480		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)						ØN	9 842 308	ØP	793 502	ØQ	3 519 329	ØR	7 116 480		
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agents. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)				NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)				NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à évaluer										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>								Néant ☐	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	32 000	4B	30 978	4C		4D	62 978
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	993 981	5H	328 306	5J	22 088	5K	1 300 199
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V	91 203	5W	0	5X	16 250	5Y	74 953
	TOTAL II	5Z	1 117 184	TV	359 284	TW	38 338	TX	1 438 130
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	18 338	6P	9 993	6R	2 585	6S	25 746
	Sur comptes clients	6T	42 042	6U	77 557	6V	41 010	6W	78 589
	Autres provisions pour dépréciation	6X	0	6Y	0	6Z	0	7A	0
	TOTAL III	7B	60 379	TY	87 550	TZ	43 595	UA	104 334
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 177 563	UB	446 834	UC	81 933	UD	1 542 464
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE	118 528	UF	81 933		
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ	0	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								1O	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

SLO

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations		

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Provision pour risques contrat obsèques	91 203		16 250	74 953

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔT

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>										Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
						1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
		Autres immobilisations financières				UT	14 923	UV	0	UW	14 923	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA	99 637		0		99 637	
		Autres créances clients				UX	1 128 867		1 128 867			
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		)	Z1				
		Personnel et comptes rattachés				UY						
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	6 053		6 053			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	24 879		24 879			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN						
		Divers				VP						
		Groupe et associés (2)				VC						
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	110 535		110 535			
		Charges constatées d'avance				VS	8 206		8 206			
TOTAUX					VT	1 393 099	VU	1 278 539	VV	114 560		
RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
					1		2		3		4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			VG	150	150					
		à plus d'1 an à l'origine			VH	619 283	123 014	407 012	89 257			
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B	821 045	821 045					
		Personnel et comptes rattachés			8C	300 202	300 202					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	308 541	308 541					
		État et autres collectivités publiques			8E	323	323					
		Impôts sur les bénéfices										
		Taxe sur la valeur ajoutée			VW	81 878	81 878					
		Obligations cautionnées			VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	22 408	22 408					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J							
		Groupe et associés (2)			VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	312 703	312 703					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			Z2							
		Produits constatés d'avance			8L	182 572	182 572					
TOTAUX					VY	2 649 105	VZ	2 152 836	407 012	89 257		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	200 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques			VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	97 397						

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : LE SERVICE FUNERAIRE				Formulaire déposé au titre de l'IR ET				Néant ☐		
I. RÉINTÉGRATIONS								Exercice N clos le 31/12/2025		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								WA	396 563	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	6 759	XE	7 907
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 148		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX		XW	12
	Amendes et pénalités		WJ	12	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY		
	Impôt sur les sociétés							Y7	37 823	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	K7	
Régimes imposables / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)					I8	
				- imposées au taux de 0%					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme					WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU		Zones d'entreprises		SW	WQ	14 200
		Quote part de 12% des plus-values à taux zéro					M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3
TOTAL I								WR	456 505	
II - DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.										WT
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.										WU
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
				- Imposées au taux de 0 %					WH	
				- Imposées au taux de 19 %					WP	
				- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
				- Imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A	)	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer									ZY
	Majoration d'amortissement									XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
			ZFU - TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	)	XG
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD		
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2
TOTAL II								XH		
III - RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)		XI	456 505			
				Déficit (II-I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL	305 213	
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)						XN	151 292	XO		

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le


35 500
41 300

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924-24-DE

DÉTAIL DES AUTRES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Dons	
Impôt sur les sociétés mécénat	

DÉTAIL DES AUTRES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	305 213
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	305 213
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	0
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	0
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	259 754
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L
Totaux (Cadre III)			YN		YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>LE SERVICE FUNERAIRE</u>										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-57 248	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	18 743		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	432 105				- Autres réserves	ZD	356 115		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes			ZE			
							Autres répartitions			ZF			
	Total I			ØF	374 857		Report à nouveau			ZG			
										Total II	ZH	374 858	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier			(	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	26 500	)	YQ	345	
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance										YT	310 412	
	Locations, charges locatives et de copropriété			(	dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	232 728	)	XQ	244 357	
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	215 112	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV		
	Autres comptes			(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	11 965	)	ST	1 289 071	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052										ZJ	2 058 953	
	IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE										YW	28 195
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques			ZS		)	9Z	54 044
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052										YX	82 239
TVA	Montant de la TVA collectée										YY	1 355 853	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	437 006	
DIVERS	Montant brut des salaires										ØZ	2 236 031	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition										ØS		
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société										ZK		
	Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI										ZR	Non	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL			
						Plus values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO			
						Plus values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale						JH		N° SIRET société mère	JJ			
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social										JQ		
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social										JR		
	Revenu brut social (si le montant est négatif)								JS				
	Revenu brut social (si le montant est positif)									JT			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE



cerfa

N° 11084*28
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
LE SERVICE FUNERAIRE - SIREN : 823177175			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
181 AVENUE BERTHELOT 69007 LYON FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B	ACTIVITÉ				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	151 292	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☒	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%		
PV à long terme imposables à 0%			PV exonérées (238 quinquies)		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D	IMPUTATIONS				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		DIVALTO
COMPTABLE ET/OU CONSEIL					
Comptable :		☐ Salarié ?			
ORFIS 79 BD LA BATAILLE DE STALINGRAD 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Si déposé néant, cochez la case :

☐

G		RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même							a	
	payées par un établissement chargé du service des titres							b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:								c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts								d	
Montant des autres distributions:								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %								i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%								j	
Montant des revenus répartis								Total (a à h)	
H		RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	Montant des sommes versées				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements		
I		DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
J		CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)							0	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages								
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
K		OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
		Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
		Nombre de reçus délivrés							

ORFIS

SIREN : 957509045

79 BD LA BATAILLE DE STALINGRAD, 69100 VILLEURBANNE

ORFIS SAS – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

www.advolis-orfis.com

Orfis est un membre indépendant de Walter France, membre indépendant de Allinial Global International



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Le Service Funéraire

Siège social: 181 avenue Berthelot - 69007 Lyon

Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tote d'Or
69006 LYON
T : +33 (0)4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

Le Service Funéraire

Siège social: 181 avenue Berthebt - 69007 Lyon
Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Le Service Funéraire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Service Funéraire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour risques et charges

Comme mentionné dans l'annexe, la société publique locale constitue des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



Rapport du commissaire

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Le Service Funéraire



aux comptes sur les comptes annuels

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 26 mai 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône- Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon- Riom

Evelyne CHANSAVANG

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs simil...				
Fonds commercial	42 000		42 000	42 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	171 229	132 810	38 419	46 034
Autres immobilisations corporelles	14 628 645	6 983 672	7 644 974	7 131 711
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	944 114		944 114	10 244
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 923		14 923	14 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	15 801 064	7 116 481	8 684 583	7 245 020
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	161 954	25 746	136 209	147 282
Avances et acomptes versés sur commandes	1 224		1 224	2 079
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 228 504	78 589	1 149 915	1 360 270
Autres créances	141 466		141 466	61 696
Charges constatées d'avance	8 206		8 206	8 338
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	3 494 643		3 494 643	3 197 192
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	5 035 998	104 335	4 931 663	4 776 856
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	20 837 062	7 220 816	13 616 246	12 021 877

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	2 048 000	2 048 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	25 914	7 171
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	356 115	
Report à nouveau		-57 248
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	396 563	432 105
Subventions d'investissement	1 537 470	1 634 698
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 364 062	4 064 727
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	5 164 950	4 659 416
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	5 164 950	4 659 416
Provisions pour risques	137 931	123 203
Provisions pour charges	1 300 199	993 981
TOTAL PROVISIONS (II)	1 438 130	1 117 184
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	619 432	512 578
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40 779	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	821 045	800 687
Dettes fiscales et sociales	713 352	577 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	271 924	290 194
Produits constatés d'avance	182 572	
TOTAL DETTES (III)	2 649 105	2 180 550
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	13 616 246	12 021 877

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises	1 420 666	1 518 163
Production vendue de biens		
Production vendue de services	5 593 391	5 429 621
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	7 014 057	6 947 784
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions	97 091	1 074
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	59 845	120 415
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	36 007	32 293
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 207 000	7 101 566
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	249 040	343 730
Variation de stocks	3 665	11 888
Achats de matières premières et autres approvisionnements	82 700	97 843
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	2 058 953	2 176 834
Impôts, taxes, et versements assimilés	82 239	58 225
Salaires	2 447 648	2 283 204
Cotisations sociales	919 626	840 466
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	370 361	447 695
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	87 550	25 434
Dotations aux provisions	30 978	8 000
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	9 427	
Autres charges	208 803	217 497
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 550 990	6 510 817
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	656 011	590 749
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	306 218	311 769
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	69 838	32 539
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	69 838	32 539
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	6 544	6 517
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	6 544	6 517

Postes		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		
	413 086	305 002
Produits exceptionnels (VII)		127 960
Charges exceptionnelles (VIII)		17 057
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
		110 903
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	16 523	-16 200
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		
	7 276 838	7 262 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		
	6 880 275	6 829 960
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
	396 563	432 105

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **13 616 245,88 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **396 563,05 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	2 à 30 ans
Bureaux	
Agencements	
Mobilier	
Travaux	2 à 30 ans
Matériel et outillage	
Matériel	3 à 8 ans
Outillage	3 à 8 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	3 à 6 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Indemnité de départ à la retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2024

Convention Collective : Pompes Funèbres

La société n'a pas constaté de provision ni souscrit d'assurance garantissant ce passif latent.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **LE SERVICE FUNERAIRE** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Nouvelle définition du résultat exceptionnel :

Changement appliqué : Les éléments qui étaient auparavant classés en résultat exceptionnel, mais qui relèvent désormais de l'activité courante ou récurrente, sont présentés dans les rubriques appropriées du compte de résultat (par exemple, charges ou produits d'exploitation).

Impact sur les états financiers : L'application du nouveau règlement a entraîné une augmentation des produits d'exploitation de 97 091 €. Pour mémoire, le résultat exceptionnel s'élevait à 110 903 €.

Suppression de la technique du transfert de charges :

Changement appliqué : Les transferts de charges, qui étaient auparavant comptabilisés en produits (compte 79), sont désormais directement imputés en diminution des charges correspondantes (par exemple, charges de personnel, charges externes, etc.) ou comptabilisés dans d'autres comptes de produits (comptes 708, 758 ou 757).

Impact sur les états financiers : Les produits d'exploitation ont diminué de 37 582 € en raison de ce changement de réglementation. Les charges concernées ont été réduites de 37 582 €, ce qui n'a pas d'impact sur le résultat net global.

Charges Constatées d'avance :

Au niveau du bilan, les charges constatées d'avance sont maintenant comptabilisées dans la rubrique « Créances ».

Les comptes 2024 selon l'ancien référentiel sont présentés dans les documents additionnels.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	7 825		7 825	
Fonds commercial	42 000			42 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...	167 980	8 374	5 125	171 229
Autres immobilisations corporelles	16 844 110	389 108	2 604 573	14 628 645
Immo. en cours, avances et acomptes	10 244	933 870		944 114
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés	153			153
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 879	44		14 923
TOTAL	17 087 191	1 331 395	2 617 523	15 801 064

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

De nouveaux inventaires des immobilisations mises en concession par les villes de Lyon ou Villeurbanne ont été télétransmis au Service Funéraire début 2025.

Les immobilisations mises en concession ont été ventilées sur 2 comptes afin d'être en accord avec ces nouveaux états, à savoir :

- ⇒ remise à niveau des immobilisations brutes pour - 2.6 M€ (passant ainsi de 13.4 M€ à 10.8 M€) réparties
 - 8,7 M€ pour la Ville de Lyon
 - 2,3 M€ pour la ville de Villeurbanne
- ⇒ remise à niveau du montant des amortissements desdites immobilisations pour - 3 M€ (passant ainsi de 8.8 M€ à 5.8 M€) réparties
 - 3.9 M€ pour la ville de Lyon
 - 1.9 M€ pour la ville de Villeurbanne

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D	2 ans	L	7 825		7 825	
Concessions, brevets & licences						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outill...	2 à 30 ans	L	121 946	14 934	4 071	132 810
Autres immobilisations corporelles	3 à 6 ans	L	9 712 399	778 569	3 507 297	6 983 672
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL			9 842 171	793 503	3 519 193	7 116 481

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	18 338	9 994	2 586	25 746
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	42 042	77 557	41 010	78 589
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	60 379	87 551	43 596	104 335

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières	14 923		14 923	
Clients douteux	99 637		99 637	
Autres créances clients	1 128 867	1 128 867		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux	6 053	6 053		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	24 879	24 879		
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	110 535	110 535		
Charges constatées d'avance	8 206	8 206		
TOTAL	1 393 099	1 278 539	114 560	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	8 206	
TOTAL	8 206	

Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	51 200	40,00
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	51 200	40,00

Capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital (dont versé...)	2 048 000				
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social					
Écarts de réévaluation					
Réserve légale	7 171	18 743			
Autres réserves		356 115			
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur					
Report à nouveau débiteur	-57 248	57 248			
Dividendes					
Résultat de l'exercice	432 105	-432 105			
Subventions d'investissement	1 634 698				
Provisions réglementées					
TOTAL	4 064 727				

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital (dont versé...)			2 048 000
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social			
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			25 914
Autres réserves			356 115
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			
Dividendes			
Résultat de l'exercice	396 563		396 563
Subventions d'investissement		-97 091	1 537 607
Provisions réglementées			
TOTAL	396 563	-97 091	4 364 199

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Solde des reprises	À la clôture de l'exercice
Provisions pour litiges	32 000	30 978			62 978
Prov. renouv immob mises en concession	993 981	306 218			1 300 199
Autres provisions pour risques et charges	91 203		16 250		74 953
TOTAL	1 117 184	337 196	16 250		1 438 130

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	619 432	132 802	448 486	38 144
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	821 045	821 045		
Personnel et comptes rattachés	300 202	300 202		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	308 541	308 541		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	323	323		
TVA	81 878	81 878		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	22 408	22 408		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	312 703	312 703		
Produits constatés d'avance	182 572	182 572		
TOTAL	2 649 105	2 162 474	448 486	38 144
Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	94 157			
Emprunts et dettes contractés auprès des ...				

Précisions sur certains postes de passif

Produits constatés d'avance	Montant	Commentaire
Produits constatés d'avance	- 182 572	
TOTAL	- 182 572	

Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
Ventes de marchandises	1 420 666		1 420 666
Prestations de services	5 593 391		5 593 391
TOTAL	7 014 057		7 014 057

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus sur emprunts	1 620	
Fournisseurs - Factures non parvenues	347 859	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	184 632	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	75 122	
Organismes sociaux - Autres charges à payer	20 181	
État - Charges à payer	15 309	
Intérêts courus à payer	150	
Dettes provisionnées CET	22 995	
Autres charges à payer (personnel)	88 263	
Charges sociales sur CET	10 026	
TOTAL	766 157	

Produits à recevoir		
Banque - Intérêts courus à recevoir		
Clients - Factures à établir	42 442	
Rabais, remises, ristournes à obtenir	4 222	
Produits à recevoir	12 627	
TOTAL	82 460	

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	12 000	
Afférents aux services autres		
TOTAL	12 000	

Fiscalité

Crédit d'impôts

Crédit d'impôts	Montant
Crédit d'impôt recherche	
Autres crédits d'impôt	21 300
TOTAL	21 300

Le crédit d'impôt de 21 300 € concerne le crédit d'impôt mécénat

Opérations et engagements hors bilan

Engagement financier ou garantie hors bilan

Nature des engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provision
Engagements donnés							
Locations de véhicules	67 900					67 900	
TOTAL	67 900					67 900	
Engagements reçus							
TOTAL							
Engagements réciproques							
TOTAL							
Engagts sur les pensions	106 372					106 372	

Engagements de crédit bail

Contrats de crédit-bail	Montant des redevances restant à payer à la clôture	Prix d'achat résiduel
Terrain		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillages	345	265
Autres		
TOTAL	345	265

Engagement de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 106 372 €.

La ventilation de l'engagement par catégorie est la suivante :

- Les non cadres représentent 74.61% soit 79 363 €
- Les cadres représentent 25.39% soit 27 010 €

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	10
Agents de maitrise et techniciens	24
Employés	24
Ouvriers	4
TOTAL	62

Informations complémentaires

Délégation de service public

Après avoir transféré la compétence du service extérieur des pompes funèbres et la gestion de la chambre funéraire et du Crématorium de Lyon au syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) entre 2006 et 2024, les villes de Lyon et Villeurbanne ont décidé de reprendre lesdites compétences à compter du 1er janvier 2025 et de prononcer la dissolution du syndicat, au 31 décembre 2024.

Elles ont, par ailleurs, décidé de confier à la SPL "Pôle Funéraire Public" la gestion du service extérieur des pompes funèbres.

Deux nouveaux contrats de concession (ville de Lyon et ville de Villeurbanne) sont entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 15 années (échéances au 31 décembre 2039).

En application des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article L.2223-19 du même code,

⇒ la ville de Lyon a décidé de confier à la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" dont elle est le premier actionnaire :

- la gestion du service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion de la chambre funéraire de Lyon,
- la gestion du crématorium sis au cimetière de la Guillotière à Lyon,
- la gestion du four à reliquaire sis au cimetière de la Guillotière à Lyon,
- la prestation de reprises de concessions échues ou abandonnées.

⇒ la ville de Villeurbanne a décidé de confier à la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" dont elle est la deuxième actionnaire :

- La gestion du service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion du centre funéraire de Villeurbanne, ainsi que la prestation de reprises de concessions échues ou abandonnées.

Outre Lyon et Villeurbanne, le Pôle Funéraire Public bénéficie également de DSP (délégation de service public) de la part des communes suivantes :

Bron,
Corbas,
Rillieux,
Tassin,
Oullins.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION

L'ensemble de ces immobilisations ont été portés à l'actif du bilan par la contrepartie au passif dans la rubrique AUTRES FONDS PROPRES.

Ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement direct sans passer par le compte de résultat :

Valeur brute des immobilisations : 10 969 K€

Valeur des amortissements cumulés : 5 804 K€.

Valeur nette des immobilisations : 5 165 K€

Les immobilisations mises en concession font l'objet d'une provision pour renouvellement comptabilisée au passif du bilan.

En contrepartie, une dotation est comptabilisée au niveau du résultat courant (opération mise en commun).

Sur l'exercice 2025, cette dotation représente 306 k€.

Changement de dénomination

Pour mémoire, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2025 a décidé, dans une première résolution, de modifier la dénomination de la société ; la nouvelle dénomination est désormais : " Le Service Funéraire S.P.L."

Documents additionnels

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 825	7 825	
Fonds commercial	42 000		42 000
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillages industriels	167 980	121 946	46 034
Autres immobilisations corporelles	16 844 110	9 712 399	7 131 711
Immobilisations corporelles en cours	10 244		10 244
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés	153		153
Prêts			
Autres immobilisations financières	14 879		14 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	17 087 191	9 842 171	7 245 020
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	165 620	18 338	147 282
Avances et acomptes versés sur commandes	2 079		2 079
CRÉANCES			
Créances clients et comptes rattachés	1 402 312	42 042	1 360 270
Autres créances	61 696		61 696
Capital souscrit - appelé, non versé			
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres et instruments de trésorerie			
DISPONIBILITÉS ET CHARGES			
Disponibilités	3 197 192		3 197 192
Charges constatées d'avance	8 338		8 338
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	4 837 236	60 379	4 776 856
Frais d'émission des emprunts (IV)			
Primes de remboursement des obligations (V)			
Écarts de conversion - Actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	21 924 427	9 902 550	12 021 877

Bilan passif

Postes	31/12/2024
Capital (dont versé...)	2 048 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Écarts de réévaluation	
Écarts d'équivalence	
RÉSERVES	
Réserve légale	7 171
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Réserves indisponibles	
Autres réserves	
Report à nouveau	- 57 248
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	432 105
Subventions d'investissement	1 634 698
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	4 064 727
Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	4 659 416
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	4 659 416
Provisions pour risques	123 203
Provisions pour charges	993 981
TOTAL PROVISIONS (II)	1 117 184
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	512 578
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	800 687
Dettes fiscales et sociales	577 090
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	290 194
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (III)	2 180 550
Écarts de conversion - Passif (IV)	
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	12 021 877

Compte de résultat

Postes	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Vente de marchandises	1 518 163
Production vendue de biens	
Production vendue de services	5 429 621
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	6 947 784
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	1 074
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	146 410
Autres produits	6 297
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7 101 566
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	343 730
Variation des stocks de marchandises	11 888
Achats de matières premières et autres approvisionnements	97 843
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes	2 176 834
Impôts, taxes, et versements assimilés	58 225
Salaires et traitements	2 283 204
Charges sociales	840 466
Dotations aux amortissements et aux provisions	447 695
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	25 434
Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 000
Autres charges	217 497
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 510 817
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	590 749
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	311 769
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	32 539
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	32 539
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	6 517
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	6 517
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	26 022
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)	305 002
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations de gestion	

Postes	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	127 960
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations de gestion	9 581
Sur opérations en capital	3 883
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 593
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	17 057
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	110 903
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	- 16 200
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	7 262 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	6 829 960
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	432 105



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

Le Service Funéraire

Siège social: 181 avenue Berthelot - 69007 Lyon

Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tote d'Or
69006 LYON
T : +33 (0)4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

Le Service Funéraire

Siège social: 181 avenue Berthebt - 69007 Lyon
Société Publique Locale au capital de 2 048 000 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Le Service Funéraire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227- 10 du Code de commerce.



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Le Service Funéraire



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE

SUR

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 26 mai 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône- Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon- Riom

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Evelyne CHANSAVANG



Relevé de décisions CCSPL 8 septembre 2026 à 14h00

<u>Elus présents</u>	Mohamed BOUDJELLABA, Josiane BONNET, Martine SYLVESTRE, Isabelle FERNANDES, Thomas KUNESCH, Alexis HUGON
<u>Excusés</u>	Association EISENIA : M. ULRICH
<u>Administration</u>	Carine JAUDOIN (Direction des affaires juridiques et de la commande publique), Lise BOLUKMESE (Directrice de la Relation au Citoyen et de l'État Civil)
<u>Associations</u>	/
<u>Invités externes</u>	Madame CLERC et Monsieur SICAUD, SPL Le Service Funéraire

Président : Mohamed BOUDJELLABA

Secrétaire : Martine SYLVESTRE

Pour rappel, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de constituer des Commissions Consultative des Services Publics Locaux.

Ces commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- D'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics
- D'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Ordre du jour de la CCSPL :

- RAPPORT D'ACTIVITE 2025 SPL Le Service Funéraire

Rappel du contexte :

La Société Publique Locale (SPL) *Le Service Funéraire*, dont la commune de Givors est actionnaire depuis janvier 2026, a présenté ses rapports annuels pour l'exercice 2025. Ces documents, soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), détaillent l'activité, la situation financière, la gouvernance et les perspectives de la SPL, marquée par des évolutions structurelles majeures (dissolution du syndicat PFIAL, entrée de Lyon et Villeurbanne au capital, ouverture programmée d'une agence à Givors).

Madame CLERC et Monsieur SICAUD présentent le rapport d'activité 2025.

Monsieur le Maire se questionne concernant le prix d'une reprise de concession.

Madame CLERC répond que le prix peut être estimé à moins de 500€, mais que ce prix reste très estimatif car il varie en fonction du diagnostic et du devis réalisés systématiquement pour chaque ville.

Monsieur le Maire précise que ce sujet est important car le cimetière ne pourra pas être agrandi indéfiniment et que ces reprises devront être prévues au budget.

Madame BOLUKMESE précise que ce sujet est bien étudié par les services. La procédure peut parfois être longue, notamment pour les reprises perpétuelles.

Monsieur le Maire se questionne sur le nombre de personnes sans ressources / isolées sur la commune de Givors chaque année.

Madame BOLUKMESE répond que 3 cas de ce type ont été gérés par les services l'an dernier.

Madame SYLVESTRE se demande si les retours du défunt à domicile sont toujours pratiqués.

Monsieur SICAUD répond que cette pratique n'est presque plus exercée, car beaucoup de conditions doivent être réunies pour la réaliser (ventilation, soins, problématiques liées à la sortie du cercueil, ...).

Monsieur SICAUD précise qu'une communication concernant la structure qui ouvrira sur Givors sera bien faite auprès des Givordins.

Les membres de la commission, après avoir examiné le rapport d'activités 2025 présenté par Mme CLERC et Monsieur SICAUD, donnent un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal du 24 septembre 2026.

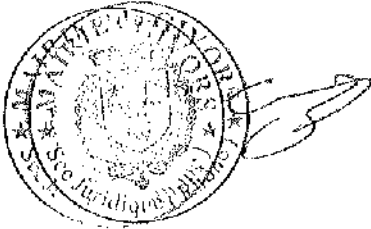
- **Information concernant le rapport d'activité 2025 de la société Lombard et Guérin, ancien délégataire en charge des marchés forains**

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité de la société Lombard et Guérin, précédant délégataire des marchés forains, n'a pas été transmis. Une information sera faite en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la société est en difficulté financière et avait été placée en redressement. Elle reste redevable de la somme de la redevance des mois de décembre 2025 à juin 2026, pour un montant de 26 826,00 € et d'une créance antérieure de 140 102,15 € de l'année 2024.

Fin de séance : 14h46

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors
Président de la CCSPL



Martine SYLVESTRE
Secrétaire de séance



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 069-216900910-20260924-DEL20260924_24-DE